

**RAPPORT**  
**DU**  
**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**  
**pour l'année 1982**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 3 (A/37/3)

UN LIBRARY

MAR 2 1984

UN/SA COLLECTION



**NATIONS UNIES**



**RAPPORT**  
**DU**  
**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**  
**pour l'année 1982**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 3 (A/37/3)



**NATIONS UNIES**

New York, 1983

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
NOTE EXPLICATIVE .....	vi
AVANT-PROPOS .....	vii
<i>Chapitres</i>	
I. — QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU PORTÉES À SON ATTENTION .....	1
II. — EXAMEN GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'ÉVOLUTION RÉGIONALE ET SECTO- RIELLE .....	7
III. — QUESTIONS EXAMINÉES SANS RENVOI À UN COMITÉ DE SESSION <sup>a</sup> ...	20
A. — Revitalisation du Conseil économique et social .....	20
B. — Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale .....	24
C. — Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe .....	25
D. — Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix .....	28
E. — Stupéfiants .....	28
F. — Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés .....	30
G. — Commerce et développement .....	30
H. — Pacte international relatif aux droits civils et politiques ...	30
I. — Université des Nations Unies .....	30
J. — Sociétés transnationales .....	30
IV. — QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) ..	32
A. — Coopération régionale .....	32
B. — Questions relatives à l'administration et aux finances pu- bliques .....	39
C. — Décennie des transports et des communications en Afrique ..	42
D. — Mesures spéciales pour le développement social et écono- mique de l'Afrique dans les années 80 .....	44
E. — Coopération internationale dans le domaine des établisse- ments humains .....	45
F. — Problèmes alimentaires .....	47
G. — Coopération internationale dans le domaine de l'environne- ment .....	47
H. — Coopération en matière de développement industriel .....	49

<sup>a</sup> On a regroupé le compte rendu de l'examen de la question de la coopération régionale et de la question de la convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984, auquel le Conseil a procédé en séance plénière, à la reprise de la seconde session ordinaire, et à la première session ordinaire ainsi qu'à la reprise de la seconde session ordinaire de 1982, respectivement, et celui de l'examen de ces questions par le Premier Comité (économique) [voir chap. IV, sect. A et K]. Le compte rendu de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, auquel le Conseil a procédé en séance plénière également, à la seconde session ordinaire de 1982, et celui de l'examen de ces questions par le Deuxième Comité (social) ont de même été regroupés (voir chap. V, sect. A).

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<i>Chapitres</i>	<i>Pages</i>
I. — Science et technique au service du développement . . . . .	52
J. — Sources d'énergie nouvelles et renouvelables : application du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouve- lables . . . . .	53
K. — Convocation d'une conférence internationale sur la popula- tion en 1984 . . . . .	53
V. — QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL) . . . . .	56
A. — Questions relatives aux droits de l'homme . . . . .	56
B. — Activités destinées à la promotion de la femme : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix . . . . .	64
C. — Questions relatives au développement social . . . . .	68
VI. — QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION) . . . . .	71
A. — Activités opérationnelles . . . . .	71
B. — Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies <sup>b</sup> . . . . .	73
C. — Projet de plan à moyen terme . . . . .	77
D. — Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécia- lisées et les organismes internationaux associés à l'Organi- sation des Nations Unies Assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies . . . . .	82
E. — Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne . . .	83
VII. — QUESTION EXAMINÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION (D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX) CHARGÉ D'ÉTUДИER L'APPLICA- TION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMI- QUES, SOCIAUX ET CULTURELS . . . . .	84
VIII. — ELECTION ET NOMINATION DE MEMBRES DES ORGANES SUBSI- DIAIRES DU CONSEIL ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHÉS. CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUES ET PRÉSENTATION DE CANDIDATURES . . . . .	86
IX. — QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES . . . . .	88
A. — Bureau du Conseil . . . . .	88
B. — Programme de travail et ordre du jour . . . . .	88
C. — Suppression des comptes rendus analytiques pour les comités de session du Conseil économique et social . . . . .	90
D. — Demande d'inscription de Djibouti, de la Guinée équatoriale, du Libéria, de Sao Tomé-et-Principe et de la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés . . . . .	90
E. — Commission économique pour l'Afrique : instituts régionaux d'études démographiques . . . . .	91

<sup>b</sup> Le compte rendu de l'examen de la question du renforcement de la coordination des systèmes d'information et celui de l'examen de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies, auxquels le Conseil a procédé en séance plénière, à la première session ordinaire et à la reprise de la seconde session ordinaire de 1982, respectivement, ont été inclus dans cette section.

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

<i>Chapitres</i>	<i>Pages</i>
F. — Octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés .....	91
G. — Elargissement de la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance .....	91
H. — Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil économique et social .....	91
I. — Examen du règlement intérieur du Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population .....	91
J. — Incidences sur le budget-programme des décisions adoptées par le Conseil .....	91
K. — Suppression de la reprise de la seconde session ordinaire du Conseil économique et social .....	92
L. — Invitation à assister à la quatrième session extraordinaire de la Conférence générale de l'UNESCO, adressée au Président du Conseil économique et social par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) .....	92
M. — Groupe de travail sur les modes et styles de développement ..	92

### ANNEXES

I. — Ordre du jour de la session d'organisation pour 1982 et des première, seconde et reprise de la seconde sessions ordinaires de 1982 .....	95
II. — Composition du Conseil, de ses organes subsidiaires et des organismes qui lui sont rattachées .....	97
III. — Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil conformément à l'article 79 aux fins de participation aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité .....	107

## NOTE EXPLICATIVE

Le présent rapport rend compte des travaux réalisés par le Conseil à sa session d'organisation pour 1982 et à ses première, seconde et reprise de seconde sessions ordinaires de 1982.

Le présent rapport contient un exposé succinct des dispositions de procédure et des votes intervenus, ainsi que des décisions prises par le Conseil à propos de chaque point de l'ordre du jour et, dans le cas où une question a été renvoyée à un comité de session, le texte intégral du rapport de ce comité. Il contient également au chapitre II un résumé de la discussion générale sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.

### COMPTES RENDUS ANALYTIQUES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil seront publiés comme *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Séances plénières*. Les comptes rendus analytiques des séances du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont été publiés sous les cotes E/1982/WG.1/SR.1 à 24. Par sa décision 1982/105 du 4 février 1982, le Conseil a notamment décidé de supprimer, pour une période d'essai de deux ans, l'établissement de comptes rendus analytiques pour ses comités de session.

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil ainsi que les rapports de ses commissions et comités permanents sont publiés en tant que suppléments aux Documents officiels du Conseil. On trouvera ci-après la liste des suppléments aux Documents officiels relatifs à l'année 1982 :

<i>Supplément n°</i>		<i>Cote</i>
1	Résolutions et décisions adoptées au cours de la session d'organisation pour 1982 et de la première session ordinaire de 1982	E/1982/82
1A	Résolutions et décisions adoptées au cours de la seconde session ordinaire de 1982	E/1982/82/Add.1
1B	Résolutions et décisions adoptées au cours de la reprise de la seconde session ordinaire de 1982	E/1982/82/Add.2
2	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-huitième session	E/1982/12 et Corr.1
3	Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa septième session extraordinaire	E/1982/13
4	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-neuvième session	E/1982/14
5	Rapport du Comité de la planification du développement sur sa dix-huitième session	E/1982/15 et Corr.2
6	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement	E/1982/16/Rev.1
7	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	E/1982/17
8	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa huitième session	E/1982/18 et Add.1 et Add.1/Corr.1
9	Rapport de la Commission économique pour l'Europe	E/1982/19
10	Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	E/1982/20
11	Rapport de la Commission économique pour l'Afrique	E/1982/21
12	Rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale	E/1982/22

## AVANT-PROPOS

Je voudrais, en ma qualité de président du Conseil économique et social, dégager ce qui, à mon sens, est le principal message que nous laisse cette session du Conseil. Je tiens à mettre l'accent sur ce qui nous unit et nous rapproche de notre objectif commun : créer les conditions d'une coopération internationale équitable et efficace.

En dépit des désaccords qui existent à propos d'importantes questions, je crois qu'on peut conclure qu'il y a une convergence de vues et d'intérêts sur plusieurs points importants.

Premièrement, la situation économique internationale s'est dégradée à un point tel que tous les pays s'en ressentent avec plus ou moins d'intensité. Pendant l'année écoulée, la croissance a été quasiment nulle, tandis que le volume du commerce mondial demeurait stationnaire pour la deuxième année consécutive. Si l'inflation s'est ralentie, elle n'est pas encore entièrement maîtrisée, et comme il n'y a aucun signe d'amélioration, nous sommes confrontés à un avenir plein d'incertitudes. L'*Etude sur l'économie mondiale* et le rapport du Comité de la planification et du développement sont très explicites à ce sujet.

Toutefois le tableau serait incomplet si nous ne prenions également en considération l'aggravation de la situation politique, qui découle du recours de plus en plus fréquent à la force, de l'extension de conflits déjà anciens et de l'apparition de nouveaux conflits. La course aux armements, qui compte à la fois parmi les causes et les effets de la dégradation de la situation internationale, exerce un effet négatif sur tous les aspects des relations internationales. Les dépenses consacrées aux armements ont déjà atteint le chiffre total de 600 milliards de dollars, qui est supérieur au total des investissements réalisés dans tous les pays en développement. Cette contradiction fondamentale du monde où nous vivons est d'autant plus frappante qu'elle se manifeste au moment même où la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement se solde par un échec.

Deuxièmement, les pays en développement sont les principales victimes de cette situation, sur laquelle ils n'ont guère de prise. Ces pays sont les plus gravement touchés par la dégradation de la situation économique et politique aussi bien que par le système inéquitable des relations économiques internationales. La situation, en raison de ses dimensions et de sa gravité, est devenue un des problèmes politiques les plus importants de l'époque contemporaine, et elle exige des solutions globales sans lesquelles on ne pourra stabiliser les relations internationales ni dans le domaine politique ni dans le domaine économique.

Au lieu de prendre des "mesures d'ajustement positif" pour stimuler la croissance de leur économie, de nombreux pays en développement sont contraints à des "ajustements négatifs" et doivent renoncer à

satisfaire leurs besoins de développement sous la pression de la crise économique mondiale. Au moment où interviennent ces mesures d'ajustement, les prix relatifs de leurs produits primaires sont tombés à leur niveau le plus bas depuis la fin de la guerre; leur dette extérieure — non compris les dettes à court terme non enregistrées — s'élève à plus de 500 milliards de dollars; les paiements annuels au titre du remboursement du principal et des intérêts, qui ont subi le contre-coup de taux d'intérêts élevés, dépassent le chiffre de 100 milliards de dollars qui est bien supérieur au montant actuel des entrées de capitaux; et l'aide publique au développement a diminué de 4 p. 100 en termes réels. Un bon nombre de ces pays, et en particulier les moins avancés, sont obligés de freiner leur développement économique.

Troisièmement, il est généralement admis que la crise que nous traversons est d'ordre structurel plutôt que cyclique. Etant donné que les relations d'interdépendance ne cessent de s'accroître, une situation de ce genre impose de renforcer la coopération multilatérale, aussi bien pour relancer l'économie mondiale que pour restructurer les relations économiques internationales actuelles, puisqu'il s'agit là de deux aspects du même problème. Certes, le problème n'est pas toujours abordé dans les mêmes termes ni à partir des mêmes conceptions, mais le débat a mis en évidence la nécessité pour chaque pays de contribuer à résoudre la crise actuelle dans laquelle les pays qui jouent un rôle de premier plan dans l'économie mondiale ont, bien entendu, une lourde responsabilité. Ce dont nous avons le plus besoin, c'est une action internationale énergique et concertée qui permettrait de régler les problèmes qui sont arrivés à maturation et, en même temps, de réaliser les transformations de structure qui rendraient possible l'instauration du nouvel ordre économique international. Même s'il n'y a pas unanimité de vues sur la nature du nouvel ordre économique international, il ne fait aucun doute que les opinions convergent sur la nécessité d'opérer des changements qui donneront à chaque pays la possibilité de mettre en valeur son potentiel matériel et humain, de tirer parti de ses connaissances et de son expérience dans des conditions normales, d'occuper la place qui lui revient dans les relations internationales et ainsi d'apporter sa contribution au développement de l'économie mondiale.

La coopération multilatérale, tout comme la coopération bilatérale, doit être solidement fondée sur l'harmonisation continue des mesures nationales et internationales. Elle exige de tous les gouvernements qu'ils accordent l'attention voulue aux conséquences internationales de leur politique économique nationale et à son influence sur l'économie mondiale et les relations économiques internationales.

Quatrièmement, il ne fait aucun doute que l'ouverture de négociations globales est l'une des tâches les plus importantes qui attendent la communauté inter-

nationale. Ces négociations, dont nul ne conteste le principe, représentent une nécessité à la fois politique et économique pour le monde actuel, et il ne faut pas les différer plus longtemps. L'ouverture de négociations globales répond non seulement à l'intérêt de tous les pays en développement mais aussi à l'intérêt commun de tous les pays, puisque ces négociations contribueraient à relancer et à restructurer l'économie mondiale. Pour assurer la réussite de cette entreprise, les pays qui jouent un rôle de premier plan dans l'économie mondiale devront faire un effort particulier.

Cinquièmement, la situation inquiétante de l'économie mondiale appelle une réaction immédiate. C'est pourquoi la proposition du Secrétaire général concernant un programme de redressement de l'économie mondiale est une initiative intéressante qui mérite toute notre attention. Pour que ce programme soit une réussite et produise des résultats durables, il faudrait qu'il soit étroitement lié à la restructuration de l'économie mondiale et des relations économiques internationales et qu'il ait pour objectif primordial d'accélérer le développement économique et l'industrialisation des pays en développement. De toute évidence, il n'est pas possible de réaliser un "ajustement positif" dans des conditions de stagnation, car c'est seulement dans le contexte d'une croissance dynamique que l'on peut organiser des relations économiques internationales plus équitables et une répartition plus égale du revenu.

Sixièmement, le renforcement du système des Nations Unies pour qu'il puisse résoudre les problèmes économiques du monde est une tâche urgente. Chaque pays doit participer à ce renforcement car l'Organisation mondiale ne peut faire plus que ce que les gouvernements de ses Etats Membres sont disposés à faire. C'est pourquoi il est encourageant de constater qu'on a mis l'accent sur la nécessité de relancer résolument les efforts visant à stimuler les négociations, dans tous les organes et à tous les niveaux du système, entre pays développés et pays en développement. N'oublions pas que l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/138, a bien précisé que ces négociations globales ne devraient entraîner aucune interruption des négociations menées dans d'autres instances des Nations Unies ni avoir sur elles un effet négatif, mais qu'elles devraient s'en inspirer et les renforcer. Voilà pourquoi il est indispensable de prendre les mesures voulues pour accélérer le travail de négociation dans les divers organes des Nations Unies et dans le cadre de la Stratégie internationale de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Tout le monde ou à peu près s'accorde à dire que des questions telles que les ressources alimentaires, l'énergie, la balance des paiements et le financement du développement, le transfert de ressources financières et le commerce sont prioritaires et que la communauté internationale ne saurait différer plus longtemps la recherche de solutions. La résistance au protectionnisme, une relance de l'effort de libéralisation du commerce international et le refus de prendre des mesures monétaires ou fiscales qui risqueraient d'avoir un effet négatif sur d'autres pays sont des conditions impératives de la reprise de l'économie mondiale. Dans les réunions à venir du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, à

la Réunion ministérielle du GATT et à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, nous voyons des possibilités très grandes d'action dans ce sens. Il serait bon aussi, notamment, de prêter attention aux propositions que le GATT examine actuellement et qui visent à mettre un terme à l'adoption de nouvelles mesures de caractère protectionniste et de subvention car ces propositions peuvent être bénéfiques tant aux pays développés qu'aux pays en développement.

Septièmement, on a reconnu que la coopération économique entre pays en développement est un élément important de l'autonomie individuelle et collective des pays en développement dans l'action que ces pays ont engagée pour accélérer leur développement économique et social. A cet égard, la Conférence de Caracas a beaucoup apporté tant à la conception qu'à la pratique de la coopération économique et de la coopération technique entre pays en développement. Mais on y a souligné aussi que la coopération avec les pays en développement ne peut pas remplacer la coopération avec les pays développés et qu'il faut que les Nations Unies dans leur ensemble apportent leur adhésion et leur appui à la coopération économique entre pays en développement de manière à œuvrer concrètement pour le progrès de la coopération internationale en vue du développement.

Huitièmement, la question de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe, inscrite chaque année à l'ordre du jour du Conseil, continue d'être l'objet d'une préoccupation et d'une attention particulières. Le Conseil a encore réaffirmé à sa seconde session ordinaire son rôle important dans ce domaine, tout en confirmant la solidarité de la communauté internationale avec les pays brutalement frappés par des catastrophes, naturelles ou autres, qui compromettent de manière générale leur effort de développement. Il reste cependant beaucoup à faire pour renforcer le rôle du Conseil dans l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe, en ce qui concerne notamment la coordination des activités.

Neuvièmement, la résolution relative à la nécessité de renforcer le rôle du Conseil a recueilli un large soutien (résolution 1982/50). Il est encourageant de constater que la résolution sur la revitalisation a été adoptée par assentiment général, et nous espérons qu'elle donnera l'impulsion nécessaire pour poursuivre le travail de consolidation du Conseil. J'ai été réconforté par la volonté déclarée des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des commissions régionales de participer à ce travail. Mais le meilleur moyen d'affirmer le rôle du Conseil, ou d'autres organes, c'est de prendre des décisions concrètes qui soient de nature à accroître la coopération internationale en vue du développement.

La haute tenue du débat général a traduit une prise de conscience plus grande de l'interdépendance de tous les pays et de la nécessité objective qu'est devenue la coopération dans le monde d'aujourd'hui. Certes, il y a des points de vue divergents sur l'interdépendance, mais cela signifie, en dernière analyse, que chacun de nous doit prendre en considération.

dans son comportement, l'idée qu'il faut élargir, non rétrécir, le fondement d'une coopération équitable.

Nous sommes tous convenus que le monde se trouve dans une situation de crise et qu'il faut agir pour restaurer la confiance dans l'action concertée. Plus la situation est difficile, plus notre action doit être énergique et notre effort résolu. Le mot "crise" lui-même n'a pas la même acception dans toutes les langues : en chinois, par exemple, il signifie à la fois "danger" et "occasion à saisir".

J'espère qu'on verra là une leçon et une invitation à ne négliger aucune mesure, si limitée soit-elle, qui permette de renforcer la coopération internationale en vue du développement. Ce que nous n'avons pas pu faire ici, il faut chercher plus vigoureusement à le

réaliser à la trente-septième session de l'Assemblée générale.

*Le Président du Conseil économique et social,*

A handwritten signature in black ink, reading "Miljan Komatina". The signature is written in a cursive, flowing style with a long, sweeping tail on the final letter.

*(Signé) Miljan KOMATINA*

Genève, juillet 1982



## Chapitre premier

### QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU PORTÉES À SON ATTENTION

EXAMEN GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'ÉVOLUTION RÉGIONALE ET SECTORIELLE

*Résolution et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale*

Identification des pays en développement les moins avancés (résolution 1982/41 du Conseil)

Tendances à long terme du développement économique et social dans le monde (décision 1982/172 du Conseil)<sup>1</sup>

Protection contre les produits nocifs ou susceptibles de l'être (décision 1982/180 du Conseil)<sup>1</sup>

*Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale*

Rapports examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de l'analyse générale de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (décision 1982/177 du Conseil)

REVITALISATION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

*Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale*

Revitalisation du Conseil économique et social (résolution 1982/50 du Conseil)

*Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale*

Date de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme (décision 1982/156 du Conseil)

DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

*Résolutions appelant une décision de l'Assemblée générale*

Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 1982/31 du Conseil)<sup>2</sup>

Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 1982/32 du Conseil)<sup>2</sup>

*Résolution et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale*

Activités des organisations non gouvernementales (résolution 1982/16 du Conseil)

Séminaire pour la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans le cadre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (décision 1982/120 du Conseil)

ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE, AIDE HUMANITAIRE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

*Résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale*

Situation des réfugiés au Soudan (résolution 1982/1 du Conseil)

Assistance humanitaire aux réfugiés à Djibouti (résolution 1982/3 du Conseil)

Assistance aux réfugiés en Somalie (résolution 1982/4 du Conseil)

Mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar (résolution 1982/5 du Conseil)

Assistance internationale visant à porter remède aux problèmes économiques et sociaux dont souffrent le Honduras et le Nicaragua par suite des inondations de mai 1982 (décision 1982/168 du Conseil)

*Résolutions et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale*

Assistance aux personnes déplacées en Éthiopie (résolution 1982/2 du Conseil)

Mesures à prendre à la suite des graves inondations qui ont dévasté le Yémen démocratique (résolution 1982/6 du Conseil)

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (décision 1982/151 du Conseil)

CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION EN 1984

*Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale*

Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984 (résolution 1982/42 du Conseil)

*Résolution portée à l'attention  
de l'Assemblée générale*

Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984 (résolution 1982/7 du Conseil)

ANNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX  
ET JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX

*Résolution appelant une décision  
de l'Assemblée générale*

Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix (résolution 1982/15 du Conseil)

STUPÉFIANTS

*Résolution appelant une décision  
de l'Assemblée générale*

Stratégie et politiques de contrôle des drogues (résolution 1982/13 du Conseil)<sup>2</sup>

*Résolutions et décisions portées à l'attention  
de l'Assemblée générale*

Mesures visant à améliorer la coopération internationale ayant pour objet d'éliminer le trafic illicite de drogues (résolution 1982/8 du Conseil)

Action concertée dirigée contre le trafic illicite de drogues en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans la région des Caraïbes (résolution 1982/9 du Conseil)

Année internationale contre l'abus des drogues (résolution 1982/10 du Conseil)

Coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant le tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (résolution 1982/11 du Conseil)

Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques (résolution 1982/12 du Conseil)

Création d'un bureau régional à Lima, pour la coordination du contrôle des stupéfiants (résolution 1982/14 du Conseil)

Durée et périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants (décision 1982/114 du Conseil)

Rapport de l'Organe international du contrôle des stupéfiants (décision 1982/115 du Conseil)

Rapport de la Commission des stupéfiants (décision 1982/116 du Conseil)

Campagne internationale contre le trafic des drogues (décision 1982/117 du Conseil)

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE  
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

*Décision portée à l'attention  
de l'Assemblée générale*

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (décision 1982/149 du Conseil)

COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

*Décision portée à l'attention  
de l'Assemblée générale*

Communication de rapports à l'Assemblée générale pour examen (décision 1982/178 du Conseil)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS  
CIVILS ET POLITIQUES

*Décision portée à l'attention  
de l'Assemblée générale*

Communication de rapports à l'Assemblée générale pour examen (décision 1982/178 du Conseil)

UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES

*Décision portée à l'attention  
de l'Assemblée générale*

Communication de rapports à l'Assemblée générale pour examen (décision 1982/178 du Conseil)

COOPÉRATION RÉGIONALE

*Résolutions appelant une décision  
de l'Assemblée générale*

Assistance internationale aux régions du Yémen démocratique dévastées par les inondations (résolution 1982/59 du Conseil)

Agrandissement des services et installations de conférences de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (résolution 1982/60 du Conseil)

Financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique (résolution 1982/62 du Conseil)

Programmation régionale, activités, question de restructuration et de décentralisation en ce qui concerne la Commission économique pour l'Afrique (résolution 1982/63 du Conseil)

Activités de la Commission économique pour l'Afrique (résolution 1982/65 du Conseil)<sup>1</sup>

*Résolutions et décisions portées à l'attention  
de l'Assemblée générale*

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (résolution 1982/57 du Conseil)

Comité de développement et de coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine (résolution 1982/58 du Conseil)

Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux (résolution 1982/61 du Conseil)

Création d'un comité permanent pour le programme à la Commission économique pour l'Asie occidentale (résolution 1982/64 du Conseil)

Rationalisation des travaux du Conseil économique et social (décision 1982/174 du Conseil)

Rapports du Secrétaire général sur la coopération régionale et sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales (décision 1982/175 du Conseil)

QUESTIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION  
ET AUX FINANCES PUBLIQUES

*Résolutions et décisions portées à l'attention  
de l'Assemblée générale*

Centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat (résolution 1982/43 du Conseil)

L'administration et les finances publiques aux fins du développement (résolution 1982/44 du Conseil)

Coopération internationale en matière fiscale (résolution 1982/45 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur les résultats du deuxième colloque international sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement (décision 1982/152 du Conseil)

DÉCENNIE DES TRANSPORTS  
ET DES COMMUNICATIONS EN AFRIQUE

*Résolution appelant une décision  
de l'Assemblée générale*

Décennie des transports et des communications en Afrique (résolution 1982/54 du Conseil)

MESURES SPÉCIALES POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
ET ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE DANS LES ANNÉES 80

*Décision portée à l'attention  
de l'Assemblée générale*

Rapport du Secrétaire général contenant les suggestions des organisations non gouvernementales quant à la contribution qu'elles pourraient apporter à l'application du Plan d'action de Lagos (décision 1982/171 du Conseil)

COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE  
DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

*Résolution et décisions appelant une décision  
de l'Assemblée générale*

Etablissements humains (résolution 1982/46 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (décision 1982/153 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur les incidences financières et administratives de l'organisation d'une année internationale du logement des sans-abri (décision 1982/154 du Conseil)

PROBLÈMES ALIMENTAIRES

*Décision appelant une décision  
de l'Assemblée générale*

Problèmes alimentaires (décision 1982/176 du Conseil)<sup>1</sup>

COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE  
DE L'ENVIRONNEMENT

*Résolution appelant une décision  
de l'Assemblée générale*

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement (résolution 1982/56 du Conseil)

*Résolution portée à l'attention  
de l'Assemblée générale*

Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolution 1982/55 du Conseil)

COOPÉRATION EN MATIÈRE  
DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

*Résolution appelant une décision  
de l'Assemblée générale*

Coopération en matière de développement industriel (résolution 1982/66 du Conseil)

SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE  
DU DÉVELOPPEMENT

*Décision appelant une décision  
de l'Assemblée générale*

Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (décision 1982/155 du Conseil)

SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES :  
APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE NAIROBI  
POUR LA MISE EN VALEUR ET L'UTILISATION  
DE SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVE-  
LABLES

*Décision appelant une décision  
de l'Assemblée générale*

Rapport du Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (décision 1982/169 du Conseil)

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

*Décisions appelant une décision  
de l'Assemblée générale*

Situation des droits de l'homme en El Salvador (décision 1982/134 du Conseil)

Les droits de l'homme et les exodes massifs (décision 1982/136 du Conseil)

*Résolutions et décisions portées à l'attention  
de l'Assemblée générale*

Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones (résolution 1982/34 du Conseil)

Question des exécutions sommaires ou arbitraires (résolution 1982/35 du Conseil)

- Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale (résolution 1982/36 du Conseil)
- Question d'une convention relative aux droits de l'enfant (résolution 1982/37 du Conseil)
- Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 1982/38 du Conseil)
- Protection des droits de l'enfant et de ses deux parents dans les cas de déplacements ou de rétention d'enfants (résolution 1982/39 du Conseil)
- Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine (résolution 1982/40 du Conseil)
- Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine (décision 1982/127 du Conseil)
- Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud (décision 1982/128 du Conseil)
- Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme (décision 1982/129 du Conseil)
- Exploitation du travail des enfants (décision 1982/130 du Conseil)
- Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier question des personnes portées manquantes ou disparues (décision 1982/131 du Conseil)
- Question des droits de l'homme au Chili (décision 1982/132 du Conseil)
- Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Pologne (décision 1982/133 du Conseil)
- Situation des droits de l'homme au Guatemala (décision 1982/135 du Conseil)
- Situation des droits de l'homme en Bolivie (décision 1982/137 du Conseil)
- Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et, notamment, question des programmes et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme : autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales (décision 1982/138 du Conseil)
- Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme : assistance à l'Ouganda (décision 1982/139 du Conseil)
- Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen (décision 1982/140 du Conseil)
- Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme (décision 1982/141 du Conseil)
- Rapport de la Commission des droits de l'homme (décision 1982/142 du Conseil)
- Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (décision 1982/143 du Conseil)
- Rapport du Groupe de membres de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale chargé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail d'examiner les plaintes contenant des allégations en violation des droits syndicaux aux Etats-Unis/Porto Rico (décision 1982/144 du Conseil)
- Calendrier de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme (décision 1982/145 du Conseil)
- Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur (décision 1982/146 du Conseil)
- Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale (décision 1982/150 du Conseil)
- ACTIVITÉS DESTINÉES À LA PROMOTION DE LA FEMME :  
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME :  
ÉGALITÉ, DÉVELOPPEMENT ET PAIX
- Résolutions appelant une décision  
de l'Assemblée générale*
- Rôle des femmes dans le développement économique (résolution 1982/19 du Conseil)
- Préparatifs en vue de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 1982/26 du Conseil)
- Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (résolution 1982/27 du Conseil)
- Résolutions et décisions portées à l'attention  
de l'Assemblée générale*
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 1982/17 du Conseil)
- Situation des femmes et des enfants dans les territoires arabes occupés (résolution 1982/18 du Conseil)
- Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui (résolution 1982/20 du Conseil)

Mesures à prendre pour assurer le recouvrement des aliments à l'étranger (résolution 1982/21 du Conseil)

Abus dont sont victimes les femmes et les enfants (résolution 1982/22 du Conseil)

Les femmes âgées et l'Assemblée mondiale sur le vieillissement (résolution 1982/23 du Conseil)

Femmes et enfants vivant sous le régime d'*apartheid* (résolution 1982/24 du Conseil)

Les femmes et les enfants réfugiés (résolution 1982/25 du Conseil)

Conférence internationale sur les femmes vivant sous le régime d'*apartheid* (décision 1982/121 du Conseil)

Communications relatives à la condition de la femme (décision 1982/122 du Conseil)

Ordre du jour provisoire et documents de la trentième session de la Commission de la condition de la femme (décision 1982/123 du Conseil)

Rapport de la Commission de la condition de la femme (décision 1982/124 du Conseil)

#### QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

##### *Décision appelant une décision de l'Assemblée générale*

Rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies (décision 1982/125 du Conseil)

##### *Résolutions portées à l'attention de l'Assemblée générale*

Coordination et information dans le domaine de la jeunesse (résolution 1982/28 du Conseil)

Préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, eu égard en particulier à son ordre du jour (résolution 1982/29 du Conseil)

Renforcement des activités du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance en ce qui concerne la préparation des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 1982/30 du Conseil)

#### ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

##### *Résolution et décision appelant une décision de l'Assemblée générale*

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (résolution 1982/53 du Conseil)

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement (décision 1982/159 du Conseil)

##### *Résolution et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale*

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (résolution 1982/51 du Conseil)

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le programme des Volontaires des Nations Unies (décision 1982/157 du Conseil)

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (décision 1982/158 du Conseil)

#### COOPÉRATION ET COORDINATION INTERNATIONALES DANS LE CADRE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

##### *Décisions appelant une décision de l'Assemblée générale*

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-deuxième session (décision 1982/160 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs de l'Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications (décision 1982/163 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique (décision 1982/164 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (décision 1982/165 du Conseil)

##### *Résolution et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale*

Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique (résolution 1982/52 du Conseil)

Rapport annuel d'ensemble du Comité administratif de coordination pour 1981/1982 (décision 1982/161 du Conseil)

Rapport du Comité administratif de coordination sur les mesures prises pour assurer une approche commune à l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie (décision 1982/162 du Conseil)

Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux comités (décision 1982/166 du Conseil)

Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (décision 1982/167 du Conseil)

Renforcement de la coordination des systèmes d'information (décision 1982/113 du Conseil)

Rapport du Comité administratif de coordination sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies (décision 1982/170 du Conseil)

PROJET DE PLAN À MOYEN TERME

*Décision appelant une décision de l'Assemblée générale*

Projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (décision 1982/173 du Conseil)

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ASSISTANCE FOURNIE AU PEUPLE OPPRIMÉ D'AFRIQUE DU SUD ET À SON MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE PAR LES INSTITUTIONS ET LES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

*Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale*

Assistance au peuple palestinien (résolution 1982/48 du Conseil)

*Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies (résolution 1982/47 du Conseil)

RÉALISATION DU PROGRAMME DE REDRESSEMENT ET DE RELÈVEMENT À MOYEN ET À LONG TERME DANS LA RÉGION SOUDANO-SAHÉLIENNE

*Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale*

Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (résolution 1982/49 du Conseil)

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

*Résolution et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale*

Examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 1982/33 du Conseil)

Ordre du jour provisoire pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (décision 1982/118 du Conseil)

Bureau pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (décision 1982/119 du Conseil)

ELECTIONS ET NOMINATIONS AUX ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ET AUX ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHÉS, CONFIRMATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS TECHNIQUES ET PRÉSENTATION DE CANDIDATURES

*Décision appelant une décision de l'Assemblée générale*

Elections, nominations et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés (décision 1982/126 du Conseil)

*Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale*

Elections, nominations et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés (décision 1982/126 du Conseil)

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

*Décision appelant une décision de l'Assemblée générale*

Elargissement de la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (décision 1982/111 du Conseil)<sup>3</sup>

*Décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale*

Suppression des comptes rendus analytiques pour les comités de session du Conseil économique et social (décision 1982/105 du Conseil)

Octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (décision 1982/110 du Conseil)

Règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (décision 1982/112 du Conseil)

Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil économique et social (décision 1982/147 du Conseil)

Etat récapitulatif des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1982 (décision 1982/179 du Conseil)

## Chapitre II

### EXAMEN GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE Y COMPRIS L'ÉVOLUTION RÉGIONALE ET SECTORIELLE

1. Au titre du point 3 de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1982, le Conseil a tenu un vaste débat sur la crise économique mondiale, sur les activités récentes de coopération économique internationale et sur les perspectives de voir se renforcer cette coopération.

2. Le débat général au Conseil a porté sur la crise économique mondiale et sur ses conséquences pour la paix internationale et le développement des pays en développement. On a mis l'accent tout particulièrement sur les difficultés qu'il y avait, du fait de la situation actuelle, à surmonter les contraintes structurelles qui pèsent sur le développement. On s'est généralement accordé à reconnaître la gravité de la situation actuelle et des perspectives à court terme, surtout pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Mais les gouvernements n'ont pu parvenir à un accord général sur les mesures d'intervention qu'il convenait de prendre. A cet égard, l'attention s'est portée notamment sur les efforts déployés au cours de l'année écoulée pour conclure les travaux préparatoires à la série de négociations globales qui, s'ils avaient permis de rapprocher les points de vue, exigeaient néanmoins de nouvelles consultations. Une grande attention a été également prêtée aux tendances qui se sont manifestées dans les efforts de coopération multilatérale, notamment dans le domaine du commerce international et des finances, y compris le système monétaire international, de l'énergie, de la production et de la sécurité alimentaire, ainsi qu'aux progrès réalisés en matière de coopération économique entre pays en développement. La possibilité de revitaliser le Conseil lui-même au moyen des réformes proposées et sur lesquelles ce dernier se prononcerait à la session en cours a elle aussi retenu l'attention.

3. Pour le débat général, le Conseil était saisi des documents suivants : l'*Étude sur l'économie mondiale, 1981-1982*<sup>4</sup>, le rapport du Comité de la planification du développement sur sa dix-huitième session<sup>5</sup>, le rapport de l'Équipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les objectifs de développement à long terme (E/1982/74), les rapports du Secrétaire général sur les tendances à long terme du développement économique (A/37/211 et Corr.1) et sur l'application de la résolution 35/203 de l'Assemblée générale (A/36/477) ainsi que ses observations sur les rapports entre le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et les entités du Secrétariat de l'ONU (A/36/419/Add.1) et le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-deuxième session<sup>6</sup>. Le Conseil était également saisi

de résumés consacrés à la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale (E/1982/42), à la situation économique et sociale en Afrique, 1980-1981, et aux perspectives pour 1981-1982 (E/1982/61), à l'évolution récente de la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe (E/1982/62), à la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, 1981 (E/1982/64) et à la situation économique en Amérique latine en 1981 (E/1982/75). En outre, le Conseil était saisi d'une lettre concernant les relations économiques de l'URSS avec les pays en développement adressée au Président du Conseil par le chef de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/1982/86), ainsi que de déclarations présentées par diverses organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil (E/1982/NGO/2 et 3).

#### DÉCLARATIONS LIMINAIRES<sup>7</sup>

4. Dans sa déclaration liminaire, le Président dit que le Conseil, dans son analyse traditionnelle de la situation économique et sociale mondiale, ne pouvait pas ne pas tenir compte de la situation politique générale. La détérioration des relations internationales reflétait dans une certaine mesure la montée des tensions et, plus encore, la crise persistante du système instauré après la guerre, qui était lent à s'adapter aux réalités nouvelles et accentuait encore les contradictions entre les relations anciennes et les besoins nouveaux. Le recours à la force devenait plus fréquent que la coopération, et l'on proposait plus souvent des formules périmées que des solutions nouvelles, ce qui aggravait encore les problèmes économiques aigus et rendait l'avenir incertain. La course aux armements, les rivalités de longue date et les relations fondées sur l'équilibre des forces allaient à l'encontre des aspirations croissantes des peuples qui souhaitaient des relations pacifiques et équitables, reposant sur la souveraineté et le désir de concilier les relations intérieures et extérieures avec les intérêts nationaux et sociaux — aspirations qui étaient un puissant moteur de progrès.

5. De toute évidence, on assistait actuellement à une transformation irrévocable des relations inéquitables; les crises que connaissait le monde étaient dues essentiellement à la résistance de ceux qui voyaient dans le changement une menace pour leurs intérêts étroits et non une occasion d'établir des relations politiques et économiques qui permettent à chaque pays de jouer le rôle qui lui revient dans la communauté internationale. Nul ne pouvait préten-

dre à l'autosuffisance dans un monde caractérisé par une interdépendance croissante; la coopération était indispensable, car d'elle dépendait non seulement le développement mais encore la survie. Les relations internationales étant aujourd'hui arrivées à un tournant, il fallait trouver des solutions communes grâce à des efforts conjoints — sinon les conséquences seraient imprévisibles.

6. La crise économique mondiale s'aggravait et on ne pouvait en entrevoir la fin. Aucun pays n'avait été épargné par la récession, et les anciennes relations économiques internationales changeaient à un rythme trop lent, quand elles ne s'enlisaient pas dans le *statu quo*. L'*Etude sur l'économie mondiale, 1981-1982*, le rapport du Comité de la planification du développement et les autres documents dont le Conseil était saisi n'autorisaient aucun optimisme. Le taux de croissance économique était au niveau le plus bas enregistré depuis la seconde guerre mondiale, le commerce mondial stagnait et, pour la première fois, les pays en développement enregistraient une diminution de leur production par habitant.

7. C'étaient les pays en développement, notamment les moins avancés, qui ressentaient ces difficultés avec le plus d'intensité. Leurs problèmes, de par leur importance, exigeaient des solutions globales, car il s'agissait non seulement de problèmes économiques ou humanitaires mais surtout de problèmes politiques qui influaient sur tous les domaines des relations internationales. C'étaient ces pays qui payaient pour leur reconversion le prix le plus élevé. On ne pouvait pas oublier le fait que les pays développés, notamment ceux qui jouaient un rôle de premier plan dans l'économie mondiale, adoptaient actuellement des mesures de politique économique intérieure sans se soucier de leurs conséquences pour les pays en développement; en se préoccupant exclusivement de leurs propres problèmes, certains pays développés mettaient en danger la structure de la coopération économique internationale et de la coopération au service du développement. Subordonner le rôle joué actuellement par les institutions de coopération multilatérale à une conception bilatérale de la coopération aurait de graves conséquences négatives; le système des Nations Unies offrait les instances appropriées pour résoudre les problèmes économiques internationaux. Les initiatives isolées avaient jusqu'à présent été inefficaces et le seraient encore davantage à l'avenir: l'expérience avait montré que des mesures partielles ou unilatérales ne sauraient remplacer l'action globale pour résoudre les problèmes auxquels l'économie mondiale se trouvait confrontée. Les institutions de coopération multilatérale qui avaient œuvré avec succès au cours des dernières décennies — même si c'était parfois avec lenteur et pas toujours suffisamment — devaient s'adapter aux besoins nouveaux. Les institutions spécialisées, en dépit de résistances et de difficultés, avaient fait des efforts constructifs pour relever de nouveaux défis. Pour que leurs efforts soient encore plus fructueux, il était indispensable que les gouvernements leur accordent leur appui politique et leur aide. Ce faisant, elles devaient continuer à se transformer de manière à répondre à une volonté toujours plus manifeste de démocratisation

intégrale des relations internationales et à adapter en conséquence leur processus de prise de décision.

8. Dans ce contexte, l'impasse dans laquelle se trouvait le dialogue entre pays développés et pays en développement devait être résolue et le processus de négociation entamé, dans le but de résoudre les problèmes économiques qui s'étaient accumulés et de parvenir à un développement accéléré des pays en développement. Les négociations ne pouvaient aboutir et ne prendre un sens que si elles servaient les intérêts communs de tous les pays. La stratégie d'autosuffisance des pays en développement ne s'opposait nullement à la coopération normale et ne pouvait pas non plus la remplacer. Ces pays ne cherchaient pas à redistribuer les richesses existantes mais à créer des conditions qui leur permettent d'exploiter leur potentiel matériel et humain afin de contribuer à l'enrichissement général et de concourir à la paix et à la sécurité internationales. En ce sens, l'action des pays non alignés et des pays en développement en faveur de l'instauration d'un nouvel ordre économique international méritait le plein appui de la communauté internationale tout entière.

9. L'occasion était maintenant donnée aux membres du Conseil, lors de la session en cours, et par la suite à l'Assemblée générale et dans tous les organes des Nations Unies, de faire converger leurs efforts pour mettre fin à la crise économique mondiale et promouvoir le progrès des pays en développement, en recherchant les moyens de résoudre les nombreux problèmes — inflation, chômage, déséquilibre de la balance des paiements, endettement, alimentation, énergie — dont la gravité était telle que l'on ne pouvait surseoir à leur solution. Le Conseil devait s'efforcer de trouver une base commune qui permette l'adoption de conceptions nouvelles visant à combiner les mesures nationales et internationales pour promouvoir la coopération multilatérale. Cette nouvelle optique aiderait considérablement à revitaliser le Conseil, qui devait être en mesure de contribuer efficacement à la solution des grands problèmes économiques, renforçant ainsi son rôle au sein du système des Nations Unies, et devenir un forum où non seulement se déroulent des débats mais aussi où s'adoptent des recommandations concrètes, grâce à la rationalisation de ses travaux et à un plus grand souci des priorités et de l'amélioration de la coopération.

10. Le Conseil se réunissait à un moment où la crise et les contradictions s'aggravaient. Il y avait cependant quelque raison d'espérer, et les aspirations étaient devenues plus réalistes, mais on ne devait pas oublier la prudence. Le Conseil aurait un rôle très important à jouer en ce qui concerne les possibilités futures car il était l'organe des Nations Unies qui non seulement analysait les grands problèmes mais aussi indiquait les voies à suivre. Bien que le Conseil ne fût peut-être pas le point de mire de l'univers, le monde avait les yeux braqués sur l'Organisation des Nations Unies qui était souvent en butte à des critiques — pour la plupart injustifiées, car elle ne pouvait faire que ce que lui permettaient les gouvernements des États Membres. L'Organisation devait modifier le style de ses travaux et la façon dont elle s'attaquait aux problèmes, de façon constructive et

non simplement dans le but de se défendre, et le Conseil, l'un des principaux organes qui, entre autres, coordonnait des activités cruciales des Nations Unies, pouvait et devait contribuer à cette évolution.

11. Le Secrétaire général, dans son allocution au Conseil, a exprimé sa vive préoccupation devant les tendances actuelles de l'économie mondiale et sa conviction qu'une action internationale concertée visant à une reprise économique d'ensemble s'imposait avec urgence. Le ralentissement de la croissance économique, le plus durable et le plus étendu de la période de l'après-guerre, touchait toutes les grandes régions et tous les grands groupes de pays, quel que fût leur niveau de développement ou leur structure économique.

12. La dernière année avait été particulièrement néfaste aux pays en développement. Fait extrêmement préoccupant, pour la première fois depuis la fin des années 50, le revenu réel par habitant des pays en développement dans leur ensemble accusait une diminution en termes absolus. Le chômage massif qui sévissait dans les pays en développement posait aussi de graves problèmes. Le Secrétaire général s'est déclaré convaincu que les tensions sociales et politiques engendrées par ces faits nouveaux conduiraient à l'instabilité politique et à des conflits internationaux.

13. Pour atteindre les objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, il fallait notamment accroître les investissements. Une économie mondiale en expansion était plus propice à ces investissements ainsi qu'aux profonds ajustements qu'exigeait la situation actuelle. Mais, avec les politiques en cours, on ne pouvait pas s'attendre à un redressement rapide; il fallait donc changer de politique. Etant donné l'interdépendance économique, il fallait mettre en œuvre un programme mondial coordonné de redressement économique intégrant des mesures tendant à alléger le fardeau excessif que la crise actuelle imposait aux pays en développement.

14. La lutte contre l'inflation devait continuer, a ajouté le Secrétaire général, mais les problèmes sous-jacents étaient au moins autant politiques que techniques. Les politiques actuellement suivies visaient apparemment à juguler l'inflation en réduisant l'activité économique. Il fallait intervenir, tant au niveau national qu'au niveau international, et notamment harmoniser les politiques économiques.

15. Le Secrétaire général a ensuite appelé l'attention du Conseil sur les points saillants des recommandations formulées par le Comité de la planification du développement dans son rapport au Conseil qui pourraient être retenus dans le cadre d'un redressement économique :

a) Il fallait donner une orientation radicalement nouvelle aux politiques nationales et internationales afin d'assurer une expansion soutenue de l'économie mondiale;

b) Le système des échanges internationaux devrait être aussi ouvert que possible et il faudrait donc renverser les tendances récentes au protectionnisme;

c) La relance et la stabilisation des marchés des produits de base étaient essentielles;

d) L'apport de capitaux et de technologies aux pays en développement devait être renforcé;

e) La coopération monétaire internationale devait créer les conditions voulues pour que les facteurs de développement économique puissent jouer à plein.

16. Deux autres domaines de caractère structurel à long terme demandaient des actions plus vigoureuses. Il fallait que les programmes des pays en déficit vivrier ayant pour objectif d'accroître leur autosuffisance dans le secteur alimentaire reçoivent une assistance internationale substantielle. Il fallait aussi entreprendre une action dans le domaine de la sécurité alimentaire mondiale.

17. En ce qui concerne le problème de l'énergie, il importait que les efforts visant à opérer une transition ordonnée ne se relâchent pas à cause des fluctuations périodiques du marché du pétrole. La mise au point d'arrangements internationaux visant à répondre à ce problème devait bénéficier d'un rang de priorité élevé dans les discussions intergouvernementales.

18. Le Secrétaire général a ensuite dit qu'un programme mondial de redressement devrait reconnaître pleinement la nécessité et la possibilité d'intensifier la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale entre les pays en développement. Il s'est réjoui, dans ce contexte, de l'impulsion donnée à Caracas, en 1981, au processus de coopération Sud-Sud<sup>8</sup>, initiative qui devrait recevoir l'appui du système des Nations Unies.

19. Des doutes ont été émis au sujet de la coopération multilatérale mais il ne fallait pas sous-estimer les résultats auxquels cette coopération avait déjà permis d'aboutir jusqu'ici. Cet état de choses était illustré par l'augmentation du volume des échanges mondiaux et par les apports de capitaux et de techniques dont avaient bénéficié les pays en développement.

20. Le Secrétaire général continuait de croire que les négociations globales au sein du système des Nations Unies pourraient fournir le cadre institutionnel voulu pour mettre en œuvre un programme de coopération qui devrait comporter des actions coordonnées dans différents domaines importants. Malheureusement, les dernières consultations tenues à New York n'avaient pas abouti à un accord permettant la convocation prochaine d'une conférence. Le Secrétaire général a adressé un appel pressant aux Etats Membres pour que les efforts qui allaient être renouvelés avant la prochaine session de l'Assemblée générale réussissent à dégager un accord final.

21. Il faudrait, a-t-il dit, mettre en route dès que possible la relance économique mondiale et ne pas attendre pour cela la mise au point définitive des accords internationaux sur tous les problèmes à long terme qui allaient faire l'objet de négociations globales. Il convenait sans aucun doute de tirer parti de la réunion ministérielle du GATT qui devait se tenir en novembre 1982 et de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se tiendrait en principe à Belgrade en mai-juin 1983.

22. Le Secrétaire général a estimé que le Conseil économique et social avait un rôle important à jouer et il a rendu hommage au Président pour les qualités de chef dont il avait fait preuve en s'efforçant de revitaliser le Conseil.

23. Le Secrétaire général a conclu en soulignant que, comme dans les années 30, l'affaiblissement de l'esprit de coopération économique internationale reflétait un accroissement des tensions dans les affaires politiques internationales. Les menaces qui, depuis quelque temps, pesaient sur les aspirations à un progrès matériel grandissant et sur l'espoir de connaître un jour un monde sans guerre avaient été suffisamment inquiétantes pour que l'on recherche d'urgence des solutions. C'était dans cet esprit que le Secrétaire général s'était efforcé de stimuler la discussion d'un programme concerté de redressement économique mondial.

#### DÉBAT GÉNÉRAL<sup>9</sup>

24. Le débat général a fait apparaître que les gouvernements n'étaient pas encore parvenus à un consensus dans le domaine de la politique économique internationale, bien que, sur certaines questions, les divergences qui subsistent aient été, de l'avis de quelques délégations, considérablement atténuées. Si cette constatation autorisait un optimisme relatif, les difficultés et les lenteurs du processus de négociations avaient toutefois amené un certain nombre de délégations à exprimer leur déception devant l'insuffisance des résultats obtenus jusqu'ici.

25. En revanche, la plupart des délégations ont reconnu la gravité de la situation économique mondiale et les problèmes particuliers qui en résultaient pour les pays en développement. Toutes les délégations ont également fait part de leur volonté d'œuvrer au redressement de l'économie internationale. Néanmoins, l'analyse économique étant encore loin de constituer une science exacte, comme l'a rappelé une délégation, il était inévitable que le choix des remèdes donne matière à controverse.

#### *Etat de l'économie mondiale*

26. A peu près tous les orateurs ont souligné les difficultés résultant du ralentissement généralisé de l'activité économique en 1981. Beaucoup ont cité les données fournies dans *l'Etude sur l'économie mondiale, 1981-1982*<sup>10</sup>, selon lesquelles le taux de croissance moyen a été de 1,2 p. 100 seulement en 1981, soit le tiers du taux enregistré la décennie précédente. Parallèlement, le volume des échanges internationaux a stagné en 1981, fait particulièrement préoccupant dans la mesure où, comme l'ont rappelé plusieurs délégations, le développement rapide du commerce international avait été un facteur de croissance pendant la majeure partie de la période d'après-guerre.

27. La situation actuelle de l'économie mondiale et les perspectives à court terme ont été généralement jugées inquiétantes. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales interna-

tionales a constaté que, depuis la publication de *l'Etude sur l'économie mondiale* élaborée par son Département au début du printemps, la crise semblait s'être aggravée et que la perspective d'une reprise modeste de la croissance en 1982 paraissait désormais improbable. Les informations fournies par les secrétaires exécutifs des commissions régionales ont attesté la gravité de la situation, les difficultés conjoncturelles venant s'ajouter aux problèmes chroniques. Un membre a estimé que l'économie mondiale pourrait tomber dans le piège de la stabilisation à un niveau de croissance très faible.

28. Certaines délégations ont rappelé qu'il y avait un lien entre l'ampleur des difficultés économiques actuelles et les tensions aiguës qui régnaient sur la scène politique internationale. De nombreuses délégations ont mentionné à ce sujet que différentes régions en développement avaient été ou étaient encore le théâtre d'hostilités qui avaient causé des souffrances humaines intolérables et des dégâts matériels considérables. Une délégation a également fait observer que les vestiges de la deuxième guerre mondiale, notamment les mines laissées par les puissances étrangères luttant sur le sol national, provoquaient encore des pertes de vies humaines et des mutilations. Pourtant, comme l'ont noté plusieurs délégations, les budgets militaires ne cessaient d'augmenter et des considérations politiques infléchissaient la prise de décision en matière de coopération économique internationale. On a d'autre part déploré l'absence de progrès lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Par ailleurs, on a proposé de tenir une conférence internationale pour examiner et résoudre les problèmes de l'Asie du Sud-Est, région de troubles persistants.

29. Dans ce contexte, comme l'a fait observer le Président du Comité de la planification du développement, une gestion rationnelle de l'économie, notamment du point de vue de la planification du développement, s'avérait très difficile et les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement paraissaient compromis dès le départ. Alors que la Stratégie avait fixé comme objectif un taux de croissance annuel de 7 p. 100 pour la Décennie, le taux de croissance enregistré en 1980 avait été de 0,6 p. 100, ce qui avait entraîné pour la première fois depuis la fin des années 50 une baisse du revenu par habitant. D'après les informations fournies, le chômage augmentait et l'inflation atteignait des taux élevés dans certains pays en développement. De nombreuses délégations ont souligné qu'il avait fallu pratiquer des coupes sombres dans les plans de développement, réduire les investissements et interrompre des projets, au risque même de supprimer des services essentiels. Par ailleurs, comme l'a indiqué le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation, malgré les progrès enregistrés en Asie, de graves déséquilibres subsistaient dans l'économie alimentaire mondiale et de nombreux pays devaient faire face à des déficits vivriers croissants et à une aggravation du problème de la faim. Le Directeur a exprimé la crainte que la récession économique mondiale et l'arrêt du développement ne remettent en cause les progrès accomplis.

30. De nombreuses délégations ont évoqué les difficultés auxquelles se heurtaient les pays en développement dans le secteur du commerce extérieur et la dégradation des termes de l'échange qu'ils ont connue en 1981. Dans de nombreux cas, la baisse des échanges enregistrée en 1981 avait été précédée par plusieurs années de fléchissement. Dans l'un des pays en développement, par exemple, les termes de l'échange avaient accusé une baisse de 22 p. 100 entre 1979 et 1981, tandis que dans un autre, ils avaient subi une baisse de 25 p. 100 ces dernières années. Selon de nombreuses délégations, cette détérioration des termes de l'échange avait été essentiellement due en 1981 à la chute brutale des prix internationaux de la plupart des produits de base exportés par les pays en développement. Une délégation a fait observer que seul le prix international du pétrole s'était plus ou moins maintenu, grâce à la conclusion d'un accord sur un programme de production, qui avait permis de stabiliser le marché international.

31. On a également souligné à maintes reprises que les taux d'intérêt exceptionnellement élevés pratiqués pour les emprunts internationaux augmentaient considérablement le service de la dette extérieure des pays en développement. Plusieurs délégations ont aussi fait valoir que, sans une reprise substantielle des exportations, la capacité de remboursement de la dette extérieure de leurs pays ne pourrait pas s'améliorer de manière sensible.

32. Lié au précédent, le problème du déficit croissant des comptes d'opérations courantes de la balance des paiements a été évoqué par plusieurs délégations qui ont aussi noté la détérioration parallèle de la situation des pays en développement en matière de liquidités extérieures.

33. Selon le Directeur général du Fonds monétaire international (FMI), malgré les efforts notables d'ajustement entrepris par ces pays, qui se sont traduits notamment par la réduction de la croissance réelle des importations, les déficits de la balance des paiements de nombreux pays en développement restaient beaucoup trop élevés par rapport à leur capacité de remboursement de la dette extérieure. Tout en reconnaissant que les problèmes de ces pays étaient dus en grande partie à des événements et à des facteurs extérieurs échappant à leur contrôle, le Directeur général a estimé que cela ne les dispensait pas pour autant d'adapter leur économie aux réalités nouvelles. Dans la même optique, il a souligné que les conditions imposées par le FMI pour l'octroi de ressources financières destinées à faciliter les ajustements de balances des paiements étaient nécessairement plus strictes que celles qui avaient été consenties auparavant dans des périodes moins troublées.

34. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur la situation particulièrement difficile de l'Afrique, où 22 pays ont connu en 1981 des déficits vivriers d'une ampleur inhabituelle, ce problème étant encore aggravé par la présence d'un grand nombre de réfugiés dans la corne orientale de l'Afrique. Diverses délégations ont constaté que les objectifs définis dans certains plans multilatéraux pour l'Afrique, tels que le Plan d'action de Lagos pour l'application de la Stratégie de Monrovia concernant le développement économique de l'Afrique<sup>11</sup>, la Décennie des trans-

ports et des communications en Afrique<sup>12</sup> et la Décennie du développement industriel en Afrique<sup>13</sup>, étaient malheureusement restés lettre morte.

35. De l'avis général, la crise qui frappait actuellement les pays du tiers monde, si elle tenait en partie aux problèmes structurels du développement, était aussi la conséquence de la récession observée dans les pays développés à économie de marché et des politiques économiques pratiquées par ces pays. Plus d'une délégation a fait remarquer que les grands pays développés à économie de marché se comportaient en réalité comme s'ils cherchaient à exporter leurs difficultés, au lieu d'effectuer les ajustements internes voulus. Ainsi, divers orateurs ont estimé que les taux d'intérêts élevés, qui avaient tant contribué à alourdir le service de la dette des pays en développement, résultaient d'une politique anti-inflationniste fondée avant tout sur la réduction de la masse monétaire, alors que les déficits budgétaires demeuraient excessifs. En outre, comme l'ont noté certaines délégations, les taux de change avaient subi de ce fait d'importantes fluctuations. Cette situation aurait été liée aux principales difficultés de balance de paiements de certains petits pays développés aussi bien qu'aux difficultés des pays en développement. Ainsi, on a noté au cours du débat que la hausse du taux de change du dollar des Etats-Unis avait annulé, et parfois même largement, l'incidence positive de la stabilité actuelle des prix mondiaux du pétrole sur le coût des importations.

36. Néanmoins, comme l'ont fait observer de nombreuses délégations, l'inflation demeurait un problème important dans les pays développés. D'autre part, plusieurs orateurs ont constaté que, si la lutte contre l'inflation avait donné quelques résultats, le chômage atteignait des niveaux records dans les pays industrialisés et que la croissance marquait le pas. Il fallait s'attendre pour l'instant à une poursuite des politiques restrictives. Toutefois, comme l'ont rappelé certaines délégations, les sept gouvernements participant au Sommet de Versailles ont reconnu que la réduction de l'inflation, le retour à des niveaux d'emploi plus élevés et la reprise durable de la croissance devaient rester les principaux objectifs des politiques nationales et d'une action commune.

37. De l'avis d'un certain nombre de délégations, la stagnation du commerce mondial tant dénoncée était elle-même due en partie au ralentissement de la demande mondiale, lié à la récession économique généralisée. Toutefois, pour de nombreux orateurs, l'ingérence croissante des gouvernements dans le courant des échanges constituait un autre facteur de stagnation. Plusieurs délégations ont fait état de la résistance opposée jusqu'ici avec succès dans les pays développés aux pressions qui s'exerçaient de l'intérieur sur les gouvernements de ces pays pour qu'ils renforcent considérablement les mesures protectionnistes. Une délégation a exposé les mesures récemment adoptées par son gouvernement pour stimuler les importations. On a rappelé à ce sujet que les participants au Sommet de Versailles s'étaient engagés à continuer de s'opposer aux tendances protectionnistes. Pour une autre délégation, en revanche, la part accrue des échanges "contrôlés" dans le volume total des échanges des pays à économie de

marché constituait un indice particulièrement inquiétant de la montée récente du protectionnisme.

### *Perspectives en matière de politique économique*

38. La diversité des remèdes ou des priorités mis en avant au cours du débat s'expliquait en général par des divergences dans l'analyse de la situation. Selon un point de vue, le fléchissement prolongé de la croissance de la production réelle était imputable essentiellement à deux phénomènes liés aux prix, à savoir l'inflation généralisée et la hausse brutale du prix de l'énergie. La lutte contre l'inflation était, de ce fait, devenue, dans un pays au moins, l'élément clef de la politique économique du gouvernement. Une délégation a souligné les difficultés rencontrées pour limiter l'inflation, étant donné les politiques menées dans d'autres domaines — subventions, réglementations visant à protéger certains secteurs — et certaines caractéristiques institutionnelles telles que les procédures de négociation des salaires. On a également souligné au cours du débat que, pour lutter contre les anticipations inflationnistes, il fallait mettre en œuvre une politique anti-inflationniste cohérente et durable. A cet égard, de nombreuses délégations ont estimé que les mesures adoptées sur le plan national et macroéconomique pour maîtriser les facteurs institutionnels et psychologiques qui encourageaient l'inflation avaient été d'une telle ampleur qu'elles avaient freiné considérablement la croissance économique mondiale.

39. Certaines délégations ont mis l'accent sur un autre facteur de croissance économique, à savoir la tendance à favoriser les investissements productifs et, en particulier, à intégrer les progrès de la technologie. Ainsi, un gouvernement a axé sa politique, entre autres, sur le renouvellement plus rapide et plus efficace de la force de travail, et sur une mobilisation sans précédent du capital au profit du développement industriel. On a jugé en outre qu'il était nécessaire non seulement de favoriser le transfert de technologies vers les pays en développement mais aussi de créer les conditions propices à la mise au point, dans ces pays mêmes, de technologies appropriées. Une délégation a cité à titre d'exemple la biotechnologie et le potentiel qu'elle représentait pour l'amélioration de la production alimentaire. Toutefois, comme l'a fait remarquer le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), si l'on voulait favoriser le développement scientifique dans ces pays, il fallait que la communauté internationale accorde à cet objectif une très haute priorité et qu'elle lui consacre des efforts durables et soutenus.

40. D'après un troisième point de vue, l'intervention des gouvernements dans les mécanismes du marché était considérée de plus en plus comme un facteur limitant l'efficacité des ajustements rendus nécessaires par l'évolution économique. Les délégations ont été unanimes à dénoncer le protectionnisme. Une délégation a indiqué que son gouvernement avait élaboré un plan visant à freiner et à supprimer progressivement les mesures protectionnistes, suivant des modalités qui restaient à définir en commun; ledit gouvernement entendait défendre énergiquement cette initiative à la prochaine réunion des

ministres des pays du GATT, qui devait se tenir en novembre. Une autre délégation a proposé d'étudier la possibilité d'une série de négociations entre pays développés et pays en développement sur le commerce, en vue de libéraliser davantage les marchés et d'en faciliter l'accès. Tout en invitant un plus grand nombre de pays en développement à observer les règles définies par le GATT, certaines délégations ont insisté sur le fait que plusieurs pays développés devaient eux aussi respecter ces règles.

41. Selon un quatrième point de vue, défendu par de nombreuses délégations, l'ordre économique international actuel ne créait pas les conditions nécessaires à la croissance et au développement. Conçus sans la participation des pays en développement, les systèmes monétaires et commerciaux internationaux en vigueur ne répondaient pas aux besoins spécifiques de ces pays. Une délégation a fait valoir que la notion de libre-échange et de forces du marché était parfois utilisée pour justifier les prix internationaux inéquitables appliqués aux produits de base exportés par les pays en développement. La pseudo-liberté qui contribuait en fait à perpétuer les disparités entre pays riches et pays pauvres devrait être combattue au profit d'une liberté authentique. Un certain nombre de délégations ont relevé les efforts entrepris pour améliorer le fonctionnement des mécanismes du marché en ce qui concerne le commerce international des produits de base par l'application du Programme intégré pour les produits de base. On a également mentionné les efforts visant à élaborer pour les sociétés transnationales un code convenu de conduite centré sur le développement. On a aussi rappelé au cours du débat que la communauté internationale était saisie depuis 1979 d'une proposition de réforme du système monétaire international émanant des pays en développement.

42. Selon un cinquième point de vue, la constitution d'arsenaux militaires était un facteur qui entravait la croissance dans la mesure où elle absorbait des ressources qui, autrement, auraient été affectées aux programmes d'investissements, par exemple, ou à d'autres programmes destinés à accroître la productivité. Dans le même esprit, on a fait observer que les gouvernements étaient de plus en plus disposés à utiliser cet armement, comme le prouvait l'ampleur des destructions en cours en Asie occidentale. Diverses délégations ont souligné que le désarmement ne saurait manquer d'avoir une incidence positive sur le développement.

### *Problèmes à résoudre pour une relance durable de l'économie mondiale*

43. Tout en mettant l'accent sur différents paramètres de la situation économique internationale, diverses délégations ont manifesté la volonté de trouver un terrain d'entente. A cet égard, plusieurs délégations ont exprimé la conviction que, du fait de l'interdépendance accrue des pays sur le plan commercial et financier, la plupart d'entre eux ne pouvaient dans le contexte actuel mener séparément une action pour relancer l'économie; il fallait donc une politique concertée. Ainsi, un groupement économique de pays a décidé d'appliquer des mesures coordonnées afin de défavoriser un processus d'ajuste-

ment dynamique au sein du groupe. Ces pays se sont toutefois rendu compte qu'ils ne pouvaient à eux seuls susciter la reprise de la croissance économique et réactiver la coopération économique internationale.

44. De nombreux orateurs ont appuyé l'appel du Secrétaire général en faveur d'un programme mondial de relance économique, qui intégrerait cette action concertée. Une délégation a ajouté que cette stratégie de la reprise devrait être centrée sur le développement économique et l'industrialisation rapides des pays en développement; toute stratégie des "retombées" était inacceptable. Selon une autre délégation, le programme de relance devait être envisagé dans le contexte de mesures concertées et radicales visant à restructurer le système international et à instaurer un nouvel ordre économique international. Une troisième délégation a fait valoir que la reprise de la croissance dans les pays en développement profiterait également aux pays développés.

45. De nombreux orateurs ont souligné qu'un programme mondial de relance devrait prendre en compte aussi bien les problèmes d'ordre structurel que les mesures indispensables à court terme. Ainsi le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a souligné qu'à en juger d'après les tendances actuelles la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale ne dépasserait probablement pas 16 p. 100 en l'an 2000, alors que l'ONUDI, à sa deuxième Conférence générale<sup>14</sup>, avait fixé un objectif de 25 p. 100 au moins. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a souligné pour sa part que, d'après une récente étude de la FAO intitulée *Agriculture : Horizon 2000*<sup>15</sup>, il resterait encore, dans l'hypothèse la plus optimiste, 250 millions de personnes souffrant de malnutrition dans le monde à la fin de ce siècle. Par ailleurs, le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a rappelé qu'il y avait 500 millions de personnes sans emploi ou sous-employées dans les pays en développement et 29 millions de chômeurs dans les pays industrialisés à économie de marché. Pour que les pays industrialisés puissent résorber ces quelque 29 millions de chômeurs d'ici à 1990, il faudrait que le taux de croissance de leur PNB soit supérieur à 4 p. 100, alors qu'il a été de 1 p. 100 seulement en 1981 et qu'il ne devrait pas dépasser 1,3 p. 100 en 1982.

46. Une délégation a déclaré que le rapport du Secrétaire général sur les tendances à long terme du développement économique (A/37/211 et Corr.1) confirmait les perspectives sombres qui se dessinaient quant au développement de l'économie mondiale et des échanges et à la possibilité de supprimer le retard économique. Selon d'autres délégations, il faudrait élaborer des scénarios plus poussés pour définir les mesures à prendre aux plans national et international en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et d'instaurer graduellement un nouvel ordre économique international qui mette tous les pays sur un pied d'égalité dans un esprit démocratique.

47. Selon le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), le rapport intitulé *Etat de la population mondiale, 1982*, publié en juin dernier, indiquait pour l'an 2000 une population mondiale de 6,1 milliards d'habitants. Ce chiffre était inférieur de 1,4 milliard à celui qui aurait été projeté dans des conditions de fécondité stable et de régression de la mortalité, mais il représentait tout de même une augmentation, le taux de natalité dans les pays en développement ayant diminué deux fois plus vite que dans les années 60. Les taux d'accroissement de la population étaient cependant restés élevés et, d'après une délégation, avaient rendu d'autant plus difficile l'effort de développement, en exigeant, par exemple, un effort accru dans le domaine de l'éducation et de la formation. Ces questions pourraient figurer à l'ordre du jour de la Conférence internationale sur la population prévue pour 1984.

#### *Examen de la coopération économique internationale*

48. Le Conseil a examiné les progrès accomplis depuis la deuxième session ordinaire de 1981 dans les divers cadres de négociation du système des Nations Unies. A cet égard, on a donné la priorité à la recherche d'une procédure agréée qui permettrait de lancer la série de négociations globales. Un grand nombre de délégations ont passé en revue les principales étapes des 12 derniers mois, dont la Réunion au sommet de Cancún au Mexique, en novembre 1981, la Réunion officieuse de certains pays en développement à New Delhi en février 1982, la Proposition du 31 mars 1982 faite par le Groupe des 77, l'intérêt prometteur manifesté ensuite à la Réunion au sommet de Versailles qui a regroupé certains des principaux pays développés à économie de marché, la Réunion du Bureau des pays non alignés à La Havane et les efforts spontanés et intensifs déployés par la suite pour parvenir à un accord final.

49. A Versailles, il avait été convenu que la proposition du Groupe des 77 serait acceptée avec un petit nombre seulement d'amendements et d'éclaircissements. Des quatre propositions avancées, deux ont été jugées inacceptables par le Groupe des 77 et on a fait savoir que les consultations se poursuivraient. Plusieurs délégations ont déclaré qu'après trois années d'efforts il était réconfortant de voir que les divergences avaient été réduites. Une délégation a noté la souplesse dont avait fait preuve le Groupe des 77 dans ces négociations récentes, tout en restant attaché au fond de la proposition de négociations globales contenue dans la résolution 34/138 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979. Une autre délégation a émis l'opinion que si les négociations en cours n'aboutissaient pas les pays en développement devraient envisager de prendre la triste décision d'abandonner cette initiative. Plusieurs autres orateurs ont demandé qu'on fasse preuve de souplesse et qu'on continue à rechercher un accord. Certains ont également exprimé l'opinion que le texte actuel contenait une surabondance de garanties et qu'au lieu d'être encore retardées les négociations devraient commencer dans un "esprit d'aventure". La plupart des participants ont en outre convenu que

la promesse de négociations globales restait extrêmement importante pour l'économie mondiale.

50. Bien que l'on ait légèrement avancé sur la voie de négociations globales, plusieurs délégations se sont montrées très préoccupées par la lenteur des progrès et par l'évolution constatée dans d'autres instances multilatérales.

51. Certains pays ont exprimé leur désaccord devant la tendance récente de reclasser les pays en développement en fonction de concepts tels que celui de "gradation", ces pays ne pouvant alors plus prétendre à certains avantages commerciaux ou financiers internationaux, dont ils bénéficiaient auparavant. Une délégation a estimé que bien que la notion de "gradation" soit censée avoir pour objectif de concentrer l'assistance sur les pays les plus défavorisés elle servait en réalité à masquer une tentative de réduire l'assistance.

52. En ce qui concernait la coopération multilatérale en matière de commerce international, plusieurs orateurs ont noté la lenteur de l'exécution du programme intégré pour les produits de base, qu'ils soutenaient. Il a été signalé, en particulier, qu'il convenait de reporter la date limite d'entrée en vigueur de l'Accord portant la création du Fonds commun pour les produits de base<sup>16</sup> qui n'avait pas recueilli un nombre suffisant de signatures. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le statut du système généralisé des préférences en vertu duquel des pays avaient été encouragés à développer certaines lignes de produits destinés à l'exportation, pour s'apercevoir, une fois qu'ils l'avaient fait, que ces incitations pouvaient être supprimées.

53. Plusieurs délégations ont également estimé que l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devait être adopté par vote plutôt que par consensus, comme il était d'usage. De nombreux orateurs comptaient que, l'ordre du jour étant maintenant fixé<sup>17</sup>, on pourrait commencer les travaux préparatoires pour assurer le succès de la Conférence. Le Secrétaire général de la CNUCED a informé le Conseil qu'il se proposait de distribuer à la fin de l'année les documents de la Conférence concernant les principaux thèmes, pour permettre aux gouvernements d'y réfléchir et de se préparer. Il a également souligné qu'il était indispensable que tous les intéressés s'engagent à fond dès le départ, en procédant — officieusement ou officiellement — à des échanges d'idées au sein des groupes, et en faisant participer à leurs travaux préparatoires des responsables et des experts de haut niveau venant de diverses capitales mondiales.

54. De nombreuses délégations ont évoqué la réunion de ministres du GATT prévue pour novembre 1982, en espérant qu'elle contribuerait à freiner les pressions protectionnistes et qu'elle réussirait à apporter une solution aux questions non résolues par les négociations commerciales multilatérales de Tokyo<sup>18</sup>, telles que les mesures de sauvegarde et le renforcement des procédures de règlement des litiges. Parmi les autres questions importantes inscrites à l'ordre du jour figuraient le commerce des produits agricoles et le renforcement de la discipline du GATT

dans le domaine des subventions à l'exportation. Une délégation a insisté sur la première de ces questions, en notant qu'on avait calculé que le niveau de protection des produits agricoles était en général trois fois supérieur à celui des produits industriels échangés dans le commerce mondial.

55. Des délégations ont fait en outre des observations sur certaines négociations multilatérales qui avaient eu lieu sur des secteurs spécifiques des finances et du commerce internationaux. Un certain nombre de délégations ont noté, par exemple, que l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales était presque achevée. Elles ont exprimé l'espoir que la Commission des sociétés transnationales serait en mesure de prendre une décision au sujet du code à sa huitième session qui devait se réunir à Manille en août et septembre 1982. Ces orateurs se sont cependant déclarés préoccupés par la question de savoir si le code serait à même de réglementer les activités des sociétés transnationales de telle sorte que les pays en développement hôtes en retirent le maximum de profits.

56. Certaines délégations ont également noté que la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer venait de se terminer avec succès, mais qu'il était décevant que les participants à la Conférence ne soient pas tous prêts à rectifier l'accord. On a fait également allusion au peu de progrès réalisés en ce qui concerne deux accords multilatéraux relatifs au commerce international des services, à savoir la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et la poursuite des travaux sur le code international de conduite pour le transfert de technologie.

57. Toutefois, l'une des plus grandes préoccupations manifestées lors du débat du Conseil concernait sans aucun doute la coopération multilatérale dans le domaine financier. Le représentant de la Banque mondiale a décrit la crise de l'Association internationale de développement, qui a eu du mal à assurer la sixième — et présente — reconstitution des ressources du fait que l'Etat qui versait la contribution la plus élevée avait tardé à verser des fonds. En outre, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a signalé qu'à l'issue de consultations intensives avec les gouvernements on prévoyait que les contributions volontaires versées au PNUD pour le troisième cycle de programmation, qui commençait en 1982, seraient inférieures de 38 p. 100 à l'objectif fixé par le Conseil d'administration et approuvé par le Conseil économique et social. Rien que pour 1982, cela signifiait près de 100 millions de dollars de moins qu'en 1981. On a cité, à titre d'exemple, les difficultés auxquelles s'était heurté le PNUD dans le cas d'un des pays les moins avancés. Après un accroissement progressif des dépenses au cours du deuxième cycle de programmation, l'impulsion a été brutalement stoppée; en 1982, le taux d'exécution des programmes serait inférieur de 40 p. 100 à celui de 1981 et aucun accroissement réel n'était prévu pour la fin du troisième cycle de programmation, du fait de la nette réduction des dépenses en 1982.

58. De nombreuses délégations se sont inquiétées de l'avenir de ces institutions, tout en déclarant que si les gouvernements paraissaient moins enclins à contribuer à la coopération multilatérale c'était peut-être à cause de l'efficacité et de l'utilité qu'ils leur attribuaient. Certains pays ont cependant explicitement offert leur appui à ces institutions. Une délégation a déclaré, par exemple, qu'elle répondrait favorablement aux demandes de contributions et une autre délégation a récemment proposé, à la Réunion du Comité de développement FMI/Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) à Helsinki, des dispositions temporaires pour le financement de l'IDA. La Banque mondiale a noté que la nécessité de telles dispositions avait été reconnue dans le communiqué publié à l'issue de la Conférence au sommet de Versailles. En outre, la décision prise par certains pays donateurs de verser la totalité de leur contribution à l'IDA a été, semble-t-il, grandement appréciée par les pays en développement. En ce qui concerne le PNUD, plusieurs délégations ont approuvé la création d'un comité plénier intersessions chargé d'étudier en priorité les options et les recommandations pour le financement futur du Programme<sup>19</sup>.

59. La solution de l'aspect financier d'autres efforts de coopération multilatérale, notamment celle du système de financement pour le Programme scientifique et technique au service du développement, paraissait compromise. Le montant des ressources qui pouvaient être mises à la disposition du système semblait peu élevé; une délégation a estimé qu'il était illusoire de compter sur des ressources annuelles supérieures à 100 millions de dollars. Une autre délégation craignait qu'il ne faille envisager, comme on s'était malheureusement déjà trouvé contraint de le faire, d'imposer aux pays en développement le versement de contributions pour l'établissement du système, et que les pays socialistes ainsi que certains pays développés ne veuillent se tenir à l'écart du système.

60. On a largement reconnu la nécessité de poursuivre la coopération multilatérale dans des domaines spécifiques, et on a souligné l'importance du FMI au sein du système monétaire international. Une délégation a noté, par exemple, la multiplication impressionnante des accords entre le FMI et les pays en développement, accords qui, de 10 milliards de dollars à la fin de 1980, étaient passés à environ 20 milliards de dollars à la fin de 1981. Il restait néanmoins au Fonds, ainsi que son Directeur général le reconnaissait, à constituer ses ressources en capital sur une base qui lui permette de faire face aux problèmes et aux incertitudes des années 80. Certaines délégations ont exprimé l'espoir que les travaux sur la huitième révision générale des quotes-parts, qui devaient se terminer à la fin de 1983, et qui avaient pour but de fixer de nouvelles quotes-parts, se poursuivraient et seraient fructueux. On a également mentionné au cours du débat que le Fonds devait reprendre au plus tôt l'émission des droits de tirage spéciaux.

61. Dans le domaine de l'énergie, on a souligné qu'il fallait renforcer l'appui multilatéral et les efforts bilatéraux. On a noté que l'Agence nationale pour

l'énergie d'un pays développé aiderait directement les pays en développement à accroître leurs réserves pétrolières, mais qu'elle soutiendrait également les efforts multilatéraux. Certaines délégations ont rappelé qu'elles continuaient à s'intéresser à la proposition de créer une organisation affiliée de la Banque mondiale dans le domaine énergétique. On a noté que la mise en œuvre du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables avait progressé<sup>20</sup>. Plusieurs orateurs ont estimé qu'un pas avait été franchi avec la Réunion à Rome, en mai 1982, du Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables<sup>21</sup>.

62. La plupart des délégations ont également reconnu qu'il était très important d'améliorer la production et la sécurité alimentaire. Le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation a noté qu'un nombre encourageant de pays en développement avaient commencé à élaborer des politiques et des stratégies alimentaires d'ensemble au niveau national. Il a également noté que des progrès avaient été réalisés dans le domaine des arrangements internationaux à prendre pour faire face aux situations d'urgence dans le domaine alimentaire, et que l'objectif de 500 000 tonnes fixé pour la réserve alimentaire internationale d'urgence avait été atteint. La priorité qu'attachait un pays en développement au secteur alimentaire et agricole était apparue lorsque ce pays avait annoncé qu'il affecterait à ce secteur, dans les cinq prochaines années, 45 p. 100 de son programme d'aide. Plusieurs orateurs ont applaudi l'initiative prise par le Gouvernement italien, lors des réunions qu'il avait organisées récemment à Rome, de mobiliser et de coordonner davantage les efforts des donateurs. Sur d'autres points, cependant, le Directeur général de la FAO a estimé que fondamentalement la situation était bloquée. Il a noté, par exemple, que les négociations pour un nouvel accord international sur les céréales, qui devait assurer à la fois la stabilité du marché et la sécurité alimentaire mondiale, se trouvaient dans une impasse.

63. La coopération financière en faveur du développement, que ce soit au niveau bilatéral ou multilatéral, n'avait pas un caractère uniforme. D'une manière générale, on a noté que l'aide officielle au développement des pays membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) avait décliné, passant de 0,38 p. 100 de leur PNB combiné en 1980 à 0,35 p. 100 en 1981, et que les décaissements nets avaient baissé en 1981 de près de deux milliards de dollars. On a signalé toutefois que certains pays accordaient une aide croissante; pour la République fédérale d'Allemagne, par exemple, le coefficient de l'aide était passé de 0,43 p. 100 en 1980 à 0,46 p. 100 en 1981. Le Japon a annoncé qu'en dépit de sévères contraintes fiscales il ne ménagerait aucun effort pour atteindre l'objectif qu'il s'était fixé et qui consistait à doubler, pendant la période quinquennale commençant en 1981, le montant de l'aide officielle totale au développement accordée au cours des cinq années précédentes. L'Italie a annoncé qu'en s'attachant à atteindre l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies (0,7 p. 100 du PNB) elle prévoyait de dépasser la moyenne fixée par le Comité d'aide au

développement pour 1983. L'Union soviétique a en outre présenté, pour la première fois, des statistiques reflétant ses propres efforts globaux d'assistance (dons, prêts à des conditions de faveur et concessions sous forme d'assistance technique, de formation, de biens d'équipement et d'ordre commercial) qui, de 0,9 p. 100 du PNB en 1976 sont passés à 1,3 p. 100 en 1980.

64. L'accroissement de l'aide, financière et autre, en faveur des pays les moins avancés était un élément clef du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 adopté à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'était tenue à Paris du 1<sup>er</sup> au 14 septembre 1981. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles appuyaient l'aspect financier de ce programme; d'autres ont exprimé l'espoir de le voir appliquer dans sa totalité. Une délégation a estimé qu'il convenait à cet égard de saluer la convocation récente d'une table ronde pour un des pays les moins avancés et les pays associés à son développement, laquelle serait suivie sous peu d'une table ronde du même genre pour un autre pays. Comme l'ont noté plusieurs orateurs, une étude sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du nouveau programme substantiel d'action figurait à l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

65. D'après de nombreux représentants, la coopération entre pays en développement était l'un des domaines où l'on avait noté une évolution particulièrement encourageante au cours de l'année dernière. L'application du Programme d'action de Caracas<sup>22</sup>, adopté par la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement, qui s'était tenue du 13 au 19 mai 1981, avait commencé par une série de réunions sur l'énergie, les questions financières, la science et la technique, la formation et le secteur des biens d'équipement. Une délégation a fait observer que les pays en développement avaient ainsi évalué conjointement leur potentiel pour se compléter l'un l'autre sur le plan économique, et qu'ils l'avaient trouvé si important que leur volonté d'encourager la coopération Sud-Sud s'en était trouvée renforcée. Certains mécanismes avaient également été créés à Caracas, dont le Comité intergouvernemental du suivi et de coordination, qui devait réunir chaque année des personnalités de haut niveau. La prochaine réunion aurait lieu à Manille. Certaines délégations ont signalé qu'on pourrait encourager plus rapidement la coopération économique entre pays en développement si l'on pouvait compter sur l'aide pleine et entière des organismes des Nations Unies.

66. Plusieurs délégations ont cité des exemples particuliers de coopération économique entre pays en développement. Les pays en développement exportateurs de pétrole, par exemple, ont fourni une assistance à la fois bilatérale et multilatérale par le biais de diverses institutions, dont l'Organisation des pays exportateurs de pétrole. Il a été annoncé en outre qu'après quatre années de négociations 18 pays avaient conclu à Lusaka, le 21 décembre 1981, un traité qui créait la zone d'échanges préférentiels pour l'Afrique orientale et méridionale. De nombreuses délégations ont cependant souligné qu'en dépit de ces

progrès la coopération Sud-Sud ne saurait remplacer une coopération Nord-Sud sur des bases meilleures.

67. De nombreuses délégations ont évoqué la revitalisation du Conseil et ont appuyé les efforts déployés par le Président à cet égard. Plusieurs délégations ont rappelé que, comme le stipulait la Charte des Nations Unies, le Conseil devait être l'organe central chargé d'examiner les questions économiques et sociales aux Nations Unies; c'est pourquoi l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, avait cherché à revitaliser le Conseil. Les délégations n'étaient pas toutes d'accord sur l'importance du rôle du Conseil aujourd'hui, mais la plupart pensaient qu'il convenait de le renforcer. Une délégation, estimant que le Conseil devenait de plus en plus bureaucratique, cherchait comment ranimer son esprit créateur. Plusieurs délégations ont parlé de la nécessité de rationaliser le fonctionnement du Conseil et de ses organes subsidiaires et d'attirer l'attention sur les domaines prioritaires en se concentrant sur un nombre limité de questions à la fois. De nombreux orateurs envisageaient favorablement la possibilité d'entreprendre cette réforme à la session actuelle du Conseil.

#### DÉCISIONS DU CONSEIL

##### *Identification des pays en développement les moins avancés*

68. A la 48<sup>e</sup> séance, le 27 juillet, l'observateur de l'Algérie<sup>23</sup> a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, un projet de résolution intitulé "Identification des pays en développement les moins avancés" (E/1982/L.45).

69. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/41 du Conseil.

70. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur de Djibouti a fait une déclaration (voir E/1982/SR.48).

##### *Protection contre les produits nocifs ou susceptibles de l'être*

71. Toujours à la 48<sup>e</sup> séance, le représentant du Venezuela a présenté, au nom de l'Algérie<sup>23</sup>, de l'Argentine, du Bangladesh, de Cuba<sup>23</sup>, de l'Inde, du Kenya, du Nigéria, du Pakistan, du Pérou, du Soudan et du Venezuela, un projet de résolution intitulé "Protection contre les produits nocifs ou susceptibles de l'être" (E/1982/L.46), et l'a modifié oralement en ajoutant un paragraphe 4 au dispositif.

72. Le Zaïre s'est porté ultérieurement coauteur du projet de résolution, ainsi modifié oralement, qui était libellé comme suit :

##### *"Protection contre les produits nocifs ou susceptibles de l'être*

*"Le Conseil économique et social,*

*"Considérant les sérieux dommages, très courants et souvent irréparables, que certains articles manufacturés, en particulier, des denrées alimen-*

taires, des produits pharmaceutiques, des pesticides, des articles d'habillement et des emballages synthétiques, continuent de causer aux populations des pays en développement,

“*Considérant* que nombre de ces produits continuent d'être exportés vers des pays en développement malgré le fait qu'en raison de leur nocivité effective ou potentielle le pays producteur en a interdit la consommation, l'utilisation et/ou la vente.

“*Considérant* que de nombreux pays en développement ne disposent pas de connaissances spécialisées nécessaires pour suivre l'évolution dans ce domaine,

“*Conscient* du fait que presque tous ces produits sont fabriqués et exportés par des sociétés qui ont leur principal centre d'affaires dans un nombre limité de pays industrialisés,

“*Donnant suite* à sa résolution 1981/62 du 25 juillet 1981,

“1. *Demande instamment* à tous les pays qui ont interdit la consommation, l'utilisation et/ou la vente de produits nocifs ou susceptibles de l'être de veiller à ce que ces derniers ne soient pas produits ou exportés par des sociétés ou des particuliers ayant leur principal centre d'affaires sur leur territoire ou relevant de toute autre manière de leur juridiction;

“2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies fournisse l'assistance nécessaire pour renforcer la capacité nationale de protection des pays en développement contre la consommation et l'utilisation de produits nocifs ou susceptibles de l'être;

“3. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de tenir régulièrement à jour une liste récapitulative des produits dont la consommation, l'utilisation et/ou la vente ont été interdites par les gouvernements nationaux ou contestées par des institutions faisant autorité, et de mettre cette liste à la disposition des gouvernements;

“4. *Prie* le Secrétaire général de suggérer au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1983, les moyens d'appliquer effectivement les dispositions de la présente résolution.”

73. A la 51<sup>e</sup> séance, le 30 juillet, le représentant du Venezuela, au nom des auteurs, a à nouveau modifié oralement le projet de résolution E/1982/L.46, tel qu'il avait été révisé oralement à la 48<sup>e</sup> séance, et a demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal à ce sujet.

74. Le nouveau texte révisé du projet de résolution était libellé comme suit :

#### “*Protection contre les produits nocifs*

“*Le Conseil économique et social,*

“*Conscient* que la production et l'exportation de produits nocifs interdits ou faisant l'objet d'une réglementation rigoureuse, notamment des denrées alimentaires, des articles d'habillement, des produits pharmaceutiques, des pesticides et des pro-

duits chimiques industriels, représentent un danger pour la santé et l'environnement,

“*Tenant compte* du fait que la protection du consommateur est au premier chef l'affaire de chaque Etat,

“*Considérant* que nombre de ces produits continuent d'être exportés vers des pays tiers, en particulier des pays en développement, bien que le pays producteur en ait interdit ou rigoureusement réglementé la consommation, l'utilisation et/ou la vente,

“*Considérant* que de nombreux pays en développement ne disposent pas des renseignements et des connaissances spécialisées nécessaires pour suivre l'évolution dans ce domaine,

“*Conscient* du fait que presque tous ces produits sont actuellement fabriqués et exportés par un nombre limité de pays,

“*Rappelant* la résolution 36/166 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981, et donnant suite à la résolution 1981/62 du Conseil, en date du 23 juillet 1981,

“1. *Demande instamment* à tous les pays qui ont interdit ou rigoureusement réglementé la consommation, l'utilisation et/ou la vente de produits nocifs de veiller à ce que ces derniers ne soient pas produits ou exportés par des sociétés ou des particuliers relevant de leur juridiction;

“2. *Prie* tous les pays qui ont interdit ou rigoureusement réglementé la consommation, l'utilisation et/ou la vente de produits nocifs de fournir tous les renseignements nécessaires à cet égard pour faire en sorte que les pays importateurs puissent être protégés contre les effets nocifs de ces produits;

“3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies fournisse les renseignements et l'assistance nécessaires pour renforcer la capacité nationale de protection des pays en développement contre la consommation et l'utilisation de produits nocifs;

“4. *Prie également* le Secrétaire général d'établir et de tenir régulièrement à jour, en s'inspirant des travaux déjà accomplis, une liste récapitulative des produits dont la consommation, l'utilisation et/ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées par les gouvernements nationaux ou contestées par des institutions internationales reconnues, et de mettre cette liste à la disposition des gouvernements.”

75. Des déclarations ont été faites par le Président du Conseil et par les représentants du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Inde et du Venezuela (voir E/1982/SR.51).

76. A la même séance, le représentant du Venezuela a retiré sa demande tendant à ce qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution révisé, étant entendu que le texte du projet de résolution E/1982/L.46, tel qu'il était conçu avant

sa révision à la 48<sup>e</sup> séance, serait transmis à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-septième session.

77. A la même séance, le Conseil a décidé de transmettre le texte initial du projet de résolution (E/1982/L.46) à l'Assemblée générale réunie pour sa trente-septième session, afin qu'elle l'examine. Voir la décision 1982/180 du Conseil.

#### *Tendances à long terme du développement économique et social*

78. A la 48<sup>e</sup> séance, le 27 juillet, l'observateur de l'Algérie<sup>23</sup> a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, un projet de résolution intitulé "Tendances à long terme du développement économique et social" (E/1982/L.47).

79. A sa 50<sup>e</sup> séance, le 29 juillet, le Conseil a décidé, sur la proposition de M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre), vice-président du Conseil, de transmettre le projet de résolution (E/1982/L.47) à l'Assemblée générale réunie pour sa trente-septième session, afin qu'elle l'examine et lui donne la suite qu'il convient. Voir la décision 1982/172 du Conseil.

#### *Le recours à des mesures économiques comme moyen de coercition politique et économique à l'encontre des pays en développement*

80. A la 50<sup>e</sup> séance, également, le représentant du Venezuela a présenté, au nom de l'Argentine, du Brésil, de Cuba<sup>23</sup>, du Nicaragua, du Pérou et du Venezuela, un projet de résolution intitulé "Le recours à des mesures économiques comme moyen de coercition politique et économique à l'encontre des pays en développement" (E/1982/L.51) qui était libellé comme suit :

*"Le Conseil économique et social,*

*"Rappelant les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*"Rappelant également la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, du 24 octobre 1970, qui contenait la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi que les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée, du 1<sup>er</sup> mai 1974, qui contenaient la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et la résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contenait la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,*

*"Rappelant en outre la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960, qui contenait la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,*

*"Notant avec inquiétude la tendance de certains pays développés à adopter, en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies, des mesures économiques, financières et autres leur permettant d'exercer des pressions coercitives ou politiques à l'encontre des pays en développement membres*

du Groupe des 77, en tirant avantage de leur position prédominante dans les relations internationales,

*"Notant aussi que les mesures économiques de ce genre, prises par certains pays développés, visent à exercer une ingérence dans les politiques intérieures des Etats visés ou une pression sur leurs décisions souveraines, ce qui ajoute un élément d'injustice et d'insécurité aux relations économiques et financières internationales,*

*"Conscient du fait que les mesures de ce genre, prises par certains pays développés, constituent une forme d'impérialisme et de colonialisme et n'ont pas pour objectif d'éliminer toutes les formes de colonialisme ou de néocolonialisme, toutes les formes de racisme, l'apartheid ou l'agression, l'occupation et la domination étrangère, mais opposent de sérieux obstacles à l'émancipation et aux progrès économiques des pays et peuples en développement,*

*"1. Déploie l'adoption, par certains pays développés qui tirent avantage de leur position prédominante dans l'économie internationale, de mesures économiques visant à exercer une coercition ou une pression sur les décisions politiques des pays en développement membres du Groupe des 77;*

*"2. Exhorte en conséquence ces pays développés à s'abstenir d'adopter des mesures de ce genre, qui visent à exercer une coercition ou une pression constituant une ingérence dans l'exercice des droits souverains des pays en développement;*

*"3. Réaffirme la nécessité de respecter pleinement les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que ceux des résolutions mentionnées ci-dessus;*

*"4. Réaffirme le droit qu'ont tous les Etats, individuellement ou collectivement, de recourir à des mesures économiques et autres dans leur lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme sous toutes ses formes, l'apartheid et l'agression, l'occupation et la domination étrangères, qui opposent de sérieux obstacles à l'émancipation et aux progrès économiques des pays et peuples en développement;*

*"5. Prie le Secrétaire général d'engager des consultations avec les Etats Membres et avec les organismes intergouvernementaux appropriés en vue d'élaborer un rapport sur les mesures visées dans la présente résolution et de le soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social."*

81. A la même séance, le représentant de Sainte-Lucie a proposé, conformément au paragraphe 2 de l'article 67 du Règlement intérieur du Conseil, que le Conseil ne se prononce pas sur le projet de résolution.

82. Des déclarations ont été faites par les représentants du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Venezuela et de l'Argentine (voir E/1982/SR.50).

83. A la même séance, le représentant du Venezuela a demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal. Par 20 voix contre 18, avec 15 abstentions, le Conseil a décidé de ne pas se prononcer sur le projet de résolution E/1982/L.51. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Japon, Kenya, Malawi, Népal, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Swaziland.

*Ont voté contre* : Argentine, Bénin, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Ethiopie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Nicaragua, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

*Se sont abstenus* : Bangladesh, Burundi, Chine, Inde, Jordanie, Libéria, Mali, Nigéria, Pakistan, Qatar, République-Unie du Cameroun, Soudan, Thaïlande, Yougoslavie, Zaïre.

84. Après le vote, des déclarations ont été faites par les représentants du Venezuela et de la Bulgarie (au nom également de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques) [voir E/1982/SR.50].

*Rapports examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de l'analyse générale de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle*

85. A sa 51<sup>e</sup> séance, le 30 juillet, le Conseil a adopté, sur la proposition du Président, une

décision par laquelle il a pris note des documents suivants :

a) *Etude sur l'économie mondiale, 1981-1982 : tendances actuelles de l'économie mondiale*<sup>24</sup>;

b) Rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa dix-huitième session<sup>25</sup>;

c) Rapport de l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les objectifs de développement à long terme (E/1982/74);

d) Résumé de l'étude annuelle sur l'économie de la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale (E/1982/42);

e) La situation économique et sociale en Afrique — 1980-1981 et perspectives pour 1981-1982 (E/1982/61);

f) Rapport intitulé "L'évolution récente de la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe" (E/1982/62);

g) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1981 (E/1982/64);

h) Résumé de l'étude de la situation économique de l'Amérique latine en 1981 (E/1982/75);

i) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 35/203 de l'Assemblée générale (A/36/477);

j) Observations du Secrétaire général au sujet du rapport du Corps commun d'inspection sur les rapports entre le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et les entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/36/419/Add.1, annexe).

Pour le texte définitif, voir la décision 1982/177 du Conseil.

### Chapitre III

## QUESTIONS EXAMINÉES SANS RENVOI À UN COMITÉ DE SESSION

### A. — Revitalisation du Conseil économique et social

#### EXAMEN À LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1982

1. Le Conseil a examiné la question de la revitalisation du Conseil économique et social à sa session d'organisation pour 1982, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi du texte du projet de résolution annexé à la décision 35/439 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1980, intitulé "Application de la section II de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" (E/1982/L.9).

3. Le Conseil a examiné la question à ses 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, les 4 et 5 février, dans le cadre du débat sur le projet de programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983 (voir E/1982/SR.2 et 3).

#### DÉCISIONS DU CONSEIL

##### *Revitalisation du Conseil économique et social*

##### *Rationalisation de l'ordre du jour et du programme de travail du Conseil économique et social*

4. A sa 2<sup>e</sup> séance, le 4 février, le Conseil était saisi de deux projets de décision intitulés respectivement "Revitalisation du Conseil économique et social" et "Rationalisation de l'ordre du jour et du programme de travail du Conseil économique et social", présentés par le Président sur la base de consultations officieuses tenues au cours de la session d'organisation.

5. A la même séance, le Conseil a adopté les deux projets de décision. Pour le texte définitif, voir les décisions 1982/102 et 1982/103 du Conseil.

#### EXAMEN À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982

6. Le Conseil a repris l'examen de la question à sa première session ordinaire de 1982, au titre du point 7 de l'ordre du jour.

7. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général soumise au Conseil économique et social conformément au paragraphe 4

de sa résolution 1981/83 du 24 juillet 1981, et à sa décision 1982/103 du 4 février 1982 (E/1982/28);

b) Lettre datée du 20 avril 1982, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président par intérim du Comité des conférences (E/1982/60);

c) Note du Secrétariat sur la revitalisation du Conseil économique et social (Conference Room Paper 1982/3);

d) Note du Secrétariat sur la documentation devant être présentée au Conseil économique et social en 1982 et 1983 (Working Paper 1982/1).

8. Le Conseil a examiné la question à deux séances officieuses ainsi qu'à ses 21<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> séances, le 3 et le 5 mai. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1982/SR.21 et 25).

9. A la 21<sup>e</sup> séance, le Président du Conseil a distribué, à titre purement officieux, un projet de résolution (Conference Room Paper 1982/4) afin d'aider le Conseil à examiner la question.

10. A sa 25<sup>e</sup> séance, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé de reprendre l'examen de la question de la revitalisation du Conseil à sa seconde session ordinaire de 1982, étant entendu que le Président poursuivrait ses consultations avec les groupes régionaux sur la question et ferait rapport au Conseil à cette session.

#### EXAMEN À LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

11. Le Conseil a repris l'examen de la question à sa seconde session ordinaire de 1982, au titre du point 7 de l'ordre du jour.

12. Le Conseil a examiné la question à ses 45<sup>e</sup>, 46<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> séances, tenues les 19, 27 et 28 juillet 1982. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1982/SR.45, 48, 49).

13. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a décidé d'examiner la question de la date de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme, dont il était saisi au titre du point 6 de son ordre du jour, dans le cadre de l'examen du point 7 de son ordre du jour.

#### DÉCISIONS DU CONSEIL

##### *Revitalisation du Conseil économique et social*

14. A sa 45<sup>e</sup> séance, le 19 juillet, le Conseil était saisi du projet de résolution, qui avait été distribué à titre purement officieux par le Président du Conseil

à la première session ordinaire de 1982 (Conference Room Paper 1982/4), et qui était libellé comme suit :

*“Le Conseil économique et social,*

*“Rappelant les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et la résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, sur le développement et la coopération économique internationale,*

*“Rappelant également la résolution 35/56 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980, contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,*

*“Rappelant en outre la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,*

*“Rappelant ses résolutions 1156 (XLI) du 5 août 1966, 1623 (LI) du 30 juillet 1971, 1768 (LIV) du 18 mai 1973 et 1981/83 du 24 juillet 1981,*

*“Pleinement conscient du fait qu'il est nécessaire de revitaliser de toute urgence le Conseil afin de lui permettre, sous l'autorité de l'Assemblée générale, de s'acquitter efficacement des fonctions et d'exercer pleinement les pouvoirs qui lui ont été conférés par la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social,*

*“Reconnaissant que la revitalisation du Conseil nécessitera une attention incessante et que la présente résolution n'est, à cet égard, qu'une première mesure pratique,*

*“Ayant examiné la note du Secrétaire général sur la revitalisation du Conseil économique et social<sup>26</sup>,*

*“Ayant entendu les déclarations du Président du Conseil économique et social et de représentants d'Etats membres sur la revitalisation du Conseil, dont la Charte stipule qu'il est le principal organe de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social,*

*“1. Décide d'adopter, sans préjudice des décisions que seront susceptibles de prendre l'Assemblée générale ou le Conseil, les mesures suivantes concernant son programme de travail et l'organisation de ses travaux, ainsi que la documentation et le calendrier des réunions :*

*“a) En élaborant son programme de travail biennal, le Conseil devra déterminer les questions à examiner en priorité. Le Conseil organisera ses travaux de façon à pouvoir concentrer son attention sur un nombre limité de questions fondamentales soigneusement sélectionnées et qu'il convient d'étudier en détail dans le but d'élaborer des recommandations concrètes orientées vers l'action. Dans ce contexte, le Conseil reverra à chacune de ses sessions ordinaires le programme de travail de sa session suivante. Il décidera également de la manière dont*

ces questions devront être traitées, notamment de la possibilité de convoquer, si nécessaire, des sessions portant sur des sujets déterminés ou des sessions spéciales conformément à l'article 4 de son règlement intérieur;

*“b) Le Conseil aidera à préparer les travaux de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment en élaborant à l'intention de l'Assemblée des suggestions concernant sa documentation et l'organisation de ses travaux, de même que des recommandations concernant les mesures que l'Assemblée devrait prendre au sujet des questions de fond;*

*“c) Le Conseil regroupera les questions apparentées sous une même rubrique afin de les examiner et de prendre des mesures appropriées d'une manière intégrée;*

*“d) Dans le cadre de son débat annuel général sur les questions économiques et sociales internationales, notamment l'évolution régionale et sectorielle, le Conseil formulera des conclusions et élaborera des recommandations appropriées de caractère général à l'intention de l'Assemblée générale, des Membres de l'Organisation des Nations Unies et des organismes, organisations et autres organes intéressés du système des Nations Unies;*

*“e) Le Conseil examinera en détail les sections pertinentes du projet de plan à moyen terme et du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies et présentera des recommandations sur ces textes à l'Assemblée générale;*

*“f) Le Conseil renforcera son rôle en coordonnant les activités du système des Nations Unies dans les secteurs économique et social. Dans ce contexte, il examinera les activités et les programmes des organismes, organisations et autres organes du système des Nations Unies, secteur par secteur, afin de veiller à ce que les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions soient compatibles et mutuellement complémentaires et fera des recommandations à l'Assemblée générale sur les priorités relatives en matière d'activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et social. A cette fin, dès sa deuxième session ordinaire de 1983, le Conseil examinera, tous les six ans, certaines questions importantes figurant dans les projets de plan à moyen terme des organisations du système des Nations Unies;*

*“g) Le Conseil réalisera, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977, des études globales sur l'orientation des activités opérationnelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, en veillant à ce qu'elles soient équilibrées, compatibles et conformes aux priorités établies pour l'ensemble du système. Le Conseil entreprendra une étude de ce type en 1983 et tous les trois ans par la suite et présentera ses recommandations à l'Assemblée générale afin d'aider cette dernière dans la préparation de ses travaux en la matière, conformément à la résolution 35/81 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980;*

“h) A l’avenir, le Conseil se concentrera également sur l’examen des orientations et la coordination des activités dans le domaine de la coopération régionale, particulièrement en ce qui concerne les questions présentant un intérêt commun pour toutes les régions et les problèmes relatifs à la coopération interrégionale;

“i) Le Conseil reverra, à chaque session d’organisation, dans le cadre de l’examen de son projet de programme de travail de base, tous les documents publiés périodiquement et les autres documents établis en application de décisions des organes délibérants afin de déterminer s’ils ne font pas double emploi avec d’autres, si certains d’entre eux n’ont pas perdu leur utilité ou s’ils ne pourraient pas être publiés moins fréquemment. Le Secrétaire général est prié de présenter au Conseil ses recommandations à cet égard et d’y joindre le projet de programme de travail de base;

“j) Tous les organes subsidiaires du Conseil sont instamment priés de faire preuve d’une très grande mesure en adressant au Secrétaire général des demandes pour de nouveaux rapports et de nouvelles études et d’appliquer strictement les dispositions des décisions du Conseil et de l’Assemblée générale en ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation;

“k) Dorénavant, le Conseil ouvrira sa première session ordinaire tous les ans le premier mardi du mois de mai;

“l) Le Secrétaire général est prié, lorsqu’il proposera les futurs projets de calendrier des conférences, de veiller à ce que les réunions des organes subsidiaires du Conseil prennent fin au moins dix semaines avant la session du Conseil où leurs rapports doivent être examinés. Le Comité des conférences est prié de prendre des mesures en conséquence;

“m) Le Conseil s’abstiendra, dans toute la mesure possible, de créer de nouveaux organes subsidiaires. Il ne ménagera aucun effort pour satisfaire les besoins qui justifieraient la création d’un nouvel organe en tenant, si nécessaire, des sessions consacrées à des sujets particuliers;

“2. *Fait siennes* les recommandations du Secrétaire général figurant à l’annexe I de la présente résolution et recommande à l’Assemblée générale de faire siennes lesdites recommandations;

“3. *Décide* de prier le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations avec les Etats membres sur les autres questions relatives à la revitalisation du Conseil, dont la liste figure à l’annexe II de la présente résolution, et de faire rapport sur le résultat de ces consultations au Conseil à sa session d’organisation pour 1983.

#### “ANNEXE I

##### “Recommandations du Secrétaire général concernant la revitalisation du Conseil économique et social

“1. A chacune de ses sessions d’organisation annuelles, le Conseil décidera des moyens d’examiner tous les rapports qui doivent être présentés à lui-même ou à ses organes subsidiaires. En principe, tous les rapports sur des questions relevant de la

compétence d’un organe subsidiaire devront, en premier lieu, être présentés à celui-ci<sup>27</sup>. L’organe subsidiaire devra réunir dans un chapitre distinct de son rapport au Conseil ou à l’Assemblée générale des recommandations concernant expressément les questions qui appellent une décision de leur part. Ces recommandations devront, le cas échéant, être présentées sous forme de projets de résolution ou de décision pour adoption par le Conseil ou l’Assemblée générale.

“2. En règle générale, il conviendrait que tous les organes subsidiaires du Conseil et de l’Assemblée générale s’abstiennent de demander au Secrétaire général de présenter des rapports directement au Conseil ou à l’Assemblée générale. Ils devraient également s’abstenir, dans toute la mesure possible, de communiquer au Conseil ou à l’Assemblée des rapports qui leur ont été présentés.

“3. En conséquence, pour toutes les questions renvoyées à des organes subsidiaires, le Conseil ne devrait être saisi, en règle générale, que du rapport de l’organe subsidiaire intéressé. En examinant ces rapports, le Conseil devrait, afin d’éviter que les débats ne se répètent, se contenter dans toute la mesure possible d’examiner les questions au sujet desquelles il doit donner des directives ou prendre une décision. Il conviendrait de suivre cette même procédure pour l’examen des rapports d’organes subsidiaires de l’Assemblée générale qui sont communiqués par l’intermédiaire du Conseil.

“4. La documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil et de l’Assemblée générale devraient eux aussi être rationalisés afin que lesdits organes puissent remplir efficacement les fonctions qui leur ont été attribuées. Il conviendrait que le Conseil et l’Assemblée générale continuent, conformément à la résolution 1979/41 du Conseil en date du 10 mai 1979 et à la résolution 34/50 de l’Assemblée en date du 23 novembre 1979, à examiner l’ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires ainsi que la liste des documents demandés afin, entre autres, d’introduire une plus grande cohésion dans la demande globale de documents et de rendre l’examen des documents au niveau intergouvernemental plus méthodique en tenant pleinement compte du plan à moyen terme et du budget-programme. Ce faisant, le Conseil et l’Assemblée générale devraient également prendre en considération la nécessité de fusionner certains points de l’ordre du jour et documents de leurs organes subsidiaires.

“5. Afin de laisser au Conseil et à l’Assemblée générale le temps voulu pour préparer leurs travaux, l’Assemblée ne devrait pas, en règle générale, demander que des rapports soient présentés au Conseil à la première session ordinaire de l’année suivante. De même, le Conseil devrait s’abstenir de demander, à sa première session ordinaire, que des rapports soient présentés à la seconde<sup>28</sup>.

“6. Les rapports sur l’état d’avancement des travaux destinés à l’information du Conseil ou de l’Assemblée générale devraient en règle générale être présentés oralement plutôt que par écrit.

#### “ANNEXE II

##### “Autres questions relatives à la revitalisation du Conseil économique et social

“On trouvera ci-après une liste des autres questions relatives à la revitalisation du Conseil économique et social :

“1. Composition :

“a) Conseil économique et social plénier;

“b) Conseil économique et social avec sa composition actuelle, mais composition plus étendue pour ses comités de session et ses comités permanents;

“c) Plus grande participation de non-membres aux travaux du Conseil;

“2. Rationalisation du fonctionnement de ses organes subsidiaires; le Conseil pourrait éventuellement assumer directement l’exercice des fonctions de certains de ses organes subsidiaires;

“3. Prise en charge directe par le Conseil des travaux préparatoires des conférences spéciales convoquées par le Conseil

lui-même et, le cas échéant, par l'Assemblée générale. Dans certains cas, le Conseil peut prendre des dispositions afin de s'acquitter directement des fonctions qu'il lui arrive de confier à des conférences spéciales;

"4. Convocation d'une session annuelle du Conseil devant avoir lieu alternativement à New York et à Genève, les trois comités de session se réunissant simultanément;

"5. Convocation par le Conseil de réunions communes avec ses organes subsidiaires, là où ils se trouvent."

15. Toujours à la 45<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Australie, de l'Italie, de l'Argentine et des Etats-Unis d'Amérique (voir E/1982/SR.45).

16. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté les projets d'amendement suivants (voir Conference Room Paper 1982/5) au projet de résolution figurant dans le document Conference Room Paper 1982/4 :

a) Au quatrième alinéa du préambule, ajouter les mots "1622 (LI) du 30 juillet 1971" après les mots "du 5 août 1966,";

b) Supprimer le sixième alinéa du préambule;

c) Dans la dernière phrase de l'alinéa a du paragraphe 1 du dispositif supprimer les mots "des sessions portant sur des sujets déterminés ou";

d) A l'alinéa e du paragraphe 1 du dispositif, après les mots "de l'Organisation des Nations Unies", ajouter les mots "et les recommandations du Comité du programme et de la coordination sur la question";

e) A l'alinéa m du paragraphe 1 du dispositif, supprimer la deuxième phrase;

f) Au paragraphe 3 du dispositif, supprimer les mots "dont la liste figure à l'annexe II de la présente résolution";

g) Supprimer l'annexe II.

17. A la 48<sup>e</sup> séance, le 27 juillet, le Président, ayant à l'esprit l'échange de vues et les consultations officieuses tenus sur la question, a présenté au Conseil un projet de résolution intitulé "Revitalisation du Conseil économique et social" (E/1982/L.48), qui était fondé sur le texte distribué dans le document Conference Room Paper 1982/4 et contenait les modifications suivantes :

a) Au quatrième alinéa du préambule, les mots "1622 (LI) du 30 juillet 1971" avaient été ajoutés après les mots "du 5 août 1966";

b) Le sixième alinéa du préambule avait été modifié comme suit :

"Réaffirmant son désir de poursuivre le processus de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, et reconnaissant que la revitalisation du Conseil requiert son attention continue;" ;

c) La dernière phrase de l'alinéa a du paragraphe 1 du dispositif avait été modifiée comme suit :

"Il décidera également de la manière dont ces questions devront être traitées, notamment de la possibilité de consacrer certaines parties de ses

sessions à des sujets précis ou de convoquer si nécessaire des sessions extraordinaires, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, pour traiter de questions ou de sujets précis;" ;

d) A l'alinéa d du paragraphe 1 du dispositif, les mots "de caractère général" avaient été supprimés;

e) L'alinéa e du paragraphe 1 du dispositif avait été modifié comme suit :

"Le Conseil examinera les sections pertinentes du projet de plan à moyen terme et du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies sur la base des recommandations formulées à leur sujet par le Comité du programme et de la coordination, et il présentera des recommandations sur ces textes à l'Assemblée générale;" ;

f) A l'alinéa l du paragraphe 1 du dispositif, les mots "au moins dix semaines" avaient été remplacés par les mots "au moins huit semaines";

g) L'alinéa m du paragraphe 1 du dispositif avait été modifié comme suit :

"m) Le Conseil s'abstiendra, dans toute la mesure possible, de créer de nouveaux organes subsidiaires; il ne ménagera aucun effort pour parer au besoin éventuel d'organes nouveaux en tenant des sessions de la manière envisagée au paragraphe 1, alinéa a;" ;

h) Le paragraphe 3 du dispositif avait été modifié comme suit :

"3. Décide de prier le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations avec les Etats Membres sur les autres questions relatives à tous les aspects de la mise en œuvre de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale et de faire rapport au Conseil, en 1983, sur tous les résultats de ces consultations;" ;

i) L'annexe II avait été supprimée.

18. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Zaïre, de la Yougoslavie et du Brésil (voir E/1982/SR.48).

19. Toujours à la même séance, le représentant des Etats-Unis a proposé de modifier le paragraphe 1, alinéa d, du dispositif du projet de résolution, en remplaçant les mots "le Conseil formulera des conclusions et des recommandations" par les mots "le Conseil pourra formuler des conclusions et des recommandations convenues". Après un échange de vues, le représentant des Etats-Unis a modifié son projet d'amendement de la manière suivante : "le Conseil pourra formuler, selon qu'il conviendra, des conclusions et des recommandations".

20. A la 49<sup>e</sup> séance, le 28 juillet, le Président du Conseil, à la lumière de consultations officieuses tenues précédemment, a oralement modifié comme suit l'alinéa d du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution :

"d) Dans le cadre de son débat général annuel sur les questions économiques et sociales internationales, y compris l'évolution régionale et sectorielle, le Conseil pourra formuler des conclusions et des recommandations appropriées à ce sujet, à l'intention de l'Assemblée générale, des Etats Mem-

bres de l'Organisation des Nations Unies et des organismes, organisations et organes intéressés du système des Nations Unies;''.

21. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, tenant compte de la modification que le Président avait apportée à l'alinéa *d* du paragraphe 1 du projet de résolution, a retiré son projet d'amendement.

22. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution E/1982/L.48, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/50 du Conseil.

23. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par le Président du Conseil et par le représentant de la Bulgarie (au nom également de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques). Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et le Secrétaire du Conseil ont également fait des déclarations (voir E/1982/SR.49).

#### *Date de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme*

24. A la 49<sup>e</sup> séance plénière également, le Conseil, ayant entendu une déclaration du Secrétaire du Conseil, a décidé d'examiner la question de la modification de la date de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme lors de sa seconde session ordinaire de 1983, au moment où il examinerait le projet de calendrier des conférences et réunions pour 1984-1985. Voir la décision 1982/156 du Conseil.

#### **B. — Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

25. Le Conseil a examiné la question de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale à sa première session ordinaire de 1982, au titre du point 2 de l'ordre du jour.

26. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa trente-huitième session<sup>29</sup>;

b) Rapport du Secrétaire général établi conformément au paragraphe 18, *f*, du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1982/24 et Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général établi en application de l'alinéa *e* du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1982/25)<sup>30</sup>;

d) Rapport du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sur sa première session (E/1982/26);

e) Lettre datée du 12 avril 1982 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent des Phi-

lipines auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1982/49);

f) Lettre datée du 19 avril 1982 adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1982/54);

g) Lettre datée du 29 avril 1982 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1982/68).

27. Le Conseil a examiné la question à ses 10<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> séances, tenues du 19 au 23 avril et les 4 et 5 mai. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1982/SR.10 à 14, 22, 24 et 25).

28. A sa 10<sup>e</sup> séance, le 19 avril, le Conseil a entendu la déclaration liminaire du Directeur adjoint de la Division des droits de l'homme; le Vice-Président du Comité spécial contre l'*apartheid* a également fait une déclaration (voir E/1982/SR.10).

#### DÉCISIONS DU CONSEIL

##### *Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale*

29. A sa 22<sup>e</sup> séance, le 4 mai, le représentant du Zaïre, au nom des pays suivants : Algérie<sup>23</sup>, Bénin, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Libéria, Nigéria, Yougoslavie et Zaïre, a présenté un projet de résolution intitulé "Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" (E/1982/L.23). Par la suite, l'Ethiopie et le Soudan se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

30. Le Conseil était saisi d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil (E/1982/L.32 et Corr.1).

31. A la 24<sup>e</sup> séance, le 5 mai, le représentant du Zaïre, au nom des auteurs, a révisé oralement le projet de résolution en y apportant les modifications suivantes :

a) Remplacer, au paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption, le mot "Approuve" par les mots "Réaffirme la décision approuvant";

b) Supprimer les paragraphes 15 et 21 du dispositif, qui se lisent comme suit :

"15. *Décide* que le Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, mis sur pied par le Président du Conseil économique et social, conformément à la décision 1981/130 du Conseil, en date du 6 mai 1981, tiendra une seconde session à New York au cours du premier trimestre 1983 pour une durée de deux semaines pour achever ses travaux et présenter son rapport au Conseil à sa première session ordinaire de 1983, le Conseil étant le Comité préparatoire de la Conférence;

"21. *Décide* d'examiner, à sa trente-septième session, l'état des préparatifs de la deuxième Con-

férence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale”;

c) Remplacer, au paragraphe 22 du dispositif, “trente-septième” par “trente-huitième”.

32. Des déclarations ont été faites par le représentant de la République fédérale d'Allemagne (qui a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix) et celui de la Belgique (voir E/1982/SR.24).

33. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement, par 31 voix contre 11, avec 4 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/31 du Conseil.

34. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Mexique, Chili, Fidji, Portugal, Etats-Unis d'Amérique, France, Bahamas, Autriche, Argentine, Kenya, Jordanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, République fédérale d'Allemagne, Zaïre, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Mali. L'observateur d'Israël a également fait une déclaration (voir E/1982/SR.24).

*Séminaire pour la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans le cadre du Programme de la Décennie pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale*

35. A la 22<sup>e</sup> séance, le 4 mai, le représentant du Pakistan a présenté, au nom du Bangladesh, de la Chine, de l'Inde, du Népal et du Pakistan un projet de décision intitulé : “Séminaire pour la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans le cadre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale” (E/1982/L.29).

36. Le Conseil était saisi d'un état des incidences du projet de décision sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil (E/1982/L.33).

37. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/120 du Conseil.

*Activités des organisations non gouvernementales*

38. A la 22<sup>e</sup> séance également, le représentant de l'Inde, au nom du Bangladesh, du Ghana<sup>23</sup>, de l'Inde, du Nigéria et du Pakistan, a présenté un projet de résolution intitulé “Activités des organisations non gouvernementales” (E/1982/L.31). Par la suite, le Libéria et le Zaïre se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

39. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/16 du Conseil.

40. Les représentants des pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Canada ont fait des déclarations (voir E/1982/SR.22).

*Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale*

41. A sa 24<sup>e</sup> séance, le 5 mai, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé “Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale” qui était parrainé par les pays suivants : Bulgarie, Inde, Iraq, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines<sup>23</sup>, République arabe syrienne<sup>23</sup> et Yougoslavie. Le Bangladesh, Cuba<sup>23</sup>, l'Ethiopie et le Zimbabwe<sup>23</sup> se sont par la suite joints aux auteurs du projet de résolution qui a été modifié oralement par les auteurs qui ont ajouté, à la fin du paragraphe 6 du dispositif, les mots “et à soumettre son rapport au Conseil, à sa première session ordinaire de 1983”.

42. Le Conseil était saisi d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil (E/1982/L.37)<sup>31</sup>.

43. A la même séance, les représentants des pays suivants : Zaïre, Italie, France, Danemark, Belgique, Canada, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fidji, Norvège, Portugal, République fédérale d'Allemagne et Autriche ont fait des déclarations (voir E/1982/SR.24).

44. A la 25<sup>e</sup> séance, le 5 mai, à la suite d'un vote enregistré auquel il a été procédé sur la demande du représentant du Danemark, on a décidé de garder le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution par 32 voix contre 10, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Argentine, Bangladesh, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Ethiopie, Grèce, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Mali, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*Ont voté contre* : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, Italie, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus* : Bahamas, Chili, Colombie, Fidji, Japon, Népal, Portugal.

45. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement, par 38 voix contre une, avec 12 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/32 du Conseil.

46. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Etats-Unis d'Amérique<sup>32</sup>, Chili, Autriche, Japon, Libéria<sup>33</sup>, Bénin, Norvège, Australie et Nigéria<sup>33</sup> (voir E/1982/SR.25).

**C. — Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe**

**EXAMEN À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982**

47. Le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours

en cas de catastrophe, à sa première session ordinaire de 1982 au titre du point 3 de l'ordre du jour.

48. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés au Soudan (A/37/178);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés en Somalie (E/1982/40);

c) Lettres datées du 30 mars et du 14 avril 1982, adressées au Secrétaire général par le représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1982/44 et Add.1);

d) Lettre datée du 19 avril 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1982/53).

49. Le Conseil a examiné la question à ses 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> séances les 22, 23 et 26 à 28 avril 1982. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1982/SR.13 et 14 et 16 à 18).

50. A sa 13<sup>e</sup> séance, le 22 avril, le Conseil a entendu les déclarations liminaires du Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés, du représentant du Bureau des affaires politiques spéciales et du représentant du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (voir E/1982/SR.13).

## DÉCISIONS DU CONSEIL

### *Situation des réfugiés au Soudan*

51. A la 16<sup>e</sup> séance, le 26 avril, le représentant du Zaïre, au nom des pays suivants : Bangladesh, Chine, Djibouti<sup>23</sup>, Egypte<sup>23</sup>, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc<sup>23</sup>, Nigéria, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne<sup>23</sup>, Sénégal<sup>23</sup>, Somalie<sup>23</sup>, Soudan, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre et Zambie<sup>23</sup>, a présenté un projet de résolution intitulé "Situation des réfugiés au Soudan" (E/1982/L.24). Par la suite, les Etats-Unis d'Amérique se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

52. A la 17<sup>e</sup> séance, le 27 avril, le représentant de la Belgique a fait une déclaration (E/1982/SR.17).

53. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/1 du Conseil.

54. Le représentant du Soudan a fait une déclaration (voir E/1982/SR.17).

### *Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie*

55. A la 16<sup>e</sup> séance, le représentant du Zaïre, au nom des pays suivants : Bangladesh, Bénin, Burundi, Chine, Egypte<sup>23</sup>, Ethiopie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Libéria, Madagascar<sup>23</sup>, Malawi, Népal, Nigéria, Pakistan, République démocratique allemande<sup>23</sup>, Sierra Leone<sup>23</sup>, Swaziland, Tunisie, Yémen démocratique<sup>23</sup>, Yougoslavie, Zaïre, Zambie<sup>23</sup> et Zimbabwe<sup>23</sup>, a présenté un projet de résolution intitulé : "Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie" (E/1982/L.25).

56. A sa 17<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/2 du Conseil.

57. Le représentant de l'Ethiopie a fait une déclaration (voir E/1982/SR.17).

### *Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti*

58. A la 16<sup>e</sup> séance, le représentant du Zaïre, au nom des pays suivants : Bangladesh, Bénin, Burundi, Chine, Djibouti<sup>23</sup>, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Madagascar<sup>23</sup>, Malawi, Mali, Maroc<sup>23</sup>, Mauritanie<sup>23</sup>, Nigéria, Pakistan, Qatar, République-Unie du Cameroun, Sénégal<sup>23</sup>, Somalie<sup>23</sup>, Soudan, Swaziland, Tunisie, Yémen démocratique<sup>23</sup>, Yougoslavie, Zaïre et Zimbabwe<sup>23</sup>, a présenté un projet de résolution intitulé "Assistance humanitaire aux réfugiés à Djibouti" (E/1982/L.26) et l'a modifié oralement en supprimant les mots "envoyer une mission interinstitutions à Djibouti pour" au paragraphe 6 du dispositif.

59. A sa 17<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé (E/1982/L.26/Rev.1), aux auteurs duquel s'étaient joints la France et les Etats-Unis d'Amérique. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/3 du Conseil.

60. L'observateur de Djibouti a fait une déclaration (voir E/1982/SR.17).

### *Assistance aux réfugiés en Somalie*

61. A la 16<sup>e</sup> séance, le représentant du Zaïre, au nom des pays suivants : Arabie saoudite<sup>23</sup>, Bangladesh, Bénin, Burundi, Chine, Djibouti<sup>23</sup>, Egypte<sup>23</sup>, Emirats arabes unis<sup>23</sup>, Jordanie, Koweït<sup>23</sup>, Libéria, Madagascar<sup>23</sup>, Malawi, Maroc, Mauritanie<sup>23</sup>, Nigéria, Oman<sup>23</sup>, Pakistan, Qatar, Sénégal<sup>23</sup>, Sierra Leone<sup>23</sup>, Somalie<sup>23</sup>, Soudan, Tunisie, Yémen<sup>23</sup>, Zaïre et Zambie<sup>23</sup>, a présenté le projet de résolution intitulé "Assistance aux réfugiés en Somalie" (E/1982/L.27). Par la suite, les Etats-Unis d'Amérique se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

62. A sa 17<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/4.

63. Le représentant de l'Ethiopie a fait une déclaration. L'observateur de la Somalie a également fait une déclaration (voir E/1982/SR.17).

### *Mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar*

64. A la 16<sup>e</sup> séance, le représentant du Zaïre, au nom des pays suivants : Algérie<sup>23</sup>, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Burundi, Chine, Cuba<sup>23</sup>, Djibouti<sup>23</sup>, Ethiopie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Libéria, Malawi, Mali, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao<sup>23</sup>, République-Unie du Cameroun, Sénégal<sup>23</sup>, Sierra Leone<sup>23</sup>, Somalie<sup>23</sup>, Viet Nam<sup>23</sup>, Yémen démocratique<sup>23</sup>, Yougoslavie et Zaïre, a présenté un projet de résolution intitulé "Mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar" (E/1982/L.21), et l'a révisé oralement en apportant les modifications suivantes :

a) Ajouter, à la fin du deuxième alinéa du préambule, les mots "et la déclaration du représentant du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe";

b) Ajouter, au septième alinéa du préambule, les mots "institutions spécialisées" après les mots "organisations internationales et régionales";

c) Ajouter au paragraphe 3 du dispositif les mots "les institutions spécialisées" après les mots "les organisations internationales et régionales".

65. A la 17<sup>e</sup> séance, le représentant de l'Ethiopie a fait une déclaration (voir E/1982/SR.17).

66. A la 18<sup>e</sup> séance, le 28 avril, les auteurs ont apporté de nouvelles modifications orales au projet de résolution révisé (E/1982/L.21/Rev.1), à savoir :

a) Supprimer le cinquième alinéa du préambule qui se lit comme suit :

*"Rappelant également le Programme spécial de mesures d'urgence adopté par l'Assemblée générale dans la section X de sa résolution 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974,";*

b) Supprimer au paragraphe 3 du dispositif les mots "compte tenu du Programme spécial de mesures d'urgence adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 3202 (S-VI)";

c) Remplacer, au paragraphe 4 du dispositif, les mots "institutions financières internationales examinent avec bienveillance et diligence toute demande d'assistance" par "institutions financières internationales intéressées examineront avec bienveillance et diligence toute demande d'assistance".

Le représentant de la Belgique a fait une déclaration (voir E/1982/SR.18).

67. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/5 du Conseil.

68. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration. L'observateur de Madagascar a également fait une déclaration (voir E/1982/SR.18).

#### *Mesures à prendre à la suite des graves inondations qui ont dévasté le Yémen démocratique*

69. A la 16<sup>e</sup> séance, le représentant de la Jamaïriya arabe libyenne, au nom des pays suivants : Algérie<sup>23</sup>, Angola<sup>23</sup>, Arabie saoudite<sup>23</sup>, Bahreïn<sup>23</sup>, Bangladesh, Djibouti<sup>23</sup>, Emirats arabes unis<sup>23</sup>, Ethiopie<sup>23</sup>, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït<sup>23</sup>, Liban<sup>23</sup>, Madagascar<sup>23</sup>, Maroc<sup>23</sup>, Mauritanie<sup>23</sup>, Qatar, République arabe syrienne<sup>23</sup>, Tunisie et Yémen démocratique<sup>23</sup>, a présenté un projet de résolution intitulé "Mesures à prendre à la suite des graves inondations qui ont dévasté le Yémen démocratique" (E/1982/L.22). Par la suite, Cuba<sup>23</sup> et la Yougoslavie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

70. A la 17<sup>e</sup> séance, le représentant de l'Ethiopie a fait une déclaration (voir E/1982/SR.17).

71. A la 18<sup>e</sup> séance, les auteurs ont modifié oralement le projet de résolution en apportant les révisions suivantes :

a) Supprimer le quatrième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

*"Rappelant également le Programme spécial de mesures d'urgence que l'Assemblée générale a adopté dans la section X de sa résolution 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974,";*

b) Ajouter au paragraphe 3 du dispositif les mots "y compris les institutions spécialisées" après les mots "les organisations internationales et régionales"; et supprimer les mots "en tenant compte du Programme spécial de mesures d'urgence adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 3202 (S-VI)";

c) Remplacer, au paragraphe 4 du dispositif, les mots "toutes les autres institutions financières internationales donneront d'urgence une suite favorable à toute demande d'assistance" par "toutes les autres institutions financières internationales intéressées examineront avec bienveillance et diligence toute demande d'assistance".

72. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/6 du Conseil.

73. L'observateur du Yémen démocratique a fait une déclaration (voir E/1982/SR.18).

#### EXAMEN À LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

74. Le Conseil a repris l'examen de la question de l'assistance économique spéciale de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe à sa seconde session ordinaire de 1982 au titre du point 4 de son ordre du jour.

75. Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan (A/37/122);

b) Rapport du Secrétaire général concernant la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique (E/1982/76 et Corr.1);

c) Lettre datée du 23 juillet 1982, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de la quinzième session extraordinaire du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/1982/L.50).

76. Le Conseil a examiné la question de sa 46<sup>e</sup> à sa 50<sup>e</sup> séance, les 19 et 20 juillet et du 27 au 29 juillet 1982. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1982/SR.46 à 50).

77. A sa 46<sup>e</sup> séance, le 19 juillet, le Conseil a entendu des déclarations liminaires faites au nom du Secrétaire général par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, par le Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique et par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (voir E/1982/SR.46).

## DÉCISIONS DU CONSEIL

### *Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe*

78. A sa 48<sup>e</sup> séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe" (E/1982/L.49) proposé par le Président. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/151 du Conseil.

### *Déclaration du Président relative à l'aide humanitaire au Liban*

79. A la même séance, le Président a fait la déclaration suivante concernant la situation au Liban :

"Je voudrais vous faire part de la profonde inquiétude que m'inspirent les événements tragiques se déroulant actuellement au Liban, les souffrances des populations civiles libanaise et palestinienne, l'horreur et l'ampleur des pertes en vies humaines ainsi que l'importance des dégâts matériels.

"Je lance un appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles respectent les droits des populations civiles et prennent toutes les mesures qui s'imposent afin d'alléger les souffrances causées par ces événements tragiques, notamment en facilitant l'envoi et la distribution de l'aide humanitaire fournie par les organismes des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à Beyrouth-Ouest et dans d'autres régions touchées par le conflit, et afin de rétablir la fourniture de produits de première nécessité et de services essentiels comme la distribution d'eau et d'électricité.

"Je lance également un appel à tous les Etats pour qu'ils redoublent d'efforts en vue de fournir une aide humanitaire."

### *Assistance internationale visant à porter remède aux problèmes économiques et sociaux dont souffrent le Nicaragua et le Honduras par suite des inondations de mai 1982*

80. A sa 50<sup>e</sup> séance, le 29 juillet, le Conseil a décidé, sur la proposition du Président, de faire sienne la résolution 419 (PLEN.15), relative à l'assistance internationale visant à porter remède aux problèmes économiques et sociaux dont souffrent le Honduras et le Nicaragua par suite des inondations de mai 1982 (E/1982/L.50, annexe), adoptée par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine lors de sa quinzième session extraordinaire, et de recommander à l'Assemblée générale réunie pour sa trente-septième session de faire également sienne cette résolution. Voir la décision 1982/168 du Conseil.

81. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Nicaragua ont fait des déclarations (voir E/1982/SR.50).

## D. — Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix

82. Le Conseil a examiné la question de la célébration d'une année internationale de la paix et d'une journée internationale de la paix à sa première session ordinaire de 1982, au titre du point 5 de l'ordre du jour.

83. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur l'Année internationale de la paix (E/1982/45/Rev.1).

84. Le Conseil a examiné cette question à ses 8<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> séances, le 15 avril et les 3 et 4 mai. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1982/SR.8, 20 et 22).

85. A la 8<sup>e</sup> séance, le 15 avril, le représentant du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité a fait une déclaration liminaire (E/1982/SR.8).

## DÉCISIONS DU CONSEIL

86. A la 20<sup>e</sup> séance, le 3 mai, l'observateur du Costa Rica a présenté, au nom des pays suivants : Bahamas, Bangladesh, Bolivie<sup>23</sup>, Chili, Colombie, Costa Rica<sup>23</sup>, Equateur, Malawi, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Sainte-Lucie, Sénégal<sup>23</sup>, Soudan, Swaziland, Venezuela et Zaïre, un projet de résolution révisé intitulé "Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix" (E/1982/L.30/Rev.1). Par la suite, la Yougoslavie s'est jointe aux auteurs de ce projet de résolution.

87. A sa 22<sup>e</sup> séance, le 4 mai, le Conseil a adopté ce projet de résolution révisé. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/15 du Conseil.

88. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de l'Australie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique. L'observateur du Costa Rica a également fait une déclaration (voir E/1982/SR.22).

## E. — Stupéfiants

89. Le Conseil a examiné la question des stupéfiants à sa première session ordinaire de 1982, au titre du point 12 de l'ordre du jour.

90. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa septième session extraordinaire<sup>34</sup>;

b) Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1981 (E/1982/38)<sup>35</sup>;

c) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1980 : Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques (E/INCB/52/Supp.)<sup>36</sup>.

91. Le Conseil a examiné la question à ses 17<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> séances, tenues du 27 au 30 avril et le 3 mai 1982. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1982/SR.17 à 21).

92. A sa 17<sup>e</sup> séance, le 27 avril, le Conseil a entendu des déclarations liminaires faites par la Directrice de la Division des stupéfiants, la Vice-Présidente de

l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (voir E/1982/SR.17).

## DÉCISIONS DU CONSEIL

### RECOMMANDATIONS FIGURANT AU CHAPITRE PREMIER DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS À SA SEPTIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE<sup>34</sup>

93. Le chapitre premier du rapport de la Commission des stupéfiants contenait sept projets de résolution et deux projets de décision que la Commission recommandait au Conseil d'adopter.

94. Le Conseil a examiné ces projets de résolution et de décision à ses 19<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> séances, le 30 avril et le 3 mai.

#### *Mesures visant à améliorer la coopération internationale ayant pour objet d'éliminer le trafic illicite de drogues*

95. A sa 19<sup>e</sup> séance, le 30 avril, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé "Mesures visant à améliorer la coopération internationale ayant pour objet d'éliminer le trafic illicite de drogues". Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/8 du Conseil.

#### *Action concertée dirigée contre le trafic illicite de drogues en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans la région des Caraïbes*

96. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé "Action concertée dirigée contre le trafic illicite de drogues en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans la région des Caraïbes". Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/9 du Conseil.

97. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration (voir E/1982/SR.19).

#### *Année internationale contre l'abus des drogues*

98. A la même séance, sur la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de résolution V, intitulé "Année internationale contre l'abus des drogues"; celui-ci a été adopté par 32 voix contre zéro, avec 11 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/10 du Conseil.

#### *Coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant le Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes*

99. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution VI intitulé "Coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant le Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes". Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/11 du Conseil.

#### *Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques*

100. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution VII intitulé "Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques". Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/12 du Conseil.

#### *Stratégies et politiques de contrôle des drogues*

101. A la 20<sup>e</sup> séance, le 3 mai, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé de supprimer le membre de phrase "et, par la suite, chaque année", figurant au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution III intitulé "Stratégie et politiques de contrôle des drogues". Le représentant du Pakistan a fait une déclaration (voir E/1982/SR.20).

102. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/13 du Conseil.

103. Des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir E/1982/SR.20).

104. A la 21<sup>e</sup> séance, le 3 mai, le représentant du Brésil a fait une déclaration (voir E/1982/SR.21).

#### *Durée et périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants*

105. A la même séance, le Conseil a examiné le projet de résolution IV, intitulé "Durée et périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants". Les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution étaient exposées à l'annexe I du rapport de la Commission<sup>34</sup>.

106. A la même séance, après des déclarations faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Pakistan (voir E/1982/SR.20), le Conseil a décidé, sur la proposition du Président, de reporter l'examen de ce projet de résolution à sa première session ordinaire de 1983, afin de se prononcer sur cette question lorsqu'il examinerait le rapport de la Commission des stupéfiants à sa trentième session. Voir la décision 1982/114 du Conseil.

#### *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants*

107. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision I intitulé "Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants". Pour le texte définitif, voir la décision 1982/115 du Conseil.

#### *Rapport de la Commission des stupéfiants*

108. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision II intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants". Pour le texte définitif, voir la décision 1982/116 du Conseil.

## AUTRES RECOMMANDATIONS

### *Campagne internationale contre le trafic des drogues*

109. A sa 20<sup>e</sup> séance, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à soumettre directement à l'Assemblée, à sa trente-septième session, le rapport sur une campagne internationale contre le trafic des drogues demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/132 du 14 décembre 1981. Voir la décision 1982/117 du Conseil.

#### *Création d'un bureau régional à Lima, pour la coordination du contrôle des stupéfiants*

110. A la même séance, le représentant du Pérou a présenté, au nom des pays suivants : Argentine, Bahamas, Bolivie<sup>23</sup>, Canada, Colombie, Costa Rica<sup>23</sup>, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Portugal et Yougoslavie, un projet de résolution intitulé "Création d'un bureau régional à Lima, pour la coordination du contrôle des stupéfiants" (E/1982/L.34). En présentant ce projet de résolution, le représentant du Pérou a fait remarquer qu'au paragraphe 1 du dispositif il fallait remplacer "cocaïne" par "stupéfiants" et que dans la version anglaise de ce paragraphe il fallait remplacer "particularly coca" par "including in particular coca".

111. A la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/14 du Conseil.

112. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Pérou (voir E/1982/SR.20).

### **F. — Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

113. A sa seconde session ordinaire de 1982, le Conseil était saisi, au titre du point 5 de son ordre du jour, du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1982/29)<sup>37</sup>.

114. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil s'est prononcé sur ce rapport lors de l'adoption de l'ordre du jour pour la session (voir ci-après chap. IX, par. 29).

### **G. — Commerce et développement**

115. A sa 51<sup>e</sup> séance, le 30 juillet, le Conseil a décidé, sur la proposition du Président, d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, le rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions<sup>38</sup>. Voir la décision 1982/178 du Conseil.

### **H. — Pacte international relatif aux droits civils et politiques**

116. A sa 51<sup>e</sup> séance également, le Conseil a décidé, sur la proposition du Président, d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'As-

semblée générale, à sa trente-septième session, le rapport du Comité des droits de l'homme<sup>39</sup> concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Voir la décision 1982/178 du Conseil.

### **I. — Université des Nations Unies**

117. A la même séance, le Conseil a décidé, sur la proposition du Président, d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, le rapport annuel du Conseil de l'Université des Nations Unies<sup>40</sup>. Voir la décision 1982/178 du Conseil.

### **J. — Sociétés transnationales**

118. Le Conseil a examiné la question des sociétés transnationales à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982, au titre du point 25 de l'ordre du jour.

119. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa huitième session<sup>41</sup>;

b) Etat des incidences sur le budget-programme des projets de résolution figurant au chapitre premier du rapport de la Commission des sociétés transnationales présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil (E/1982/18/Add.1 et Add.1/Corr.1).

120. Le Conseil a examiné le point à ses 52<sup>e</sup> et 54<sup>e</sup> séances, les 25 et 27 octobre. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1982/SR.52 et 54).

121. Lors de sa 52<sup>e</sup> séance, le Conseil a entendu une déclaration liminaire du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales (voir E/1982/SR.52).

## DÉCISIONS DU CONSEIL

### RECOMMANDATIONS FIGURANT AU CHAPITRE PREMIER DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES SUR SA HUITIÈME SESSION<sup>41</sup>

122. Le chapitre premier du rapport de la Commission des sociétés transnationales contenait quatre projets de résolution et deux projets de décision que la Commission recommandait au Conseil d'adopter.

123. Le Conseil a examiné ces projets de résolution et de décision à sa 54<sup>e</sup> séance, le 27 octobre.

#### *Création d'un Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports*

124. Le Président du Conseil a proposé de modifier l'alinéa d du paragraphe 4 du projet de résolution I intitulé "Création d'un Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports". Le changement proposé tendait à remplacer les mots "si ce n'est que le premier mandat de la moitié des membres arrivera à expiration au bout de deux ans," par les mots "à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur

élection, si ce n'est que le premier mandat de la moitié des membres sera de deux ans;”.

125. Les représentants du Japon et de la Tunisie ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution I. Le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/67 du Conseil. Le représentant du Brésil a fait une déclaration au nom du groupe latino-américain (voir E/1982/SR.54).

126. Le Conseil a également accepté la proposition du Président touchant la procédure à suivre pour l'élection des membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports (voir E/1982/SR.54).

*Dispositions à prendre pour achever l'élaboration d'un projet de code de conduite sur les sociétés transnationales*

127. Le Conseil a adopté le projet de résolution II intitulé “Dispositions à prendre pour achever l'élaboration d'un projet de code de conduite sur les sociétés transnationales”. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/68 du Conseil. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1982/SR.54).

*Les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec le régime raciste minoritaire de cette région*

128. Le Conseil a adopté le projet de résolution III intitulé “Les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec le régime raciste minoritaire de cette région” par 31 voix contre 2, avec 12 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/69 du Conseil. Les représentants de la Bulgarie et de l'Iraq ont fait des déclarations. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Danemark (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Nicaragua, du Nigéria et du Libéria (voir E/1982/SR.54), après l'adoption du projet de résolution IV (voir par. 129 ci-après).

*Auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie*

129. L'observateur de l'Egypte a fait une déclaration. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution IV intitulé “Organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie”, par 34 voix contre 2, avec 12 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/70 du Conseil. Le représentant du Danemark (parlant aussi au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne) et les représentants du Japon, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Canada, du Nicaragua, du Nigéria, du Libéria et de Sainte-Lucie ont fait des déclarations (voir E/1982/SR.54).

*Dates de la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales*

130. S'agissant du projet de décision I intitulé “Dates de la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales”, le Président a, au nom du Bureau du Conseil, proposé de modifier les dates de la session. Après un échange de vues sur cette proposition, le Conseil a décidé que la neuvième session de la Commission se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 20 au 29 juin 1983 (voir E/1982/SR.54). Pour le texte définitif, voir décision du Conseil 1982/183.

*Ordre du jour provisoire et documentation de la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales*

131. Le Conseil a adopté le projet de décision II intitulé “Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales”. Pour le texte définitif, voir décision 1982/184 du Conseil. Le représentant du Brésil a fait une déclaration (voir E/1982/SR.54).

*Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa huitième session*

132. Le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa huitième session<sup>41</sup>. Voir décision 1982/185 du Conseil.

## Chapitre IV

### QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

#### A. — Coopération régionale

##### EXAMEN À LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

1. A sa seconde session ordinaire de 1982, le Conseil économique et social a examiné le point 9 de son ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Commission économique pour l'Afrique : programmation régionale, activités, questions de restructuration et décentralisation" (A/37/119);

b) Note du Secrétaire général sur les projets de statut des instituts régionaux d'études démographiques d'Accra et de Yaoundé (A/37/236);

c) Résumé de l'étude annuelle sur la situation économique dans la région de la CEAO (E/1982/42);

d) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Afrique, 1980-1981, et perspectives pour 1981-1982 (E/1982/61);

e) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe en 1981 : évolution économique récente dans la région de la CEE (E/1982/62);

f) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1981 (E/1982/64);

g) Rapport du Secrétaire général sur le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique (E/1982/70 et Corr.1);

h) Résumé de l'étude de la situation économique de l'Amérique latine en 1981 (E/1982/75);

i) Rapport du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux (E/1982/78);

j) Rapport préliminaire du Secrétaire général sur l'agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (E/1982/83);

k) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1982/88);

l) Rapport du Secrétaire général sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales (E/1982/88/Add.1);

m) Observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Commission économique pour l'Afrique : programmation

régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation" (E/1982/L.44).

3. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique) qui l'a examinée de sa 9<sup>e</sup> à sa 15<sup>e</sup> séance du 19 au 28 juillet 1982.

#### DÉCISIONS DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

4. A la 9<sup>e</sup> séance du Comité, le 19 juillet, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie occidentale a fait une déclaration.

5. De sa 9<sup>e</sup> à sa 11<sup>e</sup> séance, les 19 et 20 juillet, le Comité a eu une discussion générale sur la question.

#### *Liaison permanente Europe-Afrique par le détroit de Gibraltar*

6. A la 12<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, le représentant de la Tunisie, au nom du Maroc<sup>23</sup>, du Sénégal<sup>23</sup>, du Soudan, de la Tunisie et du Zaïre, auxquels se sont joints ultérieurement le Gabon, le Libéria et le Mali, a présenté un projet de résolution intitulé "Liaison permanente Europe-Afrique par le détroit de Gibraltar" (E/1982/C.1/L.8), qu'il a modifié oralement en ajoutant au préambule un nouvel avant-dernier alinéa.

7. Le projet de résolution, ainsi modifié oralement, se lisait comme suit :

*"Le Conseil économique et social,*

*"Rappelant sa résolution 2097 (LXIII) du 29 juillet 1977 et la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, qui proclamait les années 1978 à 1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,*

*"Ayant à l'esprit la décision par laquelle la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification a adopté, à sa première réunion tenue à Addis-Abeba du 9 au 12 mai 1979, la stratégie globale pour la mise en œuvre du Programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique, ainsi que le Programme d'action pour la première phase (1980-1983) de la Décennie,*

*"Ayant également à l'esprit la décision que la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification a adoptée à sa deuxième réunion, tenue à Addis-Abeba du 16 au 18 mars 1981, en ce qui concerne l'actualisation et la mise à jour du programme de la première phase et la préparation du programme de la deuxième phase (1984-1988) de la Décennie,*

“Notant que la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification a retenu, à sa deuxième réunion, l'étude de faisabilité concernant la traversée du détroit de Gibraltar,

“Conscient du rôle de la Commission économique pour l'Afrique dans la mise en œuvre du programme pour la Décennie,

“Tenant compte des décisions favorables adoptées au sujet de la liaison permanente par la troisième Conférence sur les routes africaines, tenue à Abidjan en octobre 1976, par la treizième Conférence permanente des pays arabes sur les transports, tenue au Caire en février 1977, et par la quatrième Conférence sur les routes africaines, tenue à Nairobi en janvier 1980,

“Convaincu de l'importance de la liaison permanente par le détroit de Gibraltar pour les relations commerciales, culturelles, économiques et sociales entre l'Afrique et l'Europe,

“Tenant compte également de la création d'un comité de coordination chargé de suivre les travaux d'exécution du projet de liaison permanente,

“1. Note les progrès réalisés jusqu'à présent, en ce qui concerne les études préliminaires, par le Comité de coordination chargé de la liaison permanente par le détroit de Gibraltar;

“2. Recommande que le Secrétaire général appuie vigoureusement le projet et qu'il accorde des ressources financières à la Commission économique pour l'Afrique afin que les études concernant la liaison permanente Europe-Afrique par le détroit de Gibraltar puissent être effectuées et achevées sans retard;

“3. Invite le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre intégrale de la présente résolution et à soumettre les conclusions des études au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983.”

8. Le Comité était saisi d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/1982/C.1/L.8, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1982/C.1/L.17).

9. A la 15<sup>e</sup> séance, le 28 juillet, l'un des vice-présidents du Comité, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a présenté un projet de résolution intitulé “Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar” (E/1982/C.1/L.23), sur la base des consultations officielles qui avaient eu lieu au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.8.

10. Le Comité a été informé que l'état des incidences sur le budget-programme présenté dans le document E/1982/C.1/L.17 ne s'appliquait pas au projet de résolution E/1982/C.1/L.23.

11. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution E/1982/C.1/L.23 et l'a présenté au Conseil (E/1982/96, par. 45, projet de résolution I). Pour la décision du Conseil voir le paragraphe 47 ci-après.

12. Le projet de résolution E/1982/C.1/L.23 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution E/1982/C.1/L.18 ont retiré leur projet.

*Comité du développement et de coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine*

13. A la 12<sup>e</sup> séance, le représentant des Bahamas, au nom des Bahamas, de la Jamaïque<sup>23</sup>, de Sainte-Lucie et de Trinité-et-Tobago<sup>23</sup>, auxquels s'est associée ensuite la Colombie, a présenté un projet de résolution intitulé “Comité de développement et de coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine” (E/1982/C.1/L.19), dont le texte se lisait comme suit :

“Le Conseil économique et social,

“Reconnaissant que le Comité de développement et de coopération des Caraïbes a été créé en 1975 par la Commission économique pour l'Amérique latine afin de servir d'organe de coordination pour les activités relatives au développement et à la coopération et d'organe consultatif de la Commission,

“Notant qu'à ses sessions annuelles le Comité a établi un programme de travail que la Commission a par la suite approuvé à ses sessions biennales, en particulier à ses dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions, tenues respectivement à Guatemala du 25 avril au 5 mai 1977, à La Paz (Bolivie) du 18 au 26 avril 1979 et à Montevideo (Uruguay) du 4 au 15 mai 1981<sup>42</sup>,

“Considérant qu'à sa cinquième session, tenue à Kingston (Jamaïque) du 4 au 10 juin 1980, le Comité a approuvé une série de projets urgents dans le cadre de ce programme de travail,

“Rappelant que le Comité plénier de la Commission, à sa quatorzième session, a approuvé ce programme de travail, y compris les ressources additionnelles requises pour 1981 et les ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour assurer sa mise en œuvre pendant l'exercice biennal 1982-1983,

“Ayant à l'esprit la résolution 1980/56 du Conseil, en date du 24 juillet 1980, par laquelle le Conseil priait le Secrétaire général d'inscrire un crédit approprié au titre de ces projets prioritaires et du renforcement du secrétariat du Comité dans son projet de budget additionnel pour 1981, en vue de son examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à la trente-cinquième session de l'Assemblée, compte tenu de ce que la mise en œuvre de ces projets constituait un besoin urgent,

“Notant avec satisfaction qu'à sa trente-cinquième session l'Assemblée générale a approuvé un crédit additionnel de 128 100 dollars pour le Comité de développement et de coopération des Caraïbes, fournissant ainsi les ressources nécessaires pour l'exécution du programme de travail pendant l'exercice biennal 1980-1981,

“Conscient du fait que les ressources supplémentaires requises pour la mise en œuvre de ce programme de travail au cours de l'exercice biennal 1982-1983 n'ont pas été inscrites dans les prévisions présentées par le Secrétaire général aux organes intergouvernementaux appropriés, en raison de la politique de croissance nulle du budget de l'ONU qui a été adoptée pour cet exercice biennal,

“Notant en outre qu'à sa sixième session, tenue à Saint-Georges (Grenade) et au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Comité a adopté la résolution 10 (VI)<sup>43</sup> dans laquelle il a souligné à nouveau l'importance qu'il attache au renforcement de son secrétariat,

“Conscient du fait que, sans ouverture de crédits supplémentaires pour 1983, la mise en œuvre du programme de travail du Comité sera sérieusement retardée,

“1. Prend note de la détermination manifestée par les gouvernements membres du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, aux cinquième et sixième sessions du Comité, de poursuivre les activités visant à renforcer le secrétariat du Comité, notamment d'appliquer les mesures recommandées par le Corps commun d'inspection<sup>44</sup>;

“2. Prend note également des ressources supplémentaires nécessaires en 1983 pour mener à bien le programme de travail du Comité, tel qu'il a été présenté au Comité à sa sixième session<sup>45</sup>;

“3. Prie le Secrétaire général d'envisager d'inscrire à cet effet des crédits appropriés dans son projet de budget additionnel pour 1983, dans le cadre du budget global de l'Organisation des Nations Unies, en vue de leur examen par l'Assemblée générale à sa trente-septième session;

“4. Prie en outre le Secrétaire général de faire figurer dans son projet de budget-programme pour 1984-1985 les ressources supplémentaires approuvées par le Comité à sa dixième session.”

14. A la 15<sup>e</sup> séance, l'un des vice-présidents du Comité, M. A. K. Chowdhury, a présenté un projet de résolution intitulé “Comité de développement et de coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine” (E/1982/C.1/L.24), sur la base des consultations officielles qui avaient eu lieu au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.9.

15. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution E/1982/C.1/L.24 et l'a présenté au Conseil (E/1982/96, par. 45, projet de résolution II). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 48 ci-après.

16. Le projet de résolution E/1982/C.1/L.24, ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution E/1982/C.1/L.9 ont retiré leur projet.

#### *Assistance internationale aux régions du Yémen démocratique dévastées par les inondations*

17. A la 10<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le représentant du Qatar, au nom de l'Algérie<sup>23</sup>, du Bangladesh, de l'Éthiopie, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït<sup>23</sup>, du Liban<sup>23</sup>, du Pakistan, du Qatar, du Soudan, de la Tunisie, du Yémen<sup>23</sup> et

de la Zambie<sup>23</sup>, auxquels se sont associés ensuite le Bénin, Cuba et le Népal, a présenté un projet de résolution intitulé “Assistance internationale aux régions du Yémen démocratique dévastées par les inondations” (E/1982/C.1/L.12), dont le texte se lisait comme suit :

“Le Conseil économique et social,

“Rappelant sa résolution 1982/6 du 28 avril 1982, relative aux dégâts considérables causés par les récentes inondations au Yémen démocratique,

“Notant avec satisfaction la promptitude des secours fournis par les Etats Membres et les organismes du système des Nations Unies, ainsi que par les organisations régionales et internationales,

“Prenant note de l'évaluation détaillée concernant l'étendue et la nature des dégâts causés par les inondations, telle que cette évaluation figure dans le rapport établi par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe<sup>46</sup>,

“Considérant que le Yémen démocratique, qui est un pays figurant parmi les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge croissante qui consiste à nourrir et abriter rapidement et d'une manière adéquate le grand nombre de personnes qui ont perdu leur foyer à la suite des inondations, ainsi qu'à prendre des mesures pour le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées,

“1. Appuie la demande que la Commission économique pour l'Asie occidentale a formulée dans la résolution 107 (IX), du 11 mai 1982, en vue de l'élaboration urgente d'un programme de relèvement et de reconstruction des régions du Yémen démocratique qui ont été dévastées par les inondations;

“2. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour aider le Gouvernement du Yémen démocratique à établir un programme général de relèvement et de reconstruction des zones sinistrées, dans le cadre du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés<sup>47</sup>;

“3. Adresse un appel urgent aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organisations régionales et internationales pour qu'ils contribuent généreusement au financement du programme de relèvement et de reconstruction et qu'ils participent activement à sa mise en œuvre;

“4. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983.”

18. A la 15<sup>e</sup> séance, l'un des vice-présidents du Comité, M. A. K. Chowdhury, a présenté un projet de résolution intitulé “Assistance internationale aux régions du Yémen démocratique dévastées par les inondations” (E/1982/C.1/L.25), sur la base des consultations officielles qui avaient eu lieu au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.12.

19. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution (E/1982/C.1/L.25) et l'a présenté au Conseil (E/1982/96, par. 45, projet de résolution III).

Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 49 ci-après.

20. Le projet de résolution E/1982/C.1/L.25 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution E/1982/C.1/L.12 ont retiré leur projet.

#### *Agrandissement des services et installations de conférences de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba*

21. A la 13<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le représentant du Nigéria, au nom de l'Algérie<sup>23</sup>, du Bénin, de l'Egypte<sup>23</sup>, de l'Ethiopie, du Kenya, du Libéria, du Malawi, du Mali, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie<sup>23</sup>, du Soudan, du Swaziland, de la Tunisie et du Zaïre, auxquels s'est associé ensuite le Maroc, a présenté un projet de résolution intitulé "Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba" (E/1982/C.1/L.16), dont le texte se lisait comme suit :

*"Le Conseil économique et social,*

*"Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2616 (XXIV) du 17 décembre 1969 et 2745 (XXV) du 17 décembre 1970, dans lesquelles l'Assemblée reconnaissait l'insuffisance des services et installations de conférence au siège de la Commission économique pour l'Afrique et la responsabilité incombant aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour la solution de ce problème,*

*"Rappelant également la résolution 1981/65 du Conseil, en date du 24 juillet 1981, dans laquelle le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de voir si les services et installations de conférence existant au siège de la Commission économique pour l'Afrique suffisaient pour répondre aux demandes résultant de l'augmentation du nombre des membres de la Commission et de l'accroissement des activités,*

*"Rappelant en outre la résolution 36/76 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981, dans laquelle le Secrétaire général était prié de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1982, sur les résultats de cette étude et sur les mesures qu'il proposait de prendre,*

*"Prenant note de la résolution 454 (XVII), du 30 avril 1982, que la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique a adoptée à sa huitième réunion et dans laquelle elle recommandait que le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1982, prenne toutes les mesures nécessaires pour que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session approuve le projet et ouvre les crédits nécessaires afin que les travaux de construction puissent commencer en 1983,*

*"1. Prend note du rapport préliminaire du Secrétaire général sur l'agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba<sup>48</sup>;*

*"2. Prie le Secrétaire général de présenter, en tant qu'affaire urgente, son rapport définitif au*

Conseil économique et social à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982;

*"3. Décide qu'à ladite session le Conseil économique et social devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, adopte une décision définitive au sujet de l'agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, afin que l'exécution du projet puisse commencer au début de 1983."*

22. A la 15<sup>e</sup> séance, l'un des vice-présidents du Comité, M. A. K. Chowdhury, a présenté un projet de résolution révisé intitulé "Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba" (E/1982/C.1/L.26/Rev.1), à la suite des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.16.

23. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution révisé (E/1982/C.1/L.26/Rev.1) et l'a présenté au Conseil (E/1982/96, par. 45, projet de résolution IV). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 50 ci-après.

24. Le projet de résolution révisé (E/1982/C.1/L.26/Rev.1) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution E/1982/C.1/L.16 ont retiré leur projet.

#### *Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux*

25. A la 12<sup>e</sup> séance, le représentant du Zaïre a présenté, au nom du Bénin, du Kenya, du Libéria, du Mali, du Maroc<sup>23</sup>, du Nigéria, de la République-Unie du Cameroun<sup>23</sup>, de la Yougoslavie et du Zaïre, auxquels se sont ensuite associés l'Egypte, l'Ethiopie et le Népal, un projet de résolution intitulé "Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux" (E/1982/C.1/L.13), qui se lisait comme suit :

*"Le Conseil économique et social,*

*"Se référant à la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée a rappelé la résolution 2097 (LXIII) du Conseil, en date du 29 juillet 1977, et a proclamé la période 1978-1988 comme Décennie des transports et des communications en Afrique,*

*"Se référant en outre aux résolutions 34/193 du 19 décembre 1979, 35/59 du 5 décembre 1980 et 36/139 du 16 décembre 1981 de l'Assemblée générale sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux,*

*"Rappelant la résolution 110 (V) du 3 juin 1979, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session tenue à Manille du 7 mai au 3 juin 1979<sup>49</sup>,*

*"Rappelant en outre la décision 249 (LXIII) du 25 juillet 1977 du Conseil et sa résolution 1981/68 du 24 juillet 1981, ainsi que la résolution 293 (XIII) du 26 février 1977, adoptée par la Commission éco-*

nomique pour l'Afrique à sa treizième session et quatrième réunion de la Conférence des ministres<sup>50</sup>,

“Conscient du fait que tant qu'une solution durable n'est pas apportée aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports et de transit, le commerce extérieur de ce pays et son économie continueront à être paralysés,

“1. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux<sup>51</sup> et des actions menées à ce jour en ce qui concerne la recherche de solutions aux problèmes de transports et de transit du Zaïre, en particulier des mesures prises par la Commission économique pour l'Afrique relatives au calendrier des actions à entreprendre;

“2. *Recommande* l'organisation en 1983 d'une table ronde avec les pays donateurs et les institutions de financement pour les projets du Zaïre en matière de transports et de transit;

“3. *Lance un appel* aux pays donateurs et aux institutions de financement afin qu'ils participent positivement à la table ronde;

“4. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique les ressources nécessaires à l'organisation d'une table ronde avec les donateurs et à l'accélération de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale;

“5. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de présenter au Conseil, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, un rapport sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux.”

26. Le Comité était saisi d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/1982/C.1/L.13, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1982/C.1/L.18).

27. A la 15<sup>e</sup> séance, l'un des vice-présidents du Comité, M. A. K. Chowdhury, a présenté un projet de résolution intitulé “Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux” (E/1982/C.1/L.32), sur la base des consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.13.

28. Il a été indiqué au Comité que les incidences sur le budget-programme communiquées sous la cote E/1982/C.1/L.18 ne s'appliquaient pas au projet de résolution E/1982/C.1/L.32.

29. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution E/1982/C.1/L.32 et l'a présenté au Conseil (E/1982, par. 45, projet de résolution V). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 51 ci-après.

30. Le projet de résolution E/1982/C.1/L.32 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution E/1982/C.1/L.13 ont retiré leur projet.

*Financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique*

31. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité était saisi d'un projet de résolution présenté par l'observateur de l'Algérie<sup>23</sup> au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, intitulé “Financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique” (E/1982/C.1/L.20), qui était ainsi conçu :

“*Le Conseil économique et social,*

“*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 32/197 du 20 décembre 1977 et 33/202 du 29 janvier 1979, relatives à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, en particulier les dispositions faisant des commissions régionales les principaux centres généraux d'activités du développement économique et social dans le cadre du système des Nations Unies, pour leurs régions respectives, et leur confiant la responsabilité d'assurer la promotion de la coopération sous-régionale et régionale,

“*Ayant à l'esprit* la résolution 311 (XIII) que la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique a adoptée le 1<sup>er</sup> mars 1977<sup>52</sup> et par laquelle la Conférence a créé des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets pour favoriser l'intégration sectorielle et sous-régionale.

“*Reconnaissant* le rôle prééminent accordé à l'intégration économique sous-régionale et régionale dans le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>53</sup>, en tant que moyen de progresser vers la création d'une communauté économique africaine d'ici à l'an 2000,

“*Reconnaissant également* que les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets font partie intégrante de la Commission économique pour l'Afrique, qui par leur intermédiaire s'acquitte efficacement de certains aspects des tâches énoncées dans son mandat<sup>54</sup>, et qu'ils servent de principal mécanisme permettant à la Commission de favoriser la coopération économique et technique au niveau sous-régional en Afrique,

“*Rappelant* la résolution 35/64 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, relative aux mesures spéciales en vue du développement social et économique de l'Afrique au cours des années 80,

“*Rappelant également* la résolution 36/178 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981, dans laquelle l'Assemblée a demandé un examen complet du financement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets en vue de placer ce financement sur une base permanente,

“*Tenant compte* de la nécessité, exprimée par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique à sa huitième réunion, en

avril 1982, de remédier à la situation actuelle caractérisée par l'insuffisance des ressources humaines et financières mises à la disposition des centres, insuffisance qui menace leur existence même<sup>55</sup>,

"Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique<sup>56</sup>, établi comme suite à la résolution 36/178 de l'Assemblée générale,

"1. Prend note avec satisfaction du rapport établi par le Secrétaire général au sujet du financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique;

"2. Approuve les recommandations formulées aux paragraphes 47 à 49 dudit rapport au sujet des ressources financières à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour appuyer les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets;

"3. Exprime sa satisfaction au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, qui a prié l'Administrateur du PNUD de continuer à fournir l'appui de ce dernier aux cinq centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets pendant toute la durée du troisième cycle de programmation, 1982-1986<sup>57</sup>, ce qui est conforme à la recommandation figurant au paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général;

"4. Renouvelle son appel aux autres organes, institutions et organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils accordent leur appui le plus total aux activités des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique;

"5. Demande instamment au Secrétaire général de continuer à rechercher les moyens d'assurer des augmentations sensibles des contributions provenant de sources extra-budgétaires, y compris de donateurs bilatéraux;

"6. Prend note de l'appui financier accordé aux centres multinationaux par les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique, sous forme de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement africain et de moyens fournis par le gouvernement hôte, et les invite à accroître ces contributions lorsque cela est possible;

"7. Recommande à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, que des ressources budgétaires soient fournies, ainsi qu'il est recommandé, pour assurer l'exécution permanente des fonctions fondamentales des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets, fonctions qui comprennent la direction et la gestion générales des programmes, l'élaboration d'études, la collecte, la synthèse et la diffusion d'informations, ainsi que la recherche générale sur les questions de développement."

32. Toujours à la 15<sup>e</sup> séance, l'un des vice-présidents du Comité, M. A. K. Chowdhury, a présenté un projet de résolution intitulé "Financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique" (E/1982/C.1/L.31), sur la base des consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.20 et lui a apporté oralement les amendements suivants : suppression du paragraphe 7 du dispositif; déplacement du paragraphe 2 du dispositif existant qui devenait le dernier paragraphe du dispositif, les différents paragraphes du nouveau dispositif étant renumérotés en conséquence.

33. Le Comité a alors adopté le projet de résolution E/1982/C.1/L.31 tel qu'il avait été amendé oralement et l'a présenté au Conseil (E/1982/96, par. 45, projet de résolution VI). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 53 ci-après.

34. Le projet de résolution E/1982/C.1/L.31 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution E/1982/C.1/L.20 ont retiré leur projet.

*Programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation en ce qui concerne la Commission économique pour l'Afrique*

35. A la 15<sup>e</sup> séance, l'observateur de l'Algérie<sup>23</sup>, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution intitulé "Programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation en ce qui concerne la Commission économique pour l'Afrique" (E/1982/C.1/L.21), qui était ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social,

"Rappelant la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, par laquelle a été notamment créé le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

"Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 32/197 du 20 décembre 1977, 33/202 du 29 janvier 1979 et 34/206 du 19 décembre 1979, relatives à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

"Ayant à l'esprit le mandat de la Commission économique pour l'Afrique, dans lequel il est stipulé notamment que la Commission doit participer à l'exécution de mesures visant à faciliter une action concertée en vue du développement économique de l'Afrique, y compris ses aspects sociaux, afin de relever le niveau de l'activité économique et les niveaux de vie en Afrique, et qu'elle doit aider à formuler et à mettre au point des politiques coordonnées qui serviront de base à une action pratique visant à favoriser le développement économique et technologique de la région<sup>58</sup>,

"Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Commission économique pour l'Afrique : programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation"<sup>59</sup>, qui constitue l'une des nombreuses études effectuées au sujet des progrès réalisés dans

la mise en œuvre de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, ainsi que les observations formulées au sujet de ce rapport par le Secrétaire général<sup>60</sup>,

"1. Note et approuve les recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection;

"2. Décide de continuer à examiner les questions de restructuration et de décentralisation, en tenant compte des observations du Secrétaire général;

"3. Adresse un appel aux organismes du système des Nations Unies, dans le contexte de la présente résolution, pour qu'ils aident les gouvernements d'Afrique, dans le cadre de leur processus de programmation par pays, à incorporer dans leurs programmes et projets sectoriels nationaux les buts et objectifs du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>61</sup>, et à les adapter à leurs priorités sous-régionales et régionales;

"4. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection, en particulier celles qui concernent :

"a) Les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique;

"b) L'étude de nouvelles méthodes de programmation et de gestion, aux niveaux régional et sous-régional, des projets multinationaux du système des Nations Unies;

"c) La nécessité d'entreprendre d'urgence un examen complet du rythme de décentralisation de l'autorité et des responsabilités, y compris celles qui sont directement liées aux fonctions remplies par la Commission économique pour l'Afrique en tant qu'agent d'exécution, en particulier la décentralisation des responsabilités relatives aux procédures de recrutement;

"d) Le développement de capacités de gestion efficaces;

"e) Le renforcement du Groupe de la liaison avec les commissions régionales;

"5. Demande à l'Assemblée générale de fournir les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective et efficace des recommandations susmentionnées, et prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la présente résolution."

36. A la 15<sup>e</sup> séance, l'un des vice-présidents du Comité, M. A. K. Chowdhury, a présenté un projet de résolution intitulé "Programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation en ce qui concerne la Commission économique pour l'Afrique" (E/1982/C.1/L.30), sur la base

des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.21.

37. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution E/1982/C.1/L.30 et l'a présenté au Conseil (E/1982/96, par. 45, projet de résolution VII). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 55 ci-après.

38. Le projet de résolution E/1982/C.1/L.30 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution E/1982/C.1/L.21 ont retiré leur projet.

#### *Création d'un comité permanent pour le programme à la Commission économique pour l'Asie occidentale*

39. A la 15<sup>e</sup> séance, l'un des vice-présidents du Comité, M. A. K. Chowdhury, a présenté, à la suite des consultations officielles, un projet de résolution intitulé "Création d'un comité permanent pour le programme à la Commission économique pour l'Asie occidentale" (E/1982/C.1/L.33).

40. Le Comité a alors adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil (E/1982/96, par. 45, projet de résolution VIII). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 57 ci-après.

#### *Activités de la Commission économique pour l'Afrique*

41. A la 15<sup>e</sup> séance également, l'un des vice-présidents du Comité, M. A. K. Chowdhury, a présenté, sur la base de consultations officielles, un projet de résolution intitulé "Activités de la Commission économique pour l'Afrique" (E/1982/C.1/L.34), comprenant un projet de résolution A intitulé "Nouveaux statuts de l'Institut régional d'études démographiques d'Accra et de l'Institut de formation et de recherche démographiques de Yaoundé", et un projet de résolution B intitulé "Collecte et analyse de données démographiques".

42. A la même séance, le Comité a été informé que les incidences, sur le budget-programme, du texte contenu dans la partie B du projet de résolution que le Comité recommandait au Conseil de transmettre à l'Assemblée seraient présentées à l'Assemblée, à sa trente-septième session.

43. Le Comité a alors adopté le projet de résolution E/1982/C.1/L.34 et l'a présenté au Conseil (E/1982/96, par. 45, projet de résolution IX). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 58 ci-après.

#### *Rationalisation des travaux du Conseil économique et social*

44. A la même séance, le Comité, sur la proposition du Président, a adopté un projet de décision par lequel le Conseil désignerait, à sa session annuelle d'organisation, un sujet se rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions, à examiner en détail au titre du point de l'ordre du jour relatif à la coopération régionale, et prierait les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui présenter, à sa session annuelle d'organisation, leurs recommandations communes à cet égard, et a présenté ce projet de décision au Conseil (E/1982/86,

par. 46, projet de décision I). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 60 ci-après.

*Rapports du Secrétaire général sur la coopération régionale et sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales*

45. Toujours à la même séance, le Comité, sur la proposition du Président, a adopté un projet de décision par lequel le Conseil prendrait note du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1982/88) et du rapport du Secrétaire général sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales (E/1982/88 et Add.I), et a présenté ce projet de décision au Conseil (E/1982/96, par. 46, projet de décision II). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 61 ci-après.

#### DÉCISIONS DU CONSEIL

46. A la 51<sup>e</sup> séance, le 30 juillet, le Conseil a examiné les projets de résolution I à IX et les projets de décision I et II recommandés par le Comité dans son rapport (E/1982/96, par. 45 et 46).

47. Le projet de résolution I, intitulé "Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar", a été adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/57 du Conseil.

48. Le projet de résolution II, intitulé "Comité de développement et de coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine", a été adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/58 du Conseil.

49. Le projet de résolution III, intitulé "Assistance internationale aux régions du Yémen démocratique dévastées par les inondations", a été adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/59 du Conseil.

50. Le projet de résolution IV, intitulé "Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba", a été adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/60 du Conseil.

51. Le projet de résolution V, intitulé "Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux", a été adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/61 du Conseil.

52. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1982/SR.51).

53. Le projet de résolution VI, intitulé "Financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique", a été adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/62 du Conseil.

54. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1982/SR.51).

55. Le projet de résolution VII, intitulé "Programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation en ce qui concerne la Commission économique pour l'Afrique", a été adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/63 du Conseil.

56. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1982/SR.51).

57. Le projet de résolution VIII, intitulé "Création d'un comité permanent pour le programme à la Commission économique pour l'Asie occidentale", a été adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/64 du Conseil.

58. Le projet de résolution IX, intitulé "Activités de la Commission économique pour l'Afrique", a été adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/65 du Conseil.

59. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations (voir E/1982/SR.51).

60. Le projet de décision I, intitulé "Rationalisation des travaux du Conseil économique et social", a été adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/174 du Conseil.

61. Le projet de décision II, intitulé "Rapports du Secrétaire général sur la coopération régionale et sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales", a été adopté. Pour le texte définitif, voir décision 1982/175 du Conseil.

#### EXAMEN DE LA REPRISSE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

62. Le Conseil a repris l'examen de la question de la coopération régionale à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982, en séance plénière, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

63. Pour l'examen du point, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les besoins en salles et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (E/1982/111).

64. A la 54<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique a fait une déclaration liminaire (voir E/1982/SR.54).

*Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba*

65. A la même séance, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les besoins en salles et installations de conférence à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (E/1982/111) et de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen lors de sa trente-septième session, conjointement avec les vues exprimées par les délégations à la reprise de la seconde session ordinaire de 1982 du Conseil (voir E/1982/SR.54). Voir la décision 1982/182 du Conseil.

#### B. — Questions relatives à l'administration et aux finances publiques

66. Le Conseil a examiné le point 10 de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives à l'administration et aux finances publiques" à sa seconde session ordinaire de 1982.

67. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la sixième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/1982/52 et Add.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur les résultats du deuxième Colloque international sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement (E/1982/66);

c) Rapport du Secrétaire général sur la création d'un centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes (étude de faisabilité et proposition de projet) [E/1982/69];

d) Rapport du Secrétaire général sur le rôle que pourrait jouer le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale en tant qu'instance d'examen des questions fiscales (E/1982/71).

68. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a renvoyé ce point de l'ordre du jour au Premier Comité (économique), qui l'a examiné à ses 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances, les 9, 14, 16, 19 et 21 juillet 1982.

#### DÉCISIONS DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

69. A sa 2<sup>e</sup> séance, le 9 juillet, le Comité a entendu les déclarations liminaires des représentants du Département de la coopération technique pour le développement et du Département des affaires économiques et sociales internationales.

70. A la même séance, le Comité a tenu une discussion générale sur la question.

#### *Centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat*

71. A la 5<sup>e</sup> séance, le 14 juillet, le représentant de l'Inde, au nom de l'Autriche, du Bangladesh, de la Chine, de l'Inde, du Kenya, du Népal, du Pakistan et du Pérou, auxquels se sont associés par la suite le Canada et Sri Lanka<sup>23</sup>, a présenté un projet de résolution intitulé "Centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat" (E/1982/C.1/L.5), qui était ainsi conçu :

*"Le Conseil économique et social,*

*"Rappelant les paragraphes 30 et 47 de l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, qui contenait la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, le paragraphe 3 de la résolution 36/194 de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1981, relative à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et la résolution 34/137 de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1979, concernant le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,*

*"Rappelant également ses résolutions 1978/6 du 4 mai 1978 et 1980/12 du 28 avril 1980, concernant l'administration et les finances publiques aux fins du développement dans les années 80, ainsi que sa résolution 1981/45, du 20 juillet 1981, relative au*

rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

*"Rappelant en outre ses résolutions 1979/47 du 31 juillet 1979, relative à la comptabilité publique et à la vérification des comptes de l'Etat en vue du développement national, et 1981/53 du 22 juillet 1981, concernant un centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat,*

*"Soulignant à nouveau la nécessité et l'importance du rôle joué par la comptabilité publique et la vérification des comptes de l'Etat dans la gestion efficace des plans et programmes de développement national des pays en développement, ainsi que la nécessité urgente d'organiser les activités de coopération technique à tous les niveaux afin d'appuyer les efforts nationaux tendant à améliorer les systèmes de comptabilité et de vérification des comptes de ces pays,*

*"1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur la proposition de créer un centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat, ainsi que des conclusions formulées dans l'étude de faisabilité et de la proposition de projet qui y figure<sup>62</sup>;*

*"2. Estime que la création du centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat devrait être conçue comme une activité de coopération technique entre gouvernements au niveau interrégional;*

*"3. Réaffirme les principes énoncés au paragraphe 3 de sa résolution 1981/53, du 22 juillet 1981, touchant les activités du centre, en particulier la nécessité d'une étroite collaboration avec les instituts régionaux et internationaux qui ont des objectifs similaires;*

*"4. Réaffirme en outre que le centre envisagé serait financé par des contributions volontaires;*

*"5. Demande instamment à tous les gouvernements d'envisager de contribuer financièrement au centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat ou de coopérer d'autres manières avec le centre afin de faciliter son fonctionnement régulier et efficace;*

*"6. Prie le Secrétaire général d'engager des consultations avec les gouvernements intéressés, y compris avec les gouvernements hôtes éventuels, et, sous réserve des ressources disponibles, d'entreprendre des mesures préparatoires en vue de la création du centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat;*

*"7. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement, les autres institutions internationales et les instituts régionaux appropriés de fournir toute leur coopération au centre dans leurs domaines de compétence respectifs."*

72. A la 8<sup>e</sup> séance, le 16 juillet, M. Habib Kaabachi (Tunisie), vice-président du Comité, a présenté un projet de résolution intitulé "Centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat" (E/1982/C.1/L.6) sur la base des consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.3.

73. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution E/1982/C.1/L.6 et l'a transmis au Conseil (E/1982/97, par. 19, projet de résolution I). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 86 ci-après.

74. Le projet de résolution E/1982/C.1/L.6 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution E/1982/C.1/L.3 ont retiré leur projet.

#### *L'administration et les finances publiques aux fins du développement*

75. A la 5<sup>e</sup> séance, le 14 juillet, le représentant de la Yougoslavie, au nom du Bangladesh, de l'Iraq, du Mexique, du Népal, de la Tunisie, du Venezuela et de la Yougoslavie, auxquels se sont associés par la suite l'Inde, le Kenya, le Qatar, le Soudan et le Zaïre, a présenté un projet de résolution intitulé "L'administration et les finances publiques aux fins du développement (E/1982/C.1/L.4), dont le texte était le suivant :

*"Le Conseil économique et social,*

*"Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 35/56 du 5 décembre 1980, qui contenait la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, 36/194 du 17 décembre 1981, relative à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en particulier son paragraphe 3, et 34/137 du 14 décembre 1979, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,*

*"Rappelant également ses résolutions 1978/6 du 4 mai 1978, 1978/75 du 8 novembre 1978 et 1980/12 du 28 avril 1980, qui portaient sur l'administration et les finances publiques aux fins du développement dans les années 80, ainsi que sa résolution 1981/45 du 20 juillet 1981, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,*

*"Réaffirmant qu'il importe de développer et de renforcer les possibilités des pays en développement en matière d'administration et de finances publiques, y compris en particulier la formation et la mise en place d'institutions, dans l'élaboration et l'application de politiques visant au développement économique et social des pays en développement,*

*"1. Prend note du rapport de la sixième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est tenue à Genève du 10 au 19 mars 1982, ainsi que du rapport établi au sujet de cette réunion par le Secrétaire général;*

*"2. Prend note également des principales recommandations formulées par la sixième Réunion d'experts et prie le Secrétaire général de les transmettre aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour examen et action appropriée au niveau national;*

*"3. Prie le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes et à la demande des gouvernements des pays en développement,*

*l'assistance technique dont ces derniers peuvent avoir besoin pour améliorer l'administration et les finances publiques aux fins du développement;*

*"4. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement à garder présente à l'esprit, lorsqu'il formule ses programmes régionaux et interrégionaux, la nécessité d'améliorer les possibilités administratives et la capacité de gestion des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, dans le domaine de l'administration et des finances publiques;*

*"5. Note la recommandation de la sixième Réunion d'experts tendant à ce que la prochaine réunion d'experts soit convoquée en 1984, et demande au Secrétaire général de faire les préparatifs nécessaires en vue de cette réunion qui, en examinant le Programme des Nations Unies en matière d'administration et de finances publiques, devrait également s'occuper en particulier des questions suivantes :*

*"a) Problèmes et contraintes à attendre en matière d'administration et de finances publiques dans les pays en développement au cours des années 80;*

*"b) Besoins particuliers des pays les moins avancés, notamment dans le domaine de la formation et de la mise en place d'institutions;*

*"c) Appui et assistance des organismes des Nations Unies à la coopération technique entre pays en développement pour le développement de l'administration et des finances publiques."*

76. A la 8<sup>e</sup> séance, le 16 juillet, M. H. Kaabachi, vice-président du Comité, a présenté un projet de résolution intitulé "L'administration et les finances publiques aux fins du développement" (E/1982/C.1/L.7) sur la base des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.4.

77. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution E/1982/C.1/L.7 et l'a transmis au Conseil (voir E/1982/97, par. 19, projet de résolution II). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 87 ci-après.

78. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis a fait une déclaration.

79. Le projet de résolution E/1982/C.1/L.7 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution E/1982/C.1/L.4 ont retiré leur projet.

#### *Coopération internationale en matière fiscale*

80. A la 5<sup>e</sup> séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom de la République fédérale d'Allemagne, des États-Unis, des Pays-Bas<sup>23</sup> et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération internationale en matière fiscale" (E/1982/C.1/L.2), dont le texte était le suivant :

*"Le Conseil économique et social,*

*"Rappelant sa résolution 1980/13 du 28 avril 1980,*

*"Reconnaissant l'importance qu'une coopération internationale sur une large base revêt lorsqu'il*

s'agit de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales internationales, de promouvoir le commerce international, les investissements et le transfert de technologie et de réduire dans toute la mesure possible les incompatibilités des systèmes fiscaux,

“Réaffirmant qu'il est souhaitable d'augmenter les apports d'investissements et de technologie dans les pays en développement conformément à leurs lois et règlements nationaux et en accord avec leurs objectifs et priorités nationaux,

“Ayant examiné le rapport du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa première session, ainsi que les recommandations formulées à ce sujet par le Secrétaire général<sup>63</sup>,

“1. *Recommande* que le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale poursuive ses travaux sur l'amélioration de la coopération internationale pour la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et qu'il s'efforce de mettre au point des principes directeurs en vue d'atteindre cet objectif;

“2. *Demande instamment* au Groupe spécial de poursuivre ses travaux de promotion du commerce international, des investissements et du transfert de technologie en formulant des propositions appropriées dans le domaine de l'imposition, notamment de continuer l'examen de la Convention fiscale type des Nations Unies entre pays développés et pays en développement et l'étude de l'expérience acquise par les pays dans les applications bilatérales de cette convention type;

“3. *Prie* le Groupe spécial d'étudier les possibilités qui existent d'améliorer l'efficacité des administrations fiscales et de réduire les divergences éventuelles entre les législations fiscales des pays membres;

“4. *Reconnaît* l'importance d'une préparation adéquate des travaux du Groupe spécial et propose qu'un groupe directeur, composé de membres originaires des pays en développement et de pays développés désignés par le Groupe spécial, soit constitué pour organiser les travaux de ce dernier;

“5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées pour permettre au Groupe spécial de s'acquitter de son mandat, tel qu'il est décrit ci-dessus, et de rendre compte périodiquement au Conseil des progrès réalisés par le Groupe spécial.”

81. A la 12<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, M. H. Kaabachi, vice-président du Comité, a présenté un projet de résolution intitulé “Coopération internationale en matière fiscale” (E/1982/C.1/L.10) sur la base des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.2.

82. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution E/1982/C.1/L.10 et l'a transmis au Conseil (voir E/1982/27, par. 19, projet de résolution III). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 89 ci-après.

83. Le projet de résolution E/1982/C.1/L.10 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution E/1982/C.1/L.2 ont retiré leur projet.

## *Rapport du Secrétaire général sur les résultats du deuxième Colloque international sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement*

84. A sa 12<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté un projet de décision, par lequel le Conseil prendrait note du rapport du Secrétaire général sur les résultats du deuxième Colloque international sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement (E/1982/66) et l'a transmis au Conseil (voir E/1982/97, par. 20, projet de décision). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 90 ci-après.

### DÉCISIONS DU CONSEIL

85. A sa 48<sup>e</sup> séance, le 27 juillet, le Conseil a examiné les projets de résolution I à III et le projet de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1982/97, par. 19 et 20).

86. Le projet de résolution I, intitulé “Centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat”, a été adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/43 du Conseil.

87. Le projet de résolution II, intitulé “Administration et finances publiques aux fins du développement”, a été adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/44 du Conseil.

88. Avant l'adoption du projet de résolution III, le représentant de la Bulgarie (au nom de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques) et le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait une déclaration (voir E/1982/SR.48).

89. Le projet de résolution III, intitulé “Coopération internationale en matière fiscale”, a été adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/45 du Conseil.

90. Le projet de décision, intitulé “Rapport du Secrétaire général sur les résultats du deuxième Colloque international sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement”, a été adopté. Pour le texte définitif, voir décision 1982/152 du Conseil.

### C. — Décennie des transports et des communications en Afrique

91. Le Conseil a examiné le point 11 de l'ordre du jour intitulé “Décennie des transports et des communications en Afrique” à sa seconde session ordinaire de 1982.

92. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (A/37/296).

93. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juin 1982, le Conseil a renvoyé ce point au premier Comité (économique) qui l'a examiné de sa 8<sup>e</sup> à sa 11<sup>e</sup> séance et de sa 13<sup>e</sup> à sa 15<sup>e</sup> séance, les 16, 19, 20, 22, 23 et 28 juillet 1982.

DÉCISIONS DU PREMIER COMITÉ  
(ÉCONOMIQUE)

94. A la 8<sup>e</sup> séance, le 16 juillet, le Comité a entendu la déclaration liminaire du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique.

95. De sa 9<sup>e</sup> à sa 11<sup>e</sup> séance, les 19 et 20 juillet, le Comité a tenu une discussion générale sur ce point.

*Décennie des transports  
et des communications en Afrique*

96. A sa 15<sup>e</sup> séance, le 28 juillet, le Comité était saisi d'un projet de résolution présenté par l'observateur de l'Algérie<sup>23</sup> au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique" (E/1982/C.1/L.19), qui était ainsi conçu :

*"Le Conseil économique et social,*

*"Rappelant ses résolutions 1979/61 du 3 août 1979, 1980/46 du 23 juillet 1980 et 1981/67 du 24 juillet 1981, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,*

*"Notant la décision par laquelle la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, à sa première session, tenue à Addis-Abeba du 9 au 12 mai 1979, a adopté la stratégie globale pour la mise en œuvre du programme concernant la Décennie des transports et des communications en Afrique, ainsi que le programme d'action pour la première phase (1980-1983) de la Décennie<sup>64</sup>,*

*"Notant en outre la résolution CM/Res.889 (XXXVII) que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adoptée au sujet de la Décennie des transports et des communications en Afrique à sa trente-septième session ordinaire, tenue à Nairobi du 15 au 26 juin 1981<sup>65</sup>,*

*"Rappelant la décision par laquelle la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, à sa deuxième session, tenue à Addis-Abeba du 16 au 18 mars 1981, a autorisé le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à organiser quatre réunions techniques consultatives entre les Etats membres, les organisations intergouvernementales africaines intéressées et les donateurs<sup>66</sup>,*

*"Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 35/108 du 5 décembre 1980 et 36/177 du 17 décembre 1981, concernant l'organisation de réunions techniques consultatives en vue de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour le financement du programme envisagé pour la Décennie,*

*"Se référant à la résolution 422 (XVI), du 10 avril 1981, par laquelle la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique a dans l'ensemble demandé à la Commission de continuer à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme fixé pour la première phase de la Décennie, à mettre ce programme à jour, à organiser quatre réunions techniques consultatives et*

*à entreprendre l'élaboration du plan d'action pour la deuxième phase (1984-1988) de la Décennie,*

*"Se référant également à la résolution 435 (XVII), du 30 avril 1982, que la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique a adoptée à sa huitième réunion, tenue à Tripoli du 27 au 30 avril 1982, et par laquelle la Conférence a demandé au Secrétaire exécutif d'assurer le suivi des conclusions des quatre premières réunions techniques consultatives et recommandé qu'une cinquième réunion soit organisée à l'intention des pays de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Est et des îles de l'océan Indien,*

*"Conscient qu'il faudrait déployer des efforts soutenus pour mobiliser des ressources additionnelles afin d'assurer l'exécution du programme de la Décennie,*

*"Conscient du rôle que la Commission économique pour l'Afrique joue en tant qu'organisme chef de file dans la mise en œuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique,*

*"1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique<sup>67</sup>;*

*"2. Note avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'à présent en ce qui concerne l'exécution de la première phase de la Décennie des transports et des communications en Afrique (1980-1983) et les résultats encourageants des quatre réunions techniques consultatives organisées respectivement à Lomé du 8 au 11 juin 1981, à Ouagadougou du 20 au 23 janvier 1982, à Yaoundé du 15 au 17 mars 1982 et à Abidjan du 3 au 5 mai 1982;*

*"3. Note en outre avec satisfaction la contribution apportée par certains pays à la mise en œuvre du programme arrêté pour la Décennie des transports et des communications en Afrique;*

*"4. Fait appel aux pays donateurs, aux organismes de financement et aux diverses institutions financières pour qu'ils augmentent leur appui financier au programme de la Décennie, étant donné que le volume total des ressources mobilisées jusqu'à présent est bien inférieur au montant nécessaire pour financer la totalité du programme prévu pour la première phase;*

*"5. Demande au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'organiser, au cours du second semestre de 1983, une cinquième réunion technique consultative sur les routes, les transports maritimes et les ports à l'intention des pays de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Est et des îles de l'océan Indien;*

*"6. Fait appel à nouveau aux pays donateurs et aux organismes de financement pour qu'ils participent pleinement et de manière concrète à la cinquième réunion technique consultative;*

*"7. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de maintenir une bonne coordination entre les sources de financement et les pays d'Afrique afin d'assurer le suivi des quatre réunions techniques consultatives en aidant étroitement les pays dans leurs contacts*

avec les donateurs et dans l'élaboration et la présentation de leurs demandes de financement;

"8. *Note* les mesures prises par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique en ce qui concerne la préparation du plan d'action pour la deuxième phase (1984-1988) de la Décennie, et lui demande de présenter un rapport à cet égard au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983;

"9. *Note en outre* la création du Comité de coordination interorganisations, comprenant la Banque africaine de développement, l'Union africaine des postes et télécommunications, la Commission économique pour l'Afrique, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation de l'unité africaine, l'Union panafricaine des télécommunications, l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dont l'objectif est d'harmoniser et de coordonner les études en vue de l'exécution rapide du projet de système régional de communications par satellite pour l'Afrique;

"10. *Demande à nouveau* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à intensifier ses efforts en vue d'aider le Comité de coordination interorganisations dans l'étude sur le système régional de communications par satellite pour l'Afrique et de prêter assistance aux Etats africains pour la mise en œuvre intégrale de la première phase du programme de la Décennie;

"11. *Demande* que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, fournisse à la Commission économique pour l'Afrique les ressources financières et autres lui permettant de tenir la cinquième réunion technique consultative prévue pour 1983, d'achever la préparation du plan d'action pour la deuxième phase de la Décennie des transports et des communications en Afrique et de s'acquitter efficacement de son rôle d'organisme chef de file pour la mise en œuvre de la Décennie."

97. A la 15<sup>e</sup> séance également, le Vice-Président du Comité, M. A. K. Chowdhury (Bangladesh) a présenté un projet de résolution intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique" (E/1982/C.1/L.29) sur la base des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.19.

98. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution E/1982/C.1/L.29 et l'a transmis au Conseil (E/1982/98, par. 10, projet de résolution). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 102 ci-après.

99. Le projet de résolution E/1982/C.1/L.29 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution E/1982/C.1/L.19 ont retiré leur projet.

100. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Bulgarie, parlant également au nom de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de

l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a fait une déclaration.

#### DÉCISION DU CONSEIL

101. A sa 50<sup>e</sup> séance, le 29 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/1982/98, par. 10).

102. Ce projet de résolution, intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/54 du Conseil.

103. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Bulgarie a fait une déclaration, au nom également de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir E/1982/SR.50).

#### D. — Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80

104. A sa seconde session ordinaire de 1982, le Conseil a examiné la question de l'adoption de mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80, au titre du point 12 de l'ordre du jour.

105. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général contenant les suggestions des organisations non gouvernementales quant à la contribution qu'elles pourraient apporter à l'application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique (E/1982/80).

106. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique) qui l'a examiné de sa 8<sup>e</sup> à sa 11<sup>e</sup> séance et de sa 13<sup>e</sup> à sa 15<sup>e</sup> séance, les 16, 19, 20, 22, 23 et 28 juillet.

#### DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

107. A sa 8<sup>e</sup> séance, le 16 juillet, le Comité a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique.

108. De sa 9<sup>e</sup> à sa 11<sup>e</sup> séance, les 19 et 20 juillet, le Comité a tenu une discussion générale sur ce point.

*Rapport du Secrétaire général contenant les suggestions des organisations non gouvernementales quant à la contribution qu'elles pourraient apporter à l'application du Plan d'action de Lagos*

109. A sa 15<sup>e</sup> séance, le 28 juillet, le Comité, sur la proposition du Président, a adopté un projet de décision par lequel le Conseil prendrait note du rapport du Secrétaire général contenant les suggestions des organisations non gouvernementales quant à la contribution qu'elles pourraient apporter à l'application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique (E/1982/80) et l'a présenté au Conseil (E/1982/99, par. 6, projet de

décision). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 110 ci-après.

#### DÉCISION DU CONSEIL

110. A sa 50<sup>e</sup> séance, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision recommandé par le Comité dans son rapport (E/1982/99, par. 6). Pour le texte définitif, voir la décision 1982/171 du Conseil.

#### E. — Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

111. A sa seconde session ordinaire de 1982, le Conseil a examiné la question de la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, au titre du point 13 de l'ordre du jour.

112. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa cinquième session<sup>68</sup>;

b) Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (A/37/238);

c) Note du Secrétariat sur l'Année internationale du logement des sans-abri (E/1982/81);

d) Rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur l'Année internationale du logement des sans-abri (HS/C/5/5).

113. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique), qui l'a examiné à ses 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances, les 12, 13, 14 et 21 juillet.

#### DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

114. A la 3<sup>e</sup> séance du Comité, le 12 juillet, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a fait une déclaration liminaire.

115. Le Comité a tenu une discussion générale sur ce point à ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, les 12 et 13 juillet.

#### *Etablissements humains*

116. A la 5<sup>e</sup> séance, le 14 juillet, l'observateur de l'Algérie<sup>23</sup>, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution intitulé "Etablissements humains" (E/1982/C.1/L.5), qui était ainsi conçu :

"A

*"Coopération internationale dans le domaine des établissements humains*

*"Le Conseil économique et social,*

*"Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, qui contiennent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un*

*nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,*

*"Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 32/162, en date du 19 décembre 1977, concernant les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et 34/116, en date du 14 décembre 1979, concernant le renforcement des activités relatives aux établissements humains,*

*"Rappelant en outre sa résolution 1981/69 A du 24 juillet 1981, relative à la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,*

*"Réaffirmant sa conviction que les activités en matière d'établissements humains peuvent être un facteur majeur du développement économique et social de chaque pays et doivent être considérées comme tel,*

*"Réaffirmant aussi la nécessité d'harmoniser et de coordonner à l'échelle du système les activités des Nations Unies dans le domaine des établissements humains,*

*"Vu le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa cinquième session<sup>68</sup>,*

*"1. Prend note du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa cinquième session;*

*"2. Recommande à l'Assemblée générale, pour examen et adoption à sa trente-septième session, les résolutions et décisions que la Commission a adoptées à sa cinquième session et qui appellent une décision de la part de l'Assemblée;*

*"3. Prie instamment la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'accroître leur effort pour mieux harmoniser et coordonner les activités des Nations Unies en matière d'établissements humains, conformément au mandat que l'Assemblée générale leur a donné par sa résolution 32/162, et demande aux institutions spécialisées et aux autres organes et organismes compétents des Nations Unies de coopérer avec eux dans cet effort;*

*"4. Prie instamment en outre la Commission des établissements humains de continuer de prendre en considération la coopération technique entre pays en développement dans la formulation et l'exécution de ses programmes relatifs aux établissements humains et de fournir l'appui nécessaire à cette coopération.*

"B

*"Année internationale du logement des sans-abri*

*"Le Conseil économique et social,*

*"Rappelant sa résolution 1981/69 B du 24 juillet 1981, relative à la proposition de proclamer une année internationale du logement des sans-abri,*

“*Rappelant aussi* la résolution de l’Assemblée générale 36/71, en date du 4 décembre 1981, par laquelle l’Assemblée a décidé, en principe, de désigner l’année 1987 Année internationale du logement des sans-abri, étant entendu que les critères de financement et d’organisation des années internationales énoncés dans l’annexe à la résolution 1980/67 du 25 juillet 1980 du Conseil économique et social seront respectés,

“*Vu* le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), contenant des propositions relatives à un programme précis de mesures et d’activités à entreprendre avant et pendant l’Année internationale du logement des sans-abri<sup>69</sup>,

“*Notant* que la Commission des établissements humains, par sa résolution 5/14 du 7 mai 1982, a accueilli favorablement et approuvé les propositions du Directeur exécutif relatives aux stratégies et critères ainsi que les lignes directrices d’une action nationale, régionale et internationale, et qu’elle a pris note des dispositions institutionnelles et administratives proposées par le Directeur exécutif pour organiser et coordonner, dans de bonnes conditions d’économie et d’efficacité, les activités de l’Année internationale<sup>70</sup>,

“*Accueillant favorablement en particulier* la proposition d’exécuter et de coordonner les activités de l’Année internationale du logement des sans-abri dans le cadre des institutions existantes,

“*Convaincu* que le fait de consacrer une année internationale aux problèmes des personnes sans abri dans les régions urbaines et rurales, notamment dans les pays en développement, serait une contribution importante au développement économique et à la justice sociale et renforcerait ainsi la cause de la paix et de la sécurité internationales,

“*Ayant pris note* des vues de la Commission des établissements humains et des propositions énoncées dans le rapport du Directeur exécutif, telles qu’elles sont reprises dans la résolution 5/14 de la Commission,

“1. *Fait siennes* les recommandations que la Commission des établissements humains a formulées dans sa résolution 5/14 adressée à l’Assemblée générale pour sa trente-septième session;

“2. *Invite* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, les institutions financières internationales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres organisations du secteur public ou privé à offrir généreusement leur soutien, financier et autre, pour l’exécution du programme de l’Année internationale du logement des sans-abri;

“3. *Recommande* que la Commission prenne à chacune de ses sessions, jusqu’en 1987, les dispositions nécessaires pour que les donateurs fassent connaître la nature et l’ampleur du soutien qu’ils se proposent d’apporter au programme de l’Année internationale du logement des sans-abri.”

117. A la 12<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, un des vice-présidents du Comité, M. Habib Kaabachi (Tunisie), a présenté un projet de résolution intitulé “Etablis-

sements humains” (E/1982/C.1/L.11), sur la base des consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.5.

118. Le Comité a alors adopté le projet de résolution E/1982/C.1/L.11 et l’a présenté au Conseil (E/1982/101, par. 11, projet de résolution). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 123 ci-après.

119. Le projet de résolution E/1982/C.1/L.11 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution E/1982/C.1/L.5 ont retiré leur projet.

*Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés*

120. A la même séance, le Comité a adopté un projet de décision par lequel le Conseil déciderait de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (A/37/238) et de le transmettre à l’Assemblée générale pour qu’elle l’examine à sa trente-septième session, et l’a présenté au Conseil (A/1982/101, par. 12, projet de décision I). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 125 ci-après.

*Rapport du Secrétaire général sur les incidences financières et administratives de l’organisation d’une Année internationale du logement des sans-abri*

121. Egalement à la même séance, le Comité a adopté un projet de décision par lequel le Conseil autoriserait le Secrétaire général à présenter directement à l’Assemblée générale, à sa trente-septième session, son rapport sur les incidences financières et administratives de l’organisation d’une Année internationale du logement des sans-abri, et l’a présenté au Conseil (E/1982/101, par. 12, projet de décision II). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 126 ci-après.

#### DÉCISIONS DU CONSEIL

122. A sa 48<sup>e</sup> séance, le 27 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution et les projets de décision I et II, recommandés par le Comité dans son rapport (E/1982/101, par. 11 et 12).

123. Le projet de résolution, intitulé “Etablissements humains”, a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/46 du Conseil.

124. Après l’adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d’Amérique a fait une déclaration (voir E/1982/SR.48).

125. Le projet de décision I, intitulé “Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés”, a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/153 du Conseil.

126. Le projet de décision II, intitulé “Rapport du Secrétaire général sur les incidences financières et administratives de l’organisation d’une Année internationale du logement des sans-abri”, a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/154 du Conseil.

## F. — Problèmes alimentaires

127. A sa seconde session ordinaire de 1982, le Conseil a examiné la question des problèmes alimentaires, au titre du point 14 de l'ordre du jour.

128. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa huitième session (WFC/1982/12)<sup>71</sup>;

b) Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1982/73).

129. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 1982, le Conseil a renvoyé l'examen de ce point au Premier Comité (économique), qui l'a examiné à ses 9<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> séances, les 19, 21, 22 et 29 juillet 1982.

### DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

130. A la 9<sup>e</sup> séance du Comité, le 19 juillet, le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation et le représentant du Programme alimentaire mondial ont fait des déclarations liminaires.

131. Aux 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> séances, les 21 et 22 juillet, le Comité a tenu une discussion générale sur ce point.

#### *Problèmes alimentaires*

132. A sa 17<sup>e</sup> séance, le 29 juillet, le Comité était saisi d'un projet de résolution intitulé "Problèmes alimentaires" (E/1982/C.1/L.27), présenté par l'observateur de l'Algérie<sup>23</sup>, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

133. A la même séance un des vice-présidents du Comité, M. H. Kaabachi, a fait une déclaration au cours de laquelle il a informé le Comité que, faute de temps, les membres du Comité n'avaient pu se mettre d'accord sur un texte lors des consultations officielles tenues sur le projet de résolution E/1982/C.1/L.27.

134. A la même séance le Comité, sur la proposition du Président, a décidé de recommander que le Conseil :

a) Remercie le Gouvernement et le peuple mexicains d'avoir accueilli le Conseil mondial de l'alimentation à sa huitième session ministérielle et accordé aux participants une généreuse hospitalité;

b) Prenne note avec satisfaction des conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa huitième session ministérielle<sup>72</sup>, tenue à Acapulco (Mexique) du 21 au 24 juin 1982;

c) Prenne note avec satisfaction du septième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1982/73);

d) Décide de transmettre le projet de résolution faisant l'objet du document E/1982/C.1/L.27 à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, pour examen, compte tenu des observations faites à son sujet pendant la seconde session ordinaire de 1982 du Conseil.

Le Comité a ensuite présenté sa recommandation (E/1982/102, par. 8, projet de décision) au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 135 ci-après.

### DÉCISION DU CONSEIL

135. A sa 51<sup>e</sup> séance, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision recommandé par le Comité dans son rapport (E/1982/102, par. 8). Pour le texte définitif, voir la décision 1982/176 du Conseil.

## G. — Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

136. A sa seconde session ordinaire de 1982, le Conseil a examiné la question de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, au titre du point 15 de l'ordre du jour.

137. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi d'une partie du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa dixième session (E/1982/L.42)<sup>73</sup>.

138. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique), qui l'a examiné à ses 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> séances, les 14, 15, 19, 21 et 28 juillet 1982.

### DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

139. A la 5<sup>e</sup> séance du Comité, le 14 juillet, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration liminaire.

140. A ses 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, les 14 et 15 juillet, le Comité a tenu une discussion générale sur la question.

#### *Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification*

141. A la 12<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, le représentant du Soudan, au nom de l'Algérie<sup>23</sup>, du Danemark, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mali, des Pays-Bas<sup>23</sup>, de la République fédérale d'Allemagne, du Sénégal et du Soudan, auxquels se sont associés par la suite l'Argentine, le Bangladesh, le Bénin, le Kenya, le Libéria, le Nigéria, le Portugal et la Tunisie, a présenté un projet de résolution intitulé "Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification" (E/1982/C.1/L.14).

142. A sa 15<sup>e</sup> séance, le 28 juillet, sur la recommandation d'un des vice-présidents du Comité, M. A. K. Chowdhury (Bangladesh), qui avait tenu des consultations officielles au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.14, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil (E/1982/103, par. 11, projet de résolution I). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 148 ci-après.

#### *Coopération internationale dans le domaine de l'environnement*

143. A la 12<sup>e</sup> séance, le représentant du Kenya, au nom de l'Argentine, de l'Australie, de l'Egypte<sup>23</sup>,

de l'Inde, du Kenya, des Pays-Bas et de la Suède, auxquels se sont associés par la suite le Bénin, le Libéria, le Népal, la République fédérale d'Allemagne et Sainte-Lucie, a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement" (E/1982/C.1/L.15) qui était ainsi conçu :

*"Le Conseil économique et social,*

*"Ayant à l'esprit l'importance qu'accorde la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>74</sup> à un processus de développement qui soit viable sur le plan écologique et à la nécessité d'intensifier la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, et tenant compte du fait que la prise en considération de l'environnement doit s'insérer dans le contexte des plans et priorités nationaux et des objectifs de développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,*

*"Rappelant la résolution 36/192 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé la mission et le rôle catalytique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et reconnu qu'il est souhaitable de mobiliser des ressources provenant de contributions volontaires pour répondre aux problèmes écologiques les plus graves que connaissent les pays en développement, comme la dégradation des sols et le déboisement, qui constituent des exemples de très grave détérioration des ressources naturelles appelant une attention particulière,*

*"Notant avec satisfaction que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la session d'un caractère particulier qu'il a tenue à Nairobi du 10 au 18 mai 1982 pour célébrer le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, a adopté la Déclaration de Nairobi appuyant et complétant la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement<sup>75</sup>, souligné la nécessité d'intensifier les efforts à tous les niveaux pour assurer la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement, identifié les principales tendances dont il faut se préoccuper en matière d'environnement au cours de la prochaine décennie et fixé les mesures prioritaires que les organismes des Nations Unies doivent prendre à ce sujet et, dans le cadre de ces priorités, les domaines dans lesquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait concentrer ses efforts,*

*"Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa dixième session<sup>76</sup>,*

*"1. Prend note avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa dixième session et le transmet à l'Assemblée générale pour examen et suite à donner aux décisions qui y figurent;*

*"2. Prend note également avec satisfaction de la décision 10/4 adoptée le 31 mai 1982 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>77</sup> en ce qui concerne l'environnement et le développement, en particulier de l'accent qui y est mis sur la coopération technique entre pays en développement;*

*"3. Se félicite de la décision 10/26 adoptée le 31 mai 1982 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>77</sup> concernant la mise en place, au sein du PNUE, d'un mécanisme permettant d'aider les pays en développement à résoudre leurs graves problèmes écologiques conformément au rôle de coordonnateur et de catalyseur du PNUE; exprime sa satisfaction à ceux des gouvernements qui se sont engagés à fournir des ressources financières supplémentaires pour ce mécanisme; invite instamment les autres gouvernements qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources venant s'ajouter à celles que reçoit déjà le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin de donner le maximum d'effet aux efforts du centre d'échanges (*clearing-house facility*); et exhorte les donateurs éventuels et les bénéficiaires à coopérer pleinement avec le PNUE pour assurer le succès de la phase expérimentale de ce système;*

*"4. Se félicite de l'adoption par le Conseil d'administration du PNUE, dans sa décision 10/21 du 31 mai 1982<sup>77</sup>, du programme relatif au développement et à l'examen périodique du droit de l'environnement, exprime l'espoir que l'exécution de ce programme sera à la mesure de l'importance que lui accorde le Conseil d'administration, et demande instamment aux gouvernements, aux organismes internationaux pertinents et aux organisations non gouvernementales de coopérer et contribuer pleinement aux initiatives et autres mesures visant à sa mise en œuvre rapide;*

*"5. Prend note du rapport intérimaire sur la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, et le transmet à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 34/186 du 18 décembre 1979, et dans ce contexte approuve la section VI de la décision 10/14 adoptée le 31 mai 1982 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>77</sup>;*

*"6. Considère que le programme à moyen terme proposé pour 1984-1989 à l'échelle du système, en matière d'environnement, pourrait contribuer très utilement à assurer une meilleure coordination entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement; se félicite de la décision 10/13 adoptée le 31 mai 1982 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>77</sup>, dans laquelle ce dernier a approuvé la structure et les objectifs du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, ainsi que les tendances de l'environnement et les mesures prioritaires qui devraient être prises par les organismes des Nations Unies; invite instamment les autres organismes du système des Nations Unies à poursuivre leur coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de perfectionner encore le programme envisagé à l'échelle du système, et engage les gouvernements à continuer de fournir leur plein appui au développement et à*

la mise en œuvre du programme à l'échelle du système, ainsi qu'à prendre les décisions nécessaires au sein des organes directeurs pertinents des organismes du système des Nations Unies;

"7. *Attache une grande importance à l'élaboration d'un descriptif des orientations du programme en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, et note que le Directeur exécutif présentera à ce sujet un rapport au Conseil d'administration à sa onzième session;*

"8. *Prend note avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification et transmet ce rapport à l'Assemblée générale pour examen;*

"9. *Exprime la profonde inquiétude que lui causent d'une part la persistance et l'aggravation du processus de désertification, d'autre part le rythme auquel le Plan d'action pour lutter contre la désertification<sup>78</sup> est exécuté, invite instamment tous les gouvernements, les organismes du système des Nations Unies, les autres organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et toutes les autres organisations à accroître leurs efforts pour prévenir et combattre la désertification afin d'accélérer les progrès dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action, et exhorte tous les gouvernements à examiner sérieusement la nécessité urgente de fournir des ressources supplémentaires pour financer l'exécution du Plan d'action;*

"10. *Exprime sa satisfaction aux gouvernements qui ont contribué pour la première fois au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et à ceux qui continuent d'y contribuer généreusement, en particulier à ceux qui ont maintenu ou accru la valeur réelle de leurs contributions;*

"11. *Réitère ses appels et ceux que l'Assemblée générale a adressés à différentes sessions aux gouvernements pour qu'ils accroissent leurs contributions au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et engage tous les gouvernements qui n'ont pas encore annoncé de contribution au Fonds pour les années 1982 et 1983 à le faire aussitôt que possible."*

144. A la 15<sup>e</sup> séance, le 28 juillet, un des vice-présidents du Comité, M. A. K. Chowdhury, a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement" (E/1982/C.1/L.28), soumis à la suite de consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.15.

145. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution E/1982/C.1/L.28 et l'a présenté au Conseil (E/1982/103, par. 11, projet de résolution II). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 149 ci-après.

146. Vu l'adoption du projet de résolution E/1982/C.1/L.28, le projet de résolution E/1982/C.1/L.15 a été retiré par ses auteurs.

## DÉCISION DU CONSEIL

147. A sa 50<sup>e</sup> séance, le 29 juillet, le Conseil a examiné les projets de résolution I et II recommandés par le Comité dans son rapport (E/1982/103, par. 11).

148. Le projet de résolution I, intitulé "Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/55 du Conseil.

149. Le projet de résolution II, intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/56 du Conseil.

150. Après l'adoption du projet de résolution II, le représentant du Brésil a fait une déclaration (voir E/1982/SR.50).

## H. — Coopération en matière de développement industriel

151. A sa seconde session ordinaire de 1982, le Conseil a examiné la question de la coopération en matière de développement industriel au titre du point 16 de l'ordre du jour.

152. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil du développement industriel sur sa seizième session (ID/B/289)<sup>79</sup>;

b) Note du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, par laquelle le Secrétaire général transmettait le rapport intérimaire présenté par le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (A/37/291).

153. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique) qui l'a examiné de sa 7<sup>e</sup> à sa 10<sup>e</sup> séance, ainsi qu'à ses 13<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> séances, les 15, 16, 19, 20, 22 et 29 juillet 1982.

## DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

154. A la 7<sup>e</sup> séance du Comité, le 5 juillet, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a fait une déclaration liminaire.

155. A ses 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, les 15 et 16 juillet, le Comité a tenu une discussion générale sur ce point.

## Coopération en matière de développement industriel

156. A sa 16<sup>e</sup> séance, le 29 juillet, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/1982/C.1/L.22) présenté par l'observateur de l'Algérie<sup>23</sup> au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et intitulé "Coopé-

ration en matière de développement industriel"; ce projet de résolution se lisait comme suit :

"A

*"Rapport du Conseil du développement industriel*

*"Le Conseil économique et social,*

*"Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,*

*"Rappelant aussi la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels<sup>80</sup>, adoptés à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans lesquels ont été établis les mesures et principes essentiels du développement industriel et de la coopération dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international, et la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays<sup>81</sup>, adoptés par la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans lesquels sont énoncés une stratégie pour la poursuite de l'industrialisation des pays en développement pendant les années 80 et au-delà ainsi qu'un plan d'action concernant la restructuration de l'industrie mondiale,*

*"Soulignant l'importance et l'urgence de l'industrialisation des pays en développement pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>82</sup>,*

*"Réaffirmant la nécessité d'un transfert fortement accru de ressources financières vers les pays en développement en vue de leur industrialisation accélérée,*

*"Réaffirmant la résolution 1981/75 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1981 et la résolution 36/182 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1981 relative à la coopération en matière de développement industriel, dans lesquelles est soulignée la nécessité d'affecter des ressources suffisantes au secteur prioritaire de l'industrialisation dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies,*

*"Prenant acte de la décision 82/38 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>83</sup>, en date du 18 juin 1982, par laquelle le Conseil d'administration invite l'Assemblée générale à fournir des ressources supplémentaires au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au titre de ses activités d'appui sectoriel,*

*"Avant présente à l'esprit la nécessité d'entretenir l'impulsion donnée ces dernières années à*

*l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,*

*"Conscient du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'organe central de coordination du système des Nations Unies pour promouvoir la coopération en matière de développement industriel et faciliter la restructuration de la production industrielle mondiale par la mise en œuvre de la résolution 35/66 A de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, et de la résolution 131 (V) de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979<sup>84</sup>,*

*"Ayant examiné le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa seizième session<sup>85</sup>, et le rapport présenté par le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur les mesures prises relativement à la Décennie du développement industriel de l'Afrique<sup>86</sup>,*

*"1. Prend note du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa seizième session;*

*"2. Réaffirme les conclusions tirées par le Conseil du développement industriel, à sa quinzième session<sup>87</sup>, touchant les activités concernant la technologie industrielle, la technologie industrielle liée à l'énergie, la production industrielle, la mise en valeur des ressources humaines et les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, ainsi que le système de consultations, et recommande que la priorité soit encore donnée à ces activités en 1983-1985, comme cela avait été décidé à la quatorzième session du Conseil<sup>88</sup>;*

*"3. Appuie vivement le renforcement et l'extension du système de consultations, en prêtant une attention particulière aux mesures propres à accroître la capacité industrielle des pays en développement et en utilisant ce système pour suivre l'évolution des tendances de l'industrie mondiale, de manière à empêcher que surviennent les difficultés anticipées par les pays en développement en matière d'industrialisation et à résoudre immédiatement celles qui auraient été détectées;*

*"4. Prie le Secrétaire général d'organiser des consultations entre les représentants de tous les Etats Membres qui ont ratifié l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en vue de l'entrée en vigueur de l'Acte constitutif, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session;*

*"5. Recommande à l'Assemblée générale que des ressources supplémentaires soient inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel afin que l'on puisse nommer des conseillers principaux hors Siège pour le développement industriel dans tous les pays qui le demandent, en particulier dans les pays les moins avancés et surtout dans ceux qui sont situés en Afrique, compte tenu notamment de la décision 82/38 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, dans laquelle le Conseil d'administration a*

souligné l'urgente nécessité pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de prendre à sa charge une plus grande part du coût du programme des conseillers principaux hors Siège pour le développement industriel;

"6. *Prie instamment* tous les pays, en particulier les pays développés, de contribuer au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel ou d'augmenter le montant de leur contribution lors de la Conférence de 1982 pour les annonces de contributions aux activités de développement, afin que le montant convenu de financement de 50 millions de dollars par an puisse être atteint en 1982;

"7. *Prie* le Conseil du développement industriel, à sa dix-septième session, de prendre une décision positive finale sur la proposition du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel tendant à créer une banque internationale du développement industriel afin de mobiliser des ressources supplémentaires et suffisantes pour accélérer l'industrialisation des pays en développement;

"8. *Réaffirme* la nécessité d'accroître considérablement le transfert de ressources financières vers les pays en développement en vue de promouvoir et d'accélérer leur développement industriel;

"9. *Réaffirme* l'importance du redéploiement des capacités industrielles, tel qu'il est envisagé au paragraphe 73 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant dans l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980, et appuie les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour améliorer et développer encore son programme de redéploiement industriel;

"10. *Prend note* de l'ordre du jour provisoire de la quatrième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tel qu'il a été approuvé par le Conseil du développement industriel, recommande à l'Assemblée générale de l'approuver et approuve la création d'un groupe de travail à composition non limitée du Conseil du développement industriel, qui tiendrait périodiquement des réunions communes avec le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel afin de procéder à un échange de renseignements et de vues sur les préparatifs de la Conférence, y compris son calendrier.

"B

*"Décennie du développement industriel  
de l'Afrique*

*"Le Conseil économique et social,*

*"Ayant à l'esprit* le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>89</sup>,

*"Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique<sup>90</sup>,

*"Considérant* qu'à sa sixième session la Conférence des ministres africains de l'industrie a adopté des propositions relatives à la formulation et à l'exécution d'un programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique<sup>91</sup>,

*"Déclarant* que la Décennie du développement industriel de l'Afrique est l'un des programmes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel inscrits au plan à moyen terme pour la période 1984-1989<sup>92</sup>,

*"Ayant examiné* le rapport intérimaire sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique présenté conjointement par le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique<sup>93</sup> et ayant pris note de la résolution 55 (XVI) du Conseil du développement industriel, en date du 28 mai 1982,

*"Exprimant sa satisfaction* aux secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'unité africaine de l'établissement d'un programme de travail pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique,

"1. *Approuve* le rapport intérimaire sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique présenté conjointement par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le transmet à l'Assemblée générale, pour approbation et adoption, à sa trente-septième session;

"2. *Prie instamment* l'Assemblée générale, à cette session, d'allouer les ressources nécessaires à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à la Commission économique pour l'Afrique;

"3. *Prie de nouveau* le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'intensifier ses contacts avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies en vue de s'assurer de la contribution qu'ils se proposent d'apporter à la mise en œuvre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique;

"4. *Prie* les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour le développement et de la Commission économique pour l'Afrique de faire rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel à sa dix-septième session, sur l'application de la résolution 55 (XVI) du Conseil du développement industriel relative à la Décennie du développement industriel de l'Afrique et de recenser toutes les contraintes qui pourraient faire obstacle à sa pleine mise en œuvre;

"5. *Prie, d'autre part,* les institutions des Nations Unies appropriées d'apporter à leurs programmes les ajustements nécessaires pour qu'elles

puissent contribuer efficacement à la mise en œuvre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, comme l'Assemblée générale l'a demandé par sa résolution 35/66 B du 5 décembre 1980."

157. A la 16<sup>e</sup> séance, le 29 juillet, un des vice-présidents du Comité, M. Habib Kabachi (Tunisie), a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération en matière du développement industriel" (E/1982/C.1/L.35), comprenant un projet de résolution A, intitulé "Rapport du Conseil du développement industriel" et un projet de résolution B, intitulé "Décennie du développement industriel de l'Afrique" soumis sur la base des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution E/1982/C.1/L.22, et il l'a modifié oralement comme suit :

a) Au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A, les mots "dans lesquelles est soulignée la nécessité d'affecter des ressources suffisantes au secteur prioritaire de l'industrialisation dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies" étaient remplacés par les mots "dans laquelle l'Assemblée a notamment décidé de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel aux fins d'activités prioritaires convenues";

b) Le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A était supprimé et les paragraphes suivants renumérotés en conséquence.

158. Le Comité était saisi d'un état des incidences sur le budget-programme, du projet de résolution E/1982/C.1/L.35, état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1982/C.1/L.36).

159. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration, au nom également de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Tchécoslovaquie.

160. En raison des difficultés que le projet de résolution E/1982/C.1/L.35 soulevait pour le représentant de l'URSS, le Vice-Président du Comité a retiré ce projet.

161. A la même séance, le représentant de l'Autriche a présenté à nouveau le projet de résolution E/1982/C.1/L.35 tel que le Vice-Président l'avait modifié (voir par. 157 ci-dessus). L'observateur de l'Algérie a fait une déclaration<sup>23</sup> dans laquelle il a annoncé que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution présenté à nouveau par l'Autriche.

162. A la demande du représentant de l'URSS, le Comité a procédé à des votes séparés sur le nouveau paragraphe 5 (ancien paragraphe 6) du projet de résolution A et le paragraphe 2 du projet de résolution B présentés à nouveau par l'Autriche.

163. Les votes ont donné les résultats suivants :

a) Par 39 voix contre 4, le Comité a retenu le nouveau paragraphe 5 du projet de résolution A;

b) Par 39 voix contre 4, le Comité a retenu le paragraphe 2 du projet de résolution B.

164. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution dans son ensemble par 40 voix contre zéro, avec 4 abstentions, et l'a soumis au Conseil (E/1982/104, par. 16, projet de résolution). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 168 ci-après.

165. Vu l'adoption de ce projet de résolution, le projet de résolution E/1982/C.1/L.22 a été retiré par ses auteurs.

166. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Bulgarie a fait une déclaration, au nom également de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

#### DÉCISION DU CONSEIL

167. A sa 51<sup>e</sup> séance, le 30 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/1982/104, par. 16). Le Secrétaire du Conseil a indiqué des corrections à apporter aux paragraphes 5 et 7 du projet de résolution A.

168. Le Conseil a ensuite voté sur le projet de résolution. Les résultats ont été les suivants :

a) Par 42 voix contre 4, le Comité a décidé de retenir le paragraphe 5 du projet de résolution A;

b) Par 44 voix contre 4, le Comité a décidé de retenir le paragraphe 2 du projet de résolution B;

c) Par 42 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le Comité a adopté le projet de résolution dans son ensemble. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/66.

169. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Bulgarie (au nom également de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et des Etats-Unis d'Amérique (voir E/1982/SR.51).

#### I. — Science et technique au service du développement

170. Le Conseil a examiné la question de la science et de la technique au service du développement à sa seconde session ordinaire de 1982, au titre du point 17 de l'ordre du jour.

171. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du dévelop-

pement sur la première partie de sa quatrième session [A/37/37 (partie I) et Corr.1]<sup>94</sup>.

172. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique), qui l'a examiné de sa 5<sup>e</sup> à sa 8<sup>e</sup> séance et à sa 10<sup>e</sup> séance, du 14 au 16 juillet et le 20 juillet.

#### DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

173. A la 5<sup>e</sup> séance du Comité, le 14 juillet, le Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement a fait une déclaration liminaire.

174. Le Comité a tenu une discussion générale sur la question à ses 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, le 15 juillet.

#### *Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement*

175. A sa 8<sup>e</sup> séance, le 16 juillet, sur la proposition du Président, le Comité a adopté un projet de décision aux termes duquel le Conseil prendrait note du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur la première partie de sa quatrième session et le transmettrait à l'Assemblée générale pour examen, conformément au paragraphe 3 de la section II de la résolution 34/218 de l'Assemblée, et l'a soumis au Conseil (E/1982/105, par. 7, projet de décision, al. a et b). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 173 ci-après.

176. A sa 10<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, sur la proposition du Président, le Comité a adopté un projet de décision aux termes duquel le Conseil autoriserait le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, le rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur la reprise de sa quatrième session, qui aurait lieu du 8 au 10 septembre, et l'a soumis au Conseil (E/1982/105, par. 7, al. c). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 177 ci-après.

#### DÉCISION DU CONSEIL

177. A sa 48<sup>e</sup> séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement" recommandé par le Comité dans son rapport (E/1982/105, par. 7). Pour le texte définitif, voir la décision 1982/155 du Conseil.

#### J. — Sources d'énergie nouvelles et renouvelables : application du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

178. A sa seconde session ordinaire de 1982, le Conseil a examiné, au titre du point 18 de l'ordre du jour, la question des sources d'énergie nouvelles et renouvelables : application du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

179. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi du rapport du Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables<sup>95</sup>.

180. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique), qui l'a examiné à ses 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> séances, les 20, 22 et 23 juillet 1982.

#### DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

181. A la 10<sup>e</sup> séance du Comité, le 20 juillet, le Président du Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables a fait une déclaration liminaire.

182. A ses 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> séances, les 22 et 23 juillet, le Comité a tenu une discussion générale sur la question.

#### *Rapport du Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables*

183. A sa 14<sup>e</sup> séance, le 23 juillet, le Comité a décidé, sur proposition du Président, de recommander au Conseil :

a) De remercier le Gouvernement italien d'avoir recueilli d'une manière aussi exemplaire le Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables à l'occasion de la session qu'il a tenue à Rome du 7 au 18 juin 1982;

b) De prendre note du rapport du Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables<sup>95</sup> et de le transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

Le Comité a ensuite soumis sa recommandation au Conseil (E/1982/106, par. 6, projet de décision). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 184 ci-après.

#### DÉCISION DU CONSEIL

184. A sa 50<sup>e</sup> séance, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision recommandé par le Comité dans son rapport (E/1982/106, par. 6). Pour le texte définitif, voir la décision 1982/169 du Conseil.

185. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1982/SR.50).

#### K. — Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984

#### EXAMEN À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982

186. Le Conseil a examiné la question de la convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984 à sa première session ordinaire, en séance plénière, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

187. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général de la conférence internationale sur la population (E/1982/27).

188. Le Conseil a examiné ce point à ses 15<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> séances, les 26, 28 et 30 avril. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1982/SR.15, 18 et 19).

189. A la 15<sup>e</sup> séance, le 26 avril, le Secrétaire général de la conférence internationale sur la population a fait une déclaration (voir E/1982/SR.15).

190. A la 18<sup>e</sup> séance, le 28 avril, le représentant du Mexique a fait une déclaration relative à l'offre faite par le Gouvernement mexicain d'accueillir la conférence internationale sur la population en 1984 (E/1982/SR.18).

#### DÉCISION DU CONSEIL

##### *Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984*

191. A la 19<sup>e</sup> séance, le 30 avril, le représentant de l'Australie, au nom de son pays et du Bangladesh, de la Chine, du Japon, du Mexique et du Pakistan, a présenté un projet de résolution révisé intitulé "Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984" (E/1982/L.28/Rev.1).

192. Le représentant de la Belgique a fait une déclaration (E/1982/SR.19).

193. A la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution révisé. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/7 du Conseil.

#### EXAMEN À LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

194. A sa seconde session ordinaire de 1982, le Conseil a repris l'examen de la question au titre du point 8 de l'ordre du jour.

195. A sa 30<sup>e</sup> session, le 7 juillet, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique), qui l'a examiné à ses 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances, les 8, 9, 14, 16 et 21 juillet 1982.

#### DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

196. A la 1<sup>re</sup> séance du Comité, le 8 juillet, le Secrétaire général de la Conférence et Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population a fait une déclaration liminaire.

197. Le Comité a tenu une discussion générale sur la question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, les 8 et 9 juillet.

##### *Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984*

198. A la 5<sup>e</sup> séance, le 14 juillet, le représentant de l'Australie, au nom de l'Australie, du Bangladesh, de la Chine, de l'Inde, du Japon, du Kenya, du Mexique, du Népal, du Nigéria, du Pakistan et de la Yougoslavie, auxquels s'est associé ensuite le Qatar, a présenté un projet de résolution (E/1982/C.1/L.1) intitulé "Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984", qui était ainsi conçu :

*"Le Conseil économique et social,*

*"Rappelant sa résolution 1981/87 du 25 novembre 1981, dans laquelle il décidait de convoquer en 1984 une conférence internationale sur la population,*

*"Rappelant également sa résolution 1982/7 du 30 avril 1982, concernant l'état d'avancement des préparatifs en vue de la conférence,*

*"1. Décide d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir la conférence internationale sur la population en 1984;*

*"2. Prie le Secrétaire général de la conférence d'adresser un rapport au Conseil, après consultation avec le Gouvernement mexicain, et au plus tard pour la première session ordinaire de 1983 du Conseil, sur les dates, le lieu de réunion et les autres arrangements proposés en vue de la conférence;*

*"3. Se félicite de l'offre du Gouvernement indien d'accueillir la réunion du Groupe d'experts sur la fécondité et la famille, qui doit se tenir à New Delhi vers la fin de 1982, et prie le Secrétaire général de la conférence de mettre la dernière main, en consultation avec le Gouvernement indien, aux arrangements en vue de cette réunion;*

*"4. Recommande que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, approuve les prévisions de dépenses concernant la conférence, qui se chiffrent à 2,3 millions de dollars, en considérant que 1,5 million de dollars devraient être fournis par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, en provenance de sources extérieures, ce qui laisse un solde de 800 000 dollars à imputer sur le budget ordinaire.*

*"5. Invite les commissions régionales à examiner, à leurs sessions annuelles de 1984, le rapport du Comité préparatoire de la conférence sur sa réunion de 1983, en vue de formuler des suggestions et des recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur la population au niveau régional, de manière que ces suggestions et recommandations soient transmises à la conférence aux fins d'examen."*

199. A la 12<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, le représentant de l'Inde a présenté, au nom des auteurs, une version révisée du projet de résolution (E/1982/C.1/L.1/Rev.1), qu'il a encore modifiée oralement en remplaçant le paragraphe 7 du dispositif, qui se lisait comme suit :

*"7. Décide que la session, à composition non limitée, de la Commission de la population, qui servira de Comité préparatoire de la conférence, aura lieu du 24 au 28 octobre 1983, après la vingt-deuxième session de la Commission de la population, qui doit se tenir du 19 au 21 octobre 1983, et que le Conseil examinera le rapport du Comité préparatoire à sa première session ordinaire de 1984;"*

par le texte ci-après :

*"7. Décide que la session, à composition non limitée, de la Commission de la population, qui servira de comité préparatoire de la conférence, aura lieu en janvier 1984, immédiatement après la vingt-deuxième session de la Commission de la population, et que le Conseil examinera le rapport du Comité préparatoire à sa première session ordinaire de 1984;"*

A la même séance, le Bénin s'est associé aux auteurs du projet de résolution.

200. A la même séance également, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de modifier le projet de résolution révisé en supprimant, au paragraphe 5, l'expression "dans toute la mesure possible", et il a demandé que cet amendement soit mis aux voix.

201. Par 29 voix contre 4, avec 8 abstentions, le Comité a rejeté l'amendement soviétique.

202. Le Comité a ensuite adopté par 44 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution E/1982/C.1/L.1/Rev.1, tel qu'il avait été modifié oralement, et l'a soumis au Conseil (E/1982/95, par. 10, projet de résolution). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 207 ci-après.

203. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Bulgarie a fait une déclaration au nom également de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

#### DÉCISION DU CONSEIL

204. A sa 48<sup>e</sup> séance, le 17 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/1982/95, par. 10).

205. A la même séance, le représentant de la Thaïlande a fait une déclaration (voir E/1982/SR.48).

206. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé que l'expression "dans toute la mesure possible", au paragraphe 5 du projet de résolution, soit mise aux voix séparément. Par 36 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le Conseil a rejeté l'amendement soviétique.

207. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 45 voix contre zéro, avec 4 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/42 du Conseil.

208. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Bulgarie (également au nom de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Norvège, du Bénin et du Mexique (voir E/1982/SR.48).

#### EXAMEN À LA REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

209. Le Conseil a repris l'examen de la question à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

210. A la 53<sup>e</sup> séance, le 26 octobre, le Secrétaire général de la Conférence internationale de la population a présenté un rapport oral au Conseil conformément à la résolution 1982/42 du Conseil, en date du 27 juillet 1982 (voir E/1982/SR.53).

#### DÉCISION DU CONSEIL

##### *Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984*

211. A la même séance, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé de prendre acte du rapport oral du Secrétaire général de la Conférence internationale sur la population (voir E/1982/SR.53). Voir la décision 1982/181 du Conseil.

## Chapitre V

### QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)

#### A. — Questions relatives aux droits de l'homme

##### EXAMEN À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982

1. Le Comité a examiné les questions relatives aux droits de l'homme à sa première session ordinaire de 1982, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ces questions, le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néofascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur (A/37/188);

b) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa trente-huitième session<sup>96</sup>;

c) Note du Secrétariat transmettant le rapport du Groupe de membres de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale chargé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail d'examiner les plaintes contenant des allégations de violation des droits syndicaux aux Etats-Unis/Porto Rico (E/1982/7);

d) Note du Secrétariat transmettant des extraits du rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine, établi en application de la résolution 1981/41 du Conseil (E/1982/31);

e) Note du Secrétariat transmettant le rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine, établi en application de la décision 1981/155 du Conseil (E/1982/47);

f) Lettre datée du 16 avril 1982, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1982/51);

g) Lettre datée du 30 avril 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1982/63);

h) Exposé présenté par le Conseil du Traité indien international, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II auprès du Conseil économique et social (E/1982/NGO/1);

i) Rapport du Secrétaire général contenant un projet de plan d'action pour la fourniture des services d'un expert dans le domaine des droits de l'homme en Guinée équatoriale (E/CN.4/1495).

3. A sa 5<sup>e</sup> séance plénière, le 13 avril 1982, le Conseil économique et social a renvoyé ce point au Deuxième Comité (social), qui l'a examiné à ses 8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> séances, les 26, 27, 29 et 30 avril et le 3 mai 1982.

#### DÉCISIONS DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)

4. A sa 8<sup>e</sup> séance, le 26 avril, le Comité a entendu une déclaration liminaire du Directeur adjoint de la Division des droits de l'homme.

#### RECOMMANDATIONS FIGURANT AU CHAPITRE PREMIER DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME SUR LES TRAVAUX DE SA TRENTE- HUITIÈME SESSION<sup>96</sup>

5. La section A et la section B du chapitre premier du rapport de la Commission des droits de l'homme contenaient respectivement cinq projets de résolution et 16 projets de décision que la Commission recommandait au Conseil pour adoption. Les incidences sur le budget-programme des projets de résolution I, II, IV et V et des projets de décision 1, 2, 4 à 13 et 15 étaient reproduites dans l'annexe III au rapport, et celles du projet de décision III dans le document E/1982/C.2/L.8.

6. A ses 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> séances, le 3 mai 1982, le Comité a examiné les projets de résolution et les projets de décision figurant dans le rapport de la Commission des droits de l'homme.

#### *Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones*

7. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de résolution I, intitulé "Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa trente-quatrième session : étude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones", par 38 voix contre zéro, avec une abstention, et l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 49, projet de résolution I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 52 ci-après.

8. Le représentant du Brésil a fait une déclaration avant l'adoption du projet de résolution.

#### *Questions des exécutions sommaires ou arbitraires*

9. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de résolution II, intitulé "Questions de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : question des exécutions sommaires ou arbitraires", et

l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 49, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 53 ci-après.

*Situation des droits de l'homme  
en Guinée équatoriale*

10. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de résolution III, intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : la situation en Guinée équatoriale", et l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 49, projet de résolution III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 54 ci-après.

*Question d'une convention relative  
aux droits de l'enfant*

11. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de résolution IV, intitulé "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant", et l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 49, projet de résolution IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 55 ci-après.

*Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*

12. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de résolution V, intitulé "Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", et l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 49, projet de résolution V). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 56 ci-après.

*Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine*

13. A sa 15<sup>e</sup> séance, à la suite d'un vote enregistré, le Comité a adopté le projet de décision I, intitulé "Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine", par 30 voix contre une, avec 12 abstentions<sup>97</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Ethiopie, Fidji, Grèce, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Mali, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Pologne, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*Ont voté contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*Se sont abstenus* : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Dane-

mark, France, Italie, Japon, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Comité a présenté ce projet de décision au Conseil (E/1982/59, par. 50, décision I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 59 ci-après.

14. L'observateur d'Israël a fait une déclaration.

*Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud*

15. A sa 15<sup>e</sup> séance, à la suite d'un vote enregistré, le Comité a adopté le projet de décision II, intitulé "Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud", par 29 voix contre 5, avec 9 abstentions<sup>97</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Ethiopie, Fidji, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Mali, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Pologne, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*Ont voté contre* : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus* : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Portugal.

Ce projet de décision a été présenté au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 60 ci-après.

*Question de la jouissance effective dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme*

16. A ses 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> séances, le 3 mai, le Comité a eu un échange de vues sur l'exposé (E/1982/C.2/L.8) présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de décision III, intitulé "Question de la jouissance effective dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme".

17. A la 16<sup>e</sup> séance, le représentant de l'Inde a proposé oralement d'ajouter le texte suivant :

"Décide que les membres du Groupe de travail d'experts gouvernementaux continueront à rece-

voir de l'Organisation des Nations Unies le paiement de leurs frais de voyage et indemnités de subsistance pour assister aux sessions du Groupe de travail, conformément à la décision 1981/149 du Conseil, en date du 8 mai 1981; et décide en outre que cela ne constituera pas un précédent pour d'autres organes analogues."

18. A la même séance, le Comité, ayant entendu une déclaration du représentant du Service juridique, a adopté le projet de décision recommandé par la Commission des droits de l'homme, avec l'amendement proposé par le représentant de l'Inde et la proposition faite oralement par le Président prévoyant que cette décision serait portée à l'attention de l'Assemblée générale à sa trente-septième session. Le Comité a présenté ce projet de décision au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision XV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 73 ci-après.

*Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme*

19. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de décision IV, intitulé "Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa trente-quatrième session : question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme", et l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 61 ci-après.

*Exploitation du travail des enfants*

20. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de décision V, intitulé "Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités sur les travaux de sa trente-quatrième session : exploitation du travail des enfants", et l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 62 ci-après.

*Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier question des personnes portées manquantes ou disparues*

21. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de décision VI, intitulé "Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier question des personnes portées manquantes ou disparues", et l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision V). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 63 ci-après.

*Question des droits de l'homme au Chili*

22. A sa 15<sup>e</sup> séance, à la suite d'un vote enregistré, le Comité a adopté le projet de décision VII,

intitulé "Question des droits de l'homme au Chili", par 32 voix contre 5, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Ethiopie, France, Grèce, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Libéria, Mali, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

*Ont voté contre* : Argentine, Brésil, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan.

*Se sont abstenus* : Bangladesh, Burundi, Chine, Colombie, Fidji, Nigéria, République-Unie du Cameroun, Thaïlande, Zaïre.

Le Comité a présenté ce projet de décision au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision VI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 64 ci-après.

23. Le représentant du Chili a fait une déclaration avant l'adoption du projet de décision.

*Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Pologne*

24. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de décision VIII, intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Pologne", par un vote enregistré de 20 voix contre 13, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Swaziland, Venezuela.

*Ont voté contre* : Argentine, Bulgarie, Ethiopie, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Nicaragua, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Se sont abstenus* : Bangladesh, Brésil, Burundi, Colombie, Libéria, Mali, Nigéria, Pakistan, Qatar, République-Unie du Cameroun, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Zaïre.

Le Comité a présenté ce projet de décision (E/1982/59, par. 50, projet de décision VII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 65 ci-après.

25. Des déclarations ont été faites, avant l'adoption du projet de décision, par les représentants de la Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Bulgarie et de la République socialiste soviétique de Biélorussie et, après son adoption, par le représentant de la Pologne.

26. A sa 15<sup>e</sup> séance, à la suite d'un vote enregistré, le Comité a adopté le projet de décision IX, intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : situation des droits de l'homme en El Salvador", par 27 voix contre 6, avec 16 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Ethiopie, France, Grèce, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Swaziland, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Ont voté contre* : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Pakistan, Venezuela.

*Se sont abstenus* : Bahamas, Bangladesh, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Jordanie, Libéria, Mali, Nigéria, Qatar, République-Unie du Cameroun, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Zaïre.

Le Comité a présenté ce projet de décision au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision VIII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 66 ci-après.

27. Les représentants du Chili et du Venezuela ont fait des déclarations avant l'adoption du projet de décision.

*Situation des droits de l'homme au Guatemala*

28. A sa 15<sup>e</sup> séance, à la suite d'un vote enregistré, le Comité a adopté le projet de décision 10, intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : situation des droits de l'homme au Guatemala", par 28 voix contre 2, avec 19 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Ethiopie, France, Grèce, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Swaziland, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

*Ont voté contre* : Argentine, Chili.

*Se sont abstenus* : Bahamas, Bangladesh, Brésil, Burundi, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Jordanie, Libéria, Mali, Nigéria, Pakistan, Qatar, République-Unie du Cameroun, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Zaïre.

Ce projet de décision a été présenté au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision IX). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 67 ci-après.

29. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de décision XI, intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : les droits de l'homme et les exodes massifs", et l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision X). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 68 ci-après.

*Situation des droits de l'homme en Bolivie*

30. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de décision XII, intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : situation des droits de l'homme en Bolivie", et l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision XI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 69 ci-après.

*Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question des programmes et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme : autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

31. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de décision XIII, intitulé "Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et notamment question des programmes et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme; autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Ce projet de décision a été présenté au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision XII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 70 ci-après.

*Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme : assistance à l'Ouganda*

32. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de décision XIV, intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme : assistance à l'Ouganda", et l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision XIII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 71 ci-après.

*Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen*

33. A sa 15<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de décision XV, intitulé "Décision générale concernant

la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen", et l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision XIV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 72 ci-après.

#### *Rapport de la Commission des droits de l'homme*

34. A sa 16<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de décision 16, intitulé "Rapport de la Commission des droits de l'homme", et l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision XVI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 74 ci-après.

#### AUTRES RECOMMANDATIONS

*Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère*

35. A la 13<sup>e</sup> séance, le 30 avril, le représentant de la Thaïlande a présenté au nom des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Fidji, Italie, Japon, Malaisie<sup>23</sup>, Nouvelle-Zélande<sup>23</sup>, Pakistan, Pays-Bas<sup>23</sup>, Philippines<sup>23</sup>, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour<sup>23</sup>, Soudan, Thaïlande et Zaïre, un projet de décision intitulé "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère" (E/1982/C.2/L.10). Ultérieurement, le Samoa<sup>23</sup> et les Iles Salomon<sup>23</sup> se sont portés coauteurs du projet de décision.

36. A sa 15<sup>e</sup> séance, le 3 mai, à la suite d'un vote enregistré, le Comité a adopté le projet de résolution par 36 voix contre 7, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Nigéria, Norvège, Pakistan, Portugal, Qatar, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*Ont voté contre* : Bulgarie, Ethiopie, Inde, Nicaragua, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Se sont abstenus* : Burundi, Mali, Mexique.

Le Comité a présenté ce projet de décision au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision XVII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 75 ci-après.

37. Des déclarations ont été faites, avant l'adoption du projet de décision, par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de

la Bulgarie et de la République socialiste soviétique de Biélorussie, et après l'adoption du projet, par les représentants de la Pologne et de la Chine.

*Protection des droits de l'enfant et de ses deux parents dans les cas de déplacements ou de rétention d'enfants*

38. A la 13<sup>e</sup> séance, le représentant de la France a présenté, au nom de la France, de la Grèce et du Zaïre, un projet de résolution intitulé "Protection des droits de l'enfant et de ses deux parents dans les cas de déplacements ou de rétention d'enfants" (E/1982/C.2/L.11). Par la suite, le Burundi s'est porté coauteur du projet de résolution.

39. A sa 15<sup>e</sup> séance, le 3 mai, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 49, projet de résolution VI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir par. 57 ci-après.

*Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine*

40. A sa 13<sup>e</sup> séance, le représentant du Nigéria a présenté, au nom des pays suivants : Bangladesh, Bénin, Bulgarie, Costa Rica<sup>23</sup>, Inde, Kenya, Libéria, Nigéria, Pakistan, Sierra Leone<sup>23</sup>, Soudan et Yougoslavie, un projet de résolution intitulé "Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine" (E/1982/C.2/L.12). Par la suite, l'Ethiopie, la Jamahiriya arabe libyenne et le Mali se sont portés coauteurs du projet de résolution.

41. A la 16<sup>e</sup> séance, le 3 mai, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a proposé oralement deux amendements au projet de résolution tendant à :

a) Remplacer les mots "se sont intensifiés" par "persistent" au cinquième alinéa du préambule;

b) Supprimer, dans la version anglaise, les mots "in prison" et d'insérer les mots "the imprisoned" entre "all" et "trade unionists" au paragraphe 4 du dispositif (sans objet en français).

42. Ces amendements ont été acceptés par les auteurs du projet.

43. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution E/1982/C.2/L.12, tel qu'il avait été modifié oralement, et l'a présenté au Conseil (E/1982/59, par. 49, projet de résolution VII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 58 ci-après.

*Rapport du Groupe de membres de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale chargé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail d'examiner les plaintes contenant des allégations en violation des droits syndicaux aux Etats-Unis/Porto Rico*

44. A la 16<sup>e</sup> séance, le Président du Comité a proposé oralement que le Comité recommande au

Conseil de prendre acte du rapport du Groupe de membres de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale chargé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail d'examiner les plaintes contenant des allégations en violation des droits syndicaux aux Etats-Unis/Porto Rico, joint à une note du Secrétariat (E/1982/7).

45. A la même séance, sur la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte du rapport, dont les conclusions établissent que les allégations en violation des droits syndicaux avancées par le plaignant sont dénuées de fondement. Le Comité a présenté sa recommandation au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision XVIII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 76 ci-après.

#### *Calendrier de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme*

46. A la 16<sup>e</sup> séance, le Président a appelé l'attention du Comité sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme figurant dans sa résolution 1982/40, qui demande au Conseil d'envisager la possibilité de modifier les dates de la session annuelle de la Commission et, le cas échéant, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en vue de permettre à la Commission de se réunir plus tard dans l'année.

47. A la même séance, sur la proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil d'examiner cette question lors de sa seconde session ordinaire de 1982. Le Comité a présenté sa recommandation au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision XIX). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 77 ci-après.

#### *Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néofascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur*

48. A sa 16<sup>e</sup> séance, sur la proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néofascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur (A/37/188) et de communiquer ce rapport à l'Assemblée générale. Le Comité a présenté sa recommandation au Conseil (E/1982/59, par. 50, projet de décision XX). Pour la suite donnée par le Conseil, voir paragraphe 78 ci-après.

#### *Service des séances de la Commission des droits de l'homme*

49. A ses 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> séances, le 3 mai, le Comité a procédé à un échange de vues sur la question des services de séances supplémentaires à prévoir pendant la trente-neuvième session de la Commission des droits de l'homme. Après avoir entendu un exposé

du Directeur adjoint de la Division des droits de l'homme, le Comité a demandé au Secrétariat de tenir compte des vues exprimées à ce sujet au sein du Comité lorsqu'il élaborerait le programme de travail de la prochaine session de la Commission.

#### DÉCISIONS DU CONSEIL

50. A ses 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> séances, le 7 mai, le Conseil a examiné les projets de résolution et de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1982/59, par. 49 et 50). Le Conseil s'est prononcé sur les projets de résolution I à VII et les projets de décision I à VII à sa 28<sup>e</sup> séance, et sur les projets de décision VIII à XX à sa 29<sup>e</sup> séance.

51. A la 28<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de la République démocratique populaire lao, d'El Salvador, du Viet Nam, du Guatemala et du Kampuchea démocratique (E/1982/SR.28).

52. Le projet de résolution I, intitulé "Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones", a été adopté par 51 voix contre zéro, avec une abstention. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/34 du Conseil. Le représentant du Brésil a fait une déclaration (voir E/1982/SR.28).

53. Le projet de résolution II, intitulé "Question des exécutions sommaires ou arbitraires", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/35 du Conseil.

54. Le projet de résolution III, intitulé "Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/36 du Conseil.

55. Le projet de résolution IV, intitulé "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/37 du Conseil.

56. Le projet de résolution V, intitulé "Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/38 du Conseil.

57. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration (voir E/1982/SR.28) à propos du projet de résolution VI, intitulé "Protection des droits de l'enfant et de ses deux parents dans les cas de déplacements ou de rétention d'enfants". Le projet de résolution a été ultérieurement adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/39 du Conseil.

58. Le projet de résolution VII, intitulé "Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/40 du Conseil. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1982/SR.28).

59. Le projet de décision I, intitulé "Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine", a été

adopté, à la suite d'un vote enregistré demandé par le représentant de l'Iraq, par 37 voix contre une, avec 14 abstentions<sup>98</sup>. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/127 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Ethiopie, Fidji, Grèce, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Mali, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*Ont voté contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*Se sont abstenus* : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, Italie, Japon, Libéria, Malawi, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration, de même que l'observateur d'Israël (voir E/1982/SR.28).

60. Le projet de décision II, intitulé "Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud", a été adopté par 37 voix contre 5, avec 10 abstentions. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/128 du Conseil.

61. Le projet de décision III, intitulé "Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/129 du Conseil.

62. Le projet de décision IV, intitulé "Exploitation du travail des enfants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/130 du Conseil.

63. Le projet de décision V, intitulé "Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier question des personnes portées manquantes ou disparues", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/131 du Conseil. La représentante de la Grèce a fait une déclaration (voir E/1982/SR.28).

64. Le projet de décision VI, intitulé "Question des droits de l'homme au Chili", a été adopté, à la suite d'un vote enregistré demandé par le représentant du Mexique, par 34 voix contre 5, avec 13 abstentions. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/132 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Danemark, Ethiopie, France, Grèce, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Libéria, Malawi, Mali, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan,

Swaziland, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

*Ont voté contre* : Argentine, Brésil, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan.

*Se sont abstenus* : Bahamas, Bangladesh, Burundi, Chine, Colombie, Fidji, Népal, Nigéria, Pérou, Qatar, République-Unie du Cameroun, Thaïlande, Zaïre.

Le représentant du Chili a fait une déclaration (E/1982/SR.28).

65. Le représentant de la Pologne a fait une déclaration à propos du projet de décision VII intitulé "Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Pologne" (voir E/1982/SR.28). Le projet de décision a été adopté, à la suite d'un vote enregistré demandé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, par 21 voix contre 14, avec 15 abstentions. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/133 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

*Ont voté contre* : Argentine, Bénin, Bulgarie, Ethiopie, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Nicaragua, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Roumanie, Yougoslavie.

*Se sont abstenus* : Bangladesh, Brésil, Burundi, Colombie, Libéria, Malawi, Mali, Népal, Nigéria, Pakistan, République-Unie du Cameroun, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Zaïre.

A la 28<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Pologne, des Etats-Unis d'Amérique, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la Bulgarie (voir E/1982/SR.28), et à la 29<sup>e</sup> séance par le représentant de la Tunisie (voir E/1982/SR.29).

66. Le projet de décision VIII, intitulé "Situation des droits de l'homme en El Salvador", a été adopté par 14 voix contre 4, avec 18 abstentions. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/134 du Conseil. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Autriche, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Australie, de l'Ethiopie et de la Tunisie (voir E/1982/SR.29).

67. Le projet de décision IX, intitulé "Situation des droits de l'homme au Guatemala", a été adopté à la suite d'un vote enregistré demandé par le représentant du Chili, par 28 voix contre 2, avec 21 abstentions<sup>99</sup>. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/135 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Danemark, France, Grèce, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

du Nord, Swaziland, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

*Ont voté contre* : Argentine, Chili.

*Se sont abstenus* : Bahamas, Bangladesh, Brésil, Burundi, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Jordanie, Libéria, Mali, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Qatar, République-Unie du Cameroun, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Zaïre.

Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie et de la Tunisie (voir E/1982/SR.29).

68. Le projet de décision X, intitulé "Les droits de l'homme et les exodes massifs", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/136 du Conseil. La représentante de la Grèce a fait une déclaration à la 28<sup>e</sup> séance (voir E/1982/SR.28).

69. Le projet de décision XI, intitulé "Situation des droits de l'homme en Bolivie", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/137 du Conseil.

70. Le projet de décision XII, intitulé "Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question des programmes et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme; autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/138 du Conseil.

71. Le projet de décision XIII, intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme : assistance à l'Ouganda", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/139 du Conseil.

72. Le projet de décision XIV, intitulé "Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission, en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/140 du Conseil.

73. Le projet de décision XV, intitulé "Question de la jouissance effective dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/141 du Conseil. Le représentant du Japon a fait une déclaration (voir E/1982/SR.29).

74. Le projet de décision XVI, intitulé "Rapport de la Commission des droits de l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/142 du Conseil.

75. Le projet de décision XVII, intitulé "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère", a été adopté à la suite d'un vote enregistré demandé par

le représentant de la Thaïlande, par 38 voix contre 8, avec 3 abstentions. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/143 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Malawi, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Portugal, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*Ont voté contre* : Bénin, Bulgarie, Ethiopie, Inde, Nicaragua, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Se sont abstenus* : Burundi, Mali, Mexique.

Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (au nom des délégations de la Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la Pologne également) et par les observateurs de la Tchécoslovaquie, de la République démocratique allemande, de la Hongrie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Chine et du Bénin (voir E/1982/SR.29).

76. Le projet de décision XVIII, intitulé "Rapport du Groupe de membres de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale chargé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail d'examiner les plaintes contenant des allégations en violation des droits syndicaux aux Etats-Unis/Porto Rico", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/144 du Conseil. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1982/SR.29).

77. Le projet de décision XIX, intitulé "Calendrier de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/145 du Conseil.

78. Le projet de décision XX, intitulé "Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néofascistes et de toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/146 du Conseil. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration (voir E/1982/SR.29).

79. Le Conseil a repris l'examen des questions relatives aux droits de l'homme à sa seconde session ordinaire de 1982 au titre du point 6 de son ordre du jour.

80. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a décidé d'examiner la question de la date de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme, dont il était saisi au titre du point 6 de son ordre du jour, dans le cadre de l'examen du point 7 de son ordre du jour (Revitalisation du Conseil économique et social). Pour la décision du Conseil, voir plus haut chapitre III, paragraphe 24.

81. A la 48<sup>e</sup> séance, le 27 juillet, le représentant du Secrétaire général a présenté un rapport oral concernant la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale, conformément à la résolution 1982/36 du Conseil, en date du 7 mai 1982 (voir E/1982/SR.48).

*Situation des droits de l'homme  
en Guinée équatoriale*

82. A sa 48<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note, sur la proposition du Président, du rapport oral présenté par le représentant du Secrétaire général conformément à la résolution 1982/36 du Conseil, en date du 7 mai 1982, concernant la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale. Voir la décision 1982/150 du Conseil.

**B. — Activités destinées à la promotion de la femme :  
Décennie des Nations Unies pour la femme :  
égalité, développement et paix**

83. Le Conseil a examiné la question des activités destinées à la promotion de la femme : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, à sa première session ordinaire de 1982, au titre du point 10 de l'ordre du jour.

84. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-neuvième session<sup>100</sup>;

b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme (A/36/564 et Corr.1);

c) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1982/11);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'organisation, le programme et les activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1982/33);

e) Note du Secrétaire général contenant des renseignements sur les procédures suivies au sein du système des Nations Unies pour l'examen des communications (E/1982/34 et Add.1 et 2).

85. A sa 5<sup>e</sup> séance, le 13 avril, le Conseil a renvoyé ce point au Deuxième Comité (social), qui l'a examiné de sa 2<sup>e</sup> à sa 9<sup>e</sup> séance, du 19 au 23 et le 26 avril 1982.

**DÉCISION DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)**

86. A la 2<sup>e</sup> séance du Comité, le 19 avril, la Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires et la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ont fait des déclarations liminaires.

**RECOMMANDATIONS FIGURANT AU CHAPITRE PREMIER  
DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CONDITION  
DE LA FEMME SUR SA VINGT-NEUVIÈME SESSION<sup>100</sup>**

87. Le chapitre premier du rapport de la Commission de la condition de la femme contenait 11 projets

de résolution, numérotés de I à XI, et deux projets de décision, I et II, que la Commission recommandait au Conseil d'adopter. Les incidences du projet de résolution XI et du projet de décision I sur le budget-programme étaient reproduites à l'annexe III du rapport.

88. A ses 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, les 23 et 26 avril 1982, le Comité a examiné les projets de résolution et les projets de décision figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme.

*Convention sur l'élimination de toutes les formes  
de discrimination à l'égard des femmes*

89. A la 7<sup>e</sup> séance, le 23 avril, le représentant de l'Argentine a proposé oralement de modifier le projet de résolution I, intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes". L'amendement consistait à ajouter les mots "pour son information" à la fin du paragraphe 4 du projet de résolution.

90. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, et l'a soumis au Conseil (E/1982/57, par. 33, projet de résolution I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 116.

*Situation des femmes et des enfants  
dans les territoires arabes occupés*

91. A sa 8<sup>e</sup> séance, le 26 avril, à la suite d'un vote enregistré, le Comité a adopté le projet de résolution II, intitulé "Situation des femmes et des enfants dans les territoires arabes occupés", par 25 voix contre 9, avec 10 abstentions<sup>101</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Fidji, Grèce<sup>102</sup>, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre.

*Ont voté contre* : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus* : Autriche, Bahamas, Chili, Colombie, France, Japon, Mexique, Portugal, Thaïlande, Venezuela.

Le Comité a soumis le projet de résolution au Conseil (E/1982/57, par. 33, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 117.

92. Les représentants de l'Autriche, de Fidji, de l'Argentine, du Brésil, du Mexique, du Pérou, du Canada, du Portugal, des Etats-Unis d'Amérique, du Chili, de la Colombie, de la République-Unie du Cameroun, du Venezuela, de la France, du Zaïre et de la Jordanie ont fait des déclarations. L'observateur d'Israël a également fait une déclaration.

## *Rôle des femmes dans le développement économique*

93. A sa 7<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de résolution III, intitulé "Rôle des femmes dans le développement économique", et l'a soumis au Conseil (E/1982/57, par. 33, projet de résolution III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 118.

### *Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui*

94. A la 7<sup>e</sup> séance, le représentant de la France a présenté deux amendements (E/1982/C.2/L.6) au projet de résolution IV, intitulé "Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui". Ces amendements tendaient à :

a) Insérer, au septième alinéa du préambule, les mots "l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture" après les mots "le Fonds des Nations Unies pour l'enfance";

b) Remplacer le dispositif par le texte ci-après :

"Demande au Secrétaire général de désigner un rapporteur spécial qui, dans la limite des ressources budgétaires existantes, assurera la synthèse des enquêtes et études relatives à la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui déjà réalisées ou en cours dans l'ensemble des organismes des Nations Unies ou extérieurs à ce système et qui présentera cette synthèse et proposera les mesures propres à prévenir et à réprimer ces pratiques contraires aux droits fondamentaux de la personne humaine lors de la première session ordinaire de 1983 du Conseil économique et social."

95. A sa 8<sup>e</sup> séance, le 26 avril, le Comité, après avoir adopté les amendements publiés sous la cote E/1982/C.2/L.6, a adopté le projet de résolution sous sa forme modifiée et l'a soumis au Conseil (E/1982/57, par. 33, projet de résolution IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 119.

### *Mesures à prendre pour assurer le recouvrement des aliments à l'étranger*

96. A sa 7<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de résolution V, intitulé "Mesures à prendre pour assurer le recouvrement des aliments à l'étranger", et l'a soumis au Conseil (E/1982/57, par. 33, projet de résolution V). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 120.

### *Abus dont sont victimes les femmes et les enfants*

97. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution VI, intitulé "Abus dont sont victimes les femmes et les enfants", et l'a soumis au Conseil (E/1982/57, par. 33, projet de résolution VI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 121.

### *Les femmes âgées et l'Assemblée mondiale du vieillissement*

98. Egalement à la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution VII, intitulé "Les femmes

âgées et l'Assemblée mondiale sur le vieillissement", et l'a soumis au Conseil (E/1982/57, par. 33, projet de résolution VII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 122.

### *Les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid*

99. A sa 8<sup>e</sup> séance, le 26 avril, à la suite d'un vote enregistré, le Comité a adopté le projet de résolution VIII, intitulé "Les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid", par 38 voix contre une, avec 7 abstentions<sup>103</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Fidji, Iraq, Jamaïriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Mali, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*Ont voté contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*Se sont abstenus* : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, France, Italie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Comité a soumis le projet de résolution au Conseil (E/1982/57, par. 33, projet de résolution VIII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 123.

100. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

### *Les femmes et les enfants réfugiés*

101. A la 7<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de résolution IX, intitulé "Les femmes et les enfants réfugiés", et l'a soumis au Conseil (E/1982/57, par. 33, projet de résolution IX). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 124.

102. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration avant l'adoption du projet de résolution et les représentants de la Bulgarie, de l'Inde, de la Pologne et de la République socialiste soviétique de Biélorussie en ont fait une après.

### *Communications relatives à la condition de la femme*

103. Le projet de résolution X, intitulé "Communications relatives à la condition de la femme", était conçu comme suit :

"Le Conseil économique et social,

"Rappelant ses résolutions 76 (V) du 5 août 1947 et 304 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950, qui demeurent la base du mandat habitant la Commission de la condition de la femme à recevoir à chaque session ordinaire une liste de communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme,

“*Rappelant également sa résolution 1980/39 du 2 mai 1980,*

“*Reconnaissant qu’il est souhaitable de renforcer la capacité de la Commission de la condition de la femme de traiter des communications et, à cet égard, prenant note du paragraphe 274 du Programme d’action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>104</sup>, dans lequel il est souligné que les possibilités d’examen par la Commission des communications devraient être améliorées,*

“*Considérant que, depuis le début de la Décennie des Nations Unies pour la femme, le volume des communications concernant la condition de la femme a fortement augmenté,*

“*Affirmant que la discrimination à l’égard des femmes est incompatible avec la dignité humaine et que les femmes et les hommes devraient participer sur une base d’égalité et sans distinction de race ou de convictions, aux affaires sociales, économiques et politiques de leur pays,*

“1. *Réaffirme* que la Commission de la condition de la femme est habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme;

“2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la Commission, à partir de la trentième session, un rapport sur les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme, dans lequel seront incluses :

“a) Les communications reçues conformément aux résolutions 76 (V) et 304 I (XI) du Conseil, accompagnées, le cas échéant, des commentaires des gouvernements concernés;

“b) Les communications reçues par les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les renseignements sur les mesures qui auront pu être prises à la suite de la réception de telles communications;

“3. *Prie également* le Secrétaire général de demander aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes des Nations Unies de coopérer à la préparation du rapport mentionné au paragraphe 2 ci-dessus;

“4. *Autorise* la Commission de la condition de la femme à désigner dès à présent un groupe de travail qui sera composé de cinq de ses membres au plus, choisi compte dûment tenu de la répartition géographique, et se réunira en séances privées pendant chaque session de la Commission, de manière à pouvoir remplir les fonctions suivantes :

“a) Examen de toutes les communications, y compris, le cas échéant, les réponses des gouvernements concernés, en vue de porter à l’attention de la Commission les communications, y compris les réponses des gouvernements, qui paraissent révélatrices de pratiques injustes et discriminatoires systématiques et solidement attestées à l’égard des femmes;

“b) Préparation d’un rapport fondé sur son analyse des communications confidentielles et non

confidentielles, dans lequel seront indiqués les types de communications les plus fréquemment soumis à la Commission;

“5. *Prie* la Commission de la condition de la femme d’examiner le rapport du groupe de travail et d’éviter que ses travaux fassent double emploi avec les travaux entrepris par d’autres organes du Conseil économique et social, la Commission n’étant, à cet égard, habilitée qu’à formuler des recommandations au Conseil, qui décide alors quelles mesures il conviendrait de prendre au sujet des tendances et de thèmes qui se dégagent des communications;

“6. *Décide* que toutes les mesures envisagées dans le cadre de l’application de la présente résolution par la Commission de la condition de la femme resteront confidentielles jusqu’au moment où la Commission décidera de présenter des recommandations au Conseil économique et social;

“7. *Décide* d’autoriser le Secrétaire général à fournir, dans la limite des ressources budgétaires disponibles, les services et moyens requis pour l’application de la présente résolution.”

104. A la 7<sup>e</sup> séance, le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, s’exprimant également au nom de la Bulgarie, a présenté un projet de décision, intitulé “Communications relatives à la condition de la femme” (E/1982/C.2/L.4). Ce projet était ainsi conçu :

“Le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 1980/39 du 2 mai 1980, ayant examiné la note du Secrétaire général contenant des renseignements sur les procédures suivies au sein du système des Nations Unies pour l’examen des communications<sup>105</sup> et prenant acte des différents points de vue exprimés par les délégations au sujet de communications relatives à la condition de la femme, décide d’examiner le projet de résolution X, intitulé “Communications relatives à la condition de la femme”, contenu dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa vingt-neuvième session<sup>106</sup>, lorsqu’il sera saisi des vues de la Commission des droits de l’homme sur les procédures à utiliser pour l’examen de ces communications, qu’il a demandé à connaître par sa résolution 1980/39.”

105. A la 9<sup>e</sup> séance, le 26 avril, un des vice-présidents du Comité, M. Alfredo Corti (Argentine), a présenté un projet de décision, intitulé “Communications relatives à la condition de la femme” (E/1982/C.2/L.7), qui avait été proposé à l’issue des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution X et sur le projet de décision E/1982/C.2/L.4.

106. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision E/1982/C.2/L.7 et l’a soumis au Conseil (E/1982/57, par. 34, projet de décision II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 128. Compte tenu de l’adoption du projet de décision E/1982/C.2/L.7, le projet de décision E/1982/C.2/L.4 a été retiré par ses auteurs.

*Préparatifs en vue de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme*

107. A la 9<sup>e</sup> séance, le représentant du Kenya a présenté oralement deux amendements au projet de résolution XI, intitulé "Préparatifs en vue de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme". Ces amendements tendaient à :

a) Insérer les termes " , compte tenu des propositions faites par l'organe préparatoire à sa première session," entre les mots "l'Assemblée générale" et "ouvre" au paragraphe 4 du dispositif;

b) Ajouter, après le paragraphe 10 du dispositif, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

"Décide d'examiner le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa première session en tant qu'organe préparatoire de la Conférence mondiale à sa première session ordinaire de 1983, au titre du point intitulé "Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix."

108. A la même séance, le Comité, après avoir adopté les amendements proposés oralement par le représentant du Kenya, a adopté le projet de résolution, sous sa forme modifiée. Le projet de résolution a été soumis au Conseil (E/1982/57, par. 33, projet de résolution X). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 125.

109. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration.

*Conférence internationale sur les femmes vivant sous le régime d'apartheid*

110. A la 7<sup>e</sup> séance, le 23 avril, le Comité a adopté le projet de décision I, intitulé "Conférence internationale sur les femmes vivant sous le régime d'apartheid" et l'a soumis au Conseil (E/1982/57, par. 34, projet de décision I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 127.

*Ordre du jour provisoire et documents de la trentième session de la Commission de la condition de la femme*

111. A la 9<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté le projet de décision II, intitulé "Ordre du jour provisoire et documents de la trentième session de la Commission de la condition de la femme", et l'a soumis au Conseil (E/1982/57, par. 34, projet de décision III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 129.

AUTRES RECOMMANDATIONS

*Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme*

112. A la 7<sup>e</sup> séance, le représentant de l'Argentine, au nom des pays suivants : Algérie<sup>23</sup>, Argentine, Bangladesh, Colombie, Danemark, Egypte<sup>23</sup>, France, Inde, Japon, Maroc<sup>23</sup>, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Yougoslavie et Zaïre, a présenté un projet de résolution (E/1982/C.2/L.3), intitulé "Institut interna-

tional de recherche et de formation pour la promotion de la femme".

113. A sa 8<sup>e</sup> séance, le 25 avril, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a soumis au Conseil (E/1982/57, par. 33, projet de résolution XI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 126.

*Rapport de la Commission de la condition de la femme*

114. A sa 9<sup>e</sup> séance, le Comité, sur la proposition du Président, a adopté un projet de décision par lequel le Conseil économique et social prendrait acte du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa vingt-neuvième session. Le projet de décision a été soumis au Conseil (E/1982/57, par. 34, projet de décision IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 130.

115. A ses 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> séances, le 4 mai, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Deuxième Comité (social) dans son rapport (E/1982/57, par. 33 et 34). A sa 22<sup>e</sup> séance, le Conseil s'est prononcé sur les projets de résolution I et II et sur les projets de résolution III à XI, et à sa 23<sup>e</sup> séance, sur les projets de décision I à IV.

116. Le projet de résolution I, intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/17 du Conseil.

117. Le représentant de la Belgique (s'exprimant également au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et ceux de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, du Canada, de l'Autriche, du Chili, du Portugal et de l'Argentine ont fait des déclarations à propos du projet de résolution II, intitulé "Situation des femmes et des enfants dans les territoires arabes occupés" (voir E/1982/SR.22). A la demande du représentant de la Jordanie, il a été procédé au vote enregistré. Le Conseil a adopté le projet de résolution II par 28 voix contre 9, avec 15 abstentions. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/18 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Argentine, Bangladesh, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Ethiopie, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Mali, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pologne, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre.

*Ont voté contre* : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus* : Autriche, Bahamas, Chili, Colombie, Fidji, France, Grèce, Japon, Libéria, Malawi, Mexique, Portugal, Sainte-Lucie, Thaïlande, Venezuela.

Les représentants du Brésil, de la Grèce, de la Roumanie, du Zaïre, de la Norvège et du Libéria ont fait

des déclarations. L'observateur d'Israël est également intervenu (voir E/1982/SR.22).

118. Le projet de résolution III, intitulé "Rôle des femmes dans le développement économique", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/19 du Conseil.

119. Le projet de résolution IV, intitulé "Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/20 du Conseil.

120. Le projet de résolution V, intitulé "Mesures à prendre pour assurer le recouvrement des aliments à l'étranger", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/21 du Conseil.

121. Le projet de résolution VI, intitulé "Abus dont sont victimes les femmes et les enfants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/22 du Conseil.

122. Le projet de résolution VII, intitulé "Les femmes âgées et l'Assemblée mondiale sur le vieillissement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/23 du Conseil.

123. Le projet de résolution VIII, intitulé "Femmes et enfants vivant sous le régime d'apartheid", a été adopté par 35 voix contre une, avec 6 abstentions. Pour le texte définitif, voir résolution 1982/24 du Conseil. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Venezuela, de Sainte-Lucie, du Pérou, du Mali, de l'Inde, de la République-Unie du Cameroun, du Nigéria, de la Yougoslavie, du Bénin et du Portugal ont fait des déclarations (voir E/1982/SR.23).

124. Le projet de résolution IX, intitulé "Les femmes et les enfants réfugiés", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/25 du Conseil. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Pologne et de l'Inde ont fait des déclarations (voir E/1982/SR.23).

125. Le projet de résolution X, intitulé "Préparatifs en vue de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/26 du Conseil. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration (voir E/1982/SR.23).

126. Le projet de résolution XI, intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/27 du Conseil.

127. Le projet de décision I, intitulé "Conférence internationale sur les femmes vivant sous le régime d'apartheid", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/121 du Conseil.

128. Le projet de décision II, intitulé "Communications relatives à la condition de la femme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/122 du Conseil. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration (voir E/1982/SR.23).

129. Le projet de décision III, intitulé "Ordre du jour provisoire et documents de la trentième session de

la Commission de la condition de la femme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/123 du Conseil.

130. Le projet de décision IV, intitulé "Rapport de la Commission de la condition de la femme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/124 du Conseil.

### C. — Questions relatives au développement social

131. Le Conseil a examiné les questions relatives au développement social à sa première session ordinaire de 1982, au titre du point 11 de l'ordre du jour.

132. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies (E/1981/3);

b) Note du Secrétaire général sur l'applicabilité des recommandations principales du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies et les incidences de ces recommandations sur le programme et la coordination et sur les ressources (E/1982/35);

c) Rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse (E/1982/36);

d) Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/1982/37 et Add.1/Rev.1);

e) Note du Secrétariat communiquant le texte des projets de résolution relatifs au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, à sa septième session, a recommandé au Conseil d'adopter (E/1982/C.2/L.1).

133. Le Conseil économique et social, lors de sa 5<sup>e</sup> séance, le 13 avril, a renvoyé le point 11 de l'ordre du jour au Deuxième Comité (social) qui a procédé à son examen au cours des 2<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> séances, tenues du 19 au 23 et les 26 et 29 avril 1982.

#### DÉCISION DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)

134. A la 2<sup>e</sup> séance du Comité, le 19 avril, la Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires et la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ont fait des déclarations liminaires.

#### *Coordination et information dans le domaine de la jeunesse*

135. A la 5<sup>e</sup> séance, le 22 avril, le représentant de la Roumanie, au nom de l'Algérie<sup>23</sup>, de l'Argentine, du Bangladesh, de la Colombie, de Djibouti<sup>23</sup>, de l'Égypte<sup>23</sup>, de la France, de la Grèce, de l'Inde, de l'Indonésie<sup>23</sup>, du Japon, de Madagascar<sup>23</sup>, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines<sup>23</sup>, de la République arabe syrienne, de la Roumanie, de Sainte-Lucie, du Sénégal,

du Venezuela, de la Yougoslavie et du Zaïre, a présenté un projet de résolution, intitulé "Coordination et information dans le domaine de la jeunesse" (E/1982/C.2/L.2). La République fédérale d'Allemagne et le Rwanda se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

136. Lors de sa 7<sup>e</sup> séance, le 23 avril, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a soumis au Conseil (E/1982/58, par. 22, projet de résolution I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 154.

*Rapport du groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies*

137. A la 7<sup>e</sup> séance, le 23 avril, le représentant de la Yougoslavie, au nom de l'Algérie<sup>23</sup>, de l'Argentine, du Bangladesh, de l'Inde, de l'Italie, du Nigéria, de la Roumanie et de la Yougoslavie, a présenté un projet de décision, intitulé "Rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies" (E/1982/C.2/L.5). Les Etats-Unis d'Amérique, la Norvège, le Pakistan et le Venezuela se sont joints par la suite aux auteurs du projet de décision.

138. A la 9<sup>e</sup> séance, le 26 avril, le représentant de la Yougoslavie a révisé oralement le projet de décision, en ajoutant, à la fin du paragraphe *b*, les mots suivants : "et compte tenu de l'examen de la question par l'Assemblée lors de cette session".

139. Au cours de la même séance, le Comité a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement, et l'a soumis au Conseil (E/1983/58, par. 23, projet de décision). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 157.

*Projets de résolution relatifs aux préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a recommandés à sa septième session*

140. Le Comité était saisi de deux projets de résolution relatifs aux préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (voir E/1982/C.2/L.1, annexe), que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, à sa septième session, avait recommandés au Conseil d'adopter. Les projets de résolution étaient intitulés : "Préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, eu égard en particulier à son ordre du jour" (projet de résolution I) et "Renforcement des activités du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance en ce qui concerne la préparation des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants" (projet de résolution II).

141. Le Deuxième Comité (social) a examiné les deux projets de résolution lors de ses 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> séances, les 23, 26 et 29 avril 1982.

142. Un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution I, établi par le Secrétaire général, a été distribué sous la cote E/1982/37/Add.1.

*Préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, eu égard en particulier à son ordre du jour*

143. A la 7<sup>e</sup> séance, le 23 avril, le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie a proposé de supprimer le point 7, intitulé "Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale", de l'ordre du jour provisoire du septième Congrès proposé au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution I.

144. Lors de la 8<sup>e</sup> séance, le 26 avril, le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, sur la base de consultations, a révisé sa proposition en suggérant de supprimer les mots "Organisation des Nations Unies" de l'énoncé du point 7 de l'ordre du jour.

145. Au cours de la même séance, le représentant du Bangladesh a proposé oralement un amendement comportant l'insertion des mots "y compris une assistance temporaire" après les mots "les ressources supplémentaires requises", au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution. Cet amendement a été accepté par le Comité.

146. A la même séance également, après un échange de vues sur la proposition faite par sa délégation, le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie a décidé de ne pas insister, étant entendu que la question serait examinée par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance compte tenu des commentaires faits au Deuxième Comité (social).

147. A sa 11<sup>e</sup> séance, le 29 avril, le Comité était saisi d'une version révisée de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution (E/1982/37/Add.1/Rev.1), qui a été présenté par le Secrétaire général à la demande du Comité après un échange de vues sur la question lors des 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances.

148. A la 11<sup>e</sup> séance également, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, par 41 voix contre zéro, avec 4 abstentions et l'a soumis au Conseil (E/1982/58, par. 22, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 155.

149. Des déclarations ont été faites avant l'adoption du projet de résolution par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Belgique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et après l'adoption du projet de résolution par les représentants du Canada et de la Pologne.

*Renforcement des activités du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance en ce qui concerne la préparation des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*

150. Lors de la 9<sup>e</sup> séance, le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie a présenté deux amendements (E/1982/C.2/L.9) au projet de résolution II intitulé "Renforcement des activités du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance en ce qui concerne la préparation

des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants”, demandant :

a) De remplacer le premier alinéa du préambule, libellé comme suit :

“Ayant examiné le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa septième session, au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Application de la résolution 1979/19 du Conseil économique et social sur les fonctions et le programme de travail à long terme du Comité,”,

par le texte suivant :

“Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif aux préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/1982/37),”;

b) De remplacer le premier paragraphe du dispositif, libellé comme suit :

“1. *Décide* que le Président du Comité devra désigner, parmi les membres du Comité, des consultants spéciaux, qui rempliront, au nom du Comité, les fonctions de conseillers techniques pour les réunions régionales et interrégionales préparatoires;”,

par le texte suivant :

“1. *Décide* que le Comité pourra désigner parmi ses membres des personnes susceptibles de donner des avis pour les réunions régionales et interrégionales préparatoires;”.

151. Lors de la 11<sup>e</sup> séance, le représentant de la Belgique a présenté oralement un sous-amendement au deuxième amendement du document E/1982/C.2/L.9, demandant l’insertion des termes “Président du”, après “*Décide* que le”, sous-amendement qui a été accepté par le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

152. A la même séance, le Comité, ayant adopté les amendements du document E/1982/C.2/L.9 modifié

oralement, a adopté le projet de résolution sous sa forme modifiée et l’a soumis au Conseil (E/1982/58, par. 22, projet de résolution III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après le paragraphe 156.

#### DÉCISION DU CONSEIL

153. A sa 23<sup>e</sup> séance, le 4 mai, le Conseil a examiné les projets de résolution et le projet de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1982/58, par. 22 et 23). Les mesures prises par le Conseil sont exposées ci-après.

154. Le représentant de la Roumanie a fait une déclaration (voir E/1982/SR.23). Le projet de résolution I, intitulé “Coordination et information dans le domaine de la jeunesse”, a ensuite été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/28 du Conseil.

155. Le représentant du Bangladesh a fait une déclaration (voir E/1982/SR.23) à propos du projet de résolution II, intitulé “Préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, eu égard en particulier à son ordre du jour”. Le projet de résolution a ensuite été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/29 du Conseil. Le représentant de l’Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration (voir E/1982/SR.23).

156. Le projet de résolution III, intitulé “Renforcement des activités du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance en ce qui concerne la préparation des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants”, a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/30 du Conseil.

157. Le projet de décision, intitulé “Rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies”, a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/125 du Conseil.

## Chapitre VI

### QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION)

#### A. — Activités opérationnelles

1. Le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles à sa seconde session ordinaire de 1982, au titre du point 19 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur les travaux de sa vingt-neuvième session<sup>107</sup>;

b) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session tenue du 10 au 21 mai 1982<sup>108</sup>;

c) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement (DP/1982/9);

d) Rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Programme des Volontaires des Nations Unies (DP/1982/37);

e) Rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (DP/1982/40).

3. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a renvoyé ce point au Troisième Comité (programme et coordination), qui l'a examiné de sa 12<sup>e</sup> à sa 17<sup>e</sup> séance, du 20 au 23 juillet et le 28 juillet 1982.

#### DÉCISIONS DU TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION)

##### *Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance*

4. A la 12<sup>e</sup> séance du Comité, le 20 juillet, le Président du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a fait une déclaration liminaire.

5. A la 15<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le représentant de la Yougoslavie, au nom de l'Autriche, du Bangladesh, du Bénin, de l'Italie, du Nigéria, de la Norvège, du Pakistan, du Pérou, de la Suède<sup>23</sup>, du Venezuela, de la Yougoslavie et du Zaïre, a présenté un projet de résolution intitulé "Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance" (E/1982/C.3/L.9). Le Népal s'est associé aux auteurs de ce projet de résolution.

6. A la 16<sup>e</sup> séance, le 23 juillet, l'Inde et le Mali se sont associés également aux auteurs du projet de résolution.

7. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil (E/1982/90, par. 13, projet de résolution). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 23 ci-après.

##### *Rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Programme des Volontaires des Nations Unies*

8. A la 12<sup>e</sup> séance, le Coordonnateur exécutif des Volontaires des Nations Unies a fait une déclaration liminaire.

9. A sa 16<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté un projet de décision proposé par le Président (E/1982/C.3/L.10), recommandant au Conseil de prendre note du rapport annuel établi par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement au sujet du Programme des Volontaires des Nations Unies, ainsi que de la décision 82/21 adoptée le 18 juin 1982 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et il a présenté le projet de décision au Conseil (voir E/1982/90, par. 14, projet de décision I). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 24 ci-après.

##### *Rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles*

10. A la 12<sup>e</sup> séance, le Directeur de la Division des relations extérieures du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration liminaire.

11. A sa 16<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté un projet de décision proposé par le Président (E/1982/C.3/L.10), recommandant au Conseil de prendre note du rapport établi par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement au sujet du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, ainsi que de la décision 82/23 adoptée le 18 juin 1982 par le Conseil d'administration du PNUD et il a présenté le projet de décision au Conseil (voir E/1982/90, par. 14, projet de décision II). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 25 ci-après.

##### *Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le rôle du personnel national qualifié dans le développe- ment économique et social des pays en dévelop- pement*

12. A la 12<sup>e</sup> séance, le Directeur de la Division des relations extérieures du Programme des Nations

Unies pour le développement a fait une déclaration liminaire.

13. A sa 16<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté un projet de décision proposé par le Président (E/1982/C.3/L.10), recommandant au Conseil de prendre note du rapport établi par l'Administrateur du Programme des Nations unies pour le développement au sujet du rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement et de le transmettre à l'Assemblée générale pour sa trente-septième session et il a présenté le projet de décision au Conseil (voir E/1982/90, par. 14, projet de décision III). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 26 ci-après.

*Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement*

14. A la 12<sup>e</sup> séance, le Directeur de la Division des relations extérieures du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population ont fait des déclarations liminaires.

15. A la 15<sup>e</sup> séance, le représentant de la Tunisie a soumis, au nom de l'Algérie<sup>23</sup>, des Bahamas, de la Chine, de l'Inde, du Kenya, du Malawi, du Mali, du Nigéria, de la Norvège, du Pérou, de la Roumanie, de Sainte-Lucie, de la Trinité-et-Tobago<sup>23</sup>, de la Tunisie et de la Yougoslavie, un projet de résolution intitulé "Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement" (E/1982/C.3/L.8) qui se lisait comme suit :

*"Le Conseil économique et social,*

*"Réaffirmant l'importance de la coopération technique dans le processus de développement et le rôle central de financement et de coordination du Programme des Nations Unies pour le développement dans le domaine de la coopération technique entre organismes des Nations Unies,*

*"Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'année 1982<sup>107</sup>,*

*"1. Prend note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'année 1982 et des décisions qui figurent dans son annexe I;*

*"2. Exprime sa profonde préoccupation devant le fléchissement alarmant du taux de croissance des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement, qui menace l'efficacité du Programme pour le troisième cycle de programmation, 1982-1986;*

*"3. Approuve la décision 82/5 adoptée le 18 juin 1982 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>109</sup>, dans laquelle le Conseil d'administration réaffirmait ses décisions 80/30 du 26 juin 1980<sup>110</sup> et 81/16 du 27 juin 1981<sup>111</sup>, y compris en particulier les dispositions relatives aux chiffres indicatifs de planification, au taux postulé de croissance annuelle moyenne globale des contributions volontaires et au niveau de ressources envisagé pour le troisième cycle de programmation aux fins de la planification préalable;*

*"4. Se félicite de la création d'un comité plénier intersessions chargé d'étudier les options et recommandations relatives au financement à plus long terme du Programme des Nations Unies pour le développement, notamment les mesures proposées en ce qui concerne les contributions volontaires, la reconstitution des ressources, l'annonce de contributions pluriannuelles, le versement de contributions statutaires et diverses formules combinant le versement de contributions volontaires et statutaires, ainsi que de rendre compte de ses conclusions au Conseil d'administration à sa trentième session<sup>112</sup>;*

*"5. Demande instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux dont les contributions antérieures ont peut-être été inférieures à celles qu'ils auraient pu effectivement annoncer, d'accroître leurs contributions volontaires, à partir de la Conférence des Nations Unies de 1982 pour l'annonce de contributions aux activités en faveur du développement, afin d'aboutir à un taux de croissance annuelle moyenne globale de 14 p. 100 pour le troisième cycle de programmation, ainsi que le Conseil d'administration l'a envisagé dans sa décision 80/30;*

*"6. Approuve l'invitation que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a adressée à l'Assemblée générale d'examiner à sa trente-septième session la situation financière du Programme et de voir s'il y a lieu de renforcer l'assistance technique offerte aux pays en développement, par l'intermédiaire du Programme, à la lumière des résultats de la Conférence de 1982 pour l'annonce de contributions aux activités en faveur du développement<sup>113</sup>;*

*"7. Invite les gouvernements des pays bénéficiaires et invite instamment tous les organismes des Nations Unies à faciliter l'action menée par les coordonnateurs résidents pour coordonner plus étroitement toutes les activités d'assistance technique des Nations Unies, conformément au consensus de 1970<sup>114</sup>, et s'acquitter des tâches que l'Assemblée générale leur a assignées dans ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 et 33/202 du 29 janvier 1979;*

*"8. Réaffirme qu'il est nécessaire que les organisations chargées de l'exécution des projets du Programme des Nations Unies pour le développement revoient leurs systèmes d'appui opérationnel, leurs méthodes de travail, leurs arrangements et leurs affectations de personnel, en vue d'accroître la proportion de ressources qui est disponible pour faire face aux besoins d'assistance des pays en développement."*

16. En présentant le projet de résolution, le représentant de la Tunisie a révisé oralement le paragraphe 7 du dispositif, de sorte qu'il se lisait comme suit :

*"7. Invite les gouvernements des pays bénéficiaires et invite instamment tous les organismes des Nations Unies à faciliter l'action menée par le coordonnateur résident pour coordonner plus étroitement toutes les activités d'assistance technique des Nations Unies, conformément au consensus de 1970<sup>114</sup>, et s'acquitter des tâches que l'Assemblée*

générale lui a assignées dans ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 et 33/202 du 29 janvier 1979;”.

17. A la même séance, le Bénin, le Canada, le Népal et la Turquie<sup>23</sup> se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Le Comité a alors décidé de tenir des consultations officieuses sur le projet de résolution sous la présidence du Vice-Président du Comité, M. Awad M. Elhassan (Soudan).

18. A la 17<sup>e</sup> séance, le 28 juillet, l'un des vice-présidents du Comité, M. Elhassan, a présenté un projet de résolution intitulé “Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement” (E/1982/C.3/L.12), soumis sur la base des consultations officieuses dont le projet de résolution E/1982/C.3/L.8 avait fait l'objet.

19. A la même séance, un représentant du Bureau des services financiers du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration au sujet des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

20. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution E/1982/C.3/L.12 et l'a présenté au Conseil (E/1982/90/Add.1, par. 10, projet de résolution). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 27 ci-après.

21. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration après l'adoption du projet de résolution.

#### DÉCISIONS DU CONSEIL

22. A ses 49<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> séances, les 28 et 29 juillet, le Conseil a examiné les deux projets de résolution et les projets de décision I, II et III, recommandés par le Comité dans son rapport (E/1982/90, par. 13 et 14, et E/1982/90/Add.1, par. 10).

23. A sa 49<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé “Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance”. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/51 du Conseil.

24. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé “Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Programme des Volontaires des Nations Unies”. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/157 du Conseil.

25. A la même séance, le Conseil a également adopté le projet de décision II intitulé “Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles”. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/158 du Conseil.

26. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision III, intitulé “Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement”. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/159 du Conseil.

27. A sa 50<sup>e</sup> séance, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé “Rapport du

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement”. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/53 du Conseil.

28. Le représentant de la Bulgarie, parlant également au nom de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a fait une déclaration (voir E/1982/SR.50).

#### B. — Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies

##### EXAMEN À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982

###### *Renforcement de la coordination des systèmes d'information*

29. A sa première session ordinaire de 1982, le Conseil a examiné la question intitulée “Renforcement de la coordination des systèmes d'information” en séance plénière, au titre du point 6 de l'ordre du jour.

30. Le Conseil a examiné la question à sa 17<sup>e</sup> séance, le 27 avril. On trouvera le résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/1982/SR.17).

31. A cette séance, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a, conformément à la résolution 1981/63 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1981, présenté oralement un rapport intérimaire sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information.

32. Le Conseil a ensuite pris acte du rapport intérimaire présenté oralement par le Sous-Secrétaire général (voir décision 1982/113 du Conseil et, pour la suite de l'examen de cette question, par. 56 à 59 et 80 à 86 ci-après).

##### EXAMEN À LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

33. Le Conseil a examiné la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies à sa seconde session ordinaire de 1982, au titre du point 20 de l'ordre du jour.

34. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-deuxième session<sup>115</sup>;

b) Rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs de l'Année mondiale des communications (A/37/232);

c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (A/37/235);

d) Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique (A/37/290);

e) Rapport annuel d'ensemble du Comité administratif de coordination pour 1981-1982 (E/1982/4);

f) Rapport du Comité administratif de coordination sur les mesures prises pour assurer une approche commune à l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie (E/1982/67);

g) Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux comités (E/1982/84);

h) Rapport du Comité administratif de coordination sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies (E/1982/85);

i) Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique (E/1982/89 et Add.1);

j) Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1982/87)<sup>116</sup>.

35. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a renvoyé ce point au troisième Comité (Programme et coordination), qui l'a examiné de sa 4<sup>e</sup> à sa 9<sup>e</sup> séance, et à ses 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> séances, les 9, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 22 et 23 juillet 1982.

#### DÉCISIONS DU TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION)

##### *Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique*

36. A la 4<sup>e</sup> séance du Comité, le 9 juillet, le Sous-Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a fait une déclaration liminaire.

37. A la 8<sup>e</sup> séance, le 15 juillet, l'observateur de Cuba<sup>23</sup> a présenté, au nom de Cuba<sup>23</sup>, du Mexique et du Nicaragua, un projet de résolution intitulé "Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique" (E/1982/C.3/L.2).

38. A la 11<sup>e</sup> séance, le 19 juillet, l'observateur de Cuba a annoncé que l'Argentine, l'Éthiopie, l'Italie, la Jordanie, la République arabe syrienne, la Tunisie et le Venezuela s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution.

39. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil (voir E/1982/91, par. 31, projet de résolution). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 64 ci-après.

40. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'UNESCO a fait une déclaration.

##### *Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-deuxième session*

41. A la 4<sup>e</sup> séance, le Président du Comité du programme et de la coordination a fait une déclaration liminaire.

42. A la 8<sup>e</sup> séance, le Président a présenté un projet de décision (voir E/1982/C.3/L.3), qui était ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social prend note des sections pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-deuxième session et les transmet à l'Assemblée générale à sa trente-septième session."

43. A la même séance, le Comité a décidé de différer l'examen d'une décision concernant le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-deuxième session jusqu'à ce qu'il ait terminé son débat général sur le point 21 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de plan à moyen terme".

44. A la 16<sup>e</sup> séance, le Président a présenté un projet de décision révisé (voir E/1982/C.3/L.11).

45. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision révisé et l'a présenté au Conseil (voir E/1982/91, par. 32, projet de décision I). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 66 ci-après.

##### *Rapport annuel d'ensemble du Comité administratif de coordination pour 1981-1982*

46. A la 4<sup>e</sup> séance, le représentant du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a fait une déclaration liminaire.

47. A la 11<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté un projet de décision présenté par le Président (voir E/1982/C.3/L.3), par lequel le Conseil prendrait note du rapport annuel d'ensemble du Comité administratif de coordination pour 1981-1982 et il l'a présenté au Conseil (voir E/1982/91, par. 32, projet de décision II). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 67 ci-après.

##### *Rapport du Comité administratif de coordination sur les mesures prises pour assurer une approche commune à l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie*

48. A la 4<sup>e</sup> séance, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a fait une déclaration liminaire.

49. A la 11<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté un projet de décision présenté par le Président (voir E/1982/C.3/L.3), par lequel le Conseil prendrait note du rapport du Comité administratif de coordination et il l'a présenté au Conseil (voir E/1982/91, par. 32, projet de décision III). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 68 ci-après.

##### *Rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs de l'Année mondiale des télécommunications : mise en place d'infrastructures des communications*

50. A la 4<sup>e</sup> séance, le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications a fait une déclaration liminaire.

51. A la 11<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté un projet de décision présenté par le Président (voir E/1982/C.3/L.3), par lequel le Conseil prendrait note du rapport du Secrétaire général de l'Union internationale

des télécommunications et le transmettrait à l'Assemblée générale à sa trente-septième session et il l'a présenté au Conseil (voir E/1982/91, par. 32, projet de décision IV). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 69 ci-après.

*Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique*

52. A la 4<sup>e</sup> séance, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a fait une déclaration liminaire.

53. A la 11<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté un projet de décision présenté par le Président (voir E/1982/C.3/L.3), par lequel le Conseil prendrait note du rapport du Secrétaire général et le transmettrait à l'Assemblée générale à sa trente-septième session et il l'a présenté au Conseil (voir E/1982/91, par. 32, projet de décision V). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 70 ci-après.

*Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe*

54. A la 7<sup>e</sup> séance, le 14 juillet, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a fait une déclaration liminaire.

55. A la 12<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté un projet de décision présenté par le Président (E/1982/C.3/L.6), par lequel le Conseil prendrait note du rapport du Secrétaire général et le transmettrait à l'Assemblée générale à sa trente-septième session et il l'a présenté au Conseil (voir E/1982/91, par. 32, projet de décision VI). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 71 ci-après.

*Rapport du Comité administratif de coordination sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies*

56. A la 6<sup>e</sup> séance, le 13 juillet, le Président du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information a fait une déclaration liminaire.

57. A la 9<sup>e</sup> séance, le 16 juillet, le Président du Comité a présenté un projet de décision (E/1982/C.3/L.4).

58. A la 11<sup>e</sup> séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a modifié oralement le projet de décision, en ajoutant à la fin les mots "et que cette réunion sera financée dans les limites des crédits alloués pour l'ensemble des travaux de la trente-septième session de l'Assemblée générale".

59. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement, et l'a présenté au Conseil (voir E/1982/91, par. 32, projet de décision VII). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir les paragraphes 74 et 75 ci-après. (Pour la suite de l'examen de cette question, voir par. 29 à 32 et 80 à 86 ci-après.)

*Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux comités*

60. A la 12<sup>e</sup> séance, le Président du Comité du programme et de la coordination a fait une déclaration liminaire.

61. A la 16<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté un projet de décision présenté par le Président (voir E/1982/C.3/L.11), par lequel le Conseil prendrait note du rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination et il l'a présenté au Conseil (voir E/1982/91, par. 32, projet de décision VIII). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 72 ci-après.

*Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes*

62. A la 16<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté un projet de décision présenté par le Président (voir E/1982/C.3/L.11), par lequel il recommandait au Conseil économique et social de décider d'examiner le rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982, et il l'a présenté au Conseil (voir E/1982/91, par. 32, projet de décision IX). Pour la décision prise par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 73 ci-après.

#### DÉCISIONS DU CONSEIL

63. A ses 49<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> séances, les 28 et 29 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution et les projets de décision I à IX dont le Comité avait recommandé l'adoption dans son rapport (E/1982/91, par. 31 et 32).

64. A sa 49<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique". Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/52 du Conseil.

65. Le représentant de l'UNESCO a fait une déclaration (E/1982/SR.49).

66. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision I intitulé "Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-deuxième session". Pour le texte définitif, voir la décision 1982/160 du Conseil.

67. Le Conseil a également adopté le projet de décision II intitulé "Rapport annuel d'ensemble du Comité administratif de coordination pour 1981-1982". Pour le texte définitif, voir la décision 1982/161 du Conseil.

68. Le Conseil a également adopté le projet de décision III intitulé "Rapport du Comité administratif de coordination sur les mesures prises pour assurer une approche commune à l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie". Pour le texte définitif, voir la décision 1982/162 du Conseil.

69. Le Conseil a également adopté le projet de décision IV intitulé "Rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs de l'Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications". Pour le texte définitif, voir la décision 1982/163 du Conseil.

70. Le Conseil a également adopté le projet de décision V intitulé "Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique". Pour le texte définitif, voir la décision 1982/164 du Conseil.

71. Le Conseil a également adopté le projet de décision VI intitulé "Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe". Pour le texte définitif, voir la décision 1982/165 du Conseil.

72. Le Conseil a également adopté le projet de décision VIII intitulé "Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux comités". Pour le texte définitif, voir la décision 1982/166 du Conseil.

73. Le Conseil a également adopté le projet de décision IX intitulé "Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes". Pour le texte définitif, voir la décision 1982/167 du Conseil.

74. A la 49<sup>e</sup> séance, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'une modification qu'il était proposé d'apporter au projet de décision VII intitulé "Rapport du Comité administratif de coordination sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies".

75. A sa 50<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté le projet de décision VII, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/170 du Conseil.

#### EXAMEN À LA REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

76. Le Conseil a repris l'examen de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies lors de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982, en séance plénière, au titre du point 20 de l'ordre du jour.

77. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité administratif de coordination sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies (E/1982/85);

b) Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1982/87);

78. Le Conseil a examiné cette question à sa 52<sup>e</sup> séance et de sa 54<sup>e</sup> à sa 56<sup>e</sup> séance, les 25 et 27 octobre et les 9 et 10 novembre. On trouvera un aperçu des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1982/SR.52 et 54 à 56).

#### *Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes*

79. A sa 54<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, le Conseil a décidé, sur la proposition du Président, de prendre acte du rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1982/87). Voir la décision 1982/186 du Conseil.

#### *Renforcement de la coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies*

80. A la 56<sup>e</sup> séance, le 10 novembre, l'un des vice-présidents du Troisième Comité (programme et coordination), M. Awad Elhassan (Soudan), a présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement de la coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies" (E/1982/L.55), établi sur la base de consultations officieuses.

81. Egalement à la 56<sup>e</sup> séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé de modifier le paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution, de façon qu'il se lise comme suit :

"3. *Souligne en outre* que ces tâches ne devraient entraîner aucun frais en sus des estimations proposées au Comité administratif de coordination pour 1983 et qu'elles devraient être financées à l'aide des ressources existantes; les années suivantes, les tâches de cette nature devraient être menées à bien avec un maximum de rentabilité;"

82. A sa 57<sup>e</sup> séance, le 10 novembre, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat (E/1982/L.56) concernant ce projet de résolution (E/1982/L.55).

83. Egalement à la 57<sup>e</sup> séance, le Vice-Président du Troisième Comité (programme et coordination), M. Awad Elhassan, a retiré ce projet de résolution (E/1982/L.55), puis, conformément à l'article 55 du règlement intérieur du Conseil et en sa qualité de représentant du Soudan, il a de nouveau présenté ce texte au nom des pays suivants : Inde, Jordanie, Norvège, Soudan, Suède<sup>23</sup>, Tunisie et Yougoslavie, auxquels se sont joints par la suite le Bangladesh, le Kenya, le Libéria, le Nigéria et le Pakistan.

84. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé de modifier le paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution en reprenant l'amendement qu'il avait déjà présenté à la 56<sup>e</sup> séance (voir, ci-dessus, par. 81).

85. Le Conseil a rejeté l'amendement proposé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique par 31 voix contre 9, avec 11 abstentions, et il a adopté le projet de résolution par 47 voix contre 5, avec 2 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/71 du Conseil.

86. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Brésil, Union des Républiques socialistes soviétiques, Italie, Argentine, Etats-Unis d'Amérique, Belgique et Japon. Le représentant du Soudan a également fait une déclaration (voir E/1982/SR.57 et, pour la suite de l'examen de cette question, par. 29 à 32 et 56 à 59 ci-après).

### C. — Projet de plan à moyen terme

87. Le Conseil a examiné la question du projet de plan à moyen terme à sa seconde session ordinaire de 1982 au titre du point 21 de son ordre du jour.

88. Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi des chapitres pertinents du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989<sup>117</sup> et du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-deuxième session<sup>118</sup>.

89. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a renvoyé la question au Troisième Comité (programme et coordination) qui l'a examinée à ses 2<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> séances, les 8, 19, 20, 22, 23 et 28 juillet.

#### DÉCISION DU TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION)

90. A la 2<sup>e</sup> séance du Comité, le 8 juillet, le Président du Comité du programme et de la coordination et le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination ont fait des déclarations liminaires. Le Comité a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé de mener des consultations sur le projet de plan à moyen terme sous la présidence de M. Awad M. Elhassan (Soudan), vice-président du Comité.

#### *Projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989*

91. A la 17<sup>e</sup> séance, le 28 juillet, à l'issue de consultations officieuses tenues au sein du Groupe de travail, l'un des vice-présidents, M. Elhassan, a présenté et amendé oralement un projet de décision intitulé "Projet de plan à moyen terme" (E/1982/C.3/L.13), auquel étaient jointes en annexe les modifications ci-après qu'il était proposé d'apporter au projet de plan à moyen terme :

*"Modifications au projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 proposées par le Conseil*

#### *"Chapitre 15. — Développement industriel*

*"Paragraphes 15.1 et 15.2. — Remplacer ces paragraphes par le texte suivant :*

*"15.1 L'industrialisation est l'un des grands thèmes de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, où il est indiqué que les pays en développement dans leur ensemble devraient accroître leur production manufacturière à un taux annuel moyen de 9 p. 100, contribuant ainsi notablement, au cours de la Décennie, à augmenter leur part de la production manufacturière mondiale et à jeter les bases qui leur permettront d'atteindre l'objectif de 25 p. 100 de la production mondiale d'ici à l'an 2000, comme il est prévu dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels<sup>119</sup>. L'industrialisation devrait viser à satisfaire, d'une façon intégrée, à l'ensemble des exigences du développement des économies nationales des pays en développement. Les*

activités manufacturières devraient viser non seulement à faire face à la croissance de la demande intérieure et des besoins de création d'emplois, mais également, en tant qu'élément d'économies nationales indépendantes, à accroître la part des pays en développement dans les exportations mondiales d'articles manufacturés. L'un des objectifs fondamentaux de la communauté internationale est que la structure des échanges soit fondée sur le modèle dynamique de l'avantage comparatif, traduisant une division internationale du travail plus efficace. Il faudrait donc apporter de grands changements aux structures de la production mondiale, à des fins mutuellement profitables, de façon à accroître et à diversifier la production des pays en développement et à créer de nouvelles sources d'emplois dans ces pays. Dans ce contexte, l'amélioration de l'accès aux marchés des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement et le souci continu de formuler et d'appliquer des politiques positives d'ajustement dans les pays industrialisés sont des objectifs importants de coopération internationale.

*"15.2 L'industrialisation rapide des pays en développement constitue un élément indispensable et un instrument dynamique de leur croissance économique autonome et soutenue et de leur transformation sociale. Il appartient à chaque pays en développement de fixer ses propres objectifs et priorités de développement industriel. La réalisation des objectifs d'industrialisation des pays en développement que contient la Stratégie et qui visent notamment à augmenter la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale, conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima, appelle d'importants changements dans la structure de la production mondiale. A cette fin, les pays en développement et les pays développés envisageront et adopteront des politiques et programmes qui, aux échelons national, régional et international, soient propres à renforcer et augmenter la capacité industrielle des pays en développement, élément essentiel de leur développement."*

*"Paragraphe 15.4. — Lire comme suit la dernière phrase du paragraphe :*

*"Les études et la recherche à plus long terme portent par exemple sur les liens importants qui unissent le développement industriel et le développement social, ou sur l'établissement de projections de la répartition géographique de l'industrie jusqu'à l'an 2000."*

*"Paragraphe 15.5. — Lire comme suit le texte de ce paragraphe :*

*"15.5 Les activités de préinvestissement englobent toutes les mesures visant à aider les pays en développement à franchir la dernière étape — la plus importante —, celle de la transition entre les études de faisabilité technique de telle ou de telle activité manufacturière et la mise au point définitive de projets bancables, pour lesquelles ont été réunies les ressources financières et autres voulues, aussi bien nationales qu'extérieures. Ces*

mesures consistent à établir des études de faisabilité de grande ampleur et à fournir des services de promotion des investissements ayant pour objet de trouver des investisseurs disposés à financer des projets donnés, compte tenu des besoins des pays en développement, dans chaque secteur. Des échanges de vues sont en cours, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, sur les nouveaux moyens de mobiliser des ressources financières extérieures, tous les pays reconnaissant qu'il importe que le développement industriel des pays en développement bénéficie d'apports financiers adéquats et substantiels. Le système de consultation permanent établi à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sera renforcé, développé et rendu plus efficace pour qu'il puisse apporter une contribution importante à l'industrialisation des pays en développement et contribuer effectivement à la réalisation des objectifs fixés dans la Stratégie ainsi que dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima."

"Paragraphe 15.6. — Lire comme suit le texte de ce paragraphe :

"15.6 La réalisation de l'objectif de Lima gouvernera aussi les activités entreprises au niveau régional. Les pays d'Afrique se sont fixé comme objectif d'arriver à produire, d'ici à l'an 2000, 2 p. 100 de la production mondiale, et c'est avec cet objectif en vue que l'Assemblée générale a proclamé les années 80 Décennie du développement industriel pour l'Afrique (résolution 35/66 B). Les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, conformément aux objectifs, orientations et modalités énoncés dans le Plan d'action de Lagos, auront pour objet de favoriser la mise en place d'une infrastructure industrielle appropriée en Afrique, aux niveaux national, sous-régional et régional, dans le cadre global d'un développement économique harmonieux, équilibré, autonome et endogène."

"Paragraphe 15.11 et, dans le reste du chapitre, tous les paragraphes concernant les textes portant autorisation des travaux. — Remplacer, s'il y a lieu, le rappel de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi par "résolution 35/66 A de l'Assemblée générale relative à la suite à donner à la Déclaration et au Plan d'action de New Delhi".

"Paragraphe 15.14. — Remplacer le texte actuel par ce qui suit :

"15.14 Cette période porte sur la fin du troisième cycle de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement et le début du quatrième. Le montant total des chiffres indicatifs de planification (CIP) fixé comme objectif pour le troisième cycle est près de deux fois supérieur, en dollars courants, aux ressources disponibles pour le deuxième cycle. On espère que les sommes en jeu pour le quatrième cycle représenteront à nouveau une augmentation sensible en valeur réelle. Tout donne à penser que la proportion des CIP que les pays en développement devront consacrer à l'industrialisation continuera d'augmenter en raison de la priorité accordée par ces pays au développement industriel et de la com-

plexité technique croissante des obstacles à surmonter à mesure qu'ils progressent dans la voie de l'industrialisation. Il est donc possible que le volume global et la complexité des services demandés à ce sous-programme augmentent sensiblement au cours de la période du plan. Le problème posé par l'obtention des ressources nécessaires à la satisfaction de cette demande a été évoqué plus haut."

"Paragraphe 15.19. — Dans la première phrase, ajouter, après le mot "regroupe", les mots "plus de".

"Paragraphe 15.27. — Lire le texte comme suit :

"15.27 Le système de consultation mis en place à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel comme activité permanente sera renforcé, étendu et rendu plus efficace de manière qu'il puisse largement concourir à l'industrialisation des pays en développement et contribuer efficacement à ce que soient atteints les objectifs fixés dans la Stratégie et dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima."

"Paragraphe 15.28. — Lire le texte comme suit :

"15.28 Le système sera renforcé compte tenu de l'expérience acquise et des décisions pertinentes du Conseil du développement industriel et de l'Assemblée générale, en prêtant une attention particulière aux mesures propres à faciliter la participation effective du système à l'industrialisation des pays en développement. Le système permettra aux parties intéressées d'engager, entre elles, à leur demande, des négociations parallèles ou consécutives aux consultations. Il mettra mieux en lumière les questions pratiques et bien définies directement liées à la poursuite du progrès de l'industrialisation des pays en développement. Les négociations sur des secteurs particuliers de l'industrie, qui devront être conduites entre parties intéressées seulement à leur demande, compléteront celles qui se tiendront au niveau mondial dans d'autres instances internationales et dépendront des résultats de ces dernières. La poursuite du dialogue Nord-Sud sur les diverses branches d'industrie sera étroitement liée au dialogue qui se poursuit à l'Assemblée générale."

"Paragraphe 15.30. — Mettre à jour les renseignements concernant la réunion du Conseil du développement industriel.

"Paragraphe 15.34. — Supprimer la fin de la dernière phrase à partir des mots "et il sera nécessaire...".

"Paragraphe 15.35. — Supprimer la fin de l'avant-dernière phrase, à partir des mots "et on y inclura ...".

"Paragraphe 15.43, ii. — A la deuxième ligne de l'alinéa, supprimer les mots "et des plans sectoriels d'ensemble pour une action internationale".

"Paragraphe 15.45. — Modifier le texte comme suit à partir de la troisième phrase :

"Au cours de la période du plan, la portée des études sectorielles sera élargie et englobera la totalité des grands secteurs industriels et des principaux aspects communs dont le Conseil du dévelop-

pement industriel et l'Assemblée générale seront convenus, répondant ainsi à toute extension du système de consultations. Ce sous-programme, dont les activités seront coordonnées avec celles d'autres sous-programmes, servira à suivre l'évolution de l'industrialisation dans le monde de manière à prévenir les difficultés que les pays en développement risqueraient de rencontrer dans leur industrialisation et à régler sans attendre celles qui auraient été détectées. Ces plans sectoriels pour l'industrie des biens intermédiaires et des biens d'équipement, l'industrie chimique et les agro-industries seront axés sur la coopération internationale, régionale et sous-régionale et sur l'action appropriée, notamment en matière de mise au point et transfert des techniques, de formation, de financement et de politiques commerciales — une attention particulière étant accordée à l'Afrique."

"Supprimer la suite du paragraphe actuel.

"Paragraphe 15.46. — Supprimer la première phrase et les trois premiers mots de la deuxième.

"Paragraphe 15.54, ii. — Remplacer les mots "le développement" par l'expression "un nouveau développement".

"Paragraphe 15.56. — Dans la dernière phrase, remplacer l'expression "il est à prévoir" par "on peut penser" et supprimer le membre de phrase "dans le prolongement logique de ses activités actuelles".

"Paragraphe 15.78, ii. — Insérer, après les mots "les apports de ressources", les termes "compatibles avec leurs orientations et plans nationaux".

"Paragraphe 15.79. — Lire comme suit la quatrième phrase :

"Dans quelques cas, les pays en développement ne disposent que de renseignements limités sur les sources potentielles de fonds, les méthodes de prêt, les secteurs où ces fonds s'investissent de préférence et les éventuels aspects négatifs ou positifs des investissements étrangers."

"Paragraphe 15.80. — Lire comme suit les troisième et quatrième phrases :

"En outre, il importera de resserrer encore les liens institutionnels entre les activités d'investissement et des activités de préinvestissement du sous-programme. Les activités de formation et les courants d'information donneront aux pays en développement une plus grande capacité de négocier des accords internationaux de coentreprise."

"Paragraphe 15.81. — Ajouter à la fin de la première phrase les mots "à la demande de ces derniers".

#### "Chapitre 16. — Commerce international et financement du développement

"Paragraphe 16.3. — A la neuvième ligne, remplacer les mots "et, en particulier" par le mot "notamment".

"A la dernière ligne, remplacer les mots "visent à" par le mot "doivent".

"Paragraphe 16.6. — Lire comme suit les quatrième, cinquième et sixième lignes : "touchant le volume, l'orientation et les conditions des courants de ressources financières ainsi que les corrélations entre ces courants, les problèmes de la dette et du développement des pays en développement, les facilités de financement de la balance des paiements ...".

"Paragraphe 16.7. — Sans objet en français.

"Paragraphe 16.9. — Modifier la fin de la première phrase comme suit : "et reconnaît que ces pays continueront de mettre l'accent de plus en plus sur l'autonomie collective comme moyen d'accélérer leur développement".

"Paragraphe 16.12, ii. — A la quinzième ligne, insérer le mot "améliorée" après le mot "gestion".

A la seizième ligne, après les mots "le service de la dette", insérer le membre de phrase "afin d'y soutenir un développement rationnel, dans l'intérêt tant des pays créditeurs que des pays débiteurs;".

"A la fin de la seizième ligne, supprimer les mots "et politiques".

"A la dernière ligne, remplacer les mots "en particulier" par les mots "liées à".

"Paragraphe 16.13. — Dans la première phrase, supprimer les mots "L'absence d'", et remplacer les mots "un obstacle majeur" par le mot "essentiel".

"A l'avant-dernière ligne, insérer le mot "continues" après le mot "discussions".

"Paragraphe 16.14. — A la neuvième ligne, remplacer les mots "notamment des mécanismes plus automatiques de transfert" par le membre de phrase "des mesures propres à rendre plus prévisibles, continus et de plus en plus sûrs les courants de ressources fournies à des conditions de faveur".

"Paragraphe 16.17. — Supprimer la fin de la dernière phrase après les mots "l'interdépendance économique mondiale".

"Paragraphe 16.18. — A la quatrième ligne, remplacer le mot "élargir" par le mot "améliorer" et ajouter à la fin du paragraphe la phrase suivante : "La base analytique du Rapport sur le commerce et le développement sera renforcée."

"Paragraphe 16.20, ii. — A la huitième ligne, remplacer les mots "efforts de" par les mots "réunions (par exemple le "club de Paris") sur le".

"A la fin de la troisième phrase, remplacer le membre de phrase "vient directement en aide aux pays en développement pour la gestion de leur dette" par "aide directement les pays en développement à mieux gérer leur dette".

"Paragraphe 16.29. — Lire comme suit le début de la dernière phrase : "Il est prévu que la Conférence sera chargée par le Fonds commun pour les produits de base d'apporter un appui à son fonctionnement, y compris...".

"Paragraphe 16.30. — A la troisième ligne, après les mots "226 (XXII) [par. 2]" insérer "et 250 (XXIV)".

"Paragraphe 16.31, i. — A la dix-neuvième ligne et aux lignes suivantes, remplacer la phrase "éviter les effets négatifs que l'exploitation des ressources

du fond des mers au-delà des limites de la juridiction nationale risque d'avoir sur les prix des minéraux exportés essentiellement par des pays en développement;" par le texte suivant : "traiter la question du protectionnisme et de l'ajustement des structures, s'agissant du commerce des produits primaires et des produits transformés intéressant tous les pays ou groupes de pays et du commerce international des produits alimentaires;"

"Paragraphe 16.32. — Remplacer les deux premières phrases par la phrase suivante : "Les obstacles qui entravent les exportations de produits alimentaires et les incertitudes et les difficultés concernant la disponibilité et le prix des aliments que ces pays ont besoin d'importer nuisent aux programmes de production vivrière et au développement économique, en particulier celui des pays en développement."

"Paragraphe 16.34. — A la première ligne, insérer le mot "appropriée" après le mot "complémentaire".

"Deuxième ligne : sans objet en français.

"A la fin de la dernière phrase, ajouter les mots "aux gouvernements pour qu'ils les examinent."

"Paragraphe 16.35. — Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant : "Des études analytiques bien documentées seront soumises et traiteront des problèmes relatifs au protectionnisme et à l'ajustement structurel, ainsi qu'au commerce international des produits alimentaires."

"Supprimer les deux dernières phrases.

"Paragraphe 16.41. — A la première ligne, ajouter le mot "notamment" après les mots "des pays en développement".

"Paragraphe 16.44, i. — Aux quatrième et cinquième lignes, remplacer les termes "élaboration et adoption de mesures visant à faciliter les accords de collaboration industriels" par le membre de phrase "recensement d'activités industrielles pouvant se prêter à des accords de collaboration industriels et recherche des moyens d'encourager la conclusion de tels accords;"

"Paragraphe 16.46. — Remplacer le point : "(c) identification des activités qui pourraient se prêter à des accords de collaboration sur les plans commercial et industriel;" par le point "d) identification des activités commerciales et industrielles qui pourraient se prêter à des accords de collaboration sur le plan industriel;"

"Paragraphe 16.50, ii. — A la sixième ligne, remplacer les mots "la création" par les termes "la mise au point, l'exploitation et l'entretien".

"A la fin du paragraphe, supprimer le mot "intéressés".

"Paragraphe 16.52. — A la fin de la deuxième phrase, ajouter le membre de phrase : "et le secrétariat pourra être chargé de seconder ces efforts".

"Paragraphe 16.54, i. — A la deuxième ligne, insérer les mots "de commercialisation et de production" après le mot "multinationales".

"Paragraphe 16.54, ii. — A la huitième ligne, supprimer le mot "intéressés", et remplacer le membre de phrase "pour la négociation de projets de propositions ou d'accords pour la création d'entreprises multinationales" par les mots "pour promouvoir la création d'entreprises multinationales;"

"Paragraphe 16.55. — A la septième ligne, remplacer le mot "contribuera" par les mots "devrait contribuer".

"Paragraphe 16.56. — Modifier comme suit le texte actuel :

"16.56 Pendant la période 1984-1989, les négociations portant sur la création d'entreprises multinationales devraient entrer dans une phase active, et la coopération entre ces entreprises devrait s'intensifier. Le secrétariat pourra être prié d'accroître son appui technique et opérationnel, en coopération avec d'autres organisations compétentes et pour répondre à de nouvelles décisions des organes intergouvernementaux compétents."

"Paragraphe 16.58, i. — A la première ligne, remplacer les mots "créer des" par les mots "renforcer les".

"A la dernière ligne, remplacer les termes "renforcer ceux qui existent déjà" par les mots "en créer de nouveaux s'il y a lieu;"

"Paragraphe 16.60. — A la troisième ligne, après le mot "appuyer", insérer l'expression "le cas échéant".

"Paragraphe 16.62, i. — Aux troisième, quatrième et cinquième lignes, remplacer les mots "améliorer et renforcer la position des pays en développement dans la négociation et l'application de politiques monétaires internationales" par le membre de phrase suivant : "améliorer et renforcer la capacité des pays en développement de contribuer effectivement à la négociation des politiques monétaires internationales".

"Paragraphe 16.62, ii. — A la première ligne, après le mot "entreprendre", insérer le membre de phrase suivant : "à la demande des pays en développement et en collaboration avec les institutions internationales compétentes,"

"Paragraphe 16.63. — Lire comme suit la première phrase : "Le système monétaire international doit prévoir la participation équitable et effective des pays en développement à la prise des décisions."

"Paragraphe 16.64. — A la troisième ligne, insérer l'adverbe "peut-être" après le mot "seront".

"Modifier comme suit la dernière phrase : "Le secrétariat pourra être appelé à entreprendre de nouvelles activités en la matière et il conviendrait qu'il raccorde autant que possible ces deux domaines de coopération."

"Paragraphe 16.65. — A la fin du paragraphe, ajouter le membre de phrase suivant : "mais qui ne s'est pas encore réuni en session ordinaire depuis la cinquième session de la Conférence".

"Paragraphe 16.78, ii. — A la troisième ligne, remplacer le membre de phrase "établir une docu-

mentation de fond pour les réunions nationales et régionales d'examen des progrès accomplis" par le texte suivant : "fournir des renseignements à jour, des séries de données de base, une analyse des progrès réalisés et des questions de principe concernant l'application du nouveau programme substantiel d'action dans le cadre de la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;"

"Paragraphe 16.81. — A la fin de la première phrase, ajouter le membre de phrase "conformément aux dispositions du nouveau programme substantiel d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés".

"A la fin de la dernière phrase, ajouter le membre de phrase "en vue notamment de promouvoir l'action complémentaire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés".

"Paragraphe 16.83, ii. — Le texte français devra être aligné sur le texte anglais.

"Paragraphe 16.97. — A la huitième et à la neuvième lignes, supprimer les mots "des normes administratives" et remplacer le mot "relatives" par "relatifs". A la dixième ligne, remplacer les mots "ces normes" par l'expression "les normes administratives".

#### "Chapitre 20. — Science et technique

"Paragraphe 20.54, i. — A la première ligne, remplacer les mots "une stratégie" par les termes "un ensemble de mesures interdépendantes et complémentaires".

"Paragraphe 20.54, i. — A la deuxième ligne, après l'expression "pays en développement", insérer le membre de phrase "en application des sections pertinentes de la Stratégie internationale du développement".

"Paragraphe 20.54, ii. — Lire le texte comme suit :

"ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les gouvernements, la CNUCED et d'autres organismes intergouvernementaux à mettre au point des principes et d'autres éléments pertinents pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un ensemble de mesures interdépendantes et complémentaires en vue de la transformation technologique des pays en développement, y compris des mesures destinées à atténuer les incidences négatives du transfert inverse de technologie dans ces pays."

"Paragraphe 20.55. — A la sixième ligne, remplacer les mots "vers les pays développés" par les termes "des pays en développement".

"Paragraphe 20.60, i. — Lire comme suit les trois dernières lignes : "restructuration des réseaux existants de relations scientifiques et technologiques internationales, du point de vue du transfert et du développement de la technologie;"

"Paragraphe 20.62. — Lire comme suit le texte correspondant aux points 2 et 3 :

"2) Consultations, discussions et échanges de vues sur des questions ayant trait aux réseaux de relations internationales dans le domaine du transfert et du développement de la technologie;

"3) Publication d'études techniques au sujet des nouveaux instruments juridiques internationaux qui pourraient être élaborés."

#### Chapitre 24. — Transports

"Paragraphe 24.20. — Un rectificatif sera publié.

"Paragraphe 24.24. — A la cinquième ligne, après les mots "réduire les coûts", insérer le membre de phrase "tout en utilisant pleinement les programmes existants".

"Paragraphe 24.29. — Lire comme suit l'avant-dernière phrase : "La question de l'harmonisation des politiques des gouvernements et des groupements économiques régionaux concernant le transport multimodal et la conteneurisation sera examinée en collaboration étroite avec les organismes internationaux appropriés, en particulier les commissions régionales et les organisations spécialisées dans certains modes de transport, comme l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, afin d'appuyer les activités de ces organismes."

92. Le Comité a ensuite adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement, et l'a soumis au Conseil (E/1982/92, par. 6, projet de décision). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 94 ci-après.

93. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de la Bulgarie et du Brésil ont fait des déclarations.

#### DÉCISION DU CONSEIL

94. A sa 50<sup>e</sup> séance, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989" dont le Comité avait recommandé l'adoption dans son rapport (E/1982/92, par. 6). Pour le texte définitif, voir la décision 1982/173 du Conseil.

95. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de la Bulgarie (au nom également de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), du Brésil, du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et du Japon. Les observateurs du Maroc et des Philippines ont également fait des déclarations (voir E/1982/SR.50).

**D. — Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

**Assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies**

96. Le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et celle de l'assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies, à sa seconde session ordinaire de 1982 au titre des points 22 et 23 respectivement de son ordre du jour<sup>120</sup>.

97. Pour l'examen de ces questions, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Au titre du point 22 :

- i) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/37/177 et Add.1 et 2);
- ii) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/37/214 et Add.1);
- iii) Rapport du Président du Conseil économique et social sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/1982/65);

b) Au titre du point 23 :

- i) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/37/177 et Add.1 et 2);
- ii) Rapport du Président du Conseil économique et social sur les consultations tenues avec le Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid* (E/1982/77).

98. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a renvoyé ces questions au Troisième Comité (programme et coordination) qui les a examinées conjointement à ses 1<sup>re</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> séances, les 8, 15, 16, 20 et 21 juillet 1982.

**DÉCISION DU TROISIÈME COMITÉ  
(PROGRAMME ET COORDINATION)**

99. A la 1<sup>re</sup> séance du Comité, le 8 juillet, le Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid* a fait une déclaration liminaire.

100. A la 8<sup>e</sup> séance, le 15 juillet, le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui

concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a fait une déclaration liminaire. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a fait une déclaration liminaire relative au rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/37/214 et Add.1).

*Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies*

101. A la 12<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le représentant du Nigéria a présenté, au nom de l'Algérie<sup>23</sup>, des Bahamas, du Bangladesh, de Cuba<sup>23</sup>, de l'Éthiopie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Kenya, du Libéria, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, de Sainte-Lucie, du Sénégal<sup>23</sup>, du Soudan, du Swaziland, de la Trinité-et-Tobago<sup>23</sup>, de la Tunisie, du Venezuela, de la Yougoslavie et du Zaïre, un projet de résolution intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies" (E/1982/C.3/L.5). Le Bénin et l'Égypte<sup>23</sup> se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

102. A la 13<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, l'Iraq et le Qatar se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

103. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution par 23 voix contre une, avec 7 abstentions, et l'a soumis au Conseil (E/1982/93, par. 15, projet de résolution I). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 113 ci-après.

104. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Portugal et du Japon ont fait des déclarations.

*Assistance au peuple palestinien*

105. A la 12<sup>e</sup> séance, l'observateur de l'Algérie<sup>23</sup> a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, un projet de résolution intitulé "Assistance au peuple palestinien" (E/1982/C.3/L.7).

106. A la 13<sup>e</sup> séance, le Secrétaire du Comité a apporté une rectification au paragraphe 5 du projet de résolution consistant à remplacer les mots "la Convention de Genève" par les mots "les Conventions de Genève".

107. La Chine et la République démocratique allemande<sup>23</sup> se sont associées aux auteurs du projet de résolution.

108. Avant le vote sur le projet de résolution, les représentants de la Chine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Canada et du Japon ont fait

des déclarations. Les observateurs d'Israël, de la République démocratique allemande, de la République arabe syrienne et de la Turquie ont également fait des déclarations.

109. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution par 37 voix contre une et l'a soumis au Conseil (E/1982/93, par. 15, projet de résolution II). Pour la décision du Conseil, voir les paragraphes 116 et 117 ci-après.

110. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Norvège, de l'Autriche, de la Bulgarie et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations. Les observateurs de l'Organisation de libération de la Palestine, de l'Algérie et de Cuba ont également fait des déclarations.

#### DÉCISIONS DU CONSEIL

111. A sa 48<sup>e</sup> séance, le 27 juillet, le Conseil a examiné les projets de résolution I et II dont le Comité avait recommandé l'adoption dans son rapport (E/1982/93, par. 15).

112. Avant l'adoption du projet de résolution I intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies", le représentant du Danemark a fait une déclaration. L'observateur du Maroc a également fait une déclaration (voir E/1982/SR.48).

113. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution I par 43 voix contre une, avec 7 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/47 du Conseil.

114. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Japon, du Portugal, du Canada, de l'Autriche, de la Colombie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations (voir E/1982/SR.48).

115. Avant l'adoption du projet de résolution II, intitulé "Assistance au peuple palestinien", les représentants du Qatar, de l'Australie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie (au nom également de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), de la Jordanie, du Canada et de la Jamahiriya arabe libyenne ont fait des déclarations. Les observateurs d'Israël, de la République arabe syrienne, du Sénégal et de l'Egypte ont également fait des déclarations (voir E/1982/SR.48).

116. Le Conseil a approuvé le texte modifié du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution dont le Président avait donné lecture et qui était libellé comme suit :

"*Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session et au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1983 des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution."

117. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution II, tel qu'il avait été modifié oralement, par 48 voix contre une. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/48 du Conseil.

118. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Norvège, du Brésil, de l'Autriche et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations. L'observateur de Cuba a également fait une déclaration. L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a lui aussi fait une déclaration (voir E/1982/SR.48).

#### E. — Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

119. Le Conseil a examiné la question de la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne à sa seconde session ordinaire de 1982 au titre du point 24 de son ordre du jour.

120. Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (A/37/209 et Add.1).

121. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a renvoyé la question au Troisième Comité (programme et coordination) qu'il a examinée à ses 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, les 8, 9, 13 et 14 juillet 1982.

#### DÉCISION DU TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION)

122. A la 1<sup>re</sup> séance du Comité, le 8 juillet, le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne a fait une déclaration liminaire.

*Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne*

123. A la 6<sup>e</sup> séance, le 13 juillet, le représentant du Mali a présenté au nom de l'Algérie<sup>23</sup>, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mali, du Sénégal<sup>23</sup>, du Soudan et du Venezuela, un projet de résolution intitulé "Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne" (E/1982/C.3/L.1). La France, l'Iraq, le Maroc<sup>23</sup> et la Yougoslavie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

124. A la 7<sup>e</sup> séance, le 14 juillet, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, le Portugal, la Tunisie et le Zaïre se sont joints également aux auteurs du projet de résolution.

125. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a soumis au Conseil (E/1982/94, par. 7, projet de résolution). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 126 ci-après.

#### DÉCISION DU CONSEIL

126. A sa 49<sup>e</sup> séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution dont le Comité avait recommandé l'adoption dans son rapport (E/1982/94, par. 7). Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/49 du Conseil.

## Chapitre VII

### QUESTION EXAMINÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION (D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX) CHARGÉ D'Étudier L'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

1. Le Conseil a examiné la question de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à sa première session ordinaire de 1982, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des rapports présentés par les Etats parties au Pacte international concernant les droits faisant l'objet des articles 6 à 9, 10 à 12 et 13 à 15 du Pacte, dont le Groupe de travail de session avait été saisi pour examen :

a) Rapports concernant les droits visés par les articles 6 à 9 du Pacte présentés par les Etats parties conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil (E/1978/8/Add.25 et Add.30 à 35) : République arabe syrienne (Add.25 et Add.31); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Add.30); Canada (Add.32); Barbade (Add.33); Italie (Add.34) et Yougoslavie (Add.35);

b) Rapports concernant les droits visés par les articles 10 à 12 du Pacte présentés par les Etats parties conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil (E/1980/6/Add.20, 23, 24 et Add.27 à 29) : Panama (Add.20 et Add.23); République socialiste soviétique d'Ukraine (Add.24); Barbade (Add.27); Espagne (Add.28) et Bulgarie (Add.29);

c) Rapports concernant les droits visés par les articles 13 à 15 du Pacte présentés par les Etats parties conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil (E/1982/3 et Add.1 à 16) : Union des Républiques socialistes soviétiques (Add.1); Suède (Add.2); République socialiste soviétique de Biélorussie (Add.3); République socialiste soviétique d'Ukraine (Add.4); Guyana (Add.5); Jamahiriya arabe libyenne (Add.6); Japon (Add.7); Mexique (Add.8); Australie (Add.9); Hongrie (Add.10); Mongolie (Add.11); Norvège (Add.12); Roumanie (Add.13); République fédérale d'Allemagne (Add.14); République démocratique allemande (Add.15) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Add.16).

3. A sa session d'organisation pour 1982, le Conseil a renvoyé la question au Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a été créé par le Conseil en vertu de sa résolution 1988 (LX) du 11 mai 1976, et de ses décisions 1978/10 du 3 mai 1978 et 1981/102 du 6 février 1981.

4. Le Groupe de travail de session pour 1982 était composé des membres suivants : Allemagne, République fédérale d', Bulgarie, France, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie. Tuni-

sie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela (voir E/1982/43 et Add.1).

5. Le Groupe de travail de session a tenu 24 séances, du 5 au 23 avril 1982. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1982/WG.1/SR.1 à 24). Le Groupe a aussi tenu un certain nombre de réunions officieuses pendant la session. On trouvera son rapport sur cette question dans le document E/1982/56 et Corr.1.

#### RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION

*Ordre du jour provisoire pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*

*Bureau pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*

6. A sa 24<sup>e</sup> séance, le 23 avril, le Groupe de travail de session a adopté son rapport au Conseil économique et social sur les travaux réalisés pendant la session (E/1982/56 et Corr.1) et a recommandé au Conseil d'adopter deux projets de décision (voir E/1982/56 et Corr.1, par. 25), intitulés respectivement : "Ordre du jour provisoire pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels" (projet de décision I) et "Bureau pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels" (projet de décision II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir ci-après les paragraphes 8 et 9.

#### DÉCISIONS DU CONSEIL

7. Le Conseil a examiné le point à ses 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances plénières, du 3 au 6 mai 1982. On trouvera un exposé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1982/SR.20 à 22, 24, 25 et 27).

8. A sa 20<sup>e</sup> séance, le 3 mai 1982, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé "Ordre du jour provisoire pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels", qui lui avait été recommandé par le Groupe de travail de session. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/118 du Conseil.

9. A la même séance, le Conseil a également adopté le projet de décision II, intitulé "Bureau pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels". Pour le texte définitif, voir la décision 1982/119 du Conseil.

*Examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*

10. Conformément à sa décision 1981/162 du 8 mai 1981, le Conseil a examiné la question de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session à ses 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances, du 3 au 6 mai 1982. On trouvera un exposé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1982/SR.21, 22, 24, 25 et 27).

11. A la 24<sup>e</sup> séance, le 5 mai, le représentant de la France, au nom des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', France, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Norvège, Pays-Bas<sup>23</sup>, Pérou et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a présenté un projet de résolution révisé, intitulé "Examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels" (E/1982/L.35/Rev.1) et à nouveau révisé oralement en insérant au paragraphe *a* les mots "de travail de session" après le membre de phrase "s'appellera désormais Groupe". Le paragraphe *a*, tel qu'il a été révisé oralement, se lit donc comme suit :

"*a*) Le Groupe de travail que le Conseil économique et social a établi par sa décision 1978/10 et auquel il a apporté des modifications dans sa décision 1981/158, s'appellera désormais "Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels" (ci-après désigné sous le nom de "Groupe d'experts")."

12. Le Venezuela s'est joint par la suite aux auteurs du projet de résolution révisé, tel qu'il avait été oralement révisé.

13. Le Conseil était saisi des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé, tel qu'il avait été oralement révisé (E/1982/L.38).

14. A la 27<sup>e</sup> séance, le 6 mai 1982, le représentant de l'Inde a proposé oralement d'apporter les amendements suivants au paragraphe *b* du projet de résolution, tel qu'il avait été oralement révisé :

*a*) Insérer les mots "les Etats membres du" après les mots "du Groupe d'experts seront élus par";

*b*) Remplacer les mots "parmi les Etats parties" par les mots "qui sont également parties";

*c*) Insérer les mots "parmi les Etats parties au Pacte international" après les mots "Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels".

15. A la même séance, le représentant de la France a accepté, au nom des auteurs, les amendements proposés par le représentant de l'Inde et a révisé orale-

ment, en conséquence, le paragraphe *b* du projet de résolution révisé.

16. A la même séance, le représentant du Pakistan a demandé de mettre aux voix séparément les révisions du paragraphe *b* du projet de résolution révisé.

17. Le représentant de l'Inde a demandé que la proposition du représentant du Pakistan fasse l'objet d'un vote par appel nominal.

18. Les représentants de l'Australie, de la Belgique, du Nigéria, du Zaïre, de la République-Unie du Cameroun, de l'Argentine, du Bénin, du Canada, du Bangladesh, du Danemark et des Bahamas ont fait des déclarations (voir E/1982/SR.27).

19. Il a été procédé au vote par appel nominal. Par 16 voix contre 14, avec 7 abstentions, le Conseil a rejeté les révisions apportées oralement par les auteurs au paragraphe *b* du projet de résolution révisé publié sous la cote E/1982/L.35/Rev.1, tel qu'il avait été révisé oralement<sup>121</sup>.

20. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Allemagne, République fédérale d', Bulgarie, France, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

*Ont voté contre* : Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Népal, Nigéria, Pakistan, Portugal, République-Unie du Cameroun, Thaïlande, Zaïre.

*Se sont abstenus* : Autriche, Belgique, Chine, Fidji, Grèce, Italie, Mexique.

21. Le Conseil a alors mis aux voix le projet de résolution révisé (E/1982/L.35/Rev.1), tel qu'il avait été oralement révisé.

22. A la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Conseil a procédé au vote par appel nominal. Par 29 voix contre 3, avec 7 abstentions, le projet de résolution révisé a été adopté tel qu'il avait été oralement révisé. Pour le texte définitif, voir la résolution 1982/33 du Conseil.

23. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*Ont voté contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Se sont abstenus* : Argentine, Bénin, Chine, Népal, Pologne, République-Unie du Cameroun, Thaïlande.

24. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République fédérale d'Allemagne et de la République socialiste soviétique de Biélorussie ont fait des déclarations (voir E/1982/SR.27).

## Chapitre VIII

### ÉLECTION ET NOMINATION DE MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHÉS. CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUES ET PRÉSENTATION DE CANDIDATURES\*

#### EXAMEN À LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1982

1. Le Conseil a examiné la question de l'élection et de la nomination de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés et de la confirmation de la nomination de membres des commissions techniques à sa session d'organisation pour 1982, au titre du point 5 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire (E/1982/2 et Add.1);
- b) Note du Secrétaire général concernant l'élection pour pourvoir par intérim à la vacance d'un siège de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/1981/119 et E/1982/9);
- c) Note du Secrétaire général concernant la confirmation de la nomination de membres des commissions techniques (E/1982/5 et Add.1 et 2);
- d) Note du Secrétaire général concernant la nomination d'un membre du Comité de la planification du développement (E/1982/8).

3. Le Conseil a examiné la question à sa 4<sup>e</sup> séance, le 5 février 1982. On trouvera le résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/1982/SR.4).

#### *Composition des organes subsidiaires du Conseil : élections, nominations et confirmations de nominations*

4. A sa 4<sup>e</sup> séance, le 5 février, le Conseil a nommé, sur désignation du Secrétaire général, un membre du Comité de la planification du développement. Le Conseil a également pourvu les sièges vacants à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à la Commission des sociétés transnationales et au Comité chargé des organisations non gouvernementales, et il a confirmé la nomination des personnes désignées pour siéger à la Commission de statistique, à la Commission de la population, à la Commission du développement social, à la Commission des droits de l'homme et à la Commission de la condition de la femme. Le Conseil a décidé de reporter à sa première session ordinaire de 1982 les élections destinées à pourvoir les sièges vacants à la Commission des sociétés trans-

nationales, au Comité chargé des organisations non gouvernementales, au Comité des ressources naturelles et au Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

5. Pour plus de détails concernant les élections et la confirmation des représentants, voir la décision 1982/108 du Conseil.

#### EXAMEN À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982

6. Le Conseil a repris l'examen de la question de l'élection et de la nomination de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés et de la présentation de candidatures à sa première session ordinaire de 1982, au titre du point 13 de l'ordre du jour.

7. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire (E/1982/30 et Add.1);
- b) Note du Secrétariat sur l'élection de membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (E/1982/39/Rev.1);
- c) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres des commissions techniques du Conseil (E/1982/L.1);
- d) Note du Secrétaire général sur la désignation de sept membres du Comité du programme et de la coordination (E/1982/L.2);

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de 19 membres de la Commission des établissements humains (E/1982/L.3);

f) Note du Secrétaire général sur l'élection de 19 membres de la Commission des sociétés transnationales (E/1982/L.4/Rev.1);

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1982/L.5/Rev.1 et Add.1);

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de 16 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (E/1982/L.6);

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1982/L.7);

\* Pour la composition du Conseil, de ses organes subsidiaires et des organismes qui lui sont rattachés en 1982 et 1983, voir l'annexe II du présent rapport.

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de 31 membres du Comité des ressources naturelles (E/1982/L.8/Rev.1);

k) Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1982/L.16).

8. Le Conseil a examiné la question à ses 6<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances, le 13 avril et le 6 mai 1982. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1982/SR.6, 26 et 27).

#### ELECTIONS, NOMINATIONS ET PRÉSENTATION DE CANDIDATURES AUX ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ET AUX ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHÉS

##### *Elections aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés*

9. A sa 26<sup>e</sup> séance, le 6 mai, le Conseil a procédé à des élections afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants au 31 décembre 1982 dans trois de ses commissions techniques : la Commission du développement social, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme. A ses 6<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances, le 13 avril et le 6 mai, le Conseil a également procédé à des élections pour pourvoir les sièges vacants dans les organes suivants : Commission des établissements humains, Comité chargé des organisations non gouvernementales, Comité des ressources naturelles, Commission des sociétés transnationales, Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Le Conseil a décidé de surseoir à l'élection de membres du Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population. Pour les résultats des élections, voir la décision 1982/126 du Conseil.

##### *Présentation de candidatures au Comité du programme et de la coordination*

10. A sa 26<sup>e</sup> séance, conformément au paragraphe 7 de l'annexe à sa résolution 2008 (LX) en date du 14 mai 1976, le Conseil a présenté la candidature au Comité du programme et de la coordination des Etats Membres suivants, en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa trente-septième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1983 : Argentine, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Nigéria et Union des Républiques socialistes soviétiques. Voir la décision 1982/126 du Conseil.

##### *Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme*

11. A la même séance, sur désignation du Secrétaire général, le Conseil a renouvelé le mandat des quatre membres suivants du Conseil d'administration

jusqu'au 30 juin 1985 : Gulzar Bano (Pakistan), Ester Boserup (Danemark), Vilma Espín de Castro (Cuba) et Vida Tomsic (Yougoslavie). Voir la décision 1982/126 du Conseil.

#### EXAMEN À LA REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

12. Le Conseil a également examiné la question des élections et de la présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982, au titre du point 29 de l'ordre du jour.

13. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur la liste annotée des questions devant être examinées par le Conseil économique et social à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982 (E/1982/110);

b) Note du Secrétariat sur le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports (E/1982/L.54).

14. Le Conseil a examiné la question à ses 57<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> séances, les 10 et 11 novembre 1982. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1982/SR.57 et 58).

##### *Présentation de candidatures au Conseil mondial de l'alimentation*

15. A sa 57<sup>e</sup> séance, le 10 novembre, le Conseil a présenté la candidature au Conseil mondial de l'alimentation des Etats Membres suivants, en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa trente-septième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1983 : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bangladesh, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Nicaragua, Nigéria, République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

##### *Elections*

16. A ses 57<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> séances, les 10 et 11 novembre, le Conseil a tenu des élections afin de pourvoir des sièges devenus vacants aux organes ci-après : Commission du développement social, Comité des ressources naturelles et Commission des sociétés transnationales. Pour les résultats des élections, voir la décision 1982/188 du Conseil.

17. A sa 58<sup>e</sup> séance, le Conseil a élu des membres aux organes suivants : Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population et Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Pour les résultats des élections, voir la décision 1982/188 du Conseil.

## Chapitre IX

### QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation pour 1982 du 2 au 5 février et sa première session ordinaire de 1982 du 13 avril au 7 mai, toutes deux au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a tenu sa seconde session ordinaire de 1982 du 7 au 30 juillet à l'Office des Nations Unies à Genève et la reprise de la seconde session ordinaire de 1982 du 25 au 27 octobre et les 9 et 10 novembre au Siège.

#### A. — Bureau du Conseil

2. A la 1<sup>re</sup> séance, le 2 février 1982, M. Miljan Komatina (Yougoslavie) a été élu par acclamation président du Conseil pour 1982, et aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, les 2 et 4 février, M. Uddhav Deo Bhatt (Népal), M. John Reid Morden (Canada), M. Gilberto Coutinho Paranhos Velloso (Brésil) et M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre) ont été élus vice-présidents par acclamation (voir E/1982/SR.1 et 2).

3. A sa 3<sup>e</sup> séance, le 5 février, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé de nommer M. Gilberto Coutinho Paranhos Velloso (Brésil) président du Premier Comité (économique), M. John Reid Morden (Canada) président du Deuxième Comité (social) et M. Uddhav Deo Bhatt (Népal) président du Troisième Comité (programme et coordination), tandis que M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre) remplirait d'autres fonctions que le Conseil jugerait nécessaires et coordonnerait les consultations officielles (voir E/1982/SR.3).

4. A sa 1<sup>re</sup> séance, le 8 juillet, le Premier Comité (économique) a élu M. Habib M. Kaabachi (Tunisie) et M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh) vice-présidents du Comité. A sa 1<sup>re</sup> séance également, le 19 avril, le Deuxième Comité (social) a élu M. Alfredo Corti (Argentine) et M. Nikolai Nikolayevich Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie) vice-présidents du Comité. A ses 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup> séances, les 8 et 9 juillet, le Troisième Comité (programme et coordination) a élu M. Awad Mohamed Elhassan (Soudan) et M. António Martins da Cruz (Portugal) vice-présidents du Comité.

5. M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) a été élu président du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et M. Karl Borchard (République fédérale d'Allemagne), M. Nobutoshi Akao (Japon) et Mme Carmen Silva de Arana (Pérou) ont été élus vice-présidents. Mlle Ljudmila Boshkova (Bulgarie) a été élue rapporteur (E/1982/WG.1/SR.1 et 2).

#### B. — Programme de travail et ordre du jour

#### EXAMEN À LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1982

##### *Ordre du jour de la session d'organisation pour 1982*

6. A sa 1<sup>re</sup> séance, le 2 février, le Conseil a examiné et adopté l'ordre du jour de sa session d'organisation pour 1982 (E/1982/2 et Add.1). Pour l'ordre du jour tel qu'il a été adopté, voir l'annexe I au présent rapport.

##### *Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1982 et 1983*

7. De sa 1<sup>re</sup> à sa 3<sup>e</sup> séance, les 2, 4 et 5 février, le Conseil a examiné le projet de programme de travail de base pour 1982 et 1983 (E/1982/1). On trouvera un exposé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1982/SR.1 à 3).

8. A sa 2<sup>e</sup> séance, le 4 février, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1982/L.11, projet de décision I) proposé par le Président sur la base de consultations officielles tenues au cours de la session d'organisation sur le projet de programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983. Le projet de décision contenait également des propositions sur lesquelles le Conseil devait se prononcer, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

9. A sa 3<sup>e</sup> séance, le Conseil a examiné un deuxième projet de décision (E/1982/L.14, projet de décision I) proposé par le Président sur la base de consultations officielles concernant le premier projet de décision. Les modifications apportées au projet de décision ont été portées à l'attention du Conseil après avoir été acceptées (voir E/1982/SR.3).

10. A la même séance, le Conseil a approuvé son programme de travail de base pour 1982 et 1983. Il a également décidé, sous réserve des nouvelles dispositions qui pourraient être prises concernant l'organisation de ses sessions, que, parmi les points du programme de travail de base qui seraient examinés à la première session ordinaire de 1982, les points 1 à 7, 13 et 14 seraient examinés en séance plénière, le point 8 serait examiné par le Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les points 9 à 12 par le Deuxième Comité (social). Le Conseil a également décidé que, parmi les points qui seraient examinés à la seconde session ordinaire de 1982, les points 1 à 6 seraient examinés en séance plénière, les points 7 à 16 par le Premier Comité (économique) et les points 17 à

22 par le Troisième Comité (programme et coordination). Pour le texte définitif, voir la décision 1982/100 du Conseil, section I.

11. A la même séance, le Conseil a pris note des questions à inscrire à son programme de travail pour 1983. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/100 du Conseil, section II.

12. Toujours à la même séance, le Conseil a pris un certain nombre de mesures conformément à des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trentième session. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/100 du Conseil, section III.

*Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe*

13. A sa 3<sup>e</sup> séance, s'agissant de son programme de travail de base, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe" (E/1982/L.14, projet de décision II), proposé par le Président sur la base de consultations officieuses tenues au cours de la session d'organisation.

14. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/101 du Conseil.

*Ordre du jour de la première session ordinaire de 1982*

15. A sa 4<sup>e</sup> séance, le 5 février, le Conseil a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1982 (E/1982/L.15). Pour le texte définitif, voir la décision 1982/109 du Conseil.

16. A la même séance, le Conseil a convenu d'allouer au Comité chargé des organisations non gouvernementales, sur les ressources dont il dispose, six séances (deux séances par jour pendant trois jours) au cours de la première session ordinaire de 1982, pour lui permettre d'examiner les rapports quadriennaux des organisations non gouvernementales (voir E/1982/SR.4).

**EXAMEN À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982**

17. A sa première session ordinaire de 1982, le Conseil était saisi des documents suivants en ce qui concerne l'adoption de l'ordre du jour et les autres questions d'organisation (point 1 de l'ordre du jour) :

a) Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1982 (E/1982/30 et Add.1);

b) Lettres datées du 30 mars et du 14 avril 1982, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1982/44 et Add.1);

c) Lettre datée du 19 avril 1982, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1982/53);

d) Lettre datée du 21 avril 1982, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1982/55);

e) Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation pour la session (E/1982/L.17);

f) Note du Secrétariat sur l'examen du règlement intérieur du Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population (E/1982/L.19);

g) Note du Bureau du Conseil sur l'organisation des travaux de la session (E/1982/L.20).

18. Le Conseil a examiné cette question de sa 5<sup>e</sup> à sa 9<sup>e</sup> séance et à ses 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> séances, du 13 au 16 et les 21, 22 et 26 avril 1982. On trouvera un exposé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1982/SR.5 à 9, E/1982/SR.12 et 13 et E/1982/SR.15).

19. A sa 5<sup>e</sup> séance, le 13 avril, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de sa première session ordinaire de 1982 (E/1982/30 et Add.1). Pour l'ordre du jour tel qu'il a été adopté (E/1982/48), voir l'annexe I au présent rapport.

20. Au cours de ses 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, les 13 et 14 avril, le Conseil a examiné l'organisation des travaux de la session telle qu'elle avait été proposée par le Bureau (voir E/1982/L.20).

21. A sa 5<sup>e</sup> séance, le Conseil a examiné une demande présentée par Madagascar relative à l'inscription d'une question intitulée "Mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar" (E/1982/44), conformément à l'article 15 du règlement intérieur du Conseil, et a décidé, comme le Bureau l'avait recommandé (voir E/1982/L.20, par. 1), d'examiner cette question au titre du point 3 de l'ordre du jour.

22. A sa 7<sup>e</sup> séance, le 14 avril, sur la recommandation du Bureau (voir E/1982/L.20, par. 1), le Conseil a décidé d'examiner la question des stupéfiants (point 12 de l'ordre du jour) en séance plénière.

23. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Union des Républiques socialistes soviétiques, France, Tunisie, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Pérou, Chine, États-Unis d'Amérique, Thaïlande, Canada, Bulgarie, Allemagne, République fédérale d', Norvège, Italie, Yougoslavie, Chili, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Pologne, Bahamas et Argentine. L'observateur du Costa Rica a également pris la parole (voir E/1982/SR.5 à 7).

24. A sa 7<sup>e</sup> séance, le 14 avril, le Conseil a approuvé l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa première session ordinaire (voir E/1982/48).

25. A sa 12<sup>e</sup> séance, le 21 avril, ayant été saisi d'une demande d'inscription à l'ordre du jour, d'une question intitulée "Mesures à prendre à la suite des graves inondations qui ont dévasté le Yémen démocratique", présentée par le Yémen démocratique conformément à l'article 15 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1982/53), le Conseil a décidé d'examiner cette question au titre du point 3 de l'ordre du jour.

*Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1982*

26. A sa 29<sup>e</sup> séance, le 7 mai, le Conseil a examiné le projet d'ordre du jour provisoire de la seconde ses-

sion ordinaire de 1982 (E/1982/L.39, sect. I). Celui-ci comprenait deux points nouveaux, ajoutés comme suite aux décisions prises par le Conseil à sa première session ordinaire de 1982 : le point 6, intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme", et le point 8, intitulé "Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984".

27. A la même séance, après avoir entendu les déclarations des représentants de la Thaïlande, de la Belgique, de la Norvège, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Pologne, du Bénin, du Brésil et du Zaïre (voir E/1982/SR.29), le Conseil a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire (E/1982/L.39, sect. I) et les suggestions concernant l'organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1982 (E/1982/L.39, sect. II). Pour le texte définitif, voir la décision 1982/148 du Conseil.

## EXAMEN À LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

28. A sa seconde session ordinaire, le Conseil était saisi des documents suivants en ce qui concerne l'adoption de l'ordre du jour et les autres questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour) :

a) Ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1982 (E/1982/100);

b) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1982/79);

c) Lettre datée du 12 juillet 1982, adressée au Président du Conseil économique et social par les délégations de la Bulgarie, de Cuba, de l'Éthiopie, de la Hongrie, de la Mongolie, du Nicaragua, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Viet Nam et du Yémen démocratique (E/1982/107);

d) Lettre datée du 16 juillet 1982, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique (E/1982/108);

e) Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation établie pour la session (E/1982/L.40).

### *Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1982*

29. A sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 1982, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire de 1982 (E/1982/100) et a approuvé le programme de travail y annexé, étant entendu que chaque comité établirait son propre programme de travail comme il le jugerait bon. Le Conseil a également décidé de transmettre, sans débat, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1982/29)<sup>122</sup> à l'Assemblée générale à sa trente-septième session. Voir décision 1982/149 du Conseil. Le Conseil a également décidé d'examiner la question de la date de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme (question dont il était saisi au titre du point 6 de son ordre du jour), dans le cadre de l'examen du point 7 de son ordre du jour intitulé "Revitalisa-

tion du Conseil économique et social" (voir plus haut chap. III, sect. A). L'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1982, tel qu'il avait été adopté, et le programme de travail des séances plénières, du Premier Comité (économique) et du Troisième Comité (programme et coordination), tels qu'ils avaient été approuvés par ces comités, ont été publiés dans le document E/1982/L.43. Pour l'ordre du jour tel qu'il a été adopté, voir l'annexe I au présent rapport.

30. A la 30<sup>e</sup> séance, le Secrétaire du Conseil a fait une déclaration sur l'état d'avancement de la documentation établie pour la session (voir E/1982/SR.30).

### *Organisation des travaux de la reprise de la seconde session ordinaire de 1982*

31. A sa 51<sup>e</sup> séance, le 30 juillet, le Conseil a examiné une note du Secrétariat énumérant les questions à inscrire à l'ordre du jour de la reprise de la seconde session ordinaire de 1982 (E/1982/L.52).

32. Sur la proposition du Président, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, pour examen, un certain nombre de rapports qui devaient être soumis au Conseil à la reprise de sa seconde session ordinaire, au titre des points 26, 27 et 28 de l'ordre du jour. Voir la décision 1982/178 du Conseil.

33. A la même séance, le Conseil a décidé d'inscrire les points 8, 9, 20, 25 et 29 ainsi que le rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses du système des Nations Unies relatives aux programmes (E/1982/87) à l'ordre du jour de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982.

## **C. — Suppression des comptes rendus analytiques pour les comités de session du Conseil économique et social**

34. A sa 2<sup>e</sup> séance, le 4 février, le Conseil a examiné un projet de décision intitulé "Suppression des comptes rendus analytiques pour les comités de session du Conseil économique et social" (E/1982/L.11, projet de décision II), proposé par le Président sur la base de consultations officielles tenues au cours de la session d'organisation.

35. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/105 du Conseil.

## **D. — Demande d'inscription de Djibouti, de la Guinée équatoriale, du Libéria, de Sao Tomé-et-Principe et de la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés**

36. A sa 2<sup>e</sup> séance, le Conseil a examiné un projet de décision intitulé "Demande d'inscription de Djibouti, de la Guinée équatoriale, du Libéria, de Sao Tomé-et-Principe et de la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés" (E/1982/L.13, projet de décision I), proposé par le Président sur la base de consultations officielles tenues au cours de la session d'organisation.

37. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/106 du Conseil.

## E. — Commission économique pour l'Afrique : instituts régionaux d'études démographiques

38. A sa 2<sup>e</sup> séance, le Conseil a examiné un projet de décision intitulé "Commission économique pour l'Afrique : instituts régionaux d'études démographiques" (E/1982/L.13, projet de décision II), proposé par le Président sur la base de consultations officielles. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/107 du Conseil.

## F. — Octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

39. A sa 4<sup>e</sup> séance, le 5 février, le Président, sur la base des recommandations faites par le Bureau, a proposé que le Conseil décide de renvoyer à sa première session ordinaire de 1982, pour examen final et décision, la question concernant l'octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/121 D du 10 décembre 1981. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/104 du Conseil.

40. Le Conseil a repris l'examen de la question à ses 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, les 15 et 16 avril. A la 9<sup>e</sup> séance, le représentant du Zaïre a proposé oralement un projet de décision.

41. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République fédérale d'Allemagne (également au nom du Canada, de la France, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et du Bénin. L'observateur du Sénégal a également pris la parole (voir E/1982/SR.9).

42. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision par 35 voix contre 2, avec 12 abstentions<sup>123</sup>. Voir la décision 1982/110 du Conseil.

43. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Pologne, du Portugal, de la Grèce, du Brésil et de la Norvège (également au nom du Danemark) [voir E/1982/SR.9].

## G. — Elargissement de la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

44. A sa 13<sup>e</sup> séance, le 22 avril, le Conseil a examiné une lettre datée du 21 avril 1982, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance concernant la question de l'élargissement de la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1982/55), à laquelle était annexé un projet de résolution soumis au Conseil pour examen.

45. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/111 du Conseil.

## H. — Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil économique et social

46. A sa 8<sup>e</sup> séance, le 15 avril, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé, conformément à la résolution 35/219 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, d'inclure l'arabe parmi ses langues officielles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983, et de modifier en conséquence l'article 32 de son règlement intérieur (E/5715)<sup>124</sup>. Voir la décision 1982/147 du Conseil.

## I. — Examen du règlement intérieur du Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population

47. A sa 15<sup>e</sup> séance, le 26 avril, le Conseil a examiné le projet de règlement intérieur du Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population présenté par le Secrétariat (E/1982/L.19, annexe).

48. A la même séance, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population a fait une déclaration (E/1982/SR.15).

49. A la même séance également, le représentant du Japon a proposé oralement de modifier comme suit le règlement intérieur :

a) A l'article 4, insérer les mots "si nécessaire" après les mots "les membres de droit peuvent";

b) A l'article 7, remplacer l'alinéa 2, ainsi conçu :

"Après avoir examiné toutes les candidatures qui lui sont présentées, le Comité décide tout d'abord si le prix doit être décerné à une institution. S'il en décide autrement, le Comité fixe alors le nombre maximal de personnes auquel le prix sera attribué; à moins qu'il n'en décide autrement, le nombre des personnes retenues est limité à deux."

par le nouveau libellé ci-après :

"Le Comité décide de décerner le prix soit à une institution, soit à un ou à des particuliers; à moins qu'il n'en décide autrement, le nombre des particuliers retenus est limité à deux."

50. A la même séance, le Secrétaire du Conseil a fait une déclaration concernant les services de conférence dont le Comité aurait besoin (voir E/1982/SR.15).

51. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de règlement intérieur (E/1982/L.19, annexe), tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la décision 1982/112 du Conseil.

## J. — Incidences sur le budget-programme des décisions adoptées par le Conseil

52. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil, à ses première et seconde sessions ordinaires de 1982, a reçu, avant l'adoption des résolutions et décisions entraînant des dépenses, des états distincts concernant les incidences sur le budget-programme des projets de résolution et de décision en question. Le Conseil était également saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/1982/109) présentant un état récapitulatif des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1982.

53. A sa 51<sup>e</sup> séance, le 30 juillet, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général (E/1982/109). Voir la décision 1982/179 du Conseil.

**K. — Suppression de la reprise de la seconde session ordinaire du Conseil économique et social**

54. A sa 57<sup>e</sup> séance, le 10 novembre, le Conseil a décidé, sur la proposition du Président, qu'à partir de 1983 il n'y aurait plus, comme c'était le cas jusqu'à présent, de reprise de sa seconde session ordinaire (voir E/1982/SR.57). Voir la décision 1982/189 du Conseil.

**L. — Invitation à assister à la quatrième session extraordinaire de la Conférence générale de l'UNESCO, adressée au Président du Conseil économique et social par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)**

55. A la 56<sup>e</sup> séance, le 10 novembre, le Président du Conseil a donné lecture d'une lettre que lui avait adressée le Directeur général de l'UNESCO pour l'inviter à assister à la quatrième session extraordinaire de la Conférence générale de cette organisation, qui devait se tenir à Paris du 23 novembre au 3 décembre 1982 (voir E/1982/SR.56).

56. Le Président du Conseil a fait à ce sujet la déclaration suivante :

“Au nom du Conseil, je voudrais dire au distingué Directeur général de l'UNESCO, M. Amadou-Mahtar M'Bow, combien nous apprécions l'initiative qu'il a prise d'inviter le Président du Conseil à participer à la quatrième session extraordinaire de la Conférence générale de l'UNESCO. Cette initiative est conforme aux objectifs et à l'esprit de la résolution 1982/50 du Conseil, relative à la revitalisation de cet organe en vue de renforcer les relations de travail du Conseil et l'interaction de son programme de travail avec ceux des organes, organismes et institutions du système des Nations Unies. En saluant l'initiative prise par le Directeur général, je suis certain de me faire l'écho des sentiments du Conseil.”

**M. — Groupe de travail sur les modes et styles de développement**

57. A sa 55<sup>e</sup> séance, le 9 novembre 1982, le Conseil a approuvé le changement de lieu de la réunion du Groupe de travail sur les modes et styles de développement (qui relève du Comité de la planification du développement), qui avait été proposé dans le document E/1982/L.53. Cette réunion se tiendra donc à Santiago, du 10 au 14 janvier 1983.

## NOTES

<sup>1</sup> Contient un projet de résolution soumis à l'Assemblée générale pour examen.

<sup>2</sup> Contient un projet de résolution dont le Conseil recommande l'adoption par l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Décision prise par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session (résolution 36/244).

<sup>4</sup> E/1982/46 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.II.C.1).

<sup>5</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 5* (E/1982/15 et Corr.1 et 2).

<sup>6</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 38* (A/37/38).

<sup>7</sup> Voir E/1982/SR.30.

<sup>8</sup> Voir A/36/333, annexe.

<sup>9</sup> Voir E/1982/SR.31 à 44.

<sup>10</sup> E/1982/46 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.II.C.1).

<sup>11</sup> A/S-11/14, annexe.

<sup>12</sup> Voir résolution 32/160 de l'Assemblée générale.

<sup>13</sup> Voir résolution 35/66 B de l'Assemblée générale.

<sup>14</sup> Pour le rapport de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui s'est tenue du 12 au 26 mars 1975, voir le document A/10112.

<sup>15</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C/79/24.

<sup>16</sup> Voir TD/IPC/CF/CONF/25 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8).

<sup>17</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 15* (A/37/15), vol. I.

<sup>18</sup> Voir *Les négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round : Rapport du Directeur général du GATT* (numéro de vente : GATT/1979-3). Transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/418 et Corr.1).

<sup>19</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6* (E/1982/16/Rev.1), annexe I, décision 82/5, sect. II.

<sup>20</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-12 août 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I<sup>er</sup>, sect. A.

<sup>21</sup> Voir résolution 36/193 de l'Assemblée générale, sect. II.

<sup>22</sup> A/36/333, annexe.

<sup>23</sup> Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

<sup>24</sup> E/1982/46 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.II.C.1).

<sup>25</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 5* (E/1982/15 et Corr.2).

<sup>26</sup> E/1982/28.

<sup>27</sup> En vertu de ce principe, le Conseil communiquera en premier lieu les rapports à l'organe subsidiaire intéressé pour examen, même lorsque les résolutions ou décisions donnant mandat au Secrétariat ou à des experts d'établir des rapports prévoient que ceux-ci seront présentés soit directement au Conseil soit à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil.

<sup>28</sup> Pour cette même raison, il serait également souhaitable que le Conseil s'abstienne de demander à sa seconde session ordinaire que des rapports soient présentés à l'Assemblée générale la même année. Il conviendra néanmoins de faire preuve d'une certaine souplesse en appliquant cette règle, car les groupes de questions examinées par le Conseil à sa seconde session ordinaire ne sont pas les mêmes qu'à la première, et aussi parce qu'il pourrait y avoir des incidences administratives et financières qui nécessiteraient une décision de l'Assemblée.

<sup>29</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 2* (E/1982/12 et Corr.1).

<sup>30</sup> Le document ayant été reçu trop tard, l'additif au rapport (E/1982/25/Add.1) n'a pas pu être publié à temps pour être examiné par le Conseil.

<sup>31</sup> Etant entendu par le Conseil que le programme d'activités de publicité préalable à la Conférence, visant à mettre en lumière les travaux préparatoires et les problèmes traités à la Conférence et devant être entrepris par le Département de l'information, accompagné de l'étude des dépenses annexes, serait établi par le Département, en consultation avec la Division des droits de l'homme, et serait présenté à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

<sup>32</sup> Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait savoir que, si sa délégation avait participé au vote sur le paragraphe I du dispositif, il aurait voté contre ce paragraphe.

<sup>33</sup> Les représentants du Libéria et du Nigéria ont fait savoir que si leurs délégations avaient été présentes au moment du vote sur le paragraphe I du dispositif, ils auraient voté pour ce paragraphe.

<sup>34</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 3* (E/1982/13).

<sup>35</sup> Pour le rapport intégral, voir le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.XI.1).

<sup>36</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.XI.4.

<sup>37</sup> Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 12* (A/37/12).

<sup>38</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 15* (A/37/15), vol. I et II.

<sup>39</sup> *Ibid.*, Supplément n° 40 (A/37/40).

<sup>40</sup> *Ibid.*, Supplément n° 31 (A/37/31).

<sup>41</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 8* (E/1982/18 et Add.1 et Add.1/Corr.1).

<sup>42</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 11* (E/5945); *ibid.*, 1979, Supplément n° 16 (E/1979/51); et *ibid.*, 1981, Supplément n° 16 (E/1981/56).

<sup>43</sup> Voir E/CEPAL/G.1202, sect. IV.

<sup>44</sup> Voir A/36/102.

<sup>45</sup> E/CEPAL/G.1202, par. 214.

<sup>46</sup> E/ECWA/156.

<sup>47</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1<sup>er</sup>-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

<sup>48</sup> E/1982/83.

<sup>49</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>50</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7* (E/5941 et Add.1), vol. I, troisième partie.

<sup>51</sup> E/1982/78.

<sup>52</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7* (E/5941 et Add.1), vol. I, troisième partie.

<sup>53</sup> A/S-11/14, annexe I.

<sup>54</sup> E/CN.14/III/Rev.8.

<sup>55</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11* (E/1982/21), chap. V, résolution 450 (XVII) de la Conférence des ministres.

<sup>56</sup> E/1982/70 et Corr.1.

<sup>57</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 16* (E/1982/16/Rev.1), annexe I, décision 82/4, sect. IV.

<sup>58</sup> E/CN.14/111/Rev.8, par. 1, a et f.

<sup>59</sup> A/37/119.

<sup>60</sup> E/1982/L.44; ultérieurement transmis à l'Assemblée générale dans sa forme définitive sous la cote A/37/119/Add.1.

<sup>61</sup> A/S-11/14, annexe I.

<sup>62</sup> E/1982/69.

<sup>63</sup> Voir E/1982/71.

<sup>64</sup> Voir E/1979/77, partie VI, résolutions ECA/UNTACDA/res.79/1 et 3.

<sup>65</sup> Voir A/36/534, annexe I.

<sup>66</sup> Voir E/CN.14/812.

<sup>67</sup> A/37/296.

<sup>68</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 8* (A/37/8).

<sup>69</sup> HS/C/5/5.

<sup>70</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 8* (A/37/8), annexe I.

<sup>71</sup> Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 19* (A/37/19).

<sup>72</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 19* (A/37/19), première partie.

<sup>73</sup> Pour le rapport intégral, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 25* (A/37/25), deuxième partie.

<sup>74</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>75</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chapitre premier.

<sup>76</sup> E/1982/L.42. Pour le rapport intégral, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 25* (A/37/25), deuxième partie.

<sup>77</sup> *Ibid.*, annexe.

<sup>78</sup> A/CONF.74/36, chapitre premier.

<sup>79</sup> Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 16 (A/37/16)*.

<sup>80</sup> A/10112, chap. IV.

<sup>81</sup> ID/CONF.4/22 et Corr.1, chap. VI.

<sup>82</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>83</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6 (E/1982/16/Rev.1)*, annexe I.

<sup>84</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>85</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 16 (A/37/16)*.

<sup>86</sup> A/37/291, annexe.

<sup>87</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 16 (A/36/16)*.

<sup>88</sup> *Ibid.*, trente-cinquième session, *Supplément n° 16 (A/35/16)*, vol. II.

<sup>89</sup> A/S-11/14, annexe I.

<sup>90</sup> A/36/466.

<sup>91</sup> Voir ID/B/274/Add.1.

<sup>92</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 6 (A/37/6)*, chap. 15.

<sup>93</sup> A/37/291, annexe.

<sup>94</sup> Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 37 (A/37/37)*, première partie.

<sup>95</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 47 (A/37/47)*.

<sup>96</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 2 (E/1982/12 et Corr.1)*.

<sup>97</sup> Le représentant du Soudan a déclaré que, s'il avait été présent au moment du vote, il aurait voté pour le projet de décision.

<sup>98</sup> A la 29<sup>e</sup> séance, la représentante de la Colombie a fait savoir que, si sa délégation avait été présente au moment du vote, elle aurait voté pour le projet de décision (voir E/1982/SR.29).

<sup>99</sup> Le représentant de l'Éthiopie a fait savoir que, s'il avait été présent au moment du vote, il aurait voté pour le projet de décision (voir E/1982/SR.29).

<sup>100</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 4 (E/1982/14)*.

<sup>101</sup> Les représentants du Bénin et du Mali ont fait savoir que, si leurs délégations avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution.

<sup>102</sup> La représentante de la Grèce a déclaré que l'intention de sa délégation avait été de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

<sup>103</sup> Le représentant du Bénin a déclaré que, si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

<sup>104</sup> *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,*

*Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chapitre premier, sect. A.

<sup>105</sup> E/1982/34 et Corr.1 et Add.1 et 2.

<sup>106</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 4 (E/1982/14)*, chapitre premier, sect. A.

<sup>107</sup> E/1982/16; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6 (E/1982/16/Rev.1)*.

<sup>108</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 7 (E/1982/17)*.

<sup>109</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6 (E/1982/16/Rev.1)*, annexe I.

<sup>110</sup> *Ibid.*, 1980, *Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1)*, chap. XI.

<sup>111</sup> *Ibid.*, 1981, *Supplément n° 11 (E/1981/61/Rev.1)*, annexe I.

<sup>112</sup> *Ibid.*, 1982, *Supplément n° 6 (E/1982/16/Rev.1)*, annexe I, décision 82/5, sect. II.

<sup>113</sup> *Ibid.*, sect. I.

<sup>114</sup> Résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>115</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 38 (A/37/38)*.

<sup>116</sup> Le Troisième Comité (programme et coordination) a décidé d'examiner, au titre du point 20 de l'ordre du jour, le rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1982/87), qui avait été porté à l'attention du Conseil.

<sup>117</sup> A/37/6; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 6 (A/37/6 et Corr.1)*.

<sup>118</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 38 (A/37/38)*.

<sup>119</sup> Voir A/10112, chap. IV.

<sup>120</sup> A sa 48<sup>e</sup> séance, le 27 juillet, le Conseil a convenu qu'à l'avenir ces questions seraient regroupées en un seul point intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies".

<sup>121</sup> A la 24<sup>e</sup> séance, le 5 mai, le représentant du Brésil a déclaré que son pays n'était pas partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et que, n'ayant pas participé aux débats, sa délégation ne prendrait pas part au vote sur le projet de résolution révisé (E/1982/L.35/Rev.1) [voir E/1982/SR.24].

<sup>122</sup> Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 12 (A/37/12)*.

<sup>123</sup> Le représentant de la Pologne a déclaré que s'il avait été présent au moment du vote il aurait voté pour le projet de décision.

<sup>124</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.I.15.

# ANNEXES

## Annexe I

### ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1982 ET DES PREMIÈRE, SECONDE ET REPRISE DE LA SECONDE SESSIONS ORDINAIRES DE 1982

#### Ordre du jour de la session d'organisation pour 1982

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL À SA 1<sup>re</sup> SÉANCE  
LE 3 FÉVRIER 1982

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et questions d'organisation :
  - a) Demande d'inscription de Djibouti, de la Guinée équatoriale, du Libéria et de Sao Tomé-et-Principe, sur la liste des pays en développement les moins avancés;
  - b) Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie;
  - c) Commission économique pour l'Afrique : instituts régionaux d'études démographiques;
  - d) Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique;
  - e) Nomination des membres du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
3. Programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983.
4. Revitalisation du Conseil économique et social.
5. Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres de commissions techniques.
6. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1982 et questions d'organisation.

#### Ordre du jour de la première session ordinaire de 1982

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL À SA 5<sup>e</sup> SÉANCE  
LE 13 AVRIL 1982

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
  - a) Octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
  - b) Contrôle et limitation de la documentation;
  - c) Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil économique et social;
  - d) Examen du règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population.
2. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
4. Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984.
5. Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix.
6. Renforcement de la coordination des systèmes d'information.

7. Revitalisation du Conseil économique et social.
8. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
9. Questions relatives aux droits de l'homme.
10. Activités destinées à la promotion de la femme : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
11. Questions relatives au développement social.
12. Stupéfiants.
13. Elections.
14. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1982.

#### Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1982

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL À SA 30<sup>e</sup> SÉANCE  
LE 7 JUILLET 1982

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
5. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
6. Questions relatives aux droits de l'homme.
7. Revitalisation du Conseil économique et social.
8. Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984<sup>a</sup>.
9. Coopération régionale<sup>a</sup>.
10. Questions relatives à l'administration et aux finances publiques.
11. Décennie des transports et des communications en Afrique.
12. Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80.
13. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
14. Problèmes alimentaires.
15. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
16. Coopération en matière de développement industriel.
17. Science et technique au service du développement.
18. Sources d'énergie nouvelles et renouvelables : application du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

<sup>a</sup> Point examiné également lors de la reprise de la seconde session ordinaire de 1982.

19. Activités opérationnelles.
20. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies<sup>a</sup>.
21. Projet de plan à moyen terme.
22. Application de Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
23. Assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies.
24. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

25. Sociétés transnationales<sup>b</sup>.
26. Commerce et développement.
27. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
28. Université des Nations Unies.
29. Présentation de candidatures et élections<sup>b</sup>.

\*  
\* \*

*Rapports portés à l'attention du Conseil :*

Rapports du Corps commun d'inspection.  
Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses du système des Nations Unies, relatives aux programmes<sup>b</sup>.

<sup>b</sup> Point examiné lors de la reprise de la seconde session ordinaire de 1982.

## Annexe II

### COMPOSITION DU CONSEIL, DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHÉS<sup>a</sup>

#### A. — Conseil économique et social

Composition en 1982	Composition en 1983	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Algérie <sup>b</sup> .....	1985
Argentine	Allemagne, République fédérale d' .....	1984
Australie	Arabie saoudite <sup>b</sup> .....	1985
Autriche	Argentine .....	1983
Bahamas	Autriche .....	1984
Bangladesh	Bangladesh .....	1983
Belgique	Bénin .....	1984
Bénin	Botswana <sup>b</sup> .....	1985
Brésil	Brésil .....	1984
Bulgarie	Bulgarie <sup>b</sup> .....	1985
Burundi	Burundi .....	1983
Canada	Canada .....	1983
Chili	Chine .....	1983
Chine	Colombie .....	1984
Colombie	Congo <sup>b</sup> .....	1985
Danemark	Danemark .....	1983
Etats-Unis d'Amérique	Djibouti <sup>b</sup> .....	1985
Ethiopie	Equateur <sup>b</sup> .....	1985
Fidji	Etats-Unis d'Amérique <sup>b</sup> .....	1985
France	Fidji .....	1983
Grèce	France .....	1984
Inde	Grèce .....	1984
Iraq	Inde .....	1983
Italie	Japon .....	1984
Jamahiriya arabe libyenne	Kenya .....	1983
Japon	Liban <sup>b</sup> .....	1985
Jordanie	Libéria .....	1984
Kenya	Luxembourg <sup>b</sup> .....	1985
Libéria	Malaisie <sup>b</sup> .....	1985
Malawi	Mali .....	1984
Mali	Mexique <sup>b</sup> .....	1985
Mexique	Nicaragua .....	1983
Népal	Norvège .....	1983
Nicaragua	Nouvelle-Zélande <sup>b</sup> .....	1985
Nigéria	Pakistan .....	1984
Norvège	Pays-Bas <sup>b</sup> .....	1985
Pakistan	Pérou .....	1983
Pérou	Pologne .....	1983
Pologne	Portugal .....	1984
Portugal	Qatar .....	1984
Qatar	République démocratique allemande <sup>b</sup> .....	1985
République socialiste soviétique de Biélorussie	République socialiste soviétique de Biélorussie .....	1983
République-Unie du Cameroun	République-Unie du Cameroun .....	1983
Roumanie	Roumanie .....	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1983
Sainte-Lucie	Sainte-Lucie .....	1984
Soudan	Sierra Leone <sup>b</sup> .....	1985
Swaziland		

<sup>a</sup> Les documents E/1978/10 et Add.1 contiennent des renseignements supplémentaires sur le mandat de ces organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés.

<sup>b</sup> Elus par l'Assemblée générale à sa trente-septième session (voir A/37/PV.38).

#### A. — Conseil économique et social (suite)

Composition en 1982	Composition en 1983	Mandat expirant le 31 décembre
Thaïlande	Soudan .....	1983
Tunisie	Suriname <sup>b</sup> .....	1985
Union des Républiques socialistes soviétiques	Swaziland .....	1984
Venezuela	Thaïlande <sup>b</sup> .....	1985
Yougoslavie	Tunisie .....	1984
Zaïre	Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1983
	Venezuela .....	1984

#### B. — Comités du Conseil

##### COMITÉS PERMANENTS

##### COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Composition en 1982	Composition en 1983	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d' .....	1984
Argentine	Argentine <sup>c</sup> .....	1985
Brésil	Brésil .....	1983
Costa Rica	Chili <sup>c</sup> .....	1985
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique <sup>c</sup> .....	1985
France	Ethiopie <sup>c</sup> .....	1985
Inde	France <sup>c</sup> .....	1985
Japon	Inde .....	1983
Maroc	Japon .....	1983
Pakistan	Maroc .....	1983
Pays-Bas	Nigéria <sup>c</sup> .....	1985
Philippines	Pakistan .....	1984
République-Unie du Cameroun	Pays-Bas .....	1984
République-Unie de Tanzanie	Philippines .....	1983
Roumanie	République-Unie du Cameroun .....	1983
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Roumanie .....	1984
Sénégal	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1984
Soudan	Sénégal .....	1983
Trinité-et-Tobago	Trinité-et-Tobago .....	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques <sup>c</sup> .....	1985
Yugoslavie	Yugoslavie .....	1984

##### COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Composition en 1982	Composition en 1983 <sup>d</sup>	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Algérie .....	1985
Argentine	Allemagne, République fédérale d' .....	1984
Bangladesh	Argentine .....	1983
Barbade	Bangladesh .....	1984

<sup>c</sup> Elus par l'Assemblée générale à sa trente-septième session, sur proposition du Conseil économique et social (voir A/37/PV.70).

<sup>d</sup> A sa 26<sup>e</sup> séance, le 6 mai 1982, le Conseil a décidé de remettre à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (suite)

Composition en 1982	Composition en 1984 <sup>a</sup>	Mandat expirant le 31 décembre
Belgique	Barbade .....	1983
Bolivie	Bolivie .....	1984
Bulgarie	Bulgarie .....	1983
Burundi	Burundi .....	1983
Canada	Canada .....	1985
Chili	Chili .....	1984
Chypre	Chypre .....	1984
Colombie	Colombie .....	1985
Cuba	Cuba .....	1985
Danemark	Danemark .....	1983
Egypte	El Salvador .....	1984
El Salvador	Espagne .....	1983
Espagne	Etats-Unis d'Amérique ..	1983
Etats-Unis d'Amérique	Finlande .....	1983
Finlande	France .....	1985
France	Grèce .....	1984
Grèce	Guinée .....	1983
Guinée	Hongrie .....	1985
Hongrie	Inde .....	1984
Inde	Indonésie .....	1985
Indonésie	Italie .....	1984
Iraq	Jamahiriya arabe libyenne .....	1985
Italie	Jamaïque .....	1983
Jamaïque	Japon .....	1983
Japon	Jordanie .....	1984
Jordanie	Kenya .....	1984
Kenya	Libéria .....	1984
Lesotho	Maroc .....	1984
Libéria	Mexique .....	1983
Malaisie	Nigéria .....	1985
Maroc	Norvège .....	1985
Mexique	Nouvelle-Zélande .....	1984
Nouvelle-Zélande	Ouganda .....	1985
Nigéria	Pakistan .....	1983
Norvège	Papouasie-Nouvelle- Guinée .....	1985
Ouganda	Pays-Bas .....	1985
Pakistan	Pérou .....	1985
Papouasie-Nouvelle- Guinée	Philippines .....	1983
Pays-Bas	République arabe syrienne .....	1983
Pérou	République démocratique allemande .....	1985
Philippines	République socialiste soviétique de Biélorussie .....	1984
République arabe syrienne	République-Unie de Tanzanie .....	1983
République démocratique allemande	Roumanie .....	1984
République-Unie de Tanzanie	Sierra Leone .....	1985
République socialiste soviétique de Biélorussie	Somalie .....	1983
Roumanie	Soudan .....	1984
Sierra Leone	Sri Lanka .....	1984
Somalie	Suède .....	1985
Soudan	Sri Lanka .....	1984
Sri Lanka	Swaziland .....	1983
Swaziland	Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1983
Union des Républiques socialistes soviétiques	Zambie .....	1983
Zambie	Zimbabwe .....	1984
Zimbabwe		

COMITÉ DES ORGANISATIONS  
NON GOUVERNEMENTALES

Membres élus pour un mandat expirant  
le 31 décembre 1982<sup>a</sup>

Chili	Costa Rica
Chypre	Cuba

<sup>a</sup> Voir les décisions 1982/108 et 1982/126 du Conseil, en date des 5 février et 6 mai 1982 respectivement.

COMITÉ DES ORGANISATIONS  
NON GOUVERNEMENTALES (suite)

Etats-Unis d'Amérique	Pakistan
France	République socialiste soviétique d'Ukraine
Ghana	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Inde	Suède
Iraq	Union des Républiques socialistes soviétiques
Jamahiriya arabe libyenne	Zaïre
Kenya	
Nicaragua	
Nigéria	

Membres élus pour un mandat de quatre ans  
prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1983<sup>f</sup>

Chili	Nigéria
Chypre	Pakistan
Costa Rica	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Cuba	Rwanda
Etats-Unis d'Amérique	Suède
France	Thaïlande
Ghana	Union des Républiques socialistes soviétiques
Inde	Yougoslavie
Jamahiriya arabe libyenne	
Kenya	
Nicaragua	

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Composition en 1982	Composition en 1983 <sup>a</sup>	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	Algérie .....	1986
Australie	Allemagne, République fédérale d' .....	1986
Bangladesh	Australie .....	1986
Belgique	Bangladesh .....	1984
Bhoutan	Belgique .....	1984
Botswana	Bolivie .....	1986
Brésil	Botswana .....	1984
Bulgarie	Brésil .....	1984
Canada	Canada .....	1984
Colombie	Colombie .....	1984
Côte d'Ivoire	Danemark .....	1986
Espagne	Espagne .....	1986
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique ..	1986
Finlande	France .....	1986
France	Grèce .....	1984
Grèce	Guinée .....	1984
Guinée	Haute-Volta .....	1986
Inde	Inde .....	1984
Iran	Italie .....	1986
Iraq	Jamaïque .....	1984
Italie	Japon .....	1984
Jamaïque	Kenya .....	1986
Japon	Libéria .....	1984
Kenya	Maroc .....	1984
Maroc	Mexique .....	1986
Niger	Niger .....	1984
Nigéria	Norvège .....	1986
Ouganda	Ouganda .....	1986
Pakistan	Pakistan .....	1986
Paraguay	Paraguay .....	1984
Pays-Bas	Pérou .....	1984
Pérou	Philippines .....	1986
Pologne		

<sup>f</sup> Voir la décision 1982/126 du Conseil.

<sup>a</sup> A ses 57<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> séances, les 10 et 11 novembre 1982, le Conseil a décidé de remettre à une session ultérieure les élections suivantes : a) deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1984; b) trois membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1986; c) deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1986.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Composition en 1982	Composition en 1983 <sup>a</sup>	Mandat expirant le 31 décembre
République démocratique allemande	République centrafricaine .....	1986
République dominicaine	République démocratique allemande .....	1986
République socialiste soviétique d'Ukraine	République dominicaine .....	1984
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	République socialiste soviétique d'Ukraine .	1984
Sénégal	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1984
Sierra Leone	Sierra Leone .....	1984
Soudan	Soudan .....	1984
Suède	Thaïlande .....	1986
Tchad	Togo .....	1986
Togo	Turquie .....	1986
Trinité-et-Tobago	Union des Républiques socialistes soviétiques .	1984
Turquie	Uruguay .....	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	Venezuela .....	1984
Uruguay	Yougoslavie .....	1986
Venezuela	Zaïre .....	1984
Yougoslavie	Zimbabwe .....	1986
Zaïre		

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Composition en 1982	Composition en 1983 <sup>a</sup>	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Algérie .....	1984
Algérie	Allemagne, République fédérale d' .....	1983
Argentine	Argentine .....	1983
Brésil	Bahamas .....	1985
Canada	Brésil .....	1985
Chine	Canada .....	1984
Congo	Chine .....	1983
Costa Rica	Chypre .....	1985
Cuba	Congo .....	1984
Egypte	Costa Rica .....	1983
Etats-Unis d'Amérique	Cuba .....	1985
France	Egypte .....	1983
Ghana	Etats-Unis d'Amérique ..	1985
Guatemala	France .....	1983
Guinée	Ghana .....	1984
Inde	Guatemala .....	1983
Iran	Guinée .....	1983
Italie	Inde .....	1984
Jamaïque	Indonésie .....	1985
Jamahiriya arabe libyenne	Iran (République islamique d') .....	1984
Japon	Italie .....	1984
Kenya	Jamahiriya arabe libyenne .....	1983
Mexique	Jamaïque .....	1984
Ouganda	Japon .....	1983
Pakistan	Panama .....	1985
Panama	Pays-Bas .....	1985
Pays-Bas	Pérou .....	1985
Pérou	Philippines .....	1985
Philippines	République de Corée .....	1985
République de Corée	République démocratique allemande .....	1984
République démocratique allemande		

<sup>a</sup> A sa 57<sup>e</sup> séance, le 10 novembre 1982, le Conseil a décidé de remettre à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1983.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES (suite)

Composition en 1982	Composition en 1983 <sup>a</sup>	Mandat expirant le 31 décembre
République socialiste soviétique d'Ukraine	République centrafricaine .....	1985
Roumanie	République de Corée ...	1984
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	République démocratique allemande .....	1983
Sierra Leone	République socialiste soviétique d'Ukraine ..	1984
Somalie	Roumanie .....	1983
Suède	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1985
Suisse	Sierra Leone .....	1983
Swaziland	Suisse .....	1983
Thaïlande	Swaziland .....	1984
Turquie	Thaïlande .....	1985
Union des Républiques socialistes soviétiques	Turquie .....	1984
Venezuela	Union des Républiques socialistes soviétiques	1985
Yougoslavie	Venezuela .....	1984
Zaïre	Yougoslavie .....	1984

GRUPE SPÉCIAL DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS  
DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLIS-  
SEMENT DES RAPPORTS

Composition en 1983 <sup>b</sup>	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie .....	1985
Allemagne, République fédérale d' .....	1985
Argentine .....	1984
Brésil .....	1984
Canada .....	1984
Chine .....	1984
Chypre .....	1985
Egypte .....	1984
Equateur .....	1985
Espagne .....	1984
Etats-Unis d'Amérique .....	1985
France .....	1984
Grenade .....	1984
Inde .....	1985
Italie .....	1985
Japon .....	1985
Libéria .....	1984
Maroc .....	1985
Nigéria .....	1984
Norvège .....	1984
Ouganda .....	1985
Pakistan .....	1984
Panama .....	1985
Pays-Bas .....	1984
Philippines .....	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1985
Sainte-Lucie .....	1985
Swaziland .....	1984
Tunisie .....	1985
Zaïre .....	1984

<sup>1</sup> A sa 58<sup>e</sup> séance, le 11 novembre 1982, le Conseil a décidé de remettre à une session ultérieure les élections suivantes : a) un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1985; b) trois membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale, l'un de ceux-ci qui serait désigné par tirage au sort, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1984, et les deux autres pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1985.

**GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION (D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX)  
CHARGÉ D'Étudier L'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL  
RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

Composition en 1983 <sup>1</sup>	Mandat expirant le 31 décembre
Bulgarie .....	1984
Colombie .....	1983
Danemark .....	1983
Espagne .....	1984
France .....	1985
Jamahiriya arabe libyenne .....	1984
Japon .....	1983
Jordanie .....	1984
Kenya .....	1985
Pérou .....	1985
République démocratique allemande .....	1983
Tunisie .....	1983
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1985

**C. — Organes d'experts**

**COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT**

*Membres nommés par le Conseil économique et social<sup>k</sup> sur la proposition du Secrétaire général pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et expirant le 31 décembre 1983 :*

Ismail-Sabri Abdalla (Égypte)
Khatijah Ahmad (Malaisie)
Abdlatif Y. Al-Hamad (Koweït)
Maria Angusztinovics (Hongrie)
H. C. Bos (Pays-Bas)
Robert Cassen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
William G. Demas (Trinité-et-Tobago)
José Encarnación, Jr. (Philippines)
Gerhard Fels (République fédérale d'Allemagne)
Celso Furtado (Brésil)
R. K. A. Gardiner (Ghana)
Shinichi Ichimura (Japon)
V. N. Kirichanko (Union des Républiques socialistes soviétiques)
John P. Lewis (Etats-Unis d'Amérique)
Li Zong (Chine)
Gabriel Mignot (France)
J. Mwanza (Zambie)
Joseph Elenga Ngaporo (Congo)
G. O. Nwankwo (Nigéria)
Goran Ohlin (Suède)
Joseph Pajestka (Pologne)
I. G. Patel (Inde)
Germánico Salgado (Equateur)
Leopoldo Solís (Mexique)

**COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME  
ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE**

Composition en 1982	Mandat expirant le 31 décembre <sup>1</sup>
A. Adayemi (Nigéria) .....	1984
Stanislav Vladimirovich Borodin (Union des Républiques socialistes soviétiques) .....	1982

<sup>1</sup> A sa 58<sup>e</sup> séance, le 11 novembre 1982, le Conseil a décidé de remettre à une session ultérieure les élections suivantes : a) un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1985; b) un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1984.

<sup>k</sup> Nommés à la 3<sup>e</sup> séance, le 6 février 1981, à l'exception de M. G. O. Nwankwo, qui a été nommé à la 27<sup>e</sup> séance, le 7 mai 1981, et de M. Robert Cassen, qui a été nommé à la 4<sup>e</sup> séance, le 5 février 1982, pour remplacer M. Richard Jolly (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) qui s'était démis de ses fonctions.

<sup>1</sup> Le mandat est de quatre ans.

**COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME  
ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE (suite)**

Composition en 1982	Mandat expirant le 31 décembre <sup>1</sup>
Anthony John Edward Brennan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) .....	1984
Dusan Cotic (Yougoslavie) .....	1982
Ronald L. Gainer (Etats-Unis d'Amérique) .....	1984
József Gödöny (Hongrie) .....	1984
Aura Guerra de Villaláz (Panama) .....	1984
Ds. Hudioro (Indonésie) .....	1984
Ahmad M. Khalifa (Égypte) .....	1982
Abdul Meguid Ibrahim Kharbit (Koweït) .....	1984
Manuel López-Rey y Arrojo (Bolivie) .....	1982
Francis Joseph Mahony (Australie) .....	1982
Mustafa Abdul Majid-Karah (Jamahiriya arabe libyenne) .....	1982
Mawik-Ndi-Muyeng (Zaire) .....	1984
Juan Manuel Mayorca (Venezuela) .....	1984
Albert Metzger (Sierra Leone) .....	1984
Jorge Arturo Montero (Costa Rica) .....	1982
Chadly Mohamed Ahmed Nefzaoui (Tunisie) .....	1982
John Olden (Irlande) .....	1982
Gioacchino Polimeni (Italie) <sup>m</sup> .....	1984
P. R. Rajagopal (Inde) .....	1982
Simone Andrée Rozes (France) .....	1982
Saladh El-Din Salhadar (République arabe syrienne) .....	1982
Abdel Aziz Abdalla Shiddo (Soudan) .....	1984
Ramananda Prasad Singh (Népal) .....	1984
Silvino Julián Sorhegui Mato (Cuba) .....	1982
Yoshio Suzuki (Japon) .....	1982
A. Adeyemi (Nigéria) .....	1984
André Bissonnette (Canada) .....	1986
Stanislav Vladimirovich Borodin (Union des Républiques socialistes soviétiques) .....	1986
Anthony John Edward Brennan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) .....	1984
Dusan Cotic (Yougoslavie) .....	1986
Ronald L. Gainer (Etats-Unis d'Amérique) .....	1984
József Gödöny (Hongrie) .....	1984
Aura Guerra de Villaláz (Panama) .....	1984
Ds. Hudioro (Indonésie) .....	1984
Ahmad M. Khalifa (Égypte) .....	1986
Abdul Meguid Ibrahim Karbit (Koweït) .....	1984
Robert Linke (Autriche) .....	1986
Manuel López-Rey y Arrojo (Bolivie) .....	1986
Charles Alfred Lunn (Barbade) .....	1986
Mawik-Ndi-Muyeng (Zaire) .....	1984
Juan Manuel Mayorca (Venezuela) .....	1984
Albert Metzger (Sierra Leone) .....	1984
Jorge Arturo Montero Castro (Costa Rica) .....	1986
Mphanza Patrick Myunga (Zambie) .....	1986
Gioacchino Polimeni (Italie) .....	1984
Amadou Racine Ba (Mauritanie) .....	1986
Simone Andrée Rozes (France) .....	1986
Abdel Aziz Abdalla Shiddo (Soudan) .....	1984
Ramananda Prasad Singh (Népal) .....	1984
Yoshio Suzuki (Japon) .....	1986
Mervyn Patrick Wijesinha (Sri Lanka) .....	1986
Wu Han (Chine) .....	1986

**D. — Commissions techniques et sous-commissions**

**COMMISSION DE STATISTIQUE**

Composition en 1982 et 1983	Mandat expirant le 31 décembre <sup>1</sup>
Argentine .....	1985
Australie .....	1984
Autriche .....	1983

<sup>m</sup> Elu à la 27<sup>e</sup> séance, le 6 mai 1982, pour pourvoir le siège devenu vacant par suite de la démission de M. Giuseppe de Gennaro (Italie).

COMMISSION DE STATISTIQUE (suite)

Composition en 1982 et 1983	Mandat expirant le 31 décembre
Bésil .....	1984
Equateur .....	1983
Espagne .....	1985
Finlande .....	1984
France .....	1985
Ghana .....	1983
Hongrie .....	1983
Inde .....	1983
Iraq .....	1985
Irlande .....	1985
Jamahiriya arabe libyenne .....	1984
Japon .....	1983
Kenya .....	1984
Malaisie .....	1984
Mexique .....	1985
Nigéria .....	1984
République socialiste soviétique d'Ukraine .....	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1984
Tchécoslovaquie .....	1983
Togo .....	1985
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1985

COMMISSION DE LA POPULATION

Composition en 1982 et 1983	Mandat expirant le 31 décembre
Bolivie .....	1985
Chine .....	1985
Equateur .....	1983
Etats-Unis d'Amérique .....	1985
Finlande .....	1983
France .....	1983
Grèce .....	1984
Honduras .....	1984
Hongrie .....	1984
Indonésie .....	1983
Japon .....	1985
Maroc .....	1983
Mexique .....	1985
Nigéria .....	1983
Norvège .....	1984
Pays-Bas .....	1984
Pérou .....	1984
République socialiste soviétique d'Ukraine .....	1983
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1985
Rwanda .....	1984
Sierra Leone .....	1983
Soudan .....	1985
Sri Lanka .....	1983
Thaïlande .....	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1985
Zaïre .....	1984
Zambie .....	1985

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Composition en 1982	Composition en 1983	Mandat expirant le 31 décembre
Bolivie .....	Argentine .....	1986
Chili .....	Autriche .....	1986
Chypre .....	Chili .....	1984
Costa Rica .....	Chypre .....	1986
El Salvador .....	Costa Rica .....	1983
Etats-Unis d'Amérique .....	El Salvador .....	1983
France .....	Equateur .....	1986
Inde .....	Etats-Unis d'Amérique .....	1983
Indonésie .....	Finlande .....	1986
Italie .....	France .....	1983
Kenya .....	Ghana .....	1986

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

Composition en 1982	Composition en 1983	Mandat expirant le 31 décembre
Lesotho .....	Inde .....	1986
Madagascar .....	Indonésie .....	1983
Maroc .....	Italie .....	1984
Mongolie .....	Kenya .....	1983
Nicaragua .....	Libéria .....	1986
Norvège .....	Madagascar .....	1984
Panama .....	Maroc .....	1983
Pays-Bas .....	Mongolie .....	1983
Philippines .....	Panama .....	1984
Pologne .....	Pays-Bas .....	1983
République socialiste soviétique d'Ukraine .....	Philippines .....	1984
Roumanie .....	Pologne .....	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	République centrafricaine .....	1986
Sénégal .....	République socialiste soviétique de Biélorussie .....	1986
Soudan .....	République socialiste soviétique d'Ukraine .....	1983
Suède .....	Soudan .....	1984
Tchad .....	Suède .....	1984
Thaïlande .....	Thaïlande .....	1984
Togo .....	Togo .....	1986
Turquie .....	Turquie .....	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1983

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Composition en 1982	Composition en 1983	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie .....	Allemagne, République fédérale d' .....	1984
Allemagne, République fédérale d' .....	Argentine .....	1984
Argentine .....	Australie .....	1983
Australie .....	Bangladesh .....	1985
Brésil .....	Brésil .....	1983
Bulgarie .....	Bulgarie .....	1984
Canada .....	Canada .....	1984
Chine .....	Chine .....	1984
Chypre .....	Chypre .....	1985
Costa Rica .....	Colombie .....	1985
Cuba .....	Costa Rica .....	1985
Danemark .....	Cuba .....	1984
Etats-Unis d'Amérique .....	Etats-Unis d'Amérique .....	1983
Ethiopie .....	Fidji .....	1983
Fidji .....	Finlande .....	1985
France .....	France .....	1983
Gambie .....	Gambie .....	1984
Ghana .....	Ghana .....	1983
Grèce .....	Inde .....	1985
Inde .....	Irlande .....	1985
Italie .....	Italie .....	1984
Japon .....	Jamahiriya arabe libyenne .....	1985
Jordanie .....	Japon .....	1984
Mexique .....	Jordanie .....	1983
Ouganda .....	Mexique .....	1983
Pakistan .....	Mozambique .....	1985
Panama .....	Nicaragua .....	1985
Pays-Bas .....	Ouganda .....	1983
Pérou .....	Pakistan .....	1984
Philippines .....	Pays-Bas .....	1985
Pologne .....	Philippines .....	1983
République arabe syrienne .....	Pologne .....	1983
République socialiste soviétique de Biélorussie .....	République socialiste soviétique d'Ukraine .....	1985
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	République-Unie de Tanzanie .....	1985
Rwanda .....	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1984

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (suite)

Composition en 1982	Composition en 1983	Mandat expirant le 31 décembre
Sénégal	Rwanda .....	1984
Togo	Sénégal .....	1983
Union des Républiques socialistes soviétiques	Togo .....	1984
Uruguay	Union des Républiques socialistes soviétiques .	1985
Yougoslavie	Uruguay .....	1984
Zaïre	Yougoslavie .....	1983
Zambie	Zaïre .....	1983
Zimbabwe	Zimbabwe .....	1984

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES  
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Composition pour une période de trois ans<sup>a</sup>

Antonio Martínez Baez (Mexique)  
Elizabeth Odio Benito (Costa Rica)  
Marc Bossuyt (Belgique)  
Beverly Carter, Jr. (Etats-Unis d'Amérique)  
Dumitru Ceausu (Roumanie)  
Abu Sayeed Chowdhury (Bangladesh)  
Erica-Irene A. Daes (Grèce)  
Asbjørn Eide (Norvège)  
Raul Ferrero (Pérou)  
Jonas K. D. Foli (Ghana)  
Riyadh Aziz Hadi (Iraq)  
Ibrahim Jimeta (Nigéria)  
Nasser Kaddour (République arabe syrienne)  
Ahmed Khalifa (Egypte)  
Syed S. A. Masud (Inde)  
C. L. C. Mubanga-Chipoya (Zambie)  
Mohamed Yousif Mudawi (Soudan)  
Julio Oyhanarte (Argentine)  
S. Sharifuddin Prizada (Pakistan)  
Nicole Questiaux (France)  
Jorge Eduardo Ritter (Panama)  
Vsevolod N. Sofinsky (Union des Républiques socialistes soviétiques)  
Ivan Tosevski (Yougoslavie)  
Halima Embarek Warzazi (Maroc)  
Benjamin Charles George Whitaker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)  
Fisseha Yimer (Ethiopie)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Composition en 1982	Composition en 1983	Mandat expirant le 31 décembre
Canada	Australie .....	1986
Chine	Canada .....	1984
Cuba	Chine .....	1983
Egypte	Cuba .....	1983
Espagne	Egypte .....	1984
Etats-Unis d'Amérique	Espagne .....	1984
Finlande	Etats-Unis d'Amérique .	1986
France	France .....	1983
Ghana	Guatemala .....	1983
Guatemala	Honduras .....	1983
Honduras	Inde .....	1984
Inde	Indonésie .....	1986
Iraq	Italie .....	1984
Italie	Japon .....	1984
Japon	Kenya .....	1986
Lesotho	Lesotho .....	1983
Malaisie	Libéria .....	1986
Nigéria	Mexique .....	1986
Norvège	Nigéria .....	1983
Ouganda	Norvège .....	1983
Pakistan	Pakistan .....	1983
Panama	Philippines .....	1986

<sup>a</sup> Elus à la 1640<sup>e</sup> séance de la Commission des droits de l'homme, le 12 mars 1981

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME (suite)

Composition en 1982	Composition en 1983	Mandat expirant le 31 décembre
République démocratique allemande	République démocratique allemande .....	1983
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine .	1984
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1986
Sénégal	Sierra Leone .....	1986
Soudan	Soudan .....	1984
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie .....	1986
Trinité-et-Tobago	Trinité-et-Tobago .....	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1986
Venezuela	Venezuela .....	1984
Zaïre	Zaïre .....	1984

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Composition en 1982 et 1983

	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d' .....	1983
Argentine .....	1983
Australie .....	1985
Bahamas .....	1985
Belgique .....	1985
Bulgarie .....	1985
Colombie .....	1983
Espagne .....	1983
Etats-Unis d'Amérique .....	1983
France .....	1983
Hongrie .....	1983
Inde .....	1983
Italie .....	1983
Japon .....	1985
Madagascar .....	1983
Malaisie .....	1985
Malawi .....	1983
Mexique .....	1985
Nigéria .....	1985
Norvège .....	1983
Pakistan .....	1983
Panama .....	1985
République de Corée .....	1985
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1985
Sénégal .....	1985
Thaïlande .....	1983
Turquie .....	1985
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1985
Yougoslavie .....	1983
Zaïre .....	1985

SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES ET  
PROBLÈMES APPARENTÉS POUR LE PROCHE ET LE MOYENT-ORIENT

Membres

Afghanistan : Mohammad Yahya Maaroofi<sup>a</sup>  
Iran (République islamique d') : Behrouz Shahandesh<sup>b</sup>  
Pakistan : Sahibzada Raouf Ali<sup>c</sup>  
Suède : Lars Hulstrand<sup>d</sup>  
Turquie : Ecmel Barutcu<sup>e</sup>

<sup>a</sup> Nomination confirmée par le Conseil à sa 1889<sup>e</sup> séance, le 9 janvier 1974.

<sup>b</sup> Nomination confirmée par le Conseil à sa 2042<sup>e</sup> séance, le 13 janvier 1977.

<sup>c</sup> Nomination confirmée par le Conseil à sa 1983<sup>e</sup> séance, le 15 janvier 1976.

<sup>d</sup> Nomination confirmée par le Conseil à sa 2<sup>e</sup> séance, le 9 février 1979.

<sup>e</sup> Nomination confirmée par le Conseil à sa 3<sup>e</sup> séance, le 6 février 1981.

E. — Commissions régionales

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

*Membres*

Albanie	Norvège
Allemagne, République fédérale d'	Pays-Bas
Autriche	Pologne
Belgique	Portugal
Bulgarie	République démocratique allemande
Canada	République socialiste soviétique de Biélorussie
Chypre	République socialiste soviétique d'Ukraine
Danemark	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Suède
Finlande	Suisse
France	Tchécoslovaquie
Grèce	Turquie
Hongrie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Irlande	Yougoslavie
Islande	
Italie	
Luxembourg	
Malte	

*Pays participants non membres de la Commission*

Saint-Marin, la principauté de Liechtenstein et le Saint-Siège participent aux travaux de la Commission en vertu respectivement des décisions K (XXX), M (XXXI) et N (XXXI) de la Commission, en date du 15 avril 1975, du 30 mars 1976 et du 5 avril 1976.

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE  
POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

*Membres*

Afghanistan	Nouvelle-Zélande
Australie	Pakistan
Bangladesh	Pays-Bas
Bhoutan	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Birmanie	Philippines
Chine	République de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République démocratique populaire lao
Fidji	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Samoa
Iles Salomon	Singapour
Inde	Sri Lanka
Indonésie	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Tonga
Japon	Union des Républiques socialistes soviétiques
Kampuchea démocratique	Vanuatu
Malaisie	Viet Nam
Maldives	
Mongolie	
Nauru	
Népal	

*Membres associés*

Brunéi	Nioué
Guam	Territoire sous tutelle des îles du Pacifique
Hong Kong	
Iles Cook	Tuvalu
Kiribati	Vanuatu

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

*Membres*

Antigua-et-Barbuda	Bahamas
Argentine	Barbade

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE (suite)

*Membres*

Belize	Honduras
Bolivie	Jamaïque
Brésil	Mexique
Canada	Nicaragua
Chili	Panama
Colombie	Paraguay
Costa Rica	Pays-Bas
Cuba	Pérou
Dominique	République dominicaine
El Salvador	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Equateur	Sainte-Lucie
Espagne	Saint-Vincent-et-Grenadines
Etats-Unis d'Amérique	Suriname
France	Trinité-et-Tobago
Grenade	Uruguay
Guatemala	Venezuela
Guyane	
Haïti	

*Membres associés*

Antilles néerlandaises

Les Etats associés de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et le territoire de Montserrat (collectivement, en qualité de membre unique).

La République fédérale d'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, en date du 19 décembre 1956 et du 21 décembre 1961 respectivement.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

*Membres*

Afrique du Sud <sup>1</sup>	Mali
Algérie	Maroc
Angola	Maurice
Bénin	Mauritanie
Botswana	Mozambique
Burundi	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République-Unie de Tanzanie
Djibouti	République-Unie du Cameroun
Egypte	Rwanda
Ethiopie	Sao Tomé-et-Principe
Gabon	Sénégal
Gambie	Seychelles
Ghana	Sierra Leone
Guinée	Somalie
Guinée-Bissau	Soudan
Guinée équatoriale	Swaziland
Haute-Volta	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zaire
Libéria	Zambie
Madagascar	Zimbabwe
Malawi	

*Membres associés*

Les territoires non autonomes d'Afrique (y compris les îles africaines).

<sup>1</sup> Le Conseil a décidé, par sa résolution 974 D IV (XXXVI) du 30 juillet 1963, que la République sud-africaine ne participerait pas aux travaux de la Commission jusqu'à ce que le Conseil, sur la recommandation de la Commission, ait considéré que les conditions nécessaires à une coopération constructive ont été rétablies par une modification de la politique raciale de ce pays.

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil en date du 6 juillet 1962.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

Membres

Arabie saoudite	Oman
Bahreïn	Qatar
Egypte	République arabe syrienne
Émirats arabes unis	Yémen
Iraq	Yémen démocratique
Jordanie	Organisation de libération de la Palestine
Koweït	
Liban	

F. — Autres organismes rattachés au Conseil

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Composition jusqu'au 31 juillet 1982	Composition à compter du 1 <sup>er</sup> août 1982 <sup>a</sup>	Mandat expirant le 31 juillet
Allemagne, République fédérale d'	Algérie	1985
Australie	Allemagne, République fédérale d'	1983
Autriche	Autriche	1984
Barbade	Bahreïn	1985
Belgique	Bangladesh	1985
Botswana	Barbade	1983
Brésil	Belgique	1983
Burundi	Botswana	1983
Canada	Brésil	1983
Chine	Canada	1983
Côte d'Ivoire	Chili	1985
Émirats arabes unis	Chine	1983
États-Unis d'Amérique	Côte d'Ivoire	1984
France	Émirats arabes unis	1984
Hongrie	États-Unis d'Amérique	1985
Inde	France	1985
Jamahiriya arabe libyenne	Haute-Volta	1985
Japon	Hongrie	1985
Mexique	Inde	1984
Norvège	Italie	1985
Pakistan	Japon	1985
Somalie	Madagascar	1985
Suède	Mexique	1985
Suisse	Népal	1985
Thaïlande	Norvège	1983
Togo	Pakistan	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	Panama	1985
Venezuela	Pays-Bas	1985
Yougoslavie	République centrafricaine	1985
	République démocratique allemande	1984
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1985
	Somalie	1985
	Suède	1984
	Suisse	1984
	Swaziland	1985
	Tchad	1985
	Thaïlande	1983
	Togo	1984
	Union des Républiques socialistes soviétiques	1985
	Venezuela	1984
	Yougoslavie	1983

<sup>a</sup> Par sa résolution 36/244 du 28 avril 1982, l'Assemblée générale a décidé de porter la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à 41 membres.

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Membres

Algérie	Madagascar
Allemagne, République fédérale d'	Maroc
Argentine	Nicaragua
Australie	Nigéria
Autriche	Norvège
Belgique	Ouganda
Brésil	Pays-Bas
Canada	République-Unie de Tanzanie
Chine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Colombie	Saint-Siège
Danemark	Soudan
États-Unis d'Amérique	Suède
Finlande	Suisse
France	Thaïlande
Grèce	Tunisie
Iran	Turquie
Israël	Venezuela
Italie	Yougoslavie
Japon	Zaire
Lesotho	Conseil des Nations Unies pour la Namibie <sup>v</sup>
Liban	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Composition en 1982	Composition en 1983	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1983
Argentine	Argentine	1983
Autriche	Australie	1985
Barbade	Autriche	1984
Belgique	Barbade	1984
Bhoutan	Belgique	1985
Brésil	Bhoutan	1984
Bulgarie	Brésil	1985
Canada	Bulgarie	1983
Chine	Canada	1985
Danemark	Chine	1984
Equateur	Danemark	1985
Espagne	Equateur	1984
États-Unis d'Amérique	Espagne	1984
Fidji	États-Unis d'Amérique	1984
France	Fidji	1984
Gabon	Finlande	1985
Guinée	France	1985
Inde	Guinée	1983
Italie	Inde	1983
Japon	Italie	1984
Koweït	Japon	1984
Libéria	Lesotho	1985
Malaisie	Mali	1984
Malawi	Malawi	1985
Mali	Mexique	1984
Mexique	Népal	1985
Niger	Niger	1983
Norvège	Pakistan	1983
Nouvelle-Zélande	Pays-Bas	1983
Ouganda	Philippines	1985
Pakistan	Pologne	1983
Pays-Bas	République centrafricaine	1985
Pologne		

<sup>v</sup> Par sa décision 1982/110 du 16 avril 1982, le Conseil a décidé : a) de porter à 41 le nombre des membres du Comité afin de permettre à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de participer aux travaux du Comité en tant que membre à part entière; b) d'octroyer à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le statut de membre à part entière du Comité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME  
DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (suite)

Composition en 1982	Composition en 1983	Mandat expirant le 31 décembre
Roumanie	République	
Royaume-Uni de Grande-	démocratique	
Bretagne et d'Irlande	allemande .....	1985
du Nord	République-Unie	
Rwanda	de Tanzanie .....	1985
Somalie	Royaume-Uni de Grande-	
Sri Lanka	Bretagne et d'Irlande	
Suède	du Nord .....	1984
Suisse	Somalie .....	1983
Trinité-et-Tobago	Suède .....	1983
Tunisie	Suisse .....	1983
Turquie	Tchad .....	1985
Union des Républiques	Trinité-et-Tobago .....	1983
socialistes soviétiques	Tunisie .....	1984
Venezuela	Turquie .....	1983
Yémen	Union des Républiques	
Zambie	socialistes soviétiques .	1984
	Venezuela .....	1983
	Yémen .....	1983
	Yougoslavie .....	1985
	Zambie .....	1984

COMITÉ DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES  
D'AIDE ALIMENTAIRE

Composition en 1982

Membres élus par le Conseil économique et social	Mandat expirant le 31 décembre	Membres élus par le Conseil de la FAO	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine .....	1982	Allemagne,	
Belgique .....	1984	République	
Danemark .....	1983	fédérale d' .....	1982
Finlande .....	1984	Arabie saoudite ..	1983
Grèce .....	1983	Australie .....	1983
Hongrie .....	1983	Bangladesh .....	1983
Inde .....	1983	Bésil .....	1984
Irlande .....	1982	Canada .....	1983
Japon .....	1984	Congo .....	1984
Lesotho .....	1982	Cuba .....	1982
Maroc .....	1983	Egypte .....	1982
Mexique .....	1982	Etats-Unis	
Pakistan .....	1984	d'Amérique ...	1983
Royaume-Uni de		France .....	1982
Grande-		Mali .....	1984
Bretagne et		Pays-Bas .....	1984
d'Irlande du		Sierra Leone .....	1982
Nord .....	1982	Thaïlande .....	1984
Somalie .....	1984		

Composition en 1983

Belgique .....	1984	Allemagne,	
Colombie .....	1985	République	
Danemark .....	1983	fédérale d' .....	1985
Finlande .....	1984	Arabie saoudite ..	1983
Grèce .....	1983	Australie .....	1983
Haute-Volta .....	1985	Bangladesh .....	1983
Hongrie .....	1983	Bésil .....	1984
Inde .....	1983	Canada .....	1983
Japon .....	1984	Congo .....	1984
Maroc .....	1983	Cuba .....	1985
Mexique .....	1985	Etats-Unis	
Pakistan .....	1984	d'Amérique ...	1983
Royaume-Uni de		France .....	1985
Grande-		Mali .....	1984
Bretagne et		Nigéria .....	1985
d'Irlande du		Pays-Bas .....	1984
Nord .....	1985	Thaïlande .....	1984
Somalie .....	1984	Zambie .....	1985
Suède .....	1985		

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Membres de l'Organe tel qu'il est constitué en vertu du Protocole  
de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les  
stupéfiants de 1961, élus par le Conseil économique et social

Depuis le 2 mars 1980, les membres de l'Organe sont les suivants :

	Mandat expirant le 1 <sup>er</sup> mars*
Nikolai K. Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques) .....	1982
Bela Bölc (Hongrie) .....	1985
Daniel Bovet (Italie) .....	1982
Tadeusz L. Chrusciel (Pologne) .....	1982
Babakar S. M. Diop (Sénégal) .....	1985
Diego Garcés-Giraldo (Colombie) .....	1985
Betty C. Gouch (Etats-Unis d'Amérique) .....	1982
Sükrü Kaymakçalan (Turquie) .....	1982
Mohsen Kchouk (Tunisie) .....	1985
Nobuo Motohashi (Japon)* .....	1982
Victorio V. Olguin (Argentine) .....	1985
Paul Reuter (France) .....	1982
Jasjit Singh (Inde) .....	1985

Membres à partir du 2 mars 1982

Adolf-Heinrich von Arnim (Allemagne, République fédérale d') .....	1987
Bela Bölc (Hongrie) .....	1985
John C. Ebie (Nigéria)* .....	1985
Ramon de la Fuente (Mexique) .....	1987
Diego Garcés-Giraldo (Colombie) .....	1985
Betty C. Gouch (Etats-Unis d'Amérique) .....	1987
Sükrü Kaymakçalan (Turquie) .....	1987
Mohsen Kchouk (Tunisie) .....	1985
Victorio V. Olguin (Argentine) .....	1985
Paul Reuter (France) .....	1987
Bror Rexed (Suède) .....	1987
Jasjit Singh (Inde) .....	1985
Edward Williams (Australie) .....	1987

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE  
RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA  
FEMME

Composition<sup>2</sup>

	Mandat expirant le 30 juin <sup>3a</sup>
Gulzar Bano (Pakistan) .....	1985
Ester Boserup (Danemark) .....	1985
Marcelle Devaud (France) .....	1984
Vilma Espin de Castro (Cuba) .....	1985
Emmanuel T. Esquea-Guerrero (République domi- nicaine) .....	1983
Aziza Hussein (Egypte) .....	1984
Lily Monze (Zambie) .....	1983
Nobuko Takahashi (Japon) .....	1984
Irene Tinker (Etats-Unis d'Amérique) .....	1983
Vida Tomic (Yougoslavie) .....	1985

\* Le mandat est de cinq ans.

<sup>2</sup> Elu par le Conseil à sa 17<sup>e</sup> séance, le 7 mai 1981, pour pourvoir  
à la vacance qui s'était produite en vertu du paragraphe 3 de l'arti-  
cle 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, amendée  
par le Protocole de 1972.

<sup>3</sup> Elu par le Conseil à sa 4<sup>e</sup> séance, le 5 février 1982, pour pourvoir  
à la vacance qui s'était produite en vertu du paragraphe 3 de l'arti-  
cle 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, amendée  
par le Protocole de 1972.

<sup>2</sup> Le Conseil d'administration comprend un président nommé par  
le Secrétaire général et 10 membres exerçant leurs fonctions à titre  
individuel nommés par le Conseil sur désignation par le Secrétaire  
général. Le Secrétaire général a informé le Conseil de son intention  
de nommer de nouveau Mme Delphine Tsanga (République-Unie d'  
Cameroun), présidente du Conseil d'administration (voir E/1982  
L.16, par. 7).

<sup>3a</sup> La durée du mandat est de trois ans, aucun membre ne pouvant  
exercer plus de deux mandats consécutifs.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES  
EN MATIÈRE DE POPULATION

*Membres élus pour un mandat de trois ans prenant effet  
le 1<sup>er</sup> janvier 1983<sup>hb</sup>*

Australie  
Bangladesh  
Burundi

Chine  
Colombie  
Egypte

<sup>hb</sup> Conformément à l'article 4 du règlement concernant l'attribution du prix des Nations Unies en matière de population, que

Japon  
Mexique

Tunisie  
Yougoslavie

l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 36/201 du 17 décembre 1981, le Conseil élit 10 représentants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour une période de trois ans, compte dûment tenu du principe de la représentation géographique équitable et de la nécessité d'inclure dans le Comité des Etats Membres ayant versé une contribution pour le Prix. Le règlement intérieur du Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population fait l'objet de la décision 1982/112 du Conseil en date du 26 avril 1982.

### Annexe III

## ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 79<sup>a</sup> AUX FINS DE PARTICIPATION AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LEUR DOMAINE D'ACTIVITÉ

#### PARTICIPATION À TITRE PERMANENT

##### *Organisations auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent*

Agence de coopération culturelle et technique (résolution 33/18 de l'Assemblée générale).

Comité consultatif juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale).

Communauté économique européenne [résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale].

Conseil d'assistance économique mutuelle [résolution 3209 (XXIX) de l'Assemblée générale].

Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale).

Ligue des Etats arabes [résolution 477 (V) de l'Assemblée générale].

Organisation de la Conférence islamique [résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale].

Organisation de l'unité africaine [résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale].

Organisation des Etats américains [résolution 253 (III) de l'Assemblée générale].

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale).

Système économique latino-américain (SELA) [résolution 35/3 de l'Assemblée générale].

<sup>a</sup> Le texte de l'article 79, intitulé "Participation d'autres organisations intergouvernementales", est ainsi conçu : "Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations."

##### *Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)*

Conseil de l'Europe.

Conseil de l'unité économique arabe.

Organisation de coopération et de développement économiques.

Organisation de coopération régionale pour le développement.

Organisation des pays exportateurs de pétrole.

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

##### *Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1980/114*

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement.

Organisation asiatique de productivité (OAP).

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE).

##### *Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1980/151*

Centre régional africain de technologie.

#### PARTICIPATION À TITRE SPÉCIAL

##### *Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)*

Organisation internationale de protection civile.

##### *Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 239 (LXII)*

Faculté latino-américaine des sciences sociales.

##### *Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1979/10*

Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM)<sup>b</sup>.

<sup>b</sup> Précédemment appelé Comité intergouvernemental des migrations européennes (CIME).

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---